

Département de l'Hérault
Commune de Lattes

PLU

Plan Local d'Urbanisme

2^{ÈME} RÉVISION DU POS



I – RAPPORT DE PRÉSENTATION

PLU approuvé par DCM du 12 mars 2009
Modification n°1 approuvée par DCM du 14 avril 2011

INTRODUCTION

1. UN TERRITOIRE AUX ENJEUX MULTIPLES

1.1. LATTES : UNE OU DES VILLES ?

L'approche du territoire lattois a cela de passionnant qu'elle ne peut se résumer à une approche urbaine classique avec tout son vocabulaire traditionnel : le centre ancien, le développement des faubourgs, les extensions récentes, les hameaux... Un simple regard sur une carte, montre bien qu'une telle typologie serait en grande partie inopérante. La commune de Lattes, c'est au moins trois entités distinctes avec chacune ses propres subdivisions :

- le "quartier centre" avec sa densité de commerces et de services de proximité, l'église, la mairie, le marché... Bref le lieu par excellence de la quotidienneté dont les symboles renvoient à une certaine image de la vie villageoise et de sa culture ici très spécifique, avec notamment les arènes qui montrent bien qu'à une encablure de Montpellier, nous sommes bien en Petite Camargue...
- à l'ouest de la commune, Maurin est un ensemble à dominante résidentielle nettement détaché du centre ville par le Lez, la D986, des espaces agricoles... Avec sa zone artisanale, sa mairie annexe, ses équipements sportifs... ce quartier a bien des caractéristiques qui en font un quartier à part, sinon un quartier indépendant ;

- à l'est de la commune, Boirargues s'individualise également avec netteté, même si ici la présence massive des zones commerciales génère une certaine confusion visuelle faisant basculer ce secteur de la commune dans un registre de "quartier périphérique" tant la présence des zones d'activités ne peut se comprendre qu'avec la proximité de Montpellier.

Avec les élus et la population, la révision du PLU est l'occasion d'appréhender ce qui est aujourd'hui non pas une ville unique, mais un véritable "triptyque urbain".

1.2. LATTES : UNE VILLE DANS LA VILLE

La lecture de la commune en trois entités est rendue encore plus complexe par la présence du "phénomène agglomération". Sa présence est manifeste à la seule analyse des relations domicile / travail, mais aussi au regard de l'importance de zones d'activités et de zones commerciales articulées, notamment, de part et d'autre de la D21.

Ville ayant (et devant) cultiver une forte spécificité, Lattes n'est pas moins partie prenante d'une agglomération dynamique et attractive comme le montre les données et prévisions démographiques de l'INSEE. Commune riveraine de la ville-centre, là où les enjeux spatiaux en termes d'équipements sont particulièrement stratégiques, c'est-à-dire dans le couloir languedocien, Lattes est un secteur clef de l'agglomération.

Citons ainsi deux équipements majeurs qui concernent directement le territoire lattois :

- le projet de ligne TGV avec sa future gare prévue dans le secteur du Mas Rouge au nord de Boirargues ;
- le projet de doublement de l'autoroute A9 entre Vendargues et Saint-Jean-de-Védas. Son passage au sud de l'actuel A9 concerne directement Lattes et plus particulièrement le secteur maraîcher de la Céréirède.

Dans un autre ordre d'idée, évoquons une rivière commune, le Lez, ici fortement convoitée en terme de projets urbains : Port Ariane sur Lattes, Port Marianne sur Montpellier... Le Lez ne serait-il pas le symbole même d'une obligation de partager en bonne intelligence un territoire où nombre d'enjeux sont communs ?

Dans ce contexte d'agglomération, la révision du PLU de Lattes est une occasion majeure pour affirmer à la fois une stratégie communale propre mais également la place que l'on souhaite jouer dans un ensemble plus vaste. La mise en œuvre de la loi SRU et plus particulièrement le SCOT de l'agglomération de Montpellier, donne un relief particulier à cette problématique.

1.3. LA VILLE MAIS AUSSI DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES... ET FRAGILES

Sur la commune de Lattes, on trouve des espaces naturels remarquables qui sont la véritable signature du littoral languedocien : une côte basse avec, séparés de la mer par un mince lido, des étangs qui sont autant de biotopes et de paysages uniques. Ainsi l'étang du Méjean, les marais, les anciens salins...

Milieus rares en tant que tel, ce sont aussi des milieux fragiles car au cœur d'une agglomération avec un dynamisme économique s'exprimant principalement au nord et un dynamisme touristique s'exprimant au sud. Dans ce contexte, la protection et la valorisation du Méjean et de ses espaces riverains apparaissent comme des enjeux particulièrement importants. Notons, qu'en terme de valorisation, Lattes a ouvert la voie avec la Maison de la Nature et un parcours pédagogique au nord de l'étang... très fréquentés par tous les écoliers de l'agglomération.

Le Lez et la Mosson enrichissent encore plus la diversité écologique et paysagère de la commune. Ce sont aussi des rivières au régime hydraulique sensible.

La révision du PLU de Lattes, devra donner toute sa place, en terme de protection mais aussi de valorisation, à un patrimoine naturel littoral unique mais d'une grande sensibilité. En situation d'interface entre le cœur de l'agglomération et les stations balnéaires, l'affirmation d'une stratégie territoriale claire et cohérente est essentielle.

1.4. LATTES : ENTRE MODERNITÉ ET ANTIQUITÉ...

Montpellier n'existait pas, que déjà Lattara, 5 siècles avant J-C était un important port lagunaire passé sous le contrôle des Grecs de Marseille. Mais la fondation de la ville protohistorique intervient dès le VI siècle avant J-C, pour atteindre 20 hectares, son extension maximale, au II ème s. avant J-C. La richesse archéologique de la commune et l'importance des fouilles ont ainsi justifié la création d'un centre de documentation archéologique et d'un musée en bordure du gisement.

Ainsi Lattes, en plus d'une situation stratégique au sein de l'agglomération et d'une situation d'interface géographique, se retrouve à devoir conjuguer le temps d'une archéologie précieuse et le temps de la modernité. C'est un facteur de richesse supplémentaire pour une commune décidément bien particulière...

A l'instar de sa géographie et de son urbanisme, l'histoire de la commune montre que le regard que l'on peut avoir sur Lattes ne saurait être unique. La diversité est ici le maître mot. Elle ne doit pas être synonyme de dispersion mais bien de cohérence. A l'évidence, c'est un enjeu particulièrement important de la révision du PLU.

2. UNE PRISE EN COMPTE FORTE DE L'ENVIRONNEMENT : L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le PLU de la commune de lattes fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du d) de l'article R121-14 du code de l'urbanisme :

« II. Font également l'objet d'une évaluation environnementale : [...]

« 2) Lorsque les territoires concernés ne sont pas couverts par un schéma de cohérence territoriale ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions de la présente section : [...]

« d) **Les plans locaux d'urbanisme des communes littorales** au sens de l'article L321-2 du code de l'environnement **qui prévoient la création**, dans les secteurs agricoles ou naturels, **de zones U ou AU d'une superficie supérieure à 50 hectares.** »

Ainsi, conformément à l'article R123-2-1 qui définit le contenu du rapport de présentation lorsque le PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale, le présent rapport de présentation :

- 1) Expose le diagnostic de la commune prévu au 1^{er} alinéa de l'article L123-1 du code de l'urbanisme (analyse socio-économique du territoire, structuration générale de l'espace communal et morphologie urbaine propre à chaque entité urbaine) et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programme

mentionnés à l'article L122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

- 2) Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution, en exposant notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3) Analyse les incidences notables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 4) Explique les choix retenus pour établir le PADD, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement ; expose les

motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement ;

- 5) Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables du plan, sur l'environnement ;
- 6) Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Qu'est-ce qu'une évaluation environnementale de PLU ?

Un territoire, une commune, une ville construit son projet en partant d'une analyse de " l'état initial " de ses forces et faiblesses, de ses caractéristiques et de ses richesses, notamment patrimoniales et environnementales, pour définir des orientations stratégiques et fonder son plan d'actions au travers la constitution de son PLU.

Au-delà de l'obligation réglementaire, l'évaluation environnementale est un outil qui doit permettre :

- *de vérifier que les facteurs environnementaux ont été bien pris en compte à chaque moment de la préparation du PLU ;*
- *d'analyser tout au long du processus d'élaboration du projet, les effets des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement ;*
- *de permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux.*

PARTIE 1

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

I.1. CARACTÉRISTIQUES ET DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

DÉMOGRAPHIE

Une population multipliée par dix en cinquante ans

Evolution de la population					
	1968	1975	1982	1990	1999
Population sans doubles comptes	2 379	3 963	8 154	10 203	13 768

Taux démographiques (moyennes annuelles)					
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux d'évolution global	8,16 %	7,59 %	10,80 %	2,84 %	3,38 %
- dû au solde naturel	0,71 %	0,80 %	0,79 %	0,47 %	0,38 %
- dû au solde migratoire	7,44 %	6,79 %	10,01 %	2,37 %	3,01 %

Sources : Recensements de la population (dénombrements Etat civil)

Si une forte augmentation de population au cours des dernières décennies est caractéristique des communes périphériques des grandes métropoles, celle-ci s'est faite à Lattes de façon spectaculaire. En effet en moins de 50 ans la population lattoise a été multipliée par 10.

La période où la croissance a été la plus forte est de 1962 à 1982, atteignant même 10.85% par an pendant la période intercensitaire de 1975 à 1982.

Aujourd'hui si cette forte croissance s'est ralentie, le rythme reste soutenu ; il est en effet supérieur à celui des communes de sa catégorie¹ : leur moyenne de croissance est en effet de +20% pour la dernière période intercensitaire alors que Lattes enregistre une croissance de +35%, soit plus que celle de Montpellier (+8.36%) ou que des autres communes de la Communauté d'Agglomération (+28.25%).

¹ Communes de l'Hérault de 10 000 à 19 999 habitants situées dans une unité urbaine

Il est à préciser que l'essentiel de cette augmentation de population est due au solde migratoire.

Perspectives de croissance démographiques permises par le PLU

Les divers projets liés aux zones à urbaniser envisagés dans le PLU de Lattes permettent un apport de population :

- à court ou moyen terme (10-15 ans) : 3 670 habitants, portant la population totale à environ 19 250 habitants ;
- à moyen ou long terme (plus de 10- 15 ans) : 2 790 habitants, portant la population totale à environ 22 050 habitants.

Une population répartie sur différentes entités urbaines

Cette population se concentre principalement autour des trois entités urbaines :

- Lattes-centre avec 7843 habitants regroupe 57% de la population communale ;
- Maurin 21% (2833 habitants) ;
- Boirargues 13% (1745 habitants).

Le reste de la population est disséminé sur tout le territoire communal, et en particulier :

- sur le secteur de la Céreirède (329 habitants), une plaine maraîchère regroupant de l'habitat individuel ;
- sur le secteur des Marestelles (163 habitants), un ancien village de vacances, dont les logements sont devenus des résidences principales.

Une population jeune

Avec 25% de sa population située dans les 0-19 ans, Lattes est incontestablement une commune jeune. Le taux de jeunesse (moins de 20 ans / plus de 60 ans) est de 1.4, ce qui constitue un réel atout pour la commune (en comparaison il est de 0.8 pour les communes de sa catégorie).

Toutefois il semble important de noter que depuis 20 ans on assiste à un vieillissement de la population ; en effet la part des 0-19 ans a baissé de 10% tandis qu'a augmenté la part des 40-59 ans et des 60-74 ans (il faut préciser que cette tendance s'observe aussi sur les autres communes de cette catégorie).

(pyramide âges)

PARC DE LOGEMENT

Un parc de Logement récent

Le parc de logements s'est accru de 54% pendant la dernière période intercensitaire, principalement grâce à l'opération de la ZAC de Port Ariane.

La date de construction des logements à Lattes reflète la très forte augmentation de population communale au cours des dernières décennies ; en effet 90% des logements ont moins de 35 ans.

Une majorité de résidences principales

Le nombre de résidences secondaires reste relativement faible au regard du parc total et sa part a tendance à baisser. La présence de 304 logements vacants (5.4%) suppose la possibilité d'opérations de réhabilitation (plus de la moitié sont des maisons individuelles).

Une prédominance des maisons individuelles

On observe une forte représentation de maisons individuelles (75 %) par rapport aux logements collectifs ; en comparaison, cette part est de 65% pour les communes similaires* du département.

Toutefois, ces chiffres seront à réactualiser, car les constructions récentes, avec notamment la ZAC de Port Ariane, accroissent considérablement le parc de logements collectif.

	1990	1999	Evolution
Parc de logements	3672	5637	+54%
Résidences principales	3360	5241	+56%
Résidences secondaires	70	92	+31%
Logements vacants	242	304	+26%

Type	Nombre	Pourcentage
Maison individuelle / ferme	3966	76 %
Collectif	1275	24 %
total	5241	100 %

Date de construction	Avant 1915	1915-1948	1949-1967	1968-1974	1975-1981	1982-1989	Après 1990
nombre	175	114	305	567	1355	974	2147
pourcentage	3%	2%	5%	10%	24%	17%	38%

Une majorité de logement en accession à la propriété et une faible part de logements locatifs et de logements sociaux

Le parc de logement est en majorité occupé par des propriétaires (65%). Cette part est plus élevée que celle des autres communes de l'Hérault de même catégorie, dont la moyenne est de 60%².

Ainsi, la part des logements locatifs est seulement de 30 % et celle des logements sociaux HLM est faible (6%).

Plus de 800 logements sociaux supplémentaires seraient nécessaires pour atteindre 20% du parc de logement global. La Commune de Lattes est désormais soumise à la loi Dalo et doit produire 20% de logements locatifs entre 2008 et 2014.

Statut de l'occupant	Nombre	Pourcentage
Propriétaire	3387	65%
Locataire	1639	31%
Dont HLM	292	6%
Gratuit	215	4%

Une surreprésentation des grands logements

Par rapport aux communes de sa catégorie¹, on observe à Lattes une surreprésentation des grands logements de 5 pièces et plus. Ainsi, la part des autres logements est plus faible, principalement celle des T3 qui ne représente que 14.33% alors que la moyenne est de 24.91%.

Nombre de pièces des logements		1	2	3	4	5 ou +
Lattes	Nombre	169	653	751	1659	2009
	Pourcentage	3.22	12.46	14.33	31.65	38.33
Villes similaires	Nombre	1269	3737	5918	7018	5813
	Pourcentage	5.34	15.73	24.91	29.54	24.47

² Communes de l'Hérault de 10 000 à 19 999 habitants situées dans une unité urbaine

DÉPLACEMENTS

Des migrations alternantes importantes et une « sur-motorisation »

Malgré un nombre d'emplois sur son territoire (6 173) supérieur au nombre d'actifs vivant sur la commune (5 826), Lattes ne compte que 1 538 actifs « fixes » (c'est à dire vivant et travaillant sur la commune) ce qui représente 26% des actifs. Si leur nombre a augmenté dans l'absolu, leur part a pourtant baissé car elle était de 31% en 1990. Ainsi les nouveaux emplois créés à Lattes depuis 10 ans n'ont pas essentiellement profités aux habitants

La destination principale de ces migrants est l'agglomération montpelliéraine et plus particulièrement Montpellier qui concentre aujourd'hui 67% des emplois de l'agglomération.

En observant les différents moyens de transport utilisés pour ces déplacements, on constate une « hégémonie » de la voiture : celle-ci est en effet utilisée comme unique moyen de transport par 85% des migrants. Même les Lattois travaillant sur la commune et devant effectuer un trajet empruntent une voiture pour 81% d'entre eux.

Cette surreprésentation de la voiture à Lattes (47% des ménages ont deux voitures ou plus tandis que la moyenne pour les villes identiques* est de 30%) constitue un enjeu fort pour l'avenir.

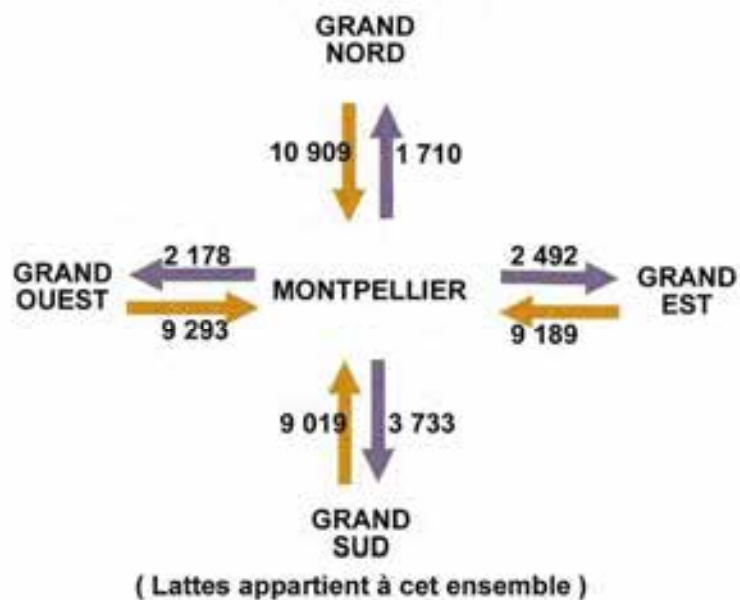
Les modes alternatifs doivent être encouragés (tramway, 2-roues...), afin de réduire les déplacements en voiture, dans une optique de développement durable.

La réalisation de la troisième ligne de tramway qui desservira le cœur de Lattes- centre ainsi que Boirargues via la route de la mer permettra de

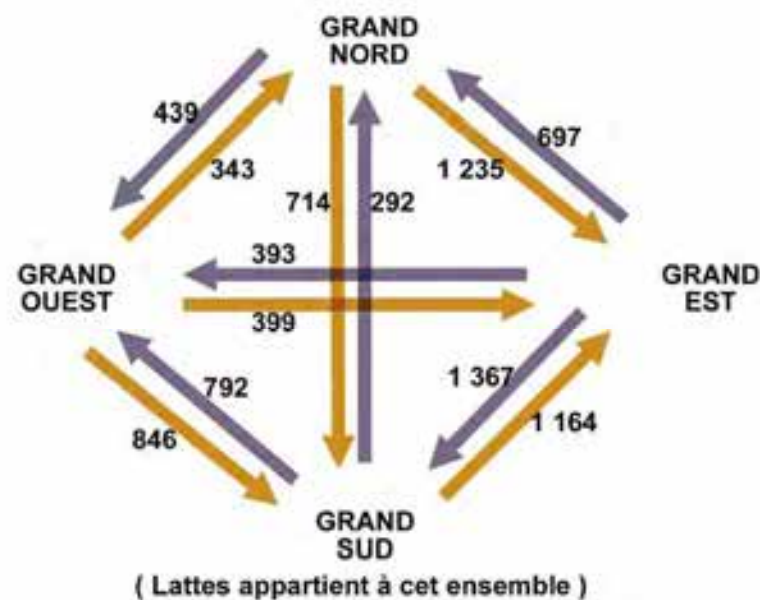
* Communes de l'Hérault de 10 000 à 19 999 habitants situées dans une unité urbaine

LES MIGRATIONS ALTERNANTES DANS L'AGGLOMÉRATION MONTPELLIÉRAINE

les échanges avec Montpellier :
(les chiffres correspondent au nombre de migrants)



les échanges entre les grands ensembles cardinaux :
(les chiffres correspondent au nombre de migrants)



L'ÉCONOMIE LATTOISE

Située dans l'axe St Jean de Védas - Baillargues qui regroupe 25% des emplois de l'agglomération, Lattes possède une économie très dynamique. Second pôle d'emplois de l'agglomération (après Montpellier) elle regroupe 6 173 emplois au recensement général de 1999, ce qui correspond à une croissance du nombre d'emplois de 43% par rapport à 1990 (soit une augmentation supérieure à la croissance démographique).

Cette activité est diversifiée et repose sur :

Une activité agricole encore présente

De la plaine agricole de Mauguio à l'est à la plaine de Maurin à l'ouest, en passant par les coteaux viticoles de la Méjanelle et la zone maraîchère de la Céreirède, l'agriculture est fortement présente et diversifiée. Si la vigne reste dominante dans les coteaux, elle côtoie les cultures annuelles en plaine. Elle participe autant au dynamisme de l'économie locale qu'à l'image de Lattes et de l'agglomération en général. Son maintien et sa valorisation constituent un enjeu territorial majeur.

(Cf. partie II.1 diagnostic de l'état initial de l'environnement p74 et 87).

Une activité touristique et d'hébergement importante

Les activités touristiques et de loisirs (campings, centres d'équitation...) sont principalement concentrées le long de la D986 tandis que le parc d'activités de St Hubert au Nord regroupe de nombreux hôtels qui bénéficient de la proximité de l'échangeur de l'autoroute.

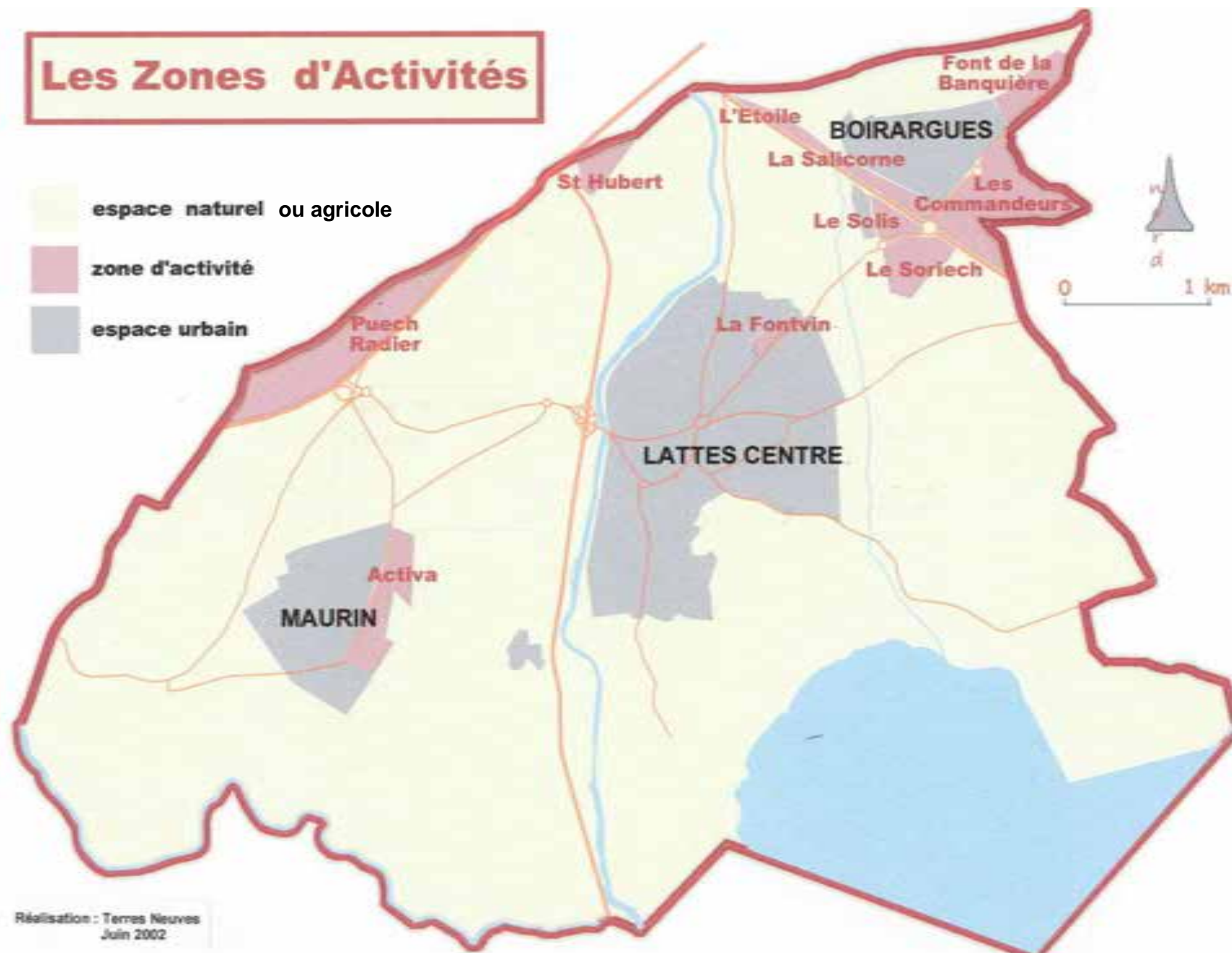
Une forte représentation des surfaces commerciales

La commune possède sur son territoire de nombreuses zones d'activités.

Si certaines ont plutôt une vocation artisanale comme le parc Activa à Maurin ou le parc du grand Rondelet au Nord-Ouest, c'est avant tout les zones accueillant les grandes surfaces commerciales qui ont fait la richesse de la commune et qui ont permis à Lattes de devenir le second pôle d'emploi de l'agglomération montpelliéraine.

Principalement concentrées de part et d'autres de la D21 (route de Carnon) ces zones ont attiré à proximité de grandes enseignes (Carrefour, Décathlon...) un nombre important de grandes surfaces satellites.

Associé aux autres zones commerciales toutes proches de Mauguio et Pérols, ce secteur est ainsi devenu un des plus important pôle commercial de l'agglomération. On trouve par ailleurs sur la commune des petits centres commerciaux de proximité, notamment à Maurin et Lattes-centre (la Cougourlude, Jacques d'Aragon...).



Réalisation : Terres Neuves
Juin 2002

EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

Les équipements et services publics sont répartis sur les trois entités urbaines, qui fonctionnent comme autant de quartiers.

Chacun dispose d'une ou plusieurs groupes scolaires :

- Lattes centre : « Le Grand Tamaris » (primaire : 10 classes et 223 enfants ; maternelles : 4 classes et 106 enfants) ; « La Cougourlude (primaire : 7 classes et 153 enfants ; maternelle : 4 classes et 106 enfants) ; « Port Ariane » (primaire : 7 classes et 168 enfants ; maternelle : 4 classes et 107 enfants) ;
- Maurin : « La Castelle » (primaire : 8 classes et 190 enfants ; maternelle : maternelle : 4 classes et 111 enfants);
- Boirargues : «Le Baladet » (primaire : 6 classes et 130 enfants ; maternelle : 4 classes et 93 enfants).

Ces dernières années, les effectifs des classes ont eu tendance à diminuer. Cette dynamique pourra être compensée par l'accroissement de population engendrée par le projet de PLU, qui permettra de faire fonctionner dans de bonnes conditions les équipements existants.

De ce fait, il n'apparaît pas nécessaire de réserver des espaces pour l'extension ou la création de nouveaux groupes scolaires sur la commune.

A contrario, des besoins d'équipements de type crèche ou à destination des associations, ne sont pas suffisamment couverts.

Pour cette raison, un ancien groupe scolaire, désaffecté en raison de la diminution des effectifs scolaires, a été transformé au Clos Méjean, sur Lattes centre, en crèche et salle polyvalente pour l'accueil des associations.

Cette nouvelle crèche « Le nid du Méjean » permettra d'accueillir les enfants des habitants des trois entités urbaines (capacité de 60 enfants, à temps plein). Elle vient compléter :

- la halte garderie « les Mésanges » sur Maurin qui elle accueille 12 enfants à la demi-journée. Cette dernière sera délocalisée dans l'ancienne école des Genets qui va être réhabilitée ;
- la halte garderie « Les colibris » sur Boirargues, qui accueille 15 enfants à la demi-journée.

La commune dispose également d'un collège, le collège Georges Brassens situé au cœur de Lattes centre, qui accueille les élèves de Pérols, Palavas et St-Jean-de-Védas, ainsi que le lycée Champolion situé sur Boirargues, de manière excentrée par rapport aux entités urbaines.

Un projet d'extension du collège est porté par le département. Un emplacement est réservé au PLU à cet effet. La commune a également réservé cet espace pour le réaménagement des équipements sportifs liés au collège, dont le gymnase.

La commune dispose d'espaces de loisirs et sports :

- complexe sportif de Fangouse, espace paysager et plateau sportif de Bonneterre ;
- parcours sportif de Boirargues, située sur la frange Nord de la zone actuellement urbanisée, qui servira d'espace public d'articulation avec les extensions urbaines prévues au Nord de Boirargues ;
- espace paysager et plateau sportif réalisé récemment sur la frange Nord de la zone urbanisée de Maurin.

La commune souhaite compléter ses équipements sportifs existants et accueillir une piscine d'agglomération. Celle-ci est prévue à côté du collège.

Concernant les loisirs ou l'accueil d'associations, la commune étoffe également son offre d'équipement, pour lesquels a été identifié un besoin :

- projet de centre de loisirs sur Lattes-centre « l'espace Lattara », à proximité de la mairie, qui s'inscrit dans le cadre d'une restructuration urbaine du foyer rural et des parkings attenants. Cet espace bénéficiant d'une situation stratégique au cœur de Lattes centre, accueillera un syndicat d'initiative, la bibliothèque municipale et une salle polyvalente qui pourra servir pour les associations ;
- projet d'aménagement du bâtiment « Loustal des Vendanges » situé sur la place Henri Augé à Boirargues. Ce bâtiment abrite déjà des associations. Il sera agrandi afin de réaliser des locaux pour l'accueil d'association ou de réunion de quartier,.... Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une réhabilitation globale de la place et des façades des bâtiments qui l'encadrent. Il sera également accompagné de la réhabilitation d'un bâtiment donnant sur la place qui sera acquis par la commune. Ce dernier complètera l'offre de locaux à destination des associations ou de la population.
- Sur Maurin, la réhabilitation de l'ancienne école des genets permettra, outre la crèche, d'accueillir une salle des associations. Cela complètera l'équipement du foyer rural existant sur Maurin.

Enfin, les commerces et services de proximité viennent compléter l'offre sur les différents quartiers, mais de manière inégale, en raison de la proximité des grandes surfaces par rapport à Boirargues.

Maurin et Lattes-centre disposent d'un centre commercial bien intégré dans le quartier et qui fonctionne bien. Sur Boirargues, l'absence de superette,

s'explique par la proximité de Carrefour. Toutefois, l'idée d'en accueillir une dans un bâtiment communal au centre de Boirargues est évoquée et permettrait éventuellement de répondre à un besoin de proximité immédiate.

Ces divers équipements existants ou en projet permettront de répondre aux besoins de la population actuelle et à venir.

Sur Maurin ou Lattes centre, les équipements publics et le tissu commercial existant apparaissent suffisants, en raison du faible développement prévu sur ces secteurs.



Toutefois, une étude sera menée sur le centre de Maurin, en s'appuyant sur les études existantes, notamment celle réalisée par le CAUE, pour revitaliser et restructurer le centre.

Sur Boirargues, l'aménagement de la zone d'extension au nord devra intégrer un équipement public permettant de répondre aux besoins générés par l'arrivée de population nouvelle. Sa destination, sa superficie et son implantation exactes seront à définir dans le cadre du projet urbain. La nécessité de réaliser cet équipement est indiquée en orientation d'aménagement.

Enfin, un projet de « pôle autonomie » est prévu sur le secteur des coteaux de la Lironde. Il permettra de répondre à un besoin qui lui s'exprime à l'échelle de l'agglomération et du département. Le site pourrait accueillir l'implantation d'équipements tels que : maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes, centre de formation, équipement publics, logements adaptés, etc... qui s'allieront pour former un réel pôle dédié à la santé et à l'autonomie des personnes.

EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS



LATTES CENTRE



BOIRARGUES



MAURIN

- équipement sportif
- équipement scolaire
- centre commercial
- service public
- équipement culturel

Réalisation : Terres Neuves

I.2. STRUCTURATION DE L'ESPACE COMMUNAL

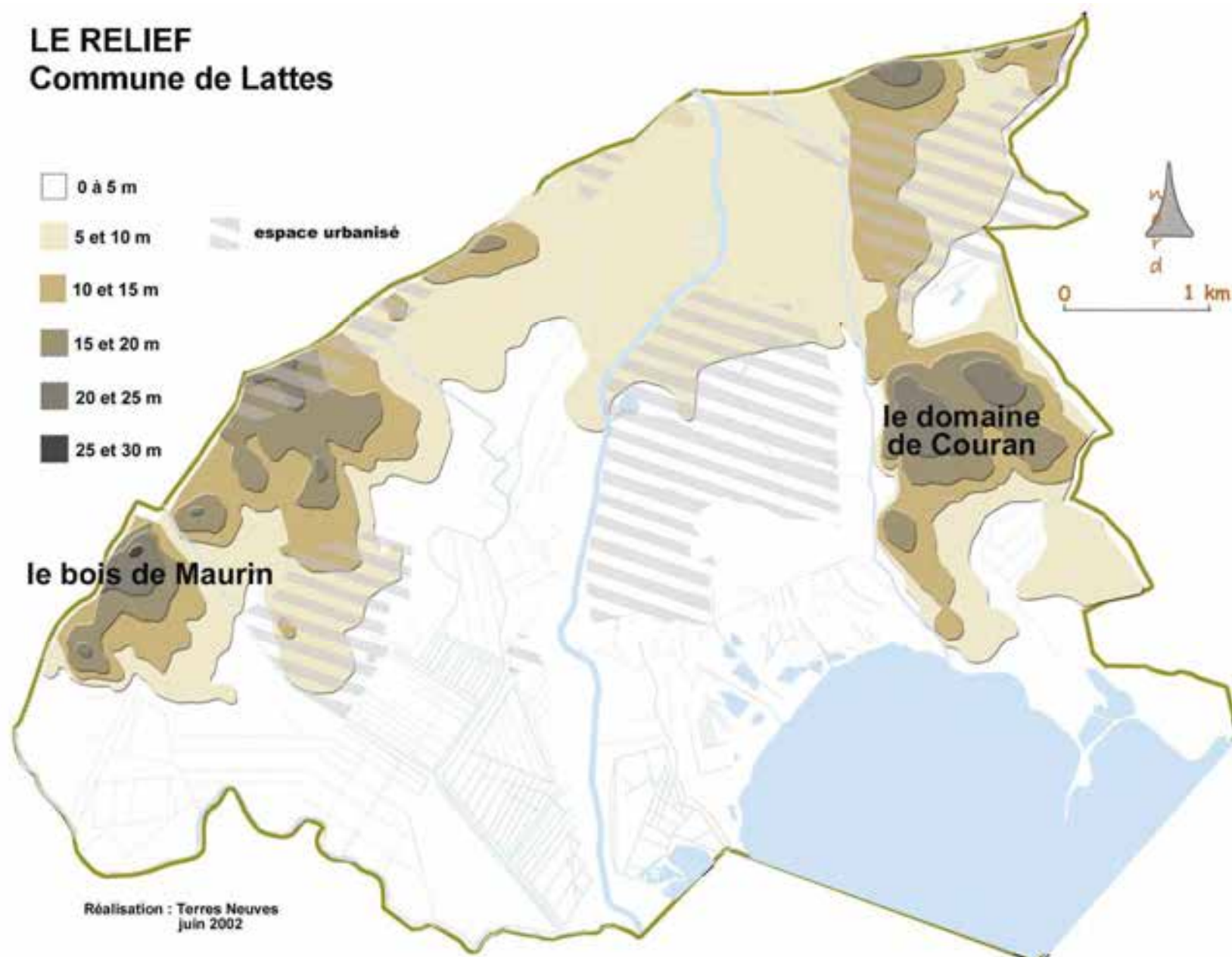
RELIEF

Située sur le littoral lagunaire languedocien, Lattes possède une amplitude altimétrique très faible. Les plus hauts reliefs se situent au bois de Maurin (où on atteint 25 m) et sur la rive gauche de la Lironde (où on atteint 21 m au domaine de Couran). Cette configuration topographique conditionne fortement l'aménagement de la commune : écoulement gravitaire difficile, grande sensibilité aux risques d'inondation.



Les rares points hauts forment des repères importants, ici les coteaux de la Lironde, entre Lattes-centre et Boirargues.

LE RELIEF Commune de Lattes



RESEAU HYDROGRAPHIQUE : UN ÉLÉMENT PAYSAGER A VALORISER

Le réseau hydrographique de la commune comporte de nombreux éléments : étang, marais, fleuve côtier, petits cours d'eau... Cependant si les paysages offerts par l'étang du Méjean et ses berges sont remarquablement mis en valeur par le Conservatoire du Littoral, certains cours d'eau irriguant le territoire communal possèdent des atouts aujourd'hui sous valorisés :

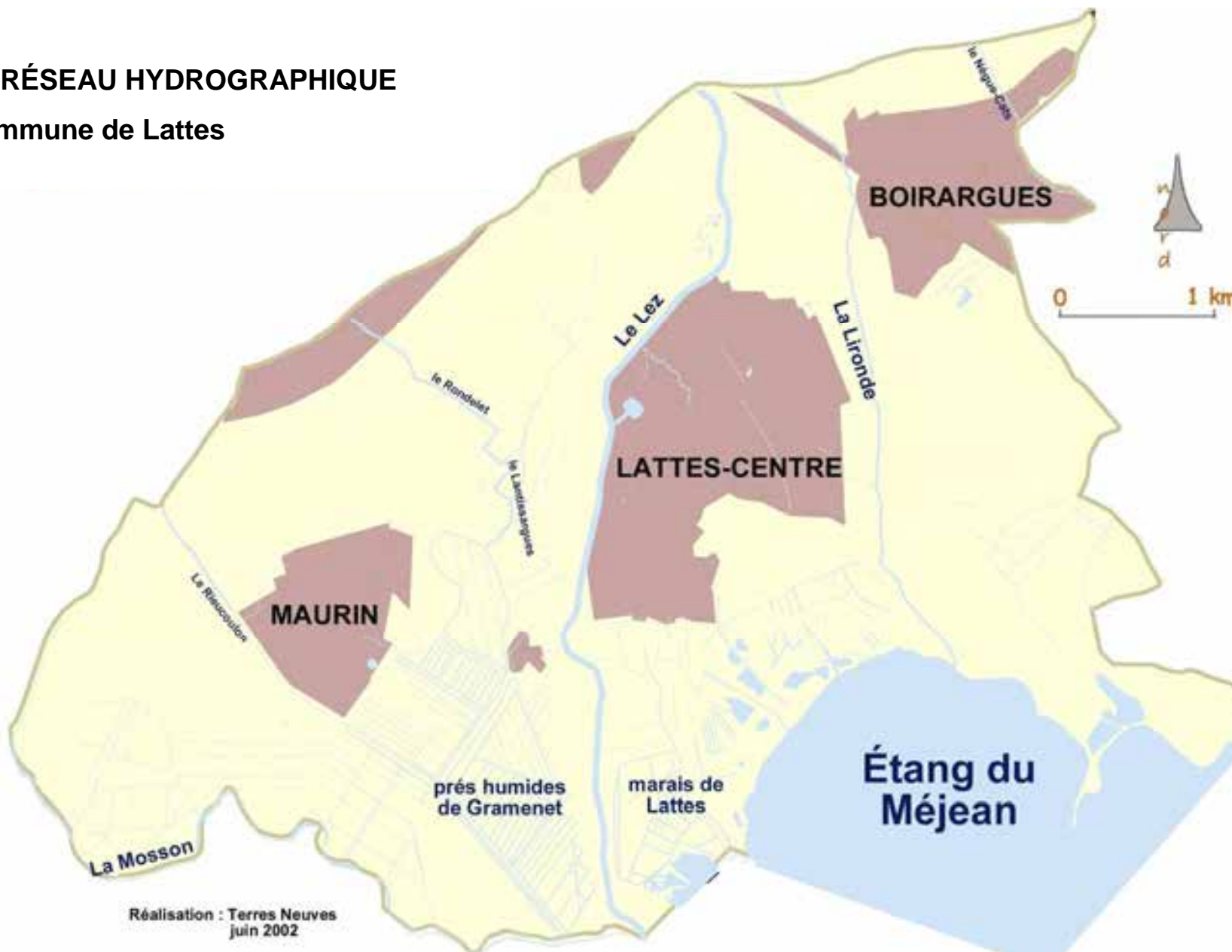
- ◆ **La Mosson** : cette rivière dont la ripisylve est classée en ZNIEFF constitue la frontière Sud-Ouest de la commune avec Villeneuve les Maguelone. Sa riche végétation offre ainsi des berges ombragées appréciées des pêcheurs le week-end.
- ◆ **Le Lez** : ce fleuve côtier prenant sa source au Nord de Montpellier constitue la limite Ouest de l'urbanisation de Lattes-centre. Sur ses rives s'étire un sentier permettant de relier Montpellier à la mer ; celui-ci ne semble toutefois pas être l'espace public majeur qu'il serait à même de constituer pour les Lattois et les Montpelliérains.

- ◆ **La Lironde** : cette rivière visuellement plus confidentielle qui s'écoule du Nord au Sud apparaît comme la limite naturelle entre Lattes-centre et Boirargues. Une mise en valeur de ses berges pourrait permettre de mieux marquer cette frontière, en créant par ailleurs un espace public de qualité.

D'autres cours d'eau traversent le territoire : le Lantissargues, le Rieucoulon, le Negue Cats, Gramenet-Cholet-Rondelet. Ces cours d'eau au gabarit modeste jouent néanmoins un rôle fondamental dans l'équilibre hydraulique de la commune située à l'aval d'un bassin versant en grande partie imperméabilisé.

LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Commune de Lattes



DES RISQUES D'INONDATION IMPORTANTS

L'aléa inondation

La commune est particulièrement exposée aux risques d'inondation. Le chevelu hydraulique, le faible relief retardant l'écoulement gravitaire, la présence de l'étang et des remontées de celui-ci en cas de mer forte, associé à la situation de la commune à l'aval d'un bassin versant déjà très imperméabilisé, constituent en effet autant de facteurs générant un important risque d'inondation en cas de fortes précipitations. Lattes-centre est particulièrement concerné par ce risque.

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) du bassin versant du Lez a été approuvé par arrêté préfectoral le 30 mai 2007.

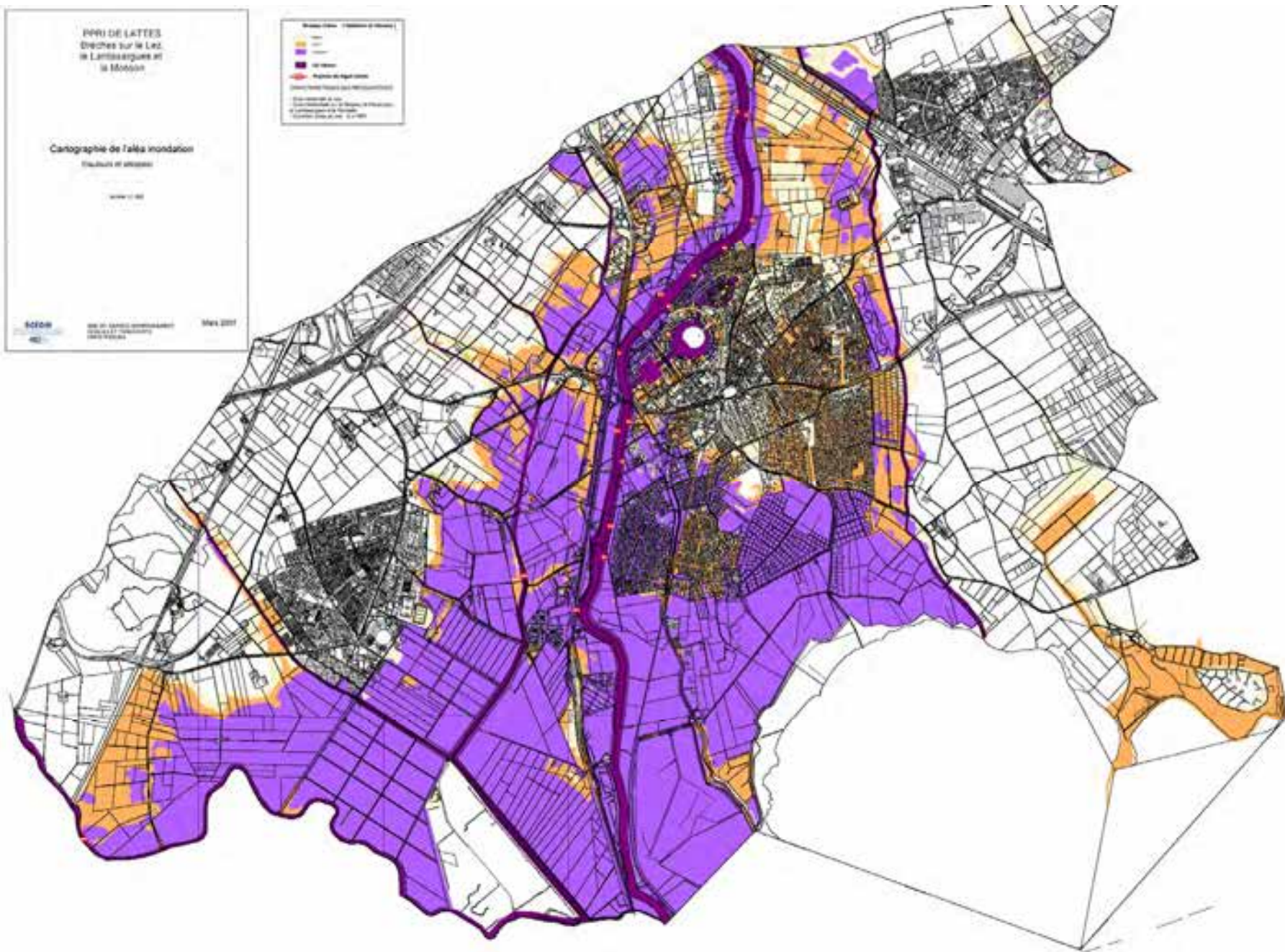
Il remplace le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles approuvé le 7 juillet 1997 qui était intégré dans le POS précédent. Le PPRi, qui avait été prescrit le 27 mai 1998 a été accompagné d'une étude hydraulique réalisée par le BCEOM sur les différents cours d'eau de la commune.

Cette actualisation prend en compte les travaux de confortement des digues du Lez ; le recalibrage du Lantissargues ; les divers aménagements réalisés sur les lits mineurs des cours d'eau, ainsi que l'évolution de l'urbanisation depuis l'approbation du PPR en 1997.

Concernant ces risques, trois grands principes doivent être respectés :

- éviter toute urbanisation nouvelle dans les zones d'aléas forts (zone rouge inconstructible) ;
- préserver les champs d'expansion des crues (préservation du lit majeur des cours d'eau) ;
- éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection des lieux fortement urbanisés.

De surcroît, d'importants travaux sont envisagés afin de réduire les risques d'inondation :



Les grands projets de protection contre les crues : la transparence Lez-Lironde

Ce projet concerne le territoire communal de Montpellier et de Lattes.

Actuellement en crue centennale, les eaux débordées du Lez s'écoulent en amont de l'autoroute A9 sur sa rive gauche et en aval vers la dépression de la Lironde. Les écoulements se font de manière diffuse avec des hauteurs de submersion comprises entre 0.5 et 1 m en amont de l'autoroute. La vidange se fait par la RD 21 et par la Lironde (ouvrages de franchissement de l'autoroute).

■ **Aménagements sur la Lironde : chenal de dérivation et bassins de rétention**

Sur Montpellier, les aménagements concernent la section comprise entre « les jardins de la Lironde » et la limite communale. La section du Millénaire I est déjà aménagée (recalibrage et bassins de rétention). La section du Millénaire III est à l'étude.

L'aménagement consiste au recalibrage de la Lironde en aval des bassins des jardins de la Lironde et la création de deux bassins de rétention : le bassin de Parc Marianne et le bassin de transparence Lez-Lironde (bassin commun en aval de l'A9).

Sur Lattes, en aval de l'autoroute, le recalibrage de la Lironde se poursuit. Cet aménagement a pour but de permettre le fonctionnement du bassin sans

influence aval. Le lit de la Lironde est ensuite aménagé et conforté jusqu'à l'étang du Méjean.

La capacité actuelle de la Lironde sur la commune de Lattes ne permet pas le transit des débits de fuite du bassin de transparence sans débordement.

■ **Aménagement sur le Lez**

Les aménagements envisagés sur le secteur Nord de Lattes concernent trois secteurs : l'aménagement entre le Lez et la route de Boirargues (avec notamment la réalisation d'un seuil latéral sur le Lez), les aménagements aux alentours de la route de Boirargues et l'aménagement du bassin de rétention en amont immédiat de l'autoroute A9.

Le long du Lez, les digues actuelles seront rehaussées et confortées pour permettre le transit sans débordement.

Ce bassin commun avec celui de la Lironde commencera à se remplir à partir de 5 m³/s. Son débit de fuite sera de 11.5 m³/s pour une crue centennale de la Lironde et de 22 m³/s pour une crue centennale du Lez. L'ouvrage de vidange prend alors la forme d'un canal calibré (largeur du fond de 5 m, pente des berges de 3 pour 2, largeur en gueule de 9 m et hauteur des berges de 1.30 m minimum).

INFRASTRUCTURES : UNE COMMUNE BIEN DESSERVIE MAIS AUSSI TRES FRAGMENTEE

Routière

Lattes est traversé par de nombreuses infrastructures routières structurantes. L'axe majeur est constitué par l'autoroute A9 au nord de la commune ; 2 échangeurs (Montpellier Ouest et Sud) sont présents sur le territoire communal ce qui permet aux Lattois de bénéficier d'une très bonne desserte. Cette autoroute est aujourd'hui en voie de saturation car elle est utilisée au niveau de l'agglomération pour la desserte locale. Elle devrait donc prochainement être doublée au sud, ce qui segmentera une nouvelle fois le territoire communal.

Deux autres axes importants irriguent le territoire bien qu'il aient plutôt tendance à le segmenter : il s'agit de la D986 dite « route de Palavas » (séparant Lattes-centre et Maurin) et de la D21 dite « route de Carnon ou route de la mer » (séparant Lattes-centre et Boirargues). En effet, leurs traitements quasi autoroutiers en font de véritables coupures urbaines.

Les voies structurantes de l'urbanisation ne sont donc pas les voies principales, ce rôle est en effet plutôt joué par le réseau de routes départementales partant en étoile depuis le centre-ville de Lattes vers l'Ouest, l'Est, le Sud-Est, le Nord et le Nord-Est.

Ainsi au Nord-Est, la D189 permet de relier Lattes à Boirargues via sa zone commerciale qui s'avance peu à peu le long de cette voie.

La liaison entre Lattes-centre et Maurin se fait quant à elle par l'avenue de Montouzères. Traitée en boulevard urbain (avec une voie cyclable et une rangée de lampadaires) sur 2.5 km elle traverse un secteur aujourd'hui très peu bâti.



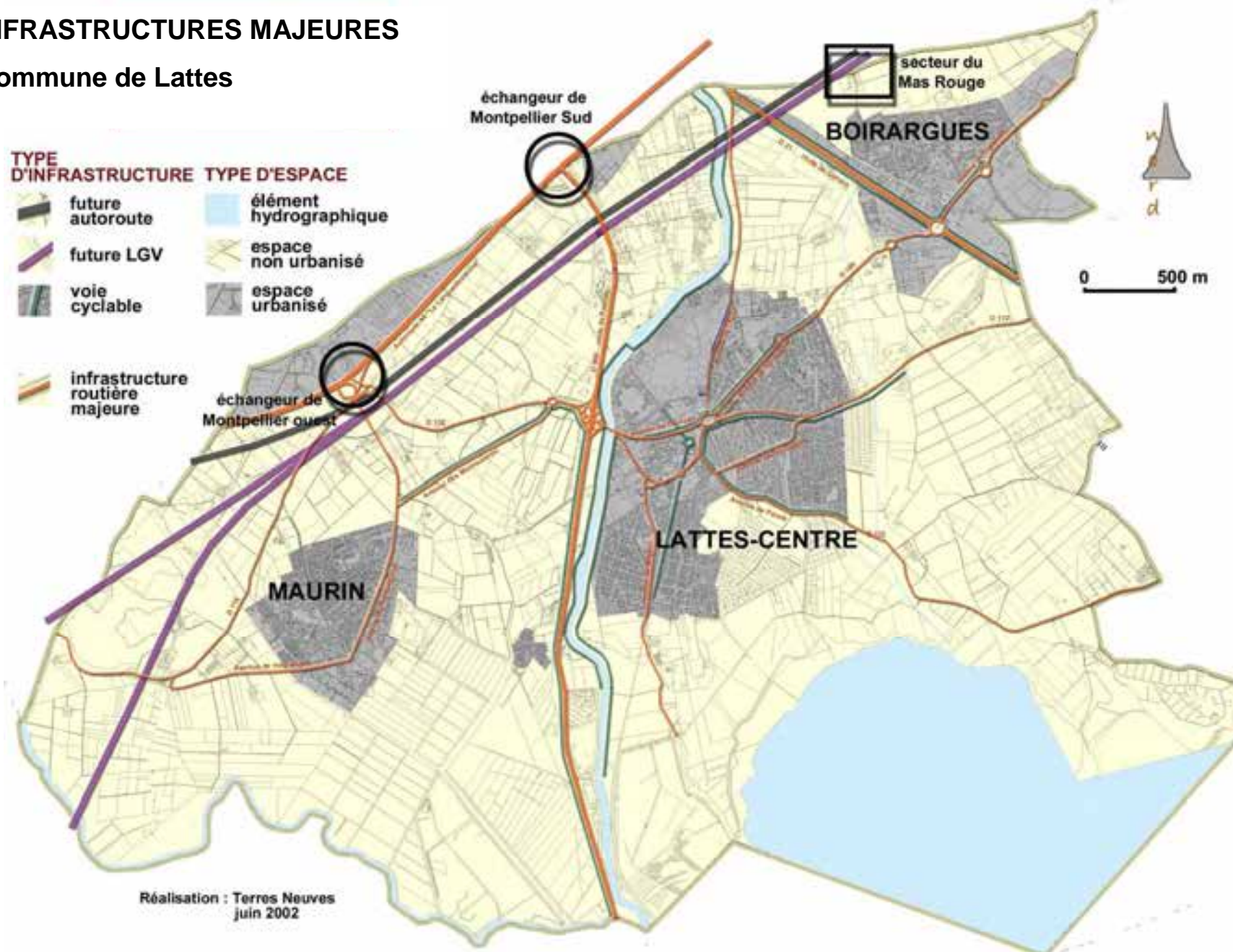
L'avenue de Montouzères, un boulevard urbain entre lattes et Maurin

Ferroviaire

La LGV sera accolée au sud de la future autoroute A9. Le projet d'implantation de la future gare du TGV Méditerranée dans le secteur du « Mas Rouge » au Nord de Boirargues est un des lieux aux enjeux forts pour les prochaines années à venir.

INFRASTRUCTURES MAJEURES

Commune de Lattes



Le contournement ferroviaire de Nîmes-Montpellier et le projet CSAM au regard des problématiques de transparence hydraulique

Le projet CSAM (contournement Sud de l'agglomération de Montpellier) et le LGV Languedoc-Roussillon constituent deux projets d'infrastructures qui franchiront la plaine du Lez en aval de l'autoroute A9.

Ces projets sont situés dans des zones de débordements du Lez. Tels qu'ils sont définis aujourd'hui, la transparence des ouvrages sur les cours d'eau est assurée pour une crue centennale du Lez et de la Lironde.

Le projet de contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier et le projet autoroutier devront être conçus en cohérence et dans le respect de la loi sur l'eau et des aménagements de protection contre les inondations réalisés sur le lez et la Lironde.

L'impact hydraulique des ouvrages est accompagné de mesures compensatoires, qui devront être prises en compte directement par ces projets.

Aéroportuaire

La proximité de l'aéroport Montpellier-Méditerranée (sur la commune de Mauguio) engendre plusieurs servitudes aéronautiques (balisage, dégagement...) mais soumet aussi la commune au plan d'exposition au bruit (l'extrême nord-est de Lattes se trouve ainsi dans une zone de bruit modéré).

Le projet de ligne 3 du tramway

L'agglomération de Montpellier a engagé depuis plusieurs années la réalisation d'un réseau de tramway, mode fonctionnel et économe de déplacements, pour satisfaire la demande croissante de ses habitants.

Dès le début des études relatives au système de transport en commun en site propre, l'Agglomération, en cohérence avec les stratégies communales de développement urbain, a proposé un réseau de trois lignes de tramway.

La troisième ligne de tramway, d'une capacité unitaire de 250 personnes, dessert quatre communes. La ligne 3 projetée relie Juvignac à Lattes et Pérols en traversant le centre de Montpellier. Sa longueur est de 22,4 kilomètres pour 32 stations, ce qui représente une distance inter-station moyenne de l'ordre de 700 m. Trois parcs relais principaux et quatre parcs de proximité seront répartis le long de la ligne et les correspondances avec les lignes 1 et 2 se feront sur six stations.

Sur le territoire lattois, la ligne 3 arrive par l'avenue de la Mer puis emprunte la RD 21 ; elle se divise en deux antennes au rond-point de la Méditerranée (dit aussi du Solis), juste après le quartier de Boirargues, une antenne vers Pérols, l'autre vers Lattes.

Tracé de la ligne 3 du tramway sur la commune de Lattes



Schéma des trois lignes de tramway sur l'agglomération de Montpellier



*Le rond point de
l'Europe : un lieu de
convergence des
principaux axes de
desserte de la commune,
qui doit être repensé
comme une place... Une
opportunité à saisir avec
la troisième ligne de
tramway...*



Le bus

La commune bénéficie de la desserte de deux lignes du réseau TAM (transports de l'agglomération montpelliéraine), l'une desservant Maurin et l'autre Lattes-centre et Boirargues. De plus, une navette communale permet de faire le lien entre les différents quartiers.

Les voies "vertes".

Plusieurs axes réservés aujourd'hui aux modes de circulation non polluants (vélo, rollers ...) traversent la commune :

- ◆ Le long du Lez une piste cyclable (improvisée sur les digues du Lez) permet de relier difficilement Montpellier à la mer à Palavas-les-Flots.
- ◆ Le long de la Roubine au Sud de Lattes, une des rives est réservée aux circulations non polluantes afin de relier la ville à la Maison de la Nature et aux berges du Méjean.
- ◆ L'avenue de Montouzères réserve une voie aux cyclistes de Lattes à Maurin.

Toutefois si d'autres voies pour modes doux existent dans Lattes, il n'y a pas sur l'ensemble de la ville de véritable réseau cohérent permettant de relier et voire de « boucler » les différents quartiers entre eux ainsi qu'aux principaux équipements scolaires.

Il apparaît nécessaire de développer le réseau cyclable :

- pour créer des continuités entre les pistes existantes ;
- pour desservir les principaux équipements ou sites de promenade ;
- pour relier les trois entités urbaines de Lattes et les communes voisines.



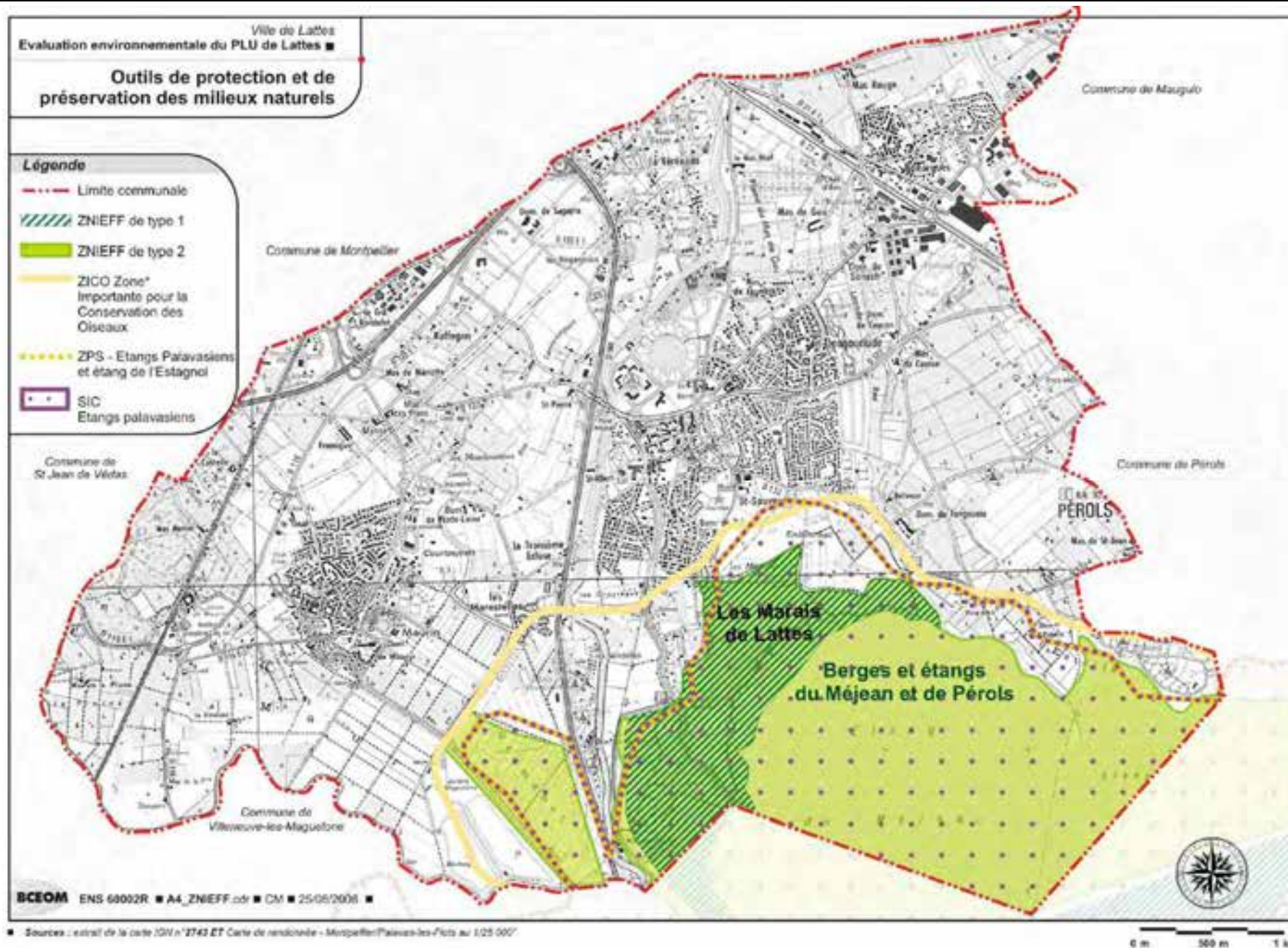
Piste cyclable le long de l'avenue de Pérols

ZONES PROTÉGÉES

Plusieurs zones de protection incluent dans leur périmètre des espaces situés sur le territoire communal. Ces zones s'articulent autour de quatre ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêts Ecologiques, Faunistiques et Floristiques) :

- **les berges et étang du Méjean** (type II) : ils font partie du grand ensemble lagunaire languedocien qui s'étend depuis le Cap d'Agde jusqu'au secteur de l'Espiguettes ; avec leur mosaïque de végétation (sansouires, roselières, prés salés, haies de peupliers, frênes ou platanes...) ils assurent la transition entre le littoral et la plaine du Languedoc. Cet espace de 450 ha constitue le "Parc Naturel du Méjean" ; les terrains appartiennent au Conservatoire du Littoral et sont entretenus par la "Maison de la Nature" qui mène aussi des actions de sensibilisation à l'écologie auprès du public.
- **les prés humide de Gramenet** (type II) : situés à l'ouest de la route de Palavas, ils présentent un paysage extrêmement ouvert et partiellement submergé constitué d'une ripisylve installée le long d'une importante roubine et du Lantissargues.
- **la ripisylve de la Mosson** (type II) tout au long de ce fleuve côtier (18 km), la végétation est particulièrement luxuriante et prend la forme d'une forêt-galerie où s'enchevêtrent arbres, arbustes et lianes.

Ces trois ZNIEFF se trouvent dans un périmètre « Natura 2000 » ainsi que dans la ZICO (Zone Intéressante pour la Conservation des Oiseaux) qui regroupe les espaces lagunaires de Maugey, Méjean, Vic... (voir détails en annexe).

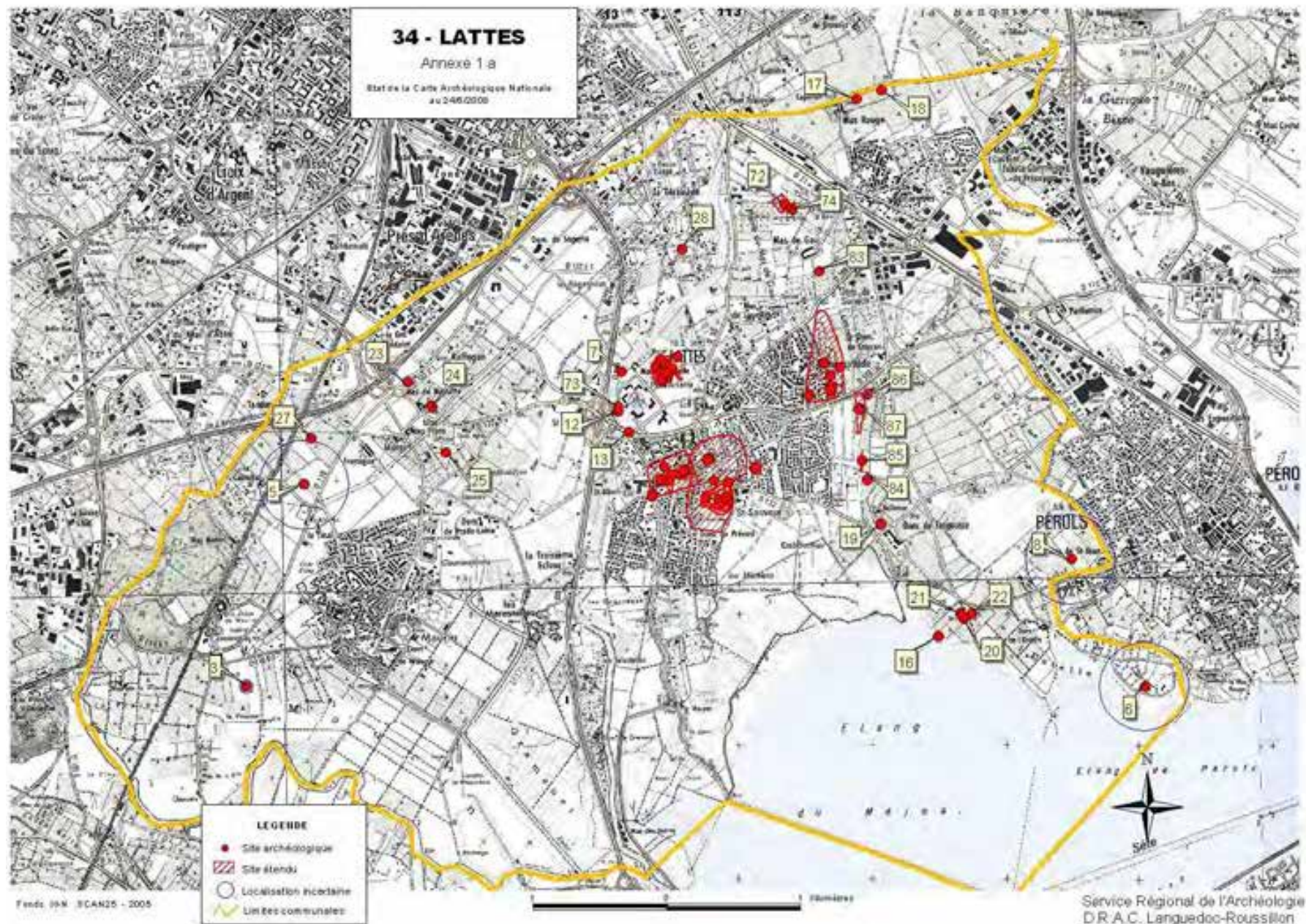


UNE RICHESSE ARCHÉOLOGIQUE

La ville de Lattes possède un très riche passé : 2000 ans av. JC existait déjà un village de pêcheurs sur les bords de l'étang. Plus tard une grande ville du nom de LATTARA naîtra sur les rives du Lez. Après une période de prospérité elle sera anéantie au troisième siècle après. J.-C.

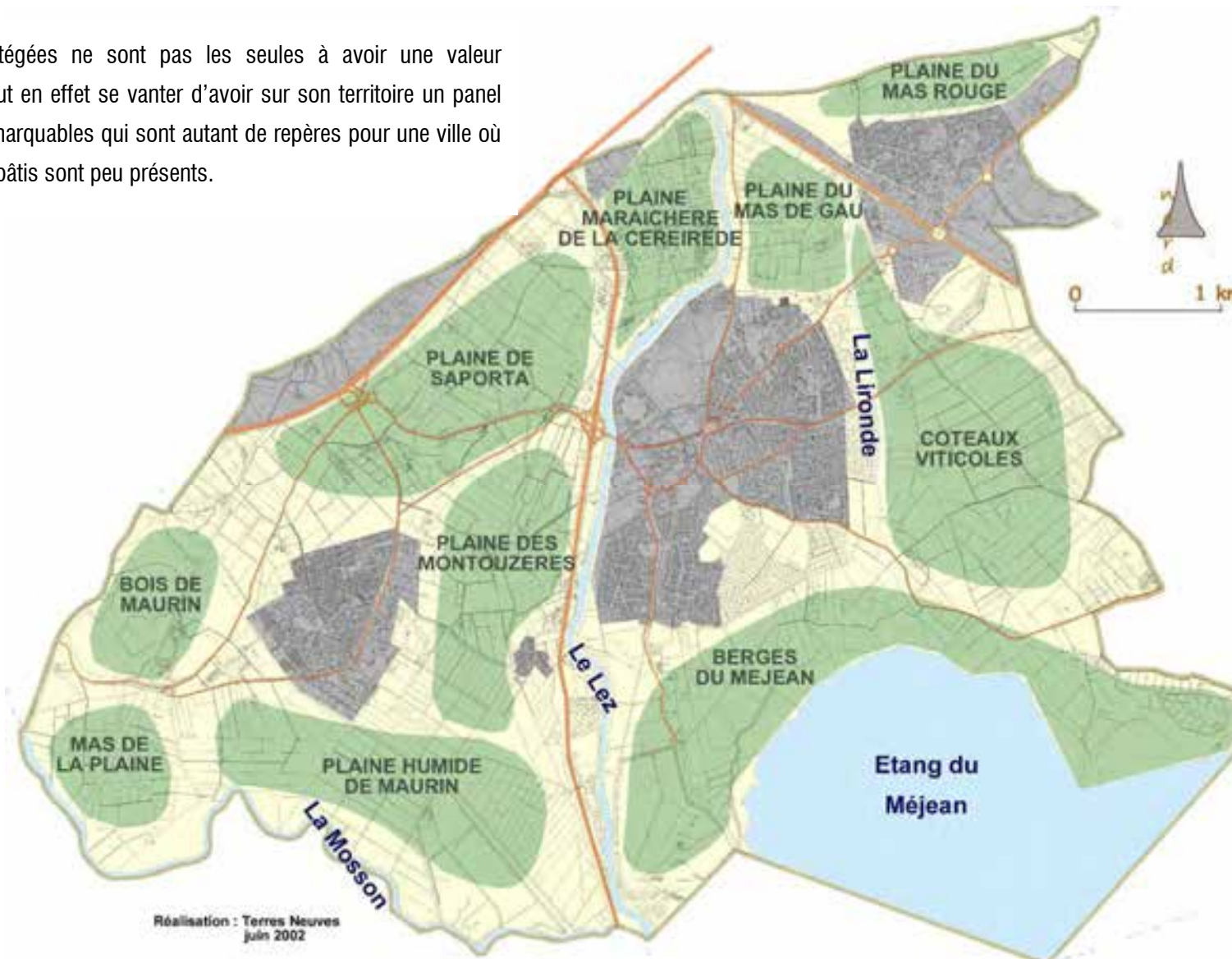
De nombreux vestiges ont subsisté et sont conservé aujourd'hui à l'intérieur du Musée archéologique H. Prades. Ce musée fait partie du Centre Archéologique de Lattes qui regroupe aussi un centre de documentation archéologique régional et une maison des fouilles. Ce pôle de recherche est inclus dans une zone protégée, ce qui permet de préserver le riche sous-sol (sans pour autant interdire l'implantation d'activités sans fondation comme le terrain de sport ou les arènes aux structures tubulaires).

Des fouilles ont par ailleurs été menées à divers endroits de la commune (aujourd'hui sur le secteur de la Céreirède) et plusieurs sites impliquent de faire une demande à la Direction des Antiquités si d'éventuels travaux d'affouillement y sont menés.



LES PAYSAGÈS

Les zones naturelles protégées ne sont pas les seules à avoir une valeur paysagère forte. Lattes peut en effet se vanter d'avoir sur son territoire un panel de paysages tout à fait remarquables qui sont autant de repères pour une ville où les référents patrimoniaux bâtis sont peu présents.





Au sud-ouest, on trouve autour du Mas de la Plaine un espace de grandes cultures maraîchères.



A l'Ouest, le bois de Maurin, un des rares points hauts de la commune, offre avec la vigne qui l'entoure, un paysage de garrigue d'exception sur Lattes. Cependant la future Ligne à Grande Vitesse qui traversera la commune devrait morceler cet espace et renforcer son isolement.



Au Sud de Maurin, se situe une plaine maraîchère dans une zone humide. Champs, prés humides, roubines, sont caractéristiques de l'espace et assurent la transition avec la zone lagunaire. Toutefois la décharge du Toth constitue un point noir paysager qu'il faudra traiter à l'avenir.





Au Sud de Lattes-centre, l'étang du Méjean offre des paysages lagunaires typiques du littoral languedocien : marais, prés salés, roselières, sansouires... tous sont observables depuis les nombreux chemins qui irriguent ce secteur.



Entre Lattes-centre et Boirargues, parallèlement à la D21, une ample colline domine la plaine. Avec sa zone boisée, ses vignobles et ses mas situés sur la ligne de crête, cet ensemble constitue une toile de fond paysagère majeure et un point de repère essentiel au cœur de la commune.



Le secteur des Mas au Nord : de grands espaces ouverts, occupés par de grandes cultures, alternent avec des jardins et des parcs arborés signalant la présence des mas. Ces anciennes demeures agricoles associées à leur domaine constituent un élément identitaire majeur du territoire languedocien. Lattes en possède une vingtaine sur son territoire, dont certains sont classés. Toutefois la ligne haute tension qui traverse cet espace nuit à la qualité de ces paysages



Le secteur de la Céreirède : cette zone de maraîchage typique des périphéries d'agglomération est composée de petites parcelles protégées par les haies de cyprès. Parsemée de maisons et de serres, elle constitue un secteur à forte identité et aux vues pittoresques.





Dans la plaine du mas de Gau s'articule une vaste zone maraîchère. Le château d'eau constitue un repère important dans ce paysage.



Entre Lattes et Maurin, les motifs paysagers sont plus hétéroclites : culture de céréales, ruisseaux, maraîchage, bosquets, vignes, prés humides, prairies pour les chevaux... Cette diversité en fait un espace de qualité présentant un fort potentiel récréatif à mi chemin entre Maurin et Lattes.



Dans le secteur du Mas Rouge qui accueillera bientôt la gare TGV, de grandes cultures forment aujourd'hui la transition entre Lattes et Montpellier

Ainsi, le paysage lattois ne se cantonne pas à une entité mais se conjugue au pluriel : c'est cette diversité qui en fait sa richesse. Tout en traitant les points négatifs, il convient donc de valoriser ces entités pour leur valeur intrinsèque mais aussi pour leur faculté à structurer un projet de territoire.

I.3. MORPHOLOGIE URBAINE ET DÉVELOPPEMENT

1.3.1. UNE COMMUNE TRIPOLAIRE

Une des particularités du territoire lattois est l'existence de trois entités bien distinctes (Lattes-centre, Maurin et Boirargues) fonctionnant quasiment de façon indépendante : propres équipements, centralités... elles possèdent chacune leur problématique.

Toutefois, il importe de conserver une vision globale du développement. L'étude de la façon dont s'est développé le territoire urbain au cours des trente dernières années; précède ainsi l'analyse des objectifs du POS de 1990 et son incidence sur le territoire actuel. Chaque entité urbaine est ensuite observée, afin de comprendre leur organisation, leurs dysfonctionnements et leurs enjeux propres.

C'est en mettant en parallèle ce diagnostic urbain avec les thèmes étudiés au cours des chapitres précédents (paysages, déplacements...) que doivent se dégager les enjeux majeurs pour le développement de la commune.



Le marina de Port-Anars



Place H. Augé à Boirargues



Place du Mal à Mésols



Avenue Fabrice de Guillerm à Lattes-centre

1.3.2. LES ETAPES DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Période néolithique et antique³

Les premières traces de l'occupation du site de Lattes par l'homme remontent au néolithique moyen, aux environs de 3700 ans avant notre ère. Il a été ensuite investi de manière continue près de neuf siècles durant, du sixième siècle avant JC au troisième siècle après JC. Lattes ou "Latera" en latin, fut touchée par le commerce étrusque avant d'être le relais des Grecs de Marseille. Ce port, maritime à l'origine puis fluvial pendant la période gallo-romaine, fût aussi en contact avec le monde celtique, ibérique et punique.

Période médiévale³

Un habitat groupé voilà ce qui caractérise Lattes à l'époque médiévale, l'ancien village ne se laisse que difficilement identifier aujourd'hui. Il occupe une position de confluence entre voies terrestres et voies fluviales et assure la vocation commerciale de Lattes jusqu'à la fin du Moyen-âge.

Déserté après les invasions barbares, ou méconnu faute de sources sur ces « siècles obscurs », le port est réhabilité par Guillaume V, seigneur de Montpellier, probablement entre 1113 et 1121. Le sort de Lattes dépend alors étroitement de la stratégie des seigneurs de leur puissante voisine.

Au XIIIe et XIVe siècles, les navires déchargent leurs marchandises (épices du Levant, soieries d'Orient) et repartent chargés de draps écarlates, de drogues médicinales, d'eau de rose, ou d'objet de cuir. Lattes écrit alors la plus riche page de son histoire.

La création du port d'Aigues-Mortes crée une concurrence importante. En riposte Lattes édifie le canal de la roubine. S'en suivent des éléments malheureux, la Peste noire de 1348 et les impôts surélevés pour la guerre de cent ans, depuis l'intégration du Languedoc au Royaume de France par Philippe de Valois. Au XVe siècle, Jacques Cœur fait dégager les graus, curer les roubines, lors de son installation à Montpellier entre 1432 et 1451. Les monuments, les maisons, le dispositif portuaire sont enfouis dans les sous-sols lattais. De cette période, Lattes ne garde que l'église romane Saint Laurent et quelques habitations regroupées le long de la rue de l'Ancienne Poste.

Période moderne³

Transformé en champs de ruines après les conflits civils des XVIe et XVIIe siècles, le village est pratiquement déserté par ses habitants. En 1662, le gisement de pierre est facile pour la construction du canal de Grave. Un texte datant de 1676 révèle que « Le lieu de Lattes est inhabité ». Les Lattais se dispersent dans des exploitations éparées. Les élevages et les cultures viticoles dessinent le paysage.

³ Source : extraits de l'étude de périmètre de protection modifié autour du monument historique de l'église St-Laurent. DRAC.

Aujourd'hui

Les vestiges archéologiques ne sont pas visibles depuis l'espace urbain et les sites anciens ont été en grande partie recouverts par une urbanisation récente.

Depuis les années 60, la ville connaît des pressions foncières importantes. L'urbanisation s'opère à l'Est avec des projets de lotissements très étendus, ainsi qu'au Nord et Nord-Est, en englobant Boirargues, avec la création de vastes zones d'activités.



L'évolution du bâti au cours des 30 dernières années reflète l'explosion démographique qu'a connue la commune pendant cette même période. Entre 1968 et 1999 la population est en effet passée de 2373 à 13768 habitants.

Avant 1969, l'urbanisation de Lattes (hors zones commerciales) n'avait pas la même morphologie :

- **Maurin**, confiné à l'Ouest de la rue des cyprès, représentait moins du quart de sa superficie actuelle ;
- **Boirargues** ne couvrait que la moitié de sa surface actuelle (hors zone commerciale) ;
- **Lattes-centre** était limitée au Nord par l'avenue de l'Europe et à l'Est par la jonction de celle-ci avec l'avenue de Fréjorgues, soit le quart de sa surface.

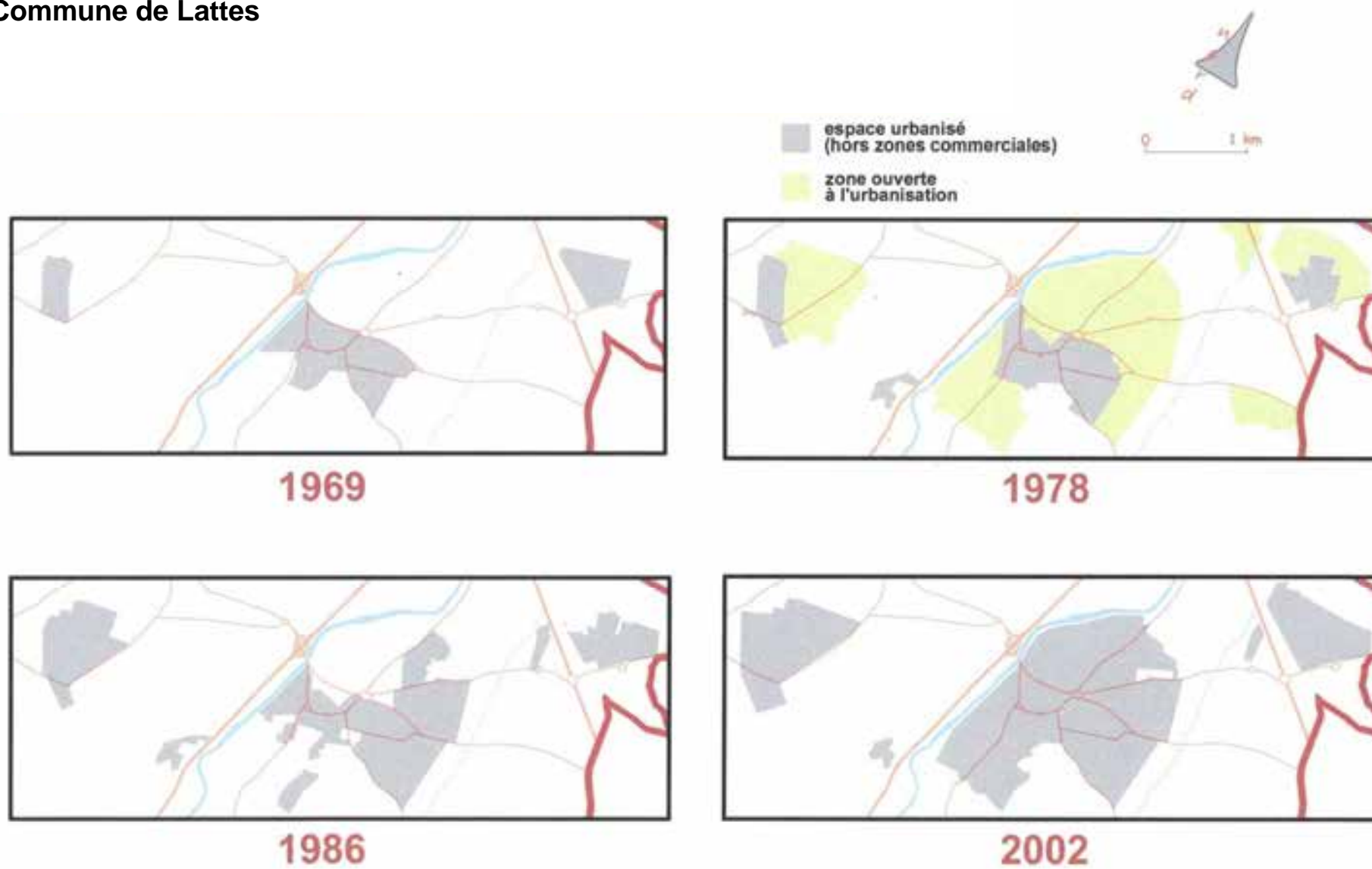
Cette urbanisation (hors zones commerciales) s'est relativement peu étendue lors de la décennie suivante. En observant le POS de 1978, on s'aperçoit que la surface des zones ouvertes à l'urbanisation future correspond sensiblement à l'urbanisation actuelle.

Ainsi l'espace urbanisé en 1986 (hors zones commerciales) est radicalement différent : Maurin et Boirargues ont quasiment atteint leur taille actuelle tandis que l'urbanisation de Lattes-centre a pratiquement doublé vers l'Est et le Nord Est. La période suivante observera surtout un développement sur Lattes-centre au Sud et au Nord-Ouest avec le quartier de Port Ariane.

Cadastré Napoléonien

LES ÉTAPES DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

Commune de Lattes



1.3.3. LE POS DE 1990 : OBJECTIFS ET RESULTATS

Trois projets majeurs avaient motivé la révision du POS en 1990 :

- ◆ Port Ariane: une vaste opération d'urbanisme regroupant sur 54 ha habitations, commerces et services autour d'un port de plaisance.
- ◆ Eupalinos : projet touristique de 70 ha centré sur un parc d'attraction. Ce projet qui aujourd'hui est abandonné devait se situer à l'Est de la ville à proximité de la limite communale avec Pérois.
- ◆ Un espace golfique entre Eupalinos et les quartiers Est de Lattes-centre. Ce projet a aussi été abandonné.

Par ailleurs ce POS conservait certains objectifs définis au POS précédant (adopté en 1986) :

- une croissance de 4 à 5% par an ;
- la protection de zones agricoles et de sites sensibles ;
- la conservation de la vocation de certains secteurs avec notamment une vocation commerciale pour la D21 (grâce à des zones IV Na en bordure) et une vocation touristique pour la D986 (grâce à des zones V Na)
- La poursuite des efforts d'équipements en infrastructures et superstructures.

Ce POS a ensuite subi plusieurs modifications dont la première a concerné la création d'un lycée à Boirargues (les autres n'étant liées qu'à des modifications mineures du règlement).

Dix ans plus tard les zones NA prévues alors pour répondre à ces objectifs ont connu divers succès :

- Si le projet Eupalinos a été abandonné (zone INa b), le vaste projet de Port Ariane a quant à lui vu le jour. Aujourd'hui seule la dernière tranche située rive gauche du Lez n'est pas encore achevée.
- Toutes les zones d'urbanisation future réservées à de l'habitat (II NA) ont été remplies si bien qu'on ne trouve plus aujourd'hui d'offre foncière pour la construction de logements.
- Les zones à vocation commerciale (IV NA) ont connu un succès mitigé ; en effet si on peut remarquer l'apparition de nouvelles zones (ZAC des commandeurs, ZA Font de la Banquière, parc d'activité de la Fontvin, de St Hubert...) il reste encore de nombreux emplacements disponibles notamment au Sud de la RD21.
- Les zones à vocation touristique (V Na) ont quant à elles connu un succès plus relatif (de 10 à 20% de remplissage); celle située au Sud-Est de Lattes (à St Sauveur) devrait toutefois prochainement accueillir une résidence hôtelière et de nouvelles arènes.

1.3.4. LATTES-CENTRE : UN ESPACE FRACTIONNÉ PAR LES INFRASTRUCTURES

Située sur la rive gauche du Lez, Lattes-centre, qui rassemble près de 60% de la population communale, constitue le noyau de cette organisation tripolaire.

Une de ses particularités est l'absence de centre ancien au sens classique du terme. En effet s'il subsiste çà et là quelques vestiges du passé comme la rue de la Porte Lombarde ou encore l'église St Laurent du XII^{ème} siècle, on ne trouve pas de centre-ville au bâti ancien structurant l'organisation générale.

Ainsi le véritable centre-ville de Lattes-centre apparaît aujourd'hui comme le demi-cercle inscrit entre l'avenue de Montpellier et l'avenue de l'Europe : ce secteur concentre en effet la majorité des services (mairie, police, poste...), l'église, ainsi que le centre commercial d'Aragon qui regroupe une grande partie des commerces lattois. Par ailleurs, le bâti en R+2 vient affirmer cette centralité.

Autour de ce centre se greffent plusieurs avenues (notamment depuis le rond-point de l'Europe au nord-est) qui viennent délimiter les différents quartiers de la ville :

- ◆ A l'est, entre l'avenue de Pérols et l'avenue de l'Europe, s'étend un quartier résidentiel d'habitat pavillonnaire de type R+1 (sauf le long de la rue des roses dont le bâti s'apparente plus à celui du centre-ville). Le long de l'avenue de Fréjorgues qui constitue l'épine dorsale du quartier, on trouve les principaux équipements (école et terrain de sport) ; le reste des voiries ne reflète aucune organisation, comme c'est souvent le cas dans les quartiers pavillonnaires. Ce quartier est limité à l'Est par une « frange verte » constituée de jardins familiaux et d'un complexe sportif le long de la Lironde.

- ◆ Entre l'avenue de l'Europe et l'avenue de Boirargues, se dessine un quartier sensiblement identique ; l'axe majeur est constitué de l'avenue G. Charp et de l'avenue de la Lironde qui regroupent l'école et le petit centre commercial de la Cougourdule. Là aussi l'habitat est pavillonnaire de type R+1 et s'articule autour d'un réseau de voiries mal structuré du fait notamment des nombreuses impasses. A l'Est, le parcours de santé de Bonneterre permet de border l'urbanisation.



La rue de la Porte Lombarde, dernière image du vieux village.



L'avenue de la Lirondo, axe central du quartier de la Cougourdule.



Le centre commercial Jacques d'Aragon regroupe la majeure partie des commerces lattois.



Jardins familiaux en limite de quartier.

- ◆ Entre l'avenue de Boirargues et l'avenue de l'Agau, s'étire un quartier hétéroclite composé d'habitat collectif au sud, d'un parc d'activités le long de l'avenue de Boirargues, de bâti ancien au mas de Jaumes mais aussi de récentes extensions pavillonnaires au nord. Ici plus qu'ailleurs, l'absence d'organisation du réseau viaire nuit à la lisibilité du quartier.
- ◆ Au Sud du centre-ville, se situe un quartier pavillonnaire dont les parties Sud correspondent à de récentes extensions. L'axe central est constitué de l'avenue du Méjean qui longe le ruisseau de la Roubine et qui conduit jusqu'au parc naturel. De l'autre côté de la berge le chemin des étangs et son prolongement (par l'ancienne voie ferrée) permettent de relier par voie douce le centre-ville au parc naturel.
- ◆ Situé entre le Lez, l'avenue de l'Agau et l'avenue de l'Europe, Port Ariane est le plus récent des quartiers de la ville. Articulé autour de deux bassins comprenant notamment un port de plaisance, il regroupe sur 54 ha habitat collectif (R+3 à R+7), commerces et services autour des bassins et habitat individuel au nord.



L'urbanisation au nord ne s'est pas accompagnée du traitement nécessaire de l'espace public.



L'extension vers l'est permet aujourd'hui de relier le quartier sud au centre-ville.

Les entrées de ville

A l'ouest, malgré la présence de quelques activités autour de l'échangeur sur la rive droite du Lez, la véritable entrée de ville est caractérisée par le Pont Méjean. Un traitement paysager pourrait toutefois donner un caractère plus urbain à ce qui ressemble aujourd'hui à une voie rapide pour automobile.

Au sud, le développement pavillonnaire empiète peu à peu sur le patrimoine écologique des berges du Méjean. La limite n'est pas bien affirmée entre l'espace bâti et l'espace naturel.

A l'est, si les franges vertes permettent encore aujourd'hui de cadrer l'urbanisation et d'affirmer les entrées de ville, il semble toutefois que l'urbanisation tend à s'étendre le long de l'avenue de Boirargues.

Au nord, à l'est de l'avenue de l'Agau, la présence de plusieurs commerces dispersés jusqu'à la D21 nuit à l'affirmation d'une véritable entrée de ville.

Liens et coupures

Si les avenues concourent à la délimitation des quartiers, certaines comme l'avenue de l'Europe et l'avenue de Boiargues constituent pourtant de véritables coupures urbaines. En effet elles sont souvent congestionnées (surtout le week-end) car elles demeurent les principaux axes empruntés pour se rendre aux zones commerciales. Les usagers qui viennent de l'est ou du nord (par l'autoroute ou la D116) pâtissent de l'absence d'échangeur au niveau de la route de Carnon (D21) et utilisent ainsi l'échangeur de Lattes-centre puis les avenues de l'Europe et de Boiargues.

L'absence d'un contournement Nord de Lattes ou d'un échangeur au niveau de la D21 vient donc totalement polluer le centre-ville d'une circulation parasite qui forme d'hostiles frontières entre les quartiers. Cela est renforcé par le traitement des voies qui est particulièrement favorable à une circulation automobile rapide (pas de passages piétons ni de ralentisseurs...). Ceci est du au statut des voies : ces axes sont en effet des routes départementales dont le gestionnaire (le département) préfère privilégier la fluidité du trafic automobile plutôt que les cheminements piétons.

Par ailleurs, cette coupure est renforcée au niveau de l'avenue de l'Europe du fait qu'elle ne dessert les deux quartiers Est de Lattes qu'en 2 points (avenue de Fréjorgues pour le quartier Sud et avenue de la Lironde pour le quartier Nord) alors que cette avenue les longe sur toute leur longueur.



Avenue et rond point de l'Europe, une voie très routière au cœur de Lattes.



Liaison piétonne reliant le centre de Lattes à port Ariane, sous l'avenue de l'Europe.

1.3.5. MAURIN : UN QUARTIER PAVILLONNAIRE A RESTRUCTURER

Les entrées dans Maurin sont bien marquées, car l'habitat ne s'est pas dispersé le long des axes de desserte. « L'épine dorsale » de Maurin est constituée par l'avenue du Montpelliéret d'orientation Nord/Sud qui se prolonge avec l'avenue de Maguelone jusqu'à l'entrée Sud-Ouest. Cet axe permet de séparer la zone d'activités (Parc Activa) et le complexe sportif du reste de la commune à vocation essentiellement résidentielle.

Néanmoins l'organisation de la partie résidentielle est beaucoup moins lisible. Si l'on observe le réseau viaire, on ne peut que constater l'absence d'axes structurants majeurs. Beaucoup de rues se terminent en impasses. Le manque de hiérarchie de la trame urbaine génère des difficultés de liaisons et de repères.

L'habitat, essentiellement pavillonnaire, ne vient pas renforcer le caractère urbain de la zone. Le bâti, de type R ou R+1, est généralement implanté en milieu de parcelle si bien que l'on ne trouve à Maurin aucune rue avec un alignement de façades offrant un caractère villageois.

L'espace public, souvent traité au coup par coup, et l'hétérogénéité des clôtures viennent renforcer ce manque d'unité.

Toutefois certains éléments pourraient participer à l'émergence d'une véritable centralité :

- à l'extrémité de la rue des Cévennes, le Plan du Pic St Loup concentre un petit pôle de services avec la Poste, l'antenne de mairie et le Foyer Rural ;
- on trouve ensuite le long de la rue des Cévennes et de l'avenue Lattara l'école, l'église, ainsi que la place du Mail et la place de l'église, espaces publics essentiels qui regroupent toutes les générations maurinoises (des jeunes usagers du terrain de sport de la place du Mail aux boulistes expérimentés de la place de l'église).
- enfin, au carrefour de l'avenue de Lattes et de la rue du Forum, un petit centre commercial rassemble quelques commerces de proximité. De plus cette zone rassemble aussi plusieurs immeubles collectifs de type R+2 / R+3 qui contrastent avec le tissu majoritairement pavillonnaire de Maurin.

Toutefois l'espace public ne marque pas suffisamment l'importance de cet axe (rue des Cévennes et avenue de Lattara). Un traitement homogène de l'espace public à cet endroit pourrait ainsi affirmer une centralité dans une zone qui manque aujourd'hui de repères.



Le rond-point des Montouzères annonce l'entrée dans Maurin.



Le centre commercial rassemble quelques commerces de proximité.



Place de l'église, le rendez-vous des boulistes.



Une centralité peu marquée par l'espace public.

1.3.6. BOIRARGUES : UN CENTRE ISOLE PAR LES ZONES COMMERCIALES

Situé au nord-est de Lattes-centre, Boirargues se caractérise principalement par ses zones commerciales (réparties en 6 parcs d'activité) qui occupent plus de 50% de la surface urbanisée. Composées d'immenses parkings au traitement hétérogène où abondent les immenses panneaux publicitaires, elles ne sont pas du tout intégrées au quartier et fonctionnent selon une logique indépendante de ce qui les entoure.

Ces zones, situées le long de la D21 et de l'avenue de Figuières, « encerclent » la partie résidentielle sur ses flancs Sud, Est et Ouest par de larges avenues qui irriguent le territoire par plusieurs ronds-points. L'entrée dans Boirargues ne peut se faire qu'en traversant ces zones qui ne constituent pas des portes de ville d'une grande qualité esthétique.

En dehors de ces zones, le bâti est essentiellement composé d'habitats pavillonnaires dont le développement ne s'est pas structuré autour d'une trame lisible. On trouve ainsi un panel de voiries caractéristiques de l'habitat pavillonnaire : impasses, voie de retournement en raquette...

Cela nuit considérablement à l'organisation interne du quartier qui apparaît plus comme une superposition de différents lotissements.

Au milieu de ce désordre apparent, la rue du « Vieux chêne » et la rue de la Chapelle offrent au contraire une apparence de « petit village » : bâti ancien, alignement sur rue, petites placettes... Boirargues dégage ici une atmosphère à l'opposée de ce qui l'entoure. La présence de l'antenne de mairie, de l'école et de la place confère à cette zone un rôle de centralité pour Boirargues. Un rôle à conforter.

De plus, une réflexion sur Boirargues ne pourrait se tenir aujourd'hui sans prendre en compte la future gare TGV de l'agglomération qui devrait se situer sur le secteur du Mas Rouge au nord-ouest. Celle-ci apportera en effet des opportunités de développement qui transformeront à la fois l'image et l'organisation du lieu. Il serait bon de ne pas renouveler les erreurs du passé et de bien connecter ce secteur avec la zone d'habitat de Boirargues.



Des airs de petit village...



.. à proximité des grandes zones commerciales de l'agglomération.



I.4. SYNTHÈSE DES BESOINS RÉPERTORIÉS

I.4.1. EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Zones d'activités :
 - Besoin d'espace pour l'accueil d'activités économiques dans le « couloir des grandes infrastructures » : des besoins qui s'expriment à l'échelle de l'agglomération, avec l'extension de la ZA de GaroSud, ZA du Grand Rondelet, l'ouverture de nouvelles zones,...;
 - Besoin d'espace pour l'accueil ou le développement d'entreprises locales : des besoins liés aux zones d'activités existantes de Lattes Centre (parc d'activité de la Fontvin) et de Maurin (parc Activa et son extension au nord) ;
 - Nécessité de composer les ZAE en cohérence avec les communes voisines : ZAE qui se situent en limite des communes de Montpellier, de Pérols ou de Mauguio ;
 - Nécessité d'améliorer l'image du territoire depuis les grands axes (A9 et route de la mer) : une restructuration qui sera favorisée par l'aménagement de projets d'infrastructure (tramway le long de la route de la mer) et la mise en œuvre de l'amendement Dupont de la loi Barnier (études entrée de ville pour les secteurs de GaroSud et de Rondelet).
- Hébergement touristique
 - prendre en compte du parc hôtelier existant sur le secteur de la Céreirède : besoins d'extension ou de création nouvelle ;
 - camping : leur capacité d'accueil est suffisante. Le besoin s'exprime davantage dans l'amélioration de leur confort et surtout dans la maîtrise de l'hébergement à l'année.
- Commerces :
 - les centres de Lattes et de Maurin bénéficient d'un bon tissu commercial de proximité. L'urbanisation prévue sur ces secteurs reste limitée et ne générera pas véritablement de besoin nouveau en la matière. Les commerces existants doivent toutefois être confortés ;
 - dans la zone résidentielle de Boirargues, il n'existe pas ou très peu de commerces de proximité. Ce besoin est toutefois fortement limité par la proximité des zones commerciales ;
 - besoins d'aménagement et d'extension de la grande surface située sur Pérols ; besoin de restructuration des zones d'activités commerciales existantes le long de la route de la mer.

- Autres activités : en dehors des zones urbaines, les activités existantes ont besoin d'avoir la possibilité de se développer. Cela concerne notamment les activités présentes le long de l'avenue de Palavas ou encore les constructions nécessaires au centre de formation existant sur les mas Manse et mas Desplans.

I.4.2. EN MATIÈRE D'AGRICULTURE

- Maintenir l'activité agricole et préserver les terres agricoles les plus riches ;
- Besoins d'extensions des bâtiments agricoles existants ou création de nouveaux sièges d'exploitation en zone agricole ;
- Besoin de diversifier les activités économiques pour les agriculteurs, tels que la création de gîtes ;
- Besoin d'implanter des centres équestres en zone agricole ou naturelle.

I.4.3. EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

- Limiter la consommation d'espace par l'urbanisation ;
- Restructurer les zones urbaines :
 - améliorer les liaisons entre les quartiers de chaque unité urbaine ;
 - restructurer les zones résidentielles mais éviter une trop forte densification, qui générerait en outre des problèmes d'imperméabilisation des sols ;

- conforter la place des centres de chaque unité urbaine ;
- diminuer les effets de coupure induits par les infrastructures qui traversent les zones urbaines, notamment à Lattes-centre ;
- améliorer l'image des zones urbaines, notamment depuis les principaux axes routiers (Route de la mer, A9,...).

- Valoriser les espaces agricoles et naturels : par exemple valoriser le Lez via l'aménagement de liaisons piétonnes et cycles en bordure ou via sa navigation.

I.4.4. EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

- Maintenir l'équilibre écologique des cours d'eau et des étangs ;
- Préserver les espaces sensibles ;
- Prendre en compte les risques naturels ;
- ...

Les besoins et enjeux environnementaux sont précisés dans la partie II « état initial de l'environnement » du présent rapport de présentation.

I.4.5. EN MATIÈRE D'ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

- Besoin d'augmenter l'offre de logements sociaux : la commune doit construire 931 logements sociaux au vu de l'inventaire des logements sociaux établis au 01/01/2007 ;
- Besoin d'augmenter le parc de logements locatifs : le parc de logement global est majoritairement constitué de logements en accession à la propriété, ce qui ne permet pas de répondre aux besoins de tous, et notamment ceux des jeunes actifs travaillant sur l'agglomération ;
- Besoin de création de logements petits à moyens : le parc de logement comporte une forte part de grands logements, de type T5. Il existe un besoin non satisfait de petits ou moyens logements.

I.4.6. EN MATIÈRE DE TRANSPORT

- Routiers
- Besoin d'améliorer les liaisons est-ouest permettant de relier les trois entités urbaines : celles-ci sont irriguées par un réseau routier en étoile, qui impose de traverser le centre de Lattes et les zones économiques pour se rendre d'un quartier à l'autre et d'une unité urbaine à l'autre. Ces axes sont souvent saturés. Ils devront en outre acquérir des caractéristiques urbaines et non plus routières à la traversée des zones urbanisées. L'autoroute A9 jouera le rôle de rocade Sud de l'agglomération. Elle ne pourra répondre à

ce besoin de liaison à l'échelle de la commune. Cette liaison interquartier Nord à créer sur la commune pourra s'appuyer en grande partie sur des routes ou chemins existants.

- Besoin de prolonger la liaison Sud réalisée sur la commune de Pérols et améliorer cette liaison intercommunale, en s'appuyant sur les voies départementales existantes.
- Besoin de requalifier les axes structurants traversant les zones urbaines, notamment l'avenue de l'Europe et la route de Mauguio (RD172).

- Transports en commun : même s'il existe le bus, la commune de Lattes a véritablement besoin, au regard de l'importance de sa population dans l'agglomération, d'être desservie par un système de Transport en Commun performant. Le projet de troisième ligne de tramway permet d'y répondre.

- 2 roues

Bien qu'un effort important ait été engagé en la matière, il apparaît nécessaire de développer le réseau cyclable dans le but de :

- créer des continuités entre les pistes existantes ;
- desservir les principaux équipements ou sites de promenade ;
- relier les trois entités urbaines de Lattes et les communes voisines (exemple prolongement des pistes existantes sur Pérols en aménageant l'avenue de Pérols (RD132)).

- Piétons

Il existe de la même manière un besoin d'aménagement des liaisons piétonnes vers les sites de promenade, les équipements publics, entre les quartiers et entre les différentes unités urbaines.

Les projets d'infrastructures, notamment le tramway, seront l'occasion d'engager des actions de requalification, intégrant les circulations locales, les 2 roues et les piétons.

I.4.7. EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT ET DE SERVICES

- Les divers équipements existants ou en projet permettront de répondre aux besoins de la population actuelle et à venir sur Maurin ou sur Lattes-centre.
- La zone à urbaniser prévue au nord de Boirargues devra quand à elle intégrer un équipement public permettant de répondre aux besoins générés par l'arrivée de population nouvelle. Sa destination, sa superficie et son implantation exactes seront à définir dans le cadre du projet urbain. La nécessité de réaliser cet équipement est indiquée en orientation d'aménagement. Les besoins pourront être liés à un équipement scolaire, administratif, associatif ou culturel ;
- En matière d'équipement de sport, la commune est bien équipée. Il manque toutefois une piscine, dont le besoin se fait également sur sentir les communes voisines.
- A l'échelle de l'agglomération et du département, il existe un besoin pour l'accueil de personnes âgées, dans des structures médicalisées ou non. Les extensions prévues sur les coteaux de la Lironde intègrent la réalisation d'un pôle dédié à la santé et à l'autonomie des personnes, qui pourra abriter une maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes, un centre de formation, des équipements publics, des logements adaptés, etc...

PARTIE 2

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement constitue la première partie de l'évaluation environnementale. Il vise deux objectifs :

- élaborer un bilan aussi exhaustif que possible de l'ensemble des problématiques environnementales de Lattes, afin de mesurer les atouts, faiblesses et éléments de contraintes à prendre en compte ;
- constituer un document d'information claire et lisible sur les principaux thèmes environnementaux.

L'analyse de l'état initial de l'environnement du territoire de Lattes consiste à analyser, dans un premier temps, **les caractéristiques du territoire** sous huit principales thématiques qui sont :

- paysage et le cadre de vie
- sol et sous-sol
- milieux aquatique
- milieux naturels et biodiversité
- risques naturels et technologiques
- déchets
- qualité de l'air
- ambiance sonore

Pour chaque thématique étudiée, une approche transversale des données de l'environnement permettra l'identification des principaux atouts/faiblesses et opportunités/menaces environnementaux du territoire.

Dans un second temps, et à partir de l'analyse de l'état initial de l'environnement, il sera identifié et présenté les différentes caractéristiques du territoire communal en termes **d'enjeux environnementaux**.

Ces enjeux seront identifiés par thématique et une tentative de classement et de hiérarchisation sera opérée.



II.1. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET PERSPECTIVES

II.1.1. PAYSAGE ET CADRE DE VIE

▪ **UNE STRUCTURE PAYSAGÈRE DÉCOUPÉE ET DES AMBIANCES DIVERSES ET TYPÉES**

La commune de Lattes, enclavée entre la ville de Montpellier et les étangs, reste encore fortement influencée par la présence de secteurs cultivés. Toutefois, sur l'ensemble du territoire communal, la ville gagne du terrain et imprime sa marque au paysage. L'autoroute, au nord, constitue la frontière entre le paysage des plaines littorales et le paysage des faubourgs Sud de la ville de Montpellier.

Un relief peu marqué

Un relief peu marqué
Le territoire lattois appartient à la plaine littorale, basse et en grande partie inondable. Ce territoire est le réceptacle naturel des eaux qui descendent du Nord pour se déverser dans la Méditerranée.

Le relief est globalement peu marqué et aucun secteur ne permet d'avoir une vision globale du territoire.

La présence de l'eau

Des cours d'eau déterminants

Les coulées vertes constituées par les cours d'eau traversant le territoire sont à l'échelle communale des liens géographiques et des potentiels paysagers forts avec les entités environnantes.

La Mosson est le seul cours d'eau de la commune qui présente une image encore naturelle. Sa ripisylve moyennement dense permet des ouvertures visuelles de qualité sur le cours d'eau. Cependant, les défrichements abusifs de sa rive gauche détruisent peu à peu la richesse naturelle du site.

Le Lez ne constitue pas un repère très significatif dans le grand paysage. Cette discrétion s'explique à la fois par la présence des digues qui le masquent et par l'artificialisation de ces berges qui limite le développement d'une végétation riveraine arborée.

La Lironde traverse également le territoire communal. Bien que souvent à sec, son rôle reste déterminant dans l'équilibre naturel du territoire.

Les étangs

Zones vastes et aérées, les étangs (étang du Méjean, Marais de Lattes et prés humides de Gramenet) présentent une qualité paysagère indéniable et offrent une diversité exceptionnelle des milieux. En effet, la transition entre le plan d'eau saumâtre et les berges voit se succéder roselières, sansouires, et prés salés.

Aujourd'hui, Lattes ne côtoie pas directement la mer. Mais à travers Port Ariane, Lattes renoue un peu avec ses origines.

Celles d'un grand port très ancien, qui joua un rôle de premier plan dans l'essor économique et culturel du Languedoc-Roussillon

Une agriculture omniprésente

L'analyse écologique du paysage révèle qu'environ 43 % du territoire de Lattes est occupée par l'agriculture. L'intensification et l'uniformisation des pratiques agricoles confèrent au paysage une homogénéité et un aspect très structuré.

Le vignoble n'est aujourd'hui plus majoritaire et laisse peu à peu place au maraîchage qui s'est largement développé et est devenu une composante prépondérante de l'agriculture locale.

En ce qui concerne le court et moyen terme, le maintien de l'activité agricole semble assuré, dans des conditions comparables à celles observées à ce jour. En revanche, on se gardera de toute extrapolation sur le devenir de la situation à long terme, compte tenu des nombreux paramètres susceptibles de la faire évoluer. La diminution du nombre d'exploitations et le non renouvellement des générations d'agriculteurs sont deux facteurs prépondérants à la situation actuelle de l'agriculture sur Lattes.

Le vignoble qui a fait la richesse de la région compose un paysage bien entretenu et structuré qui sert de cadre aux nombreux mas et château. Entourés de leur jardin, abrités par un parc boisé, ces mas caractérisent le paysage lattois : mas de Saporta, mas de Couran...

Entre le Lez et la RD986, le quartier de la Céreirède constitue une petite sous unité paysagère bien identifiée et délimitée, par le caractère particulier de son paysage maraîcher et par son

isolement vis-à-vis des unités limitrophes.

Toutefois, dans le secteur du domaine de Saporta, le paysage agricole présente des signes de mutation (friches de Fromigue, poney-club, pépinières...). En effet, les terres agricoles cèdent progressivement la place à des champs de friche peu attrayants, en attente d'une mutation foncière valorisante.

Ces espaces agricoles, à proximité du secteur urbain de la commune, sont investis par les promeneurs, les pratiquants de la course à pied et du vélo tout terrain, nombreux à en apprécier les petites routes et les chemins. Il s'agit donc d'un paysage fréquenté, « consommé » par les urbains, et dont la qualité tient autant du caractère jardiné et ordonnancé du vignoble, qu'à la présence d'un bâti remarquable par son architecture et ses abords plantés.

La place de l'urbanisation

Sur la rive gauche du Lez se trouve la plus grande partie des habitants et des activités de la commune. Les quartiers de Lattes-Centre et de Boirargues sont séparés par quelques exploitations agricoles, des champs inusités et des zones commerciales d'importance sur les axes de deux routes allant de Carnon à Montpellier.

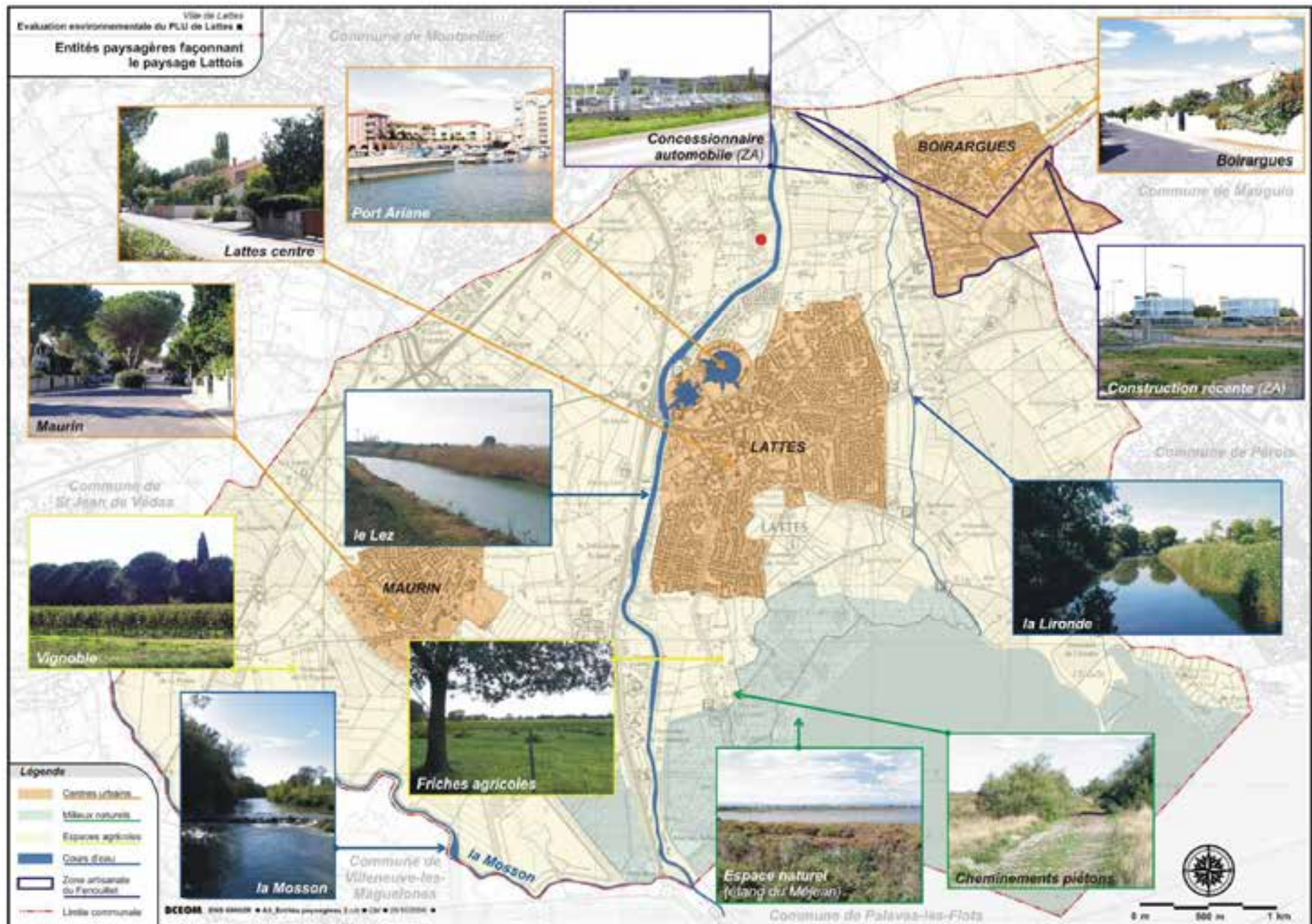
Le paysage est déjà fortement influencé par les extensions urbaines qui tissent une toile de fond de faible intérêt paysager, mais sensible du fait de la présence d'habitat. Au sud de Lattes-Centre, l'étang du Méjean est une réserve naturelle protégée où les oiseaux peuvent être observés. Une maison de la nature située à l'entrée permet de découvrir cet espace.

Sur la rive droite du Lez (rive gauche de la Mosson), se trouvent

dans le quartier de Maurin, quartier fondé au départ par des agriculteurs rapatriés d'Algérie et des habitants de Montpellier dans les années 1960, et deux quartiers isolés d'habitat peu dense : la Céreirède et les Marestelles. Au nord-est, à la limite avec Saint-Jean-de-Védas, l'écart (hameau) de la Jasse de Maurin borde le bois de Maurin dont il est séparé par la voie Sncf. Ce quartier s'ouvre au Sud sur l'étang de l'Arnel. Les vues sont très ouvertes et les lignes horizontales dominantes.

C'est sur la rive droite que se trouvent deux équipements, objets de litiges, de l'agglomération de Montpellier, actuellement gérés par la Communauté d'agglomération : la station d'épuration de la Céreirède et la décharge du Thôt près de l'étang de l'Arnel. La décharge du Thôt est un lieu régulièrement critiqué car, au fil des décennies, elle est devenue le point culminant de la commune. Sa fermeture définitive, bien que programmée, est rendue difficile par l'absence de nouveau point d'entreposage des déchets non recyclables, aucune commune ne souhaitant en accueillir un.

- ▶ Se reporter à la figure : **entités paysagères façonnant le paysage lattois**



Un fort potentiel paysager malgré des liens visuels courts

Sur le territoire, les liens visuels sont souvent courts, en relation avec la faiblesse des dénivelés et la faculté d'absorption des paysages liée au micro relief, à la présence d'écrans végétaux et de zones urbanisées.

La plaine du Lez qui ne constitue pas un repère significatif dans le grand paysage du fait de la présence de digues et de l'artificialisation de ses berges offre néanmoins des dégagements visuels en direction de son exutoire.

Les points hauts sont rares sur le territoire et sont souvent associés à un mas ou domaine viticole : Jasse de Maurin, domaine de Couran, mas de Manier. Ces petits reliefs naturels créent des points d'identification dans le paysage communal.

.....mais compensé par des éléments remarquables

Identifier les éléments remarquables, par la reconnaissance d'entités géographiques et naturelles, permet la lisibilité de **potentiels paysagers**.

La plaine littorale offre aux franges de l'urbanisation des images champêtres marquées par la **présence de grands mas**. Entourés de leur jardin, abrités du vent et des regards indiscrets par leur parc boisé, ils sont les témoins d'un passé florissant. Bien que les bâtiments soient en général peu visibles, leur présence est signalée dans le paysage par la silhouette des arbres séculaires qui les accompagnent. Quelques belles allées de platanes soulignent les entrées.

Les **étangs et zones humides littorales** localisés au Sud du territoire lattois créent la transition entre mer et espaces urbanisés. Ainsi, ils sont au cœur d'une zone de transition fragile menacée par l'avancée de l'urbanisation. La

diversité des milieux écologiques offrent une multitude de paysage où l'eau est omniprésente. Entre mer et plaines, prisonniers d'une dentelle de terre ténue, ces lieux se composent et se recomposent depuis des siècles, au gré des vents, des eaux de ruissellement et des marées.

Les points noirs paysagers du territoire lattois lié à l'anthropisation et au développement économique

Lattes n'a pas été épargnée par le phénomène de périurbanisation qui s'est fait essentiellement au Nord du territoire vers la limite communale de Montpellier (quartier de Boirargues). D'une façon générale, les nouvelles constructions ont pris place sur des parcelles agricoles et pour la grande majorité elles concernent la création ou l'extension de zones d'activités mais également l'implantation d'équipement public destinée à la commune et à la communauté d'agglomération de Montpellier.

Ce phénomène de périurbanisation contraste avec l'ambiance naturelle et agricole du territoire et est à l'origine de points noirs paysagers.

Deux secteurs peuvent être principalement identifiés : la zone commerciale et artisanale de Boirargues, et la décharge du Thôt.

La zone industrielle et artisanale

Le secteur de la zone industrielle et artisanale de Lattes, dans le quartier de Boirargues, ne présente pas d'intérêt architectural et paysager particulier. En expansion constante, il présente une ambiance paysagère de faible qualité.

En effet, le maillage d'établissements commerciaux, industriels et activités tertiaires n'offre aucune perspective visuelle

intéressante, alors que son expansion est croissante.
D'autre part, les bâtis de ce secteur fortement urbanisé ont été réalisés sans homogénéité architecturale.

Les raisons en sont généralement le manque d'anticipation des besoins, des dépenses *a minima* de la part des porteurs de projet et des aménageurs, l'absence de règlement de zone et donc l'absence de prescriptions environnementales (en particulier, aucune cohérence, aucune homogénéité dans l'aménagement de l'espace, aucune réflexion sur la mixité des zones). L'architecture « boîte à chaussures » des bâtiments, qui s'installent systématiquement en entrée de commune, renforce la dégradation générale du paysage urbanisé. La zone d'activité de Lattes s'étire le long de l'axe de circulation « Route de la mer », sans aucune recherche d'intégration visuelle ou paysagère.

Equipement sur la rive droite du Lez

La décharge du Thôt a été un lieu régulièrement critiqué car, au fil des décennies, elle est devenue le point culminant de la commune. Sa fermeture définitive et sa réhabilitation permettront d'assurer un nouvel avenir pour ce site.

■ UN TERRITOIRE MAILLÉ PAR LES VOIES DE COMMUNICATION

Un réseau structurant existant et à venir.....

La commune de Lattes se place au centre d'un vaste maillage de voiries qui en structure l'organisation urbaine. Aujourd'hui, l'autoroute A9 est une limite au

Nord du territoire. Il s'agit d'un axe important de transit mais aussi de desserte. En effet, le développement urbain de l'agglomération de Montpellier est tel que cette dernière joue le rôle de périphérique avec toutes les conséquences en terme de sécurité que cela peut induire. Les liaisons avec la ville de Montpellier s'effectuent depuis plusieurs voies pénétrantes et notamment la RD58, la RD21, au centre et à l'est et les RD986, RD 132, RD 172 à l'ouest. Des chemins communaux, souvent mal dimensionnés et peu sécuritaires font également le lien avec la ville centre et les plages.

Par ailleurs, plusieurs projets consommateurs d'espace sont également envisagés sur le territoire communal. Ces divers ouvrages projetés sont de nature à entraîner une modification de l'organisation actuelle du réseau de voirie. La ligne ferroviaire projetée aura un impact important sur l'organisation en créant une nouvelle limite sur un territoire équivalent à celui de l'autoroute A9 et le projet de dédoublement de l'A9.

Le projet de la troisième ligne de tramway permettra de renforcer le lien avec la commune de Montpellier tout en développant un mode de transport non polluant. La ligne de tramway, depuis l'avenue de la Mer (RD21) se dédouble pour longer ensuite la zone humide du Soriech. Elle passe par la RD 172 pour rejoindre la place de l'Europe en desservant le domaine de Couran.

Ce tracé permet d'accompagner plus directement les projets de développement de la Ville de Lattes, en desservant mieux le quartier de Boirargues depuis Lattes centre et en irriguant les Coteaux de la Lironde (4000 habitants attendus à terme) et le domaine de Couran, où se trouve le principal potentiel de développement de la commune (1500 habitants et 500 emplois attendus), tout en rejoignant la ZAC Lattes Centre et le quartier dense de Port Ariane.

.....qui laissent peu de place aux modes doux

Les modes doux de déplacement sont, dans la configuration actuelle, peu développés sur l'espace communal. Le manque d'aménagements ne favorise pas la pratique du vélo. Aucun schéma des pistes cyclables n'a été réalisé. Actuellement, l'avenue de l'Europe, la RD21 et la RD132 possèdent sur une partie de leur axe des aménagements cyclables. Associée à la ligne de tramway, une piste cyclable permettra d'enrichir ce patrimoine encore trop peu développé.

Malgré l'intérêt que peuvent représenter les berges du Lez, leur fréquentation reste limitée. En effet, la présence de digues, de déversoirs rend le parcours dangereux. Les piétons sont certes plus nombreux que les cyclistes.

Associé à la Maison de la Nature, deux parcours de randonnées permettent d'apprécier la faune et la flore associée à l'étang du Méjean.

▪ **UN TERRITOIRE DE GRANDE VALEUR PATRIMONIALE**

La commune de Lattes possède une forte valeur archéologique représentative d'un passé riche qui est par contre contrasté avec une faible représentativité de monument historique.

Les vestiges d'un passé florissant

Un peu d'histoire Déjà plus de 2 000 ans avant Jésus Christ existait sur l'emplacement des actuels lotissements Filiés, un village de pêcheurs. Après disparition de celui-ci d'autres villages se sont succédés sur le même emplacement et les rives de l'étang ont connus une vie très intense. Une grande ville par la suite va naître (LATTARA), elle connaîtra la prospérité avec des

Lattara, cité antique d'une grande richesse archéologique

Age des sites archéologiques

vicissitudes diverses jusqu'aux alentours du 3^{ème} siècle après JC où elle sera anéantie.

Située au bord du Lez, Lattes - l'antique Lattara - fut un port important, occupée du VI^e siècle avant notre ère au III^e siècle après J.-C., Lattes deviendra au Moyen Âge le port de Montpellier.

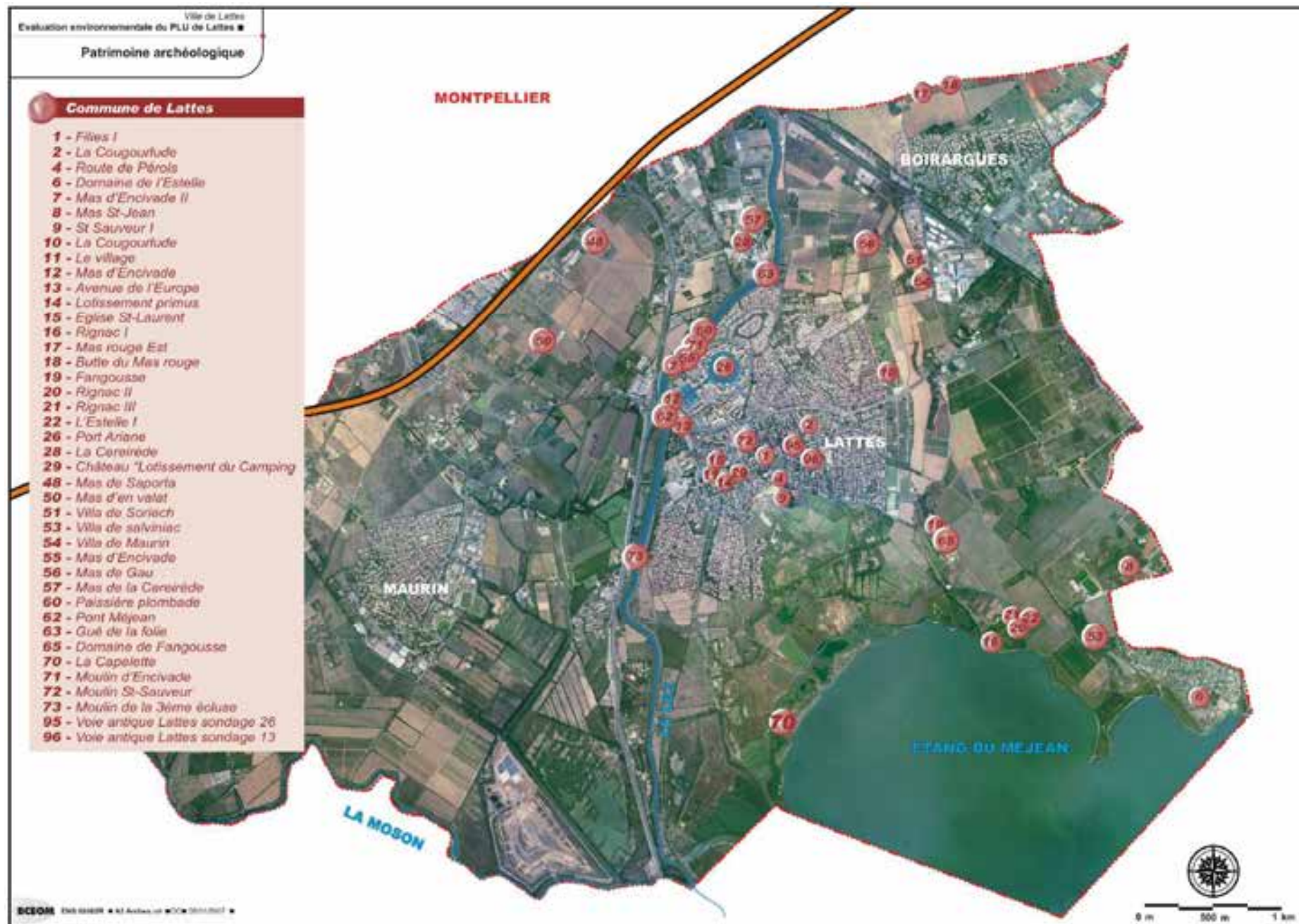
Une grande richesse archéologique existe répartie sur une grande partie du territoire communal.

Le musée archéologique, situé aux abords de l'ancien port, présente ces vestiges.

Les sites archéologiques présents sur le territoire de Lattes sont nombreux et variés :

- ◆ Sites préhistoriques :
 - Chasséens (néolithique moyen, entre – 4 600 et – 3 300 ans avant JC),
 - Néolithique final / Chalcolithique (entre – 3 300 et – 2 200 ans avant JC),
- ◆ Sites protohistoriques :
 - Age du Bronze et Age du Fer (entre – 2 200 et – 52 avant JC),
- ◆ Sites gallo-romains :
 - Antiquité (entre – 52 et 380 après JC),
- ◆ Sites médiévaux :
 - Haut Moyen-Age (entre 380 et 930 après JC),
 - Moyen-Age / époque moderne.

La richesse archéologique des sites connus laisse présager un nombre de sites enfouis et encore inconnus important. Le potentiel archéologique de la commune de Lattes est donc important.

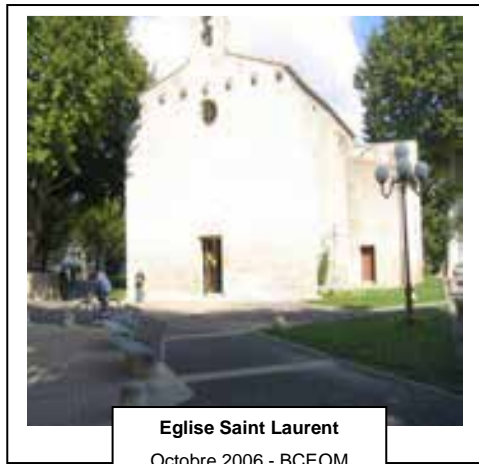


Un patrimoine architectural peu représenté....

La ville de Lattes ne compte qu'un seul bâtiment recensé aux monuments historiques : l'église Saint-Laurent du 12e siècle - 13e siècle. L'abside et l'absidiole, ainsi que les corbeaux de la façade sont classés par l'arrêté du 22 juillet 1913.

Monuments historiques

Les bâtiments classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques bénéficient de protections au titre de la loi du 2 mai 1930 codifiée à l'article L341-16 du Code de l'Environnement modifiée, relative aux monuments historiques, ainsi que d'autres textes complémentaires régissant notamment les servitudes qu'ils génèrent (périmètres de protection de 500 m autour des structures). La servitude de protection aux abords du monument inscrit ou classé entraîne l'obligation d'obtenir une autorisation spéciale pour tout projet susceptible de modifier l'aspect extérieur du monument.



D'autres **éléments du patrimoine « ordinaire »**, donc non protégé, mais donnant à Lattes son identité sont à signaler. En effet, la commune possède sur

son territoire des témoins patrimoniaux, demeures, construites principalement au XVIII^{ème} siècle, en tant « qu'habitations des champs » répondant à la même double fonction de maison de plaisance et de siège d'exploitation mais dont les bâtiments, tout en étant des constructions soignées, s'apparentent plus à l'architecture régionale et traditionnelle.

Demeures lattoises d'un patrimoine architectural remarquable

On peut citer par ordre d'importance décroissant :

- une porte Lombarde dans le centre ville de Lattes qui témoigne de la présence d'anciens remparts
- le mas Rouge Fitzgérald, demeure noble du XVIII^{ème} siècle remaniée au XIX^{ème},
- Saporta, très belle demeure, probablement du XVI^{ème} ou XVII^{ème} siècle, dont il ne reste plus qu'une moitié, avec cependant une galerie et une loggia à colonnes,
- viennent ensuite d'autres beaux Mas : mas de la Madame, mas des Plans, Mas de Fromigue, mas de Couran et mas de la Céreirède, etc.

.... mais présentant des bâtis patrimoniaux d'intérêt à valoriser

L'insuffisance des protections réglementaires ne doit pas faire oublier la place des mas dans la qualité des paysages « ruraux » du site traversé. Au-delà de la qualité architecturale des édifices eux-mêmes, leur cadre paysager revêt une importance particulière quant à leur valeur : implantés au sein d'un terroir où la vigne est encore très présente, ils sont particulièrement valorisés par ce paysage ordonnancé.

Ces mas entourés de leur parc boisé, donnent l'échelle et constituent des repères qui rythment le paysage agricole.

Ils perdent souvent une grande partie de leur intérêt lorsqu'ils se trouvent phagocytés par les zones d'activités.

▪ ***UNE VOLONTÉ DE MISE EN VALEUR DU PAYSAGE ET DU CADRE DE VIE***

Une démarche déjà engagée par Lattes.....

La préservation et la valorisation du cadre de vie rural et urbain constitue une volonté majeure de Lattes. Ainsi, la commune recherche à concilier un urbanisme de qualité, préservation de la nature et découverte de son patrimoine historique.

Dans cette optique, de nombreuses démarches ont été réalisées ou sont engagées par la commune :

- Participation au concours départemental des villages fleuris qui récompense les communes pour la qualité de leur aménagement paysager, du décor floral et de l'environnement. De manière générale, ce label est attribué sur des critères liés au cadre de vie des habitants et des visiteurs, il est garant d'une qualité d'accueil du public.
- Résorption d'un point noir paysager : fermeture et réhabilitation de la décharge du Thôt.
- Protection et mise en valeur des grandes propriétés agricoles avec classement en Espaces Boisés classés de la végétation arboricole accolée au bâti.
- Création du musée archéologique Henri-Prades qui retrace l'histoire de Lattes par la présentation au public des vestiges archéologiques et des fouilles en cours.

- Création de sentiers de randonnée, dont deux sur le site naturel protégé du Méjean (circuits fléchés de découverte) permettant les promenades à pied et en vélo.
- Création d'une piste cyclable reliant Montpellier à la mer en passant par la zone d'activité de Boirargues et longeant le Lez.

....qui devrait bénéficier d'une conjoncture globalement favorable

Sur la commune de Lattes, les enjeux paysagers sont étroitement **liés à l'évolution de l'occupation des sols** et donc :

- aux projets d'urbanisme,
- aux grandes infrastructures, à la pérennité de l'agriculture,
- à la volonté des collectivités locales et des différents acteurs de l'aménagement d'intégrer et de valoriser dans les projets urbains les éléments les plus remarquables du paysage actuel à savoir les mas, voir le terroir viticole qui les entoure, et les étangs afin de préserver un cadre de vie attrayant. En effet, les évolutions urbaines estompent progressivement l'identité des espaces environnants.

La démarche de la commune de **Lattes** est le premier élément favorable à la mise en œuvre d'une politique structurée et concertée de préservation et d'amélioration des paysages et du cadre de vie.

La politique active d'amélioration du cadre de vie sur le territoire à court et moyen terme passe notamment par :

- la restauration de petit patrimoine rural (mas agricole), création de chemins de randonnée et pistes cyclables (en partenariat avec la Région), traitement d'entrées de villes, entretien de sentiers existants,...
- mise en valeur du patrimoine historique « **ordinaire** » tel que la porte Lombarde dans le centre ville de Lattes qui témoigne de la présence d'anciens remparts,
- la mise en place d'aménagements paysagers et de stabilisation des digues et des talus (ensemencement, plantations d'arbres ...) dans le cadre des travaux sur la Lironde pour protection contre les inondations de la basse vallée du Lez,
- la valorisation de la trame paysagère des quartiers traversés par la troisième ligne de tramway, et notamment, de l'axe aujourd'hui dégradé que représente la RD21 présentée par le SCOT comme site d'enjeu stratégique.

Au niveau de l'agglomération, le SCOT Schéma de COhérence territorial se fonde sur des objectifs de développement durable qui passent par le désir d'assurer une nouvelle harmonie entre ville et nature. Ainsi, il est envisagé de préserver les grands constituants agricoles, naturels et paysagers du territoire de la Communauté d'agglomération de Montpellier et de contribuer à valoriser la qualité de «ville». Ainsi, concernant Lattes, les objectifs du SCOT concernent :

« - les espaces agricoles destinés à devenir le support d'une nouvelle agriculture périurbaine où les dimensions économiques, paysagères et écologiques seront réconciliées, avec notamment la pérennisation des terroirs agricoles aptes à produire dans les meilleures conditions ;

- les milieux riches en biodiversité faunistique et floristique particulièrement localisé au niveau des étangs littoraux et de leurs abords où les démarches Natura 2000 tracent la voie d'une nécessaire reconquête écologique ;
- les parcours hydrauliques, des bassins versants du Lez et de la Mosson où il conviendra de mieux associer prévention des risques et valorisation de paysages attractifs grâce à une relation plus harmonieuse entre la ville, l'agriculture et l'eau. »

Identifiée comme site stratégique d'enjeu communautaire dans le projet d'aménagement et de développement durable, l'avenue de la Mer (RD21) a vocation à devenir un lieu symbole d'une métropole ouverte sur la mer.

Partant du cœur de l'Agglomération, l'avenue de la Mer (RD21) doit constituer, pour les décennies à venir, l'axe urbain magistral entre la ville et ses plages.

L'enjeu urbain consistera à faire évoluer un paysage de route commerciale vers une avenue « vitrine » de l'agglomération tirant parti, de Boirargues au Parc Expo, de l'arrivée du tramway comme vecteur de requalification tant de la voie elle-même que de ses abords.

Enfin, certaines **évolutions du contexte réglementaire et économique** devraient favoriser la préservation des paysages, voire leur restauration, notamment dans le secteur agricole.

■ SYNTHÈSE

Les principaux éléments du diagnostic sont présentés ci-après en différenciant les éléments relevant d'une vision factuelle et instantanée de la situation actuelle (atouts/ faiblesses), des éléments correspondant à une approche plus dynamique et prospective (opportunités/menaces).

Atouts / faiblesses

- Présence de sites naturels d'intérêt écologique et paysager protégés (étangs et zones humides)
- Une grande sensibilité archéologique avec de nombreux vestiges découverts ou réécensés par les archives de Lattes
- Une certaine qualité et authenticité architecturale (église Saint Laurent, les mas, porte de Lombarde)
- Un paysage de qualité marqué par une importante trame bleu (Lez, Mosson, Lironde, étang du Méjean)
- Un paysage agricole de type viticole en mutation (maraichage, friche, pépinière)
- Une périurbanisation mal contrôlée notamment au niveau des zones d'activités
- Une forte présence visuelle des infrastructures linéaires (routes, lignes à haute tension)
- Présence de points noirs paysagers constitués des zones d'activités de Boirargues et de la décharge du Thôt

Opportunités / menaces

- + La démarche du SCOT
- + Le projet de schéma de voie cyclable en partenariat avec le Conseil Général
- + La réhabilitation de la décharge du Thôt
- + La volonté de mise en valeur du patrimoine d'intérêt non recensé aux monuments historiques
- + La création de la ligne 3 du tram qui sera accompagné d'aménagements paysagers jouant un rôle positif pour l'entrée de Ville par le secteur de Boirargues
- + Réaménagement de l'avenue de la Mer
- Le projet de transparence Lez Lironde qui va engendrer la création d'un chenal canalisé à travers des terrains agricoles et naturels existants

Principales références

- [1] RFF, 2000. Ligne Nouvelle Languedoc-Roussillon, Contournement de Nîmes et Montpellier – Enquête publique, état impact, tome 3 – analyse de l'état initial, 252 p.
- [2] Communauté d'Agglomération de Montpellier, en juillet 2006. Aménagement de lutte contre les inondations dans la basse vallée du Lez – Dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, 175 p.
- [3] Communauté d'Agglomération de Montpellier, juillet 2006. Tramway de Montpellier Agglomération ligne 3 et extension de la ligne 1 - - Dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, Etude d'impact, Analyse de l'état initial, 126 p.

II.1.2. SOL ET SOUS SOL

■ **NATURE DES SOLS ET DU SOUS SOL**

Le territoire communal lattois s'inscrit dans la plaine alluviale du Lez entre Montpellier et les étangs palavasiens. Deux entités aux caractéristiques topographiques, géologiques et morphologiques distinctes se détachent: **la plaine languedocienne et la zone d'étangs et de marais.**

La plaine languedocienne aux sols fertiles

La plaine Languedocienne est constituée de trois sous-ensembles morphologiques, séparés par de petites collines : la vallée de la Mosson au pied du massif Jurassique de la Gardiole, la vallée du Lez et la plaine de Mauguio.

Les formations géologiques, composées de terrains sédimentaires, correspondent à un substratum daté du pliocène inférieur de même nature que celui des Costières. La plaine languedocienne est traversée par de nombreux cours d'eau dont le Lez, la Lironde et la Mosson. Façonné par l'eau, le sous sol se compose d'alluvions et de colluvions anciennes et modernes du quaternaire, de limons et de lœss. Les affleurements de cailloutis datant du villafranchien et du Pliocène inférieur sont nombreux.

Des pratiques agricoles adaptées aux sols

Cette plaine comporte essentiellement :

- des sols peu évolués, qui correspondent aux champs d'inondation des cours d'eau et autorisent une large diversification des cultures,
- des sols fersialitiques, particulièrement adaptés au vignoble de qualité AOC, qui apparaissent sur les reliefs,
- des sols hydromorphes, aptes aux céréales et au maraîchage.

Globalement, c'est un secteur qui présente de bonnes aptitudes culturales.

Les marais et les étangs

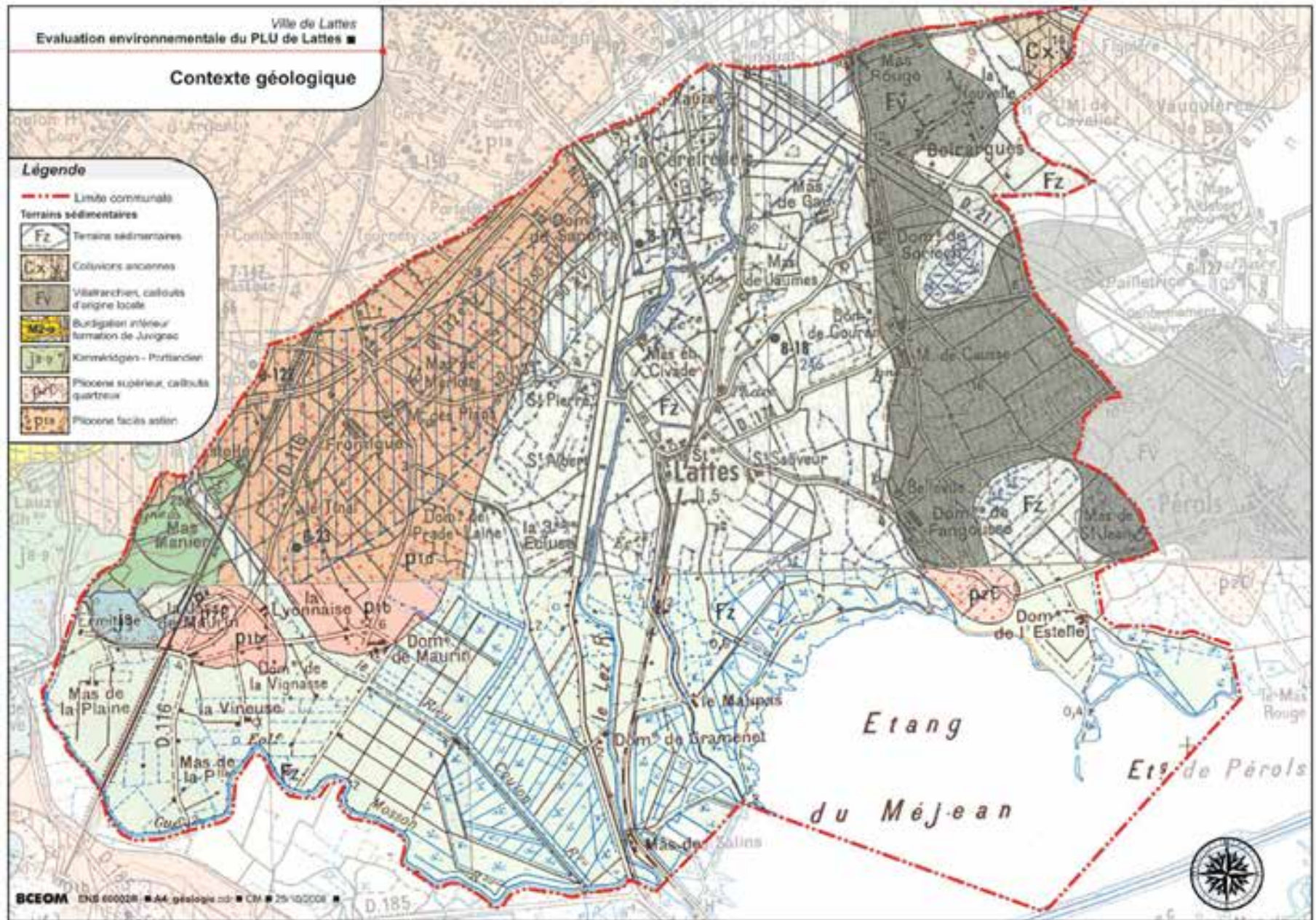
Véritables petites mers intérieures, les étangs découpent la courbe du rivage languedocien.

Un sous sol gorgé d'eau ne permettant aucune pratique agricole

Cette zone s'étend au Sud du territoire communal. Elle est caractérisée par la présence de marais et d'étangs.

Le sous sol est essentiellement constitué par les apports sédimentaires et organiques (dégradation de la matière) du bassin versant amont. Il en résulte un sous sol vasard et limoneux.

➤ Se reporter à la figure : **Contexte géologique**



■ Sources : extrait de la carte géologique détaillée de la France au 1/50 000° BRGM (feuilles de Montpellier et Sète)

0 m 500 m 1 km

■ **LES MODES D'OCCUPATION DES SOLS**

Une occupation fortement agricole qui reste constante

La commune de Lattes, d'une superficie d'environ 3 300 Ha (l'étang Méjean compris), est largement occupée par les zones agricoles ; la S.A.U. communale est de 1 168 Ha. D'après le Recensement Général de l'Agriculture (R.G.A.), alors que le nombre d'exploitants agricoles a fortement diminué en 20 ans (de 204 en 1979 à 74 en 2000), la S.A.U. a quant à elle peu évolué passant de 1 470 Ha à 1 458 Ha pendant ce même temps. Les prairies, les céréales et les vignes occupent la majorité de cette surface. Signalons que les vignes sont passées de 874 Ha en 1979 à 218 Ha en 2000. Les vignobles sont situés à l'est de la commune sur les zones de relief. Le maraîchage est particulièrement présent sur la commune de Lattes notamment dans le secteur de la Céreirède.

L'élevage, est une activité peu pratiquée sur la commune. Toutefois, une partie du territoire appartient à l'aire humide d'Appellation d'Origine contrôlée (AOC) pour les taureaux de Camargue (décret du 7 juin 2000 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Taureau de Camargue »). Outre des critères d'élevage et d'abattage pour avoir droit à l'AOC, la viande doit provenir des manades (élevages de taureaux de race « *raço di biou* ») ou des grenaderias (élevages de taureaux de race « de combat ») ou de croisement des deux.

Des élevages de chevaux, de race Camargue pour la plupart, sont présents sur le territoire, ils sont situés au sud de la commune à proximité de l'étang du Méjean. Ces chevaux sont destinés à une activité de promenade.

Une extension urbaine qui s'est faite autour des zones déjà urbanisées

Les zones urbaines se sont développées par extension des anciens bourgs pour l'habitat (quartier du Centre, Maurin et Boirargues) et le long des routes pour les activités commerciales et artisanales (A9, et D21 notamment).

La rive gauche du Lez s'est largement urbanisée avec la création de Port Ariane en continuité avec le centre ville tandis que la rive droite est restée plus « naturelle », champs cultivés et prairies.

De part et d'autre de la Lironde, peu d'habitations sont implantées ; un ensemble de jardins type « familiaux » borde la Lironde sur sa rive droite à hauteur du centre ville.

Quelques habitations isolées comme le Mas de Gau, le Domaine de Soriech, le Domaine de Couran, le Domaine de Fangousse se situent le long du parcours de la Lironde.

Les équipements publics sont concentrés principalement au niveau du centre de Lattes et de Maurin. Des équipements sportifs bordent la Lironde en rive droite, parcours sportif, terrain de basket, stades et courts de tennis.

D'importantes zones d'activités sont présentes sur le territoire. Elles se situent en périphérie, Nord de Lattes (zone commerciale) le long de la RD21 et de la RD986, quartier de la Céreirède, secteur de Puech Radier et Maurin.

Les zones urbaines représentent environ 730 ha. Les friches restent localisées à la périphérie de l'urbanisation et sont peu représentées sur la commune de Lattes.

Actuellement, la densité de population sur le territoire lattois est de 495 hab/km².

Des zones naturelles préservées de l'urbanisation du fait de la présence de l'eau

Les zones naturelles occupent essentiellement la partie Sud du territoire avec les prairies humides appartenant au Conservatoire du littoral (environ 200 Ha) et l'étang Méjean, soit 950 Ha au total. Ces espaces constituent les champs naturels d'expansion des crues du Lez et de la Lironde.

En termes d'occupation des sols, le site est constitué de plusieurs unités : prairies humides, prés salés, sansouires, boisement (en limite Nord avec le site de Saint-Sauveur), roselière et de plans d'eaux permanents ou temporaires.

Les forêts et milieux semi-naturels occupent une faible proportion, soit moins de 50 ha.

▪ **QUALITÉ DES SOLS**

Une pollution des sols encore méconnue

Il existe peu de données analytiques sur la pollution des sols. Il est de toute façon difficile de développer une connaissance à la parcelle, en raison du caractère privatif des sols. Le référentiel géochimique des sols du Languedoc Roussillon réalisé par l'INRA et la DRAF, donne pour chaque type de sols des caractéristiques physico-chimiques et les teneurs en éléments en traces (métaux lourds notamment).

La commune de Lattes possède globalement des sols de bonne qualité. Toutefois, l'intensification des pratiques agricoles engendre une pression indéniable sur le sol et sa qualité.

En effet, l'agriculture est la première responsable de la contamination des sols par certains micropolluants. Selon l'Agence de l'eau RMC, les engrais

chimiques sont de loin la première source de contamination des sols agricoles pour le cadmium, le chrome et le nickel, et les engrais de ferme occupent la première place pour le cuivre et le zinc. Ces résultats sont corroborés par d'autres études menées sur d'autres bassins.

Avec l'augmentation des exigences normatives sanitaires, répercutées au niveau des exploitants par les grands groupes agroalimentaires, les sols subissent une pression phytosanitaire importante.

Pas de pollution de type industriel avérée

Sur le territoire communal, aucun établissement industriel ou activités de services n'induit une pollution des sols. D'autre part, l'occurrence d'accident industriel est faible au cours des quinze dernières années.

Deux accidents industriels depuis 1989

La base de données relative à l'accidentologie industrielle (base ARIA), exploitée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD), fait état de deux accidents ayant entraîné ou non une pollution des sols de la commune de Lattes depuis 1992. Au cours des quinze dernières années, deux accidents ont eu lieu ayant provoqué une pollution des eaux (cf. tableau suivant)

Tableau 1 : Recensement des évènements accidentels de type industriel depuis 1989 sur Lattes

<i>Date</i>	<i>Origine</i>	<i>Type de pollution</i>	<i>Incidences environnementales</i>
15/06/1998	<i>Collecte et traitement des eaux</i>	A la suite de la chute d'une cloison siphon de 5 t dans le	⇒ incidences biologiques et hydrobiologique

	<i>usées</i>	dessableur 4 jours auparavant, une station d'épuration by-pass la totalité de ses effluents bruts dans le Lez	(aspect visible : 800 kg de poissons sont tués)
10/03/1995	<i>Entreposage non frigorifique</i>	Un incendie détruit un entrepôt de meubles de 1 500 m².	⇒ incidence humaine : deux pompiers légèrement blessés ⇒ incidence pédologique : détérioration de la qualité du sol

Aucun site pollué du fait d'activités industrielles ou de service

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978).

D'après la Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques (DPPR), la commune de Lattes ne possède pas de sites pollués ou potentiellement pollués (appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif).

Notons toutefois que la commune présente sur son territoire quinze sites industriels et activités de service, en activité ou non.

▪ **UNE VOLONTÉ DE MAINTIEN DES CONDITIONS D'EXPLOITATION ET D'OCCUPATION DU SOL**

Un territoire dont l'occupation du sol trouve son équilibre entre milieu agricole, naturel et urbain

L'état de l'occupation des sols sur la commune de Lattes n'évolue plus depuis plusieurs années du fait des contraintes morphologiques et environnementales de son territoire. Ainsi, l'extension urbaine qui s'est faite autour des secteurs déjà urbanisés s'est faiblement substituée aux espaces à pratique agricole ou encore naturels.

Aujourd'hui, le territoire semble être figé. Les possibilités d'extension urbaine sont faibles du fait de la présence, d'une part, des étangs et marais et, d'autre part, des cours d'eau et de leur champ d'expansion de crue.

La superficie des espaces agricoles semble également s'équilibrer car elle n'évolue plus depuis quelques années. En contre partie, la pratique agricole s'oriente vers des productions plus rentables et moins consommatrices d'espace.

L'activité d'exploitation des ressources du sous-sol est inexistante sur Lattes. Aucune carrière n'est à signaler, ni site d'extraction de matériaux du sol.

Les évolutions prévisibles

La qualité globale des sols ne semble pas avoir beaucoup évolué ces dernières décennies et n'est donc pas susceptible d'évoluer de façon significative à court ou moyen terme. A terme, l'amélioration des pratiques culturales et l'utilisation raisonnée de fertilisants permettront encore d'améliorer la qualité de certains sols.

En termes d'occupation des sols, en ce qui concerne les court et moyen termes, le maintien de l'activité agricole semble assuré, dans des conditions comparables à celles observées à ce jour. En revanche, toute extrapolation s'avère délicate pour ce qui est du devenir de la situation à long terme, compte tenu des nombreux paramètres susceptibles de la faire évoluer. En effet, le secteur est particulièrement sensible à la pression urbaine. La création de la ligne 3 du tramway, la ligne grande vitesse (LGV), le projet de dédoublement d'autoroute mais également le projet de transfert lez-Lironde seront notamment à l'origine d'une perte de surface agricole et naturelle sur Lattes.

■ **SYNTHÈSE**

Les principaux éléments du diagnostic sont présentés ci-après en différenciant les éléments relevant d'une vision factuelle et instantanée de la situation actuelle (atouts/ faiblesses), des éléments correspondant à une approche plus dynamique et prospective (opportunités/menaces).

Atouts / faiblesses

- + Des sols fertiles
- + Aucune industrie extractive des matériaux du sol
- + Recensement d'aucune pollution des sols liée à des activités industrielles
- + Extension urbaine qui a préservé la superficie des milieux aquatiques d'intérêt écologique
- Pollution des sols par les pratiques agricoles
- Lixiviats du Thôt

Opportunités / menaces

- + Evolutions positives des pratiques agricoles par l'utilisation raisonnée de fertilisants
- Perte de surface agricole et naturelle par l'implantation des projets sur la commune de la ligne 3 du tramway, la LGV et du transfert Lez-Lironde.

Principales références

[1] Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, juillet 2003. Plan de gestion de l'étang du Méjean – Bilan patrimonial et grands enjeux, 92 p.

[2] Communauté d'Agglomération de Montpellier, en juillet 2006. Aménagement de lutte contre les inondations dans la basse vallée du Lez – Dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, 175 p.

II.1.3. LA COMPOSANTE AQUATIQUE SUR LE TERRITOIRE LATTOIS

■ **UNE NOUVELLE RÉFÉRENCE : LA DCE**

Les eaux souterraines et superficielles font l'objet d'une politique communautaire instituée par un nouvel outil de référence : la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). A partir des critères donnés par la DCE, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse détermine pour les masses d'eau présentes sur un territoire le risque de non atteinte du « bon état » environnemental des eaux en 2015.

Une nouvelle référence : la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La directive 2000/60 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE), adoptée le 23 octobre 2000 et transposée par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004, est la nouvelle base de référence pour la politique de l'eau en France. Elle constitue le cadre de travail dans lequel tous les acteurs de l'eau se retrouvent aujourd'hui.

Son ambition est l'atteinte d'un bon état d'ici à 2015 pour chaque masse d'eau, sauf si des raisons d'ordre technique ou économique justifient que cet objectif ne peut être atteint. Une masse d'eau est défini comme étant un tronçon de cours d'eau, ou lac, ou étang, portion d'eau côtière, tout ou partie d'un ou plusieurs aquifères, d'une taille suffisante pour permettre le fonctionnement des processus biologiques et physico-chimiques dont elles est le siège. Elle possède un état homogène vis à vis de ces critères tant du point de vue qualitatif que quantitatif, qui justifie un objectif de gestion déterminé.

Si les critères techniques précis du « bon état » ne sont pas encore exactement connus, la directive donne des indications sur cette notion.

Pour les eaux superficielles, le « bon état » consiste en :

- « bon état chimique » de l'eau, celui-ci étant apprécié au regard de normes d'usage (baignade, conchyliculture, aptitude à la production d'eau potable, etc),
- « bon (ou très bon) état écologique », apprécié selon des critères biologiques notamment.

Pour les eaux souterraines, l'état est évalué au regard de l'état chimique (qualitatif) et de l'état quantitatif de l'aquifère.

Des objectifs homogènes doivent être fixés à l'échelle de chaque « masse d'eau ». Une masse d'eau est un tronçon de cours d'eau, ou un lac, un

étang, une portion d'eaux côtières, tout ou partie d'un ou plusieurs aquifères, d'une taille suffisante pour permettre le fonctionnement des processus biologiques et physico-chimiques dont elle est le siège. Elle possède un état homogène vis-à-vis de ces critères tant sur le point de vue qualitatif que quantitatif, qui justifie un objectif de gestion déterminé.

Le territoire communal lattois recouvre les masses d'eau suivantes :

➤ Les masses d'eau souterraines

N° de masse d'eau	Nom de la masse d'eau
6102	Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète (398 km ²)
6113	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpellieraines - système du Lez

➤ Les masses d'eau de surface

N° de masse d'eau	Nom de la masse d'eau
144	La Mosson du ruisseau du Coulazou à la confluence avec le Lez
142	Le Lez à l'aval de Castelnaud
TR11b	Etangs palavasiens Est

L'ensemble des données chiffrées suivantes est extrait de l'état des lieux DCE, de mars 2005, sauf mention explicite d'une autre source. L'année de référence pour la physico-chimie est l'année 2000 tout comme l'année choisie pour établir le niveau des pressions sur le milieu naturel.

▪ **LES MASSES D'EAU SOUTERRAINES**

Des masses d'eau souterraines de nature hétérogène.....

Deux grandes entités hydrogéologiques peuvent être distinguées sur le territoire communal de Lattes, la **rive droite du Lez** et la **plaine littorale**.

La rive droite du Lez

Trois formations aquifères caractérisent la rive droite du Lez : le karst du Jurassique, les sables de l'Astien et les alluvions anciennes et modernes de la plaine du Lez.

Ces trois faciès présentent des échanges hydrauliques horizontaux et verticaux avec un écoulement général du Nord-Ouest vers le Sud-Est et sont drainés par le Lez et les masses d'eaux littorales.

Le **karst du Jurassique** (calcaires et dolomies) présente une forte perméabilité de fissures. Représentant environ 80% des eaux souterraines exploitées, cet aquifère est très productif. Sa transmissivité est de l'ordre de 10^{-2} à 10^{-1} m²/s.

La **nappe des sables de l'Astien**, autrefois très exploitée, présente de faibles débits d'exploitation et une eau de qualité médiocre. Les valeurs de transmissivité de cet aquifère sont inférieures à 10^{-3} m²/s.

Les aquifères de la rive droite du Lez

□ Le karst jurassique

L'épaisseur des limons est inférieure à 1 m au niveau des calcaires du Jurassique de la Jasse de Maurin. La vitesse d'écoulement de la nappe est élevée (supérieure à 10 m/jour). L'aquifère présente une forte perméabilité de fissures, qui induit une forte vulnérabilité de cet aquifère.

□ Les sables astiens

Sur les sables Astien, les limons présentent une épaisseur comprise entre 1 et 3 m. Le niveau de la nappe se situe à faible profondeur entre 2 ou 3 m avec également une faible vitesse d'écoulement. L'accroissement de l'urbanisation conduit à une qualité de l'eau assez médiocre. Ceci explique que cette ressource n'est exploitée que par des particuliers.

Cet aquifère est donc sensible à un risque de pollution accidentelle et notamment dans le secteur du Mas de Mariotte où les sables de l'Astien sont exploités par une vingtaine de captages privés.

• Les alluvions de la Mosson et du Lez

La vitesse de circulation est jugée moyenne (entre 1 et 10 m par jour) dans cette nappe. Celle-ci alimente les habitations existantes le long du Lez et les eaux souterraines ne sont pas utilisées pour l'alimentation en eau. Il est à noter que les échanges hydrauliques avec le Lez et l'environnement urbain, engendrent une eau de moindre qualité.

L'alimentation de cette nappe provient des calcaires jurassiques du Pli de Montpellier, des précipitations et éventuellement du

La plaine littorale

karst sous-jacent.

Les **alluvions de la plaine du Lez** correspondent à des limons, des vases argileuses, avec des lentilles gravelo-sableuses en profondeur. La nappe alluvionnaire ne présente un intérêt que pour l'alimentation en eau par irrigation des habitations à proximité du cours d'eau.

La plaine littorale s'étend de la rive gauche du Lez à la vallée du Vidourle à l'Est.

Les alluvions anciennes du Villafranchien, avec les alluvions modernes localisées le long des cours d'eau, représentent le principal aquifère de cette plaine. Le mur de l'aquifère est représenté par le faciès sableux de l'Astien (qui constitue également un aquifère mais de perméabilité moins importante) et par les marnes du Plaisancien. L'épaisseur de la nappe est comprise entre une dizaine et une quarantaine de mètres.

La nappe alluviale est alimentée par les précipitations, les apports des ruisseaux côtiers, les calcaires des garrigues et les grands cours d'eau (Vidourle, Lez). Elle est drainée par les étangs et les ruisseaux. Son écoulement général se fait vers le Sud.

Cet aquifère est en continuité hydraulique avec celui de la Vistrenque à l'Est.

L'écoulement général de la nappe villafranchienne est Nord-Ouest / Sud-Est. La nappe est soit captive dans les zones à couverture limoneuse importante, soit libre.

... et à forte vulnérabilité

La nature principalement alluvionnaire et sableuse du sol confère aux nappes aquifères une forte vulnérabilité notamment vis-à-vis d'une pollution par infiltration.

La nappe villafranchienne

Le caractère vulnérable de cette nappe est variable puisque l'épaisseur de limons qui recouvrent la couche aquifère est hétérogène. L'écoulement de la nappe a une vitesse supérieure à 1 m/jour.

La nappe Villafranchienne est fortement marquée par une pollution par infiltration de composés nitrates issue de l'activité agricole. La vulnérabilité de la nappe est également forte au niveau des captages collectifs d'alimentation notamment celui de Vauguières sur la commune de Maugeio.

Une utilisation de l'eau pour un usage domestique et agricole

Les eaux souterraines sont prélevées sur le territoire de Lattes pour un usage agricole et domestique.

Pas de prélèvement pour l'alimentation en eau potable sur la commune

Lattes ne possède pas sur son territoire de point de captage destinée pour l'alimentation en eau potable. Les captages les plus proches se situent sur la commune de Maugeio : captages de Vauguières 1 (puits) et 2 (forage).

L'eau captée est distribuée par le Syndicat Intercommunal de l'Etang de l'Or. Ces captages sont déclarés d'utilité publique depuis 1985. Par contre, le périmètre de protection éloigné de ce captage est étendu à 1000 m autour des forages et interfère sur la partie Est du territoire communal de Lattes.

Usage agricole des eaux souterraines prélevées

L'alimentation en eau potable de la ville de Lattes (Boirargues et Lattes centre) provient de l'usine de Vauguières. La distribution est assurée par le SIVOM de l'Etang de l'Or.

D'autre part, une partie du quartier de Maurin est desservi par la station de pompage du Garrigou à Saint-Jean de Védas.

Sur la commune de Lattes, la consommation moyenne d'eau potable est de 300 l/j/hab. Cette consommation est nettement supérieure à la consommation moyenne nationale : 165 l/j/hab.

D'après les données issues de la Base Sous-Sol (BSS) du BRGM, un certain nombre de captages principalement pour un usage agricole ou domestique sont présents sur le territoire notamment en rive droite au niveau de Maurin.

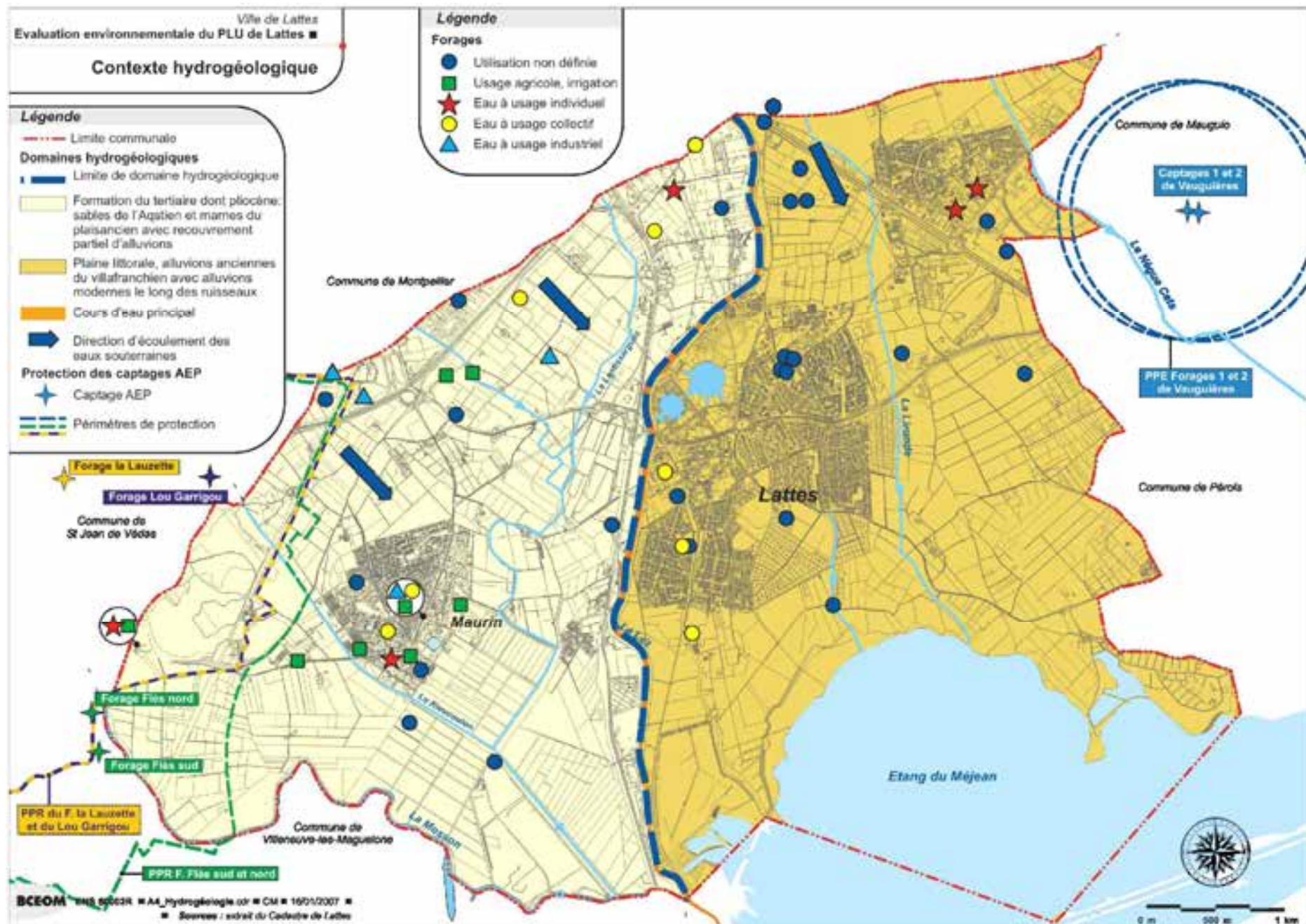
Il apparaît que l'utilisation de l'aquifère des cailloutis pour les usages irrigations reste modéré puisque presque toutes les zones de mise en valeur agricole sont couvertes par le réseau BRL. Ainsi, environ 2,4 millions de mètres cubes par an sont ainsi amenés du Rhône à Lattes via le canal Philippe Lamour. Les prélèvements correspondent aux consommations de quelques domaines placés hors zones équipées et notamment à des captages dans l'aquifère des alluvions du Lez aval.

Des pressions sur les eaux souterraines liées à leurs usages et à des besoins croissants

La prépondérance de l'activité agricole sur la commune de Lattes induit une incidence directe et/ou indirecte sur la qualité des nappes sous-jacentes. Les agents phytosanitaires utilisés pour maintenir une qualité de production agricole s'infiltrant dans le sol et entraînent une contamination des nappes phréatiques.

Actuellement, la teneur en nitrate sur la commune de Lattes, principal agent phytosanitaire identifié, présente une tendance décroissante. Cette évolution est sans doute liée au classement en zone vulnérable de la plaine agricole de Mauguio, classement au titre de la directive « nitrates » (91/676/CEE).

L'urbanisation pose également une double problématique. Sur le plan quantitatif, la problématique porte sur la satisfaction des usages (AEP essentiellement) grâce à une ressource en eau souterraine, certes abondante actuellement, mais non extensible. Ce constat se confirme d'autant plus face à l'explosion démographique que connaît la commune. Sur le plan qualitatif, la difficulté reste de concilier la préservation de la qualité de la ressource avec une pression urbaine croissante. Outre l'explosion démographique, les lattois consomment presque deux fois plus d'eau potable que la moyenne nationale. Des efforts sont à effectuer sur cette commune afin de maîtriser la consommation et réduire les fuites sur le réseau. Un programme de sensibilisation de la population lattoise vis-à-vis des problèmes de sécheresse pourraient permettre de réduire cette consommation actuellement excessive.



LA PRÉSENCE D'UNE IMPORTANTE TRAME BLEU

Le territoire de la commune de Lattes est fortement marqué par la présence de l'eau : fleuve, rivières, ruisseaux, étang et marais occupent une grande partie du territoire.

Un réseau hydrographique marqué par le Lez

Les cours d'eau de la commune de Lattes appartiennent au bassin versant Lez - Mosson qui s'étend sur 750 km² depuis la mer jusqu'à la commune de Claret au nord de Montpellier.

☐ Les principaux cours d'eaux

Le Lez

Fleuve côtier méditerranéen, le Lez est caractérisé par un fort contraste entre les débits de crue et les débits d'étiage.

Depuis sa source (7ème source vaclusienne par son débit) jusqu'à son entrée sur la commune de Castelnaud le Lez, le fleuve chemine dans un environnement majoritairement agricole, longé par une ripisylve étroite, continue et dense. Sa pente d'écoulement moyenne est de 3‰ pour une largeur moyenne de 10-15 m, le Lirou venant gonfler ses eaux 2 à 3 km en aval de sa source. Sur quelques tronçons la ripisylve du fleuve s'élargit sur plusieurs dizaines de mètres formant une véritable forêt-galerie.

Aux portes de Montpellier, le Lez pénètre dans un environnement totalement anthropisé et bordé d'une ripisylve très étroite. A hauteur du centre de Montpellier, l'artificialisation du fleuve

devient totale : son profil est recalibré, ses berges ne sont plus couvertes que d'une végétation basse de roseaux.

Sa pente d'écoulement est très faible (moins de 1 ‰), sa largeur est de l'ordre de 25 m.

Sur la ville de Lattes, le Lez est endigué sur ses deux rives ; sa largeur est d'environ d'une quinzaine de mètres avec des berges très végétalisées. En aval de la 3ème écluse, le Lez entre dans le domaine maritime (sur un linéaire de 6 km).

A partir du Pont des quatre canaux jusqu'à son embouchure au grau de Palavas, le Lez est canalisé. Sur la bande lagunaire, avant d'atteindre son débouché en mer, le Lez est traversé par le Canal du Rhône à Sète.

Aujourd'hui, le débit d'étiage du Lez est la résultante de deux apports d'eau :

- 160 l/s à la source du Lez de débit réservé de Montpellier,
- 500 l/s de l'apport par le canal BRL,

Les rejets de la station d'épuration Maera se déverse depuis fin 2006 en pleine mer. Auparavant, les rejets de cette station représentaient 600 à 700 l/s.

La Lironde

Le bassin versant de la Lironde présente une forme allongée sur une longueur de 5 km et une superficie de 500 ha à l'interface entre les communes de Montpellier et Lattes.

La Lironde est un ruisseau typique méditerranéen, sec en été et en eau l'hiver. Son tracé chemine alternativement en zone urbaine

La Mosson

entre le centre ville de Lattes et Boirargues, et en zone agricole sur le reste de son cours avant de se jeter dans l'étang du Méjean.

La Mosson, principal affluent du Lez, prend sa source sur la commune de Montarnaud. Après un parcours de 35 km, la Mosson conflue avec le Lez après s'être jetée en partie dans l'étang de l'Arnel.

Elle présente un assec périodique en amont de Grabels.

Le bassin versant de la Mosson présente une superficie d'environ 300 à 350 km² selon que l'on inclut ou non les zones karstiques amont.

A l'aval du pont de Villeneuve, la Mosson est endiguée, et ce jusqu'à ses exutoires : étang de l'Arnel et Lez. Les digues sont réalisées en terre, en limite du lit mineur. La digue côté rive gauche qui protège le Mas de la Plaine puis la Plaine de Maurin est systématiquement plus haute que la digue côté rive droite (Villeneuve-lès-Maguelone).

Les cours d'eaux secondaires

Le Rieucoulon

Le bassin versant du ruisseau du Rieucoulon, d'une superficie de 10.9 km², présente une forme allongée. Ce cours d'eau reçoit en rive gauche le ruisseau du Lantissargues et rejoint la Mosson. Le linéaire du Rieucoulon sur Lattes est d'environ 4 km.

Les écoulements sont orientés suivant un axe Nord-Ouest/Sud Est en direction des étangs de bord de mer.

Ce bassin versant s'étend principalement sur les communes de Montpellier, Saint-Jean de Védas et Lattes.

Le ruisseau du Rieucoulon naît des écoulements en provenance de la partie Nord-Ouest du bassin versant (secteur de Celleneuve). Le ruisseau reçoit ensuite en rive gauche le ruisseau des Gours drainant la partie Nord-Est du bassin versant.

Le régime de ce cours d'eau est de type méditerranéen, asséché pendant l'été et torrentiel en période de forte pluviométrie automnale.

Le Lantissargues est un petit cours d'eau qui prend sa source sur l'agglomération Montpelliéraine. Son bassin versant couvre une superficie de 5.4 km².

Le Lantissargues

Il draine les quartiers urbanisés sud et sud-ouest de la ville de Montpellier, puis franchit l'autoroute A9 à proximité de l'échangeur Montpellier-Sud. Il traverse ensuite la plaine agricole de Saporta. Quatre bassins de retenue, deux en rive droite et deux en rive gauche du Lantissargues, ont été réalisés à l'aval immédiat de l'autoroute A9. La superficie totale de ces bassins

est de 6 ha environ pour un volume de 577 000 m³.

Ces bassins sont alimentés lors de débordement des digues du Lantissargues. La restitution des écoulements s'effectue en fin de crue par des pertuis de fond. Le fonctionnement de ces bassins a été prévu pour écrêter le débit de crue centennial. Lors d'un tel événement, les quatre bassins de rétention se remplissent, le niveau des plus hautes eaux atteignant la cote de 6.98 m NGF.

Le Rondelet présente un bassin versant de 2.84 km². Il traverse les espaces agricoles lattois (sur environ 1 km) avant de se jeter dans le Lantissargues.

Le Rondelet

Les crues du ruisseau du Rondelet sont générées principalement par les débits de ruissellement en provenance des zones urbanisées de la zone Sud-Ouest de la ville de Montpellier.

Le bassin versant du Nègues-Cats se situe au Sud-Est de l'agglomération Montpelliéraine, il intercepte le territoire lattois au nord-est sur environ 700 m. Il prend sa source au Nord de la RD 66 et parcourt un linéaire de 6,1 km avant de se jeter dans l'étang des Salins et l'étang de l'Or. Le long de son parcours, il reçoit de petits affluents dont deux principaux en rive gauche non dénommés.

Le Nègue-Cats

Le bassin versant du Nègues-Cats a fait l'objet d'un schéma d'aménagement hydraulique réalisé en janvier 1993. Les ouvrages mis en place ont été réalisés sur la commune de Montpellier.

La présence d'étangs et de marais, exutoire du réseau hydrographique

Lattes possède sur sa partie littorale un hydrosystème complexe formé d'étangs et de marais. Ils sont les exutoires des principaux cours d'eau traversant le territoire communal.

L'étang du Méjean appartient au système des étangs palavasiens.

Ces étangs s'étendent sur 37.5 km le long du littoral, entre les villes de Sète à l'Ouest, La Grande Motte à l'Est et Montpellier au Nord.

Leur superficie totale est de 7 414 ha, et leurs profondeurs sont inférieures à 1m dans tous les étangs sauf Vic, Ingril et Manguio inférieures à 2 m. Ce sont donc des étangs peu profonds.

Les étangs Palavasiens : un hydrosystème complexe

Leurs apports en eau proviennent soit :

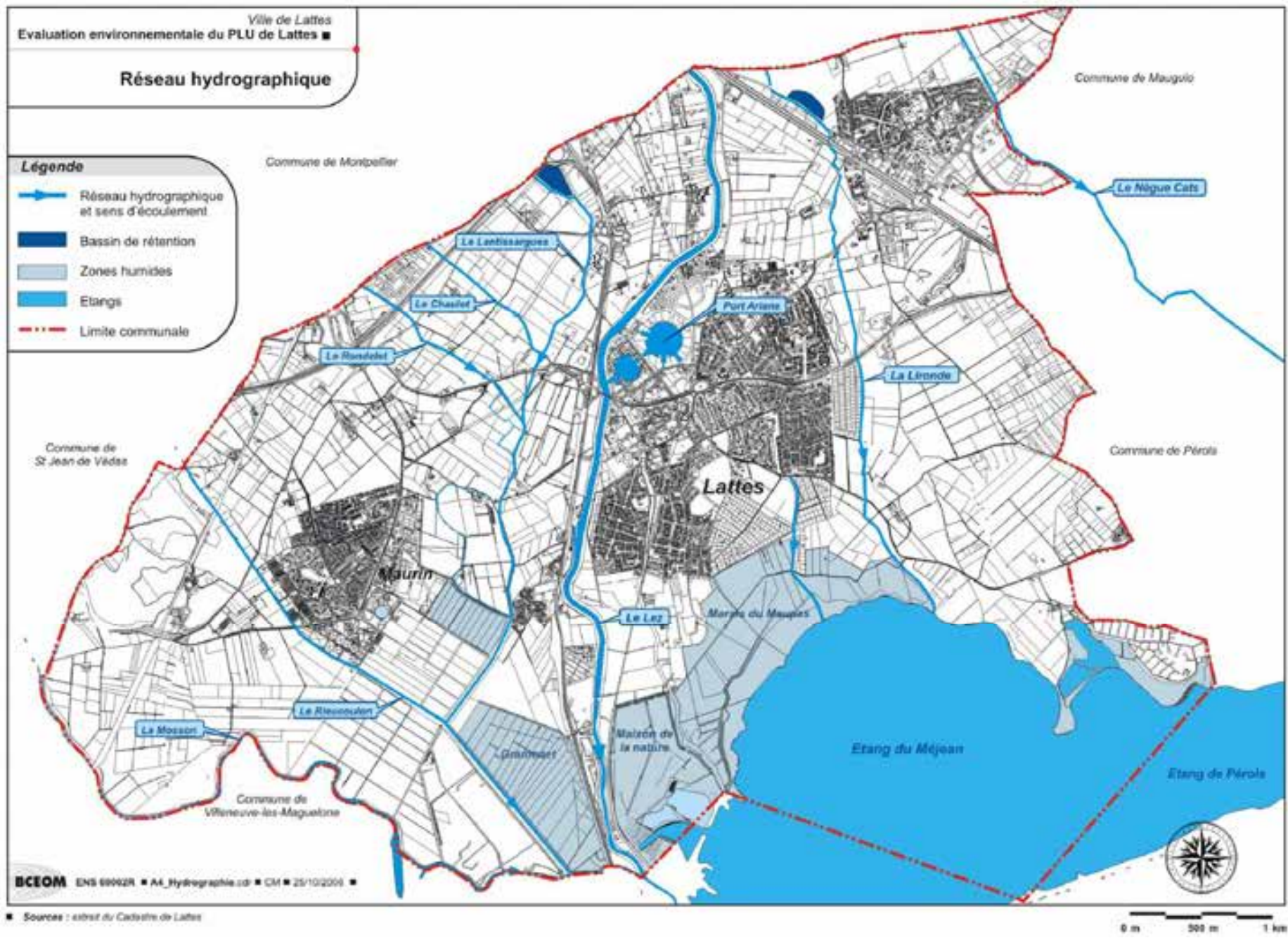
- des précipitations ou des cours d'eau (eau douce)
- des ports, des graus, des embouchures (eau de mer).

L'étang Méjean d'une superficie de 469 ha est un étang salé situé pour partie sur la commune de Lattes et pour partie sur la commune de Palavas ; sa profondeur est de l'ordre de 80 cm.

L'étang du Méjean communique avec le canal et l'étang de Manguio par de nombreuses passes, des surverses sur la digue du canal se produisant à partir de la cote 1 à 1,2 m NGF.

Les marais

Les marais de Lattes sont situés sur les berges nord de l'étang du Méjean. L'étang est bordé sur une grande partie de ses berges par une auréole de roselières hautes (à *Phragmites australis*), correspondant à la zone de battement du niveau de l'étang. Cette zone est limitée au nord par une longue digue, édifiée pour résister aux "coups de mer", couverte de tamaris La partie sud-ouest de la rive nord offre un aspect sensiblement différent avec la présence d'une large zone de sansouire.



Une qualité des eaux superficielles très variable.....

Les principaux cours d'eau (Lez, Lironde et Mosson) font l'objet d'un suivi régulier de qualité des eaux dans le cadre du Réseau National de Bassin (RNB) mis en place par l'agence de l'eau et la DIREN.

☐ Le Lez

Le Lez, un cours d'eau fortement pollué

En aval du rejet de la station d'épuration de la communauté d'agglomération de Montpellier, le Lez est très pollué (données datant de 2005): les altérations « matières organiques et oxydables », « matières azotées », « matières phosphorées », « micro-organismes » indiquent une eau de très mauvaise qualité. En revanche, les nitrates, les matières en suspension, le phytoplancton sont à des concentrations correctes le plus souvent. Le Lez est également contaminé par les métaux lourds (cadmium, cuivre, zinc).

☐ La Lironde

Un cours d'eau de « bonne » qualité

Cours d'eau intermittent, la Lironde est fortement influencée par les eaux de ruissellement provenant des surfaces imperméabilisées.

D'après les données issues du réseau des données sur l'eau du bassin Rhône-Méditerranée Corse, les eaux de la Lironde, en 1996, peuvent être désignées comme de « Très bonne » à « Bonne » qualité.

Un rejet sauvage est cependant identifié au niveau de l'avenue

des Platanes.

☐ La Mosson

« Bonne » qualité de la Mosson

Les résultats du suivi de qualité indiquent une « bonne qualité » selon les critères du SEQ-Eau (données datant de 2002), avec cependant, une forte présence de nitrates et de matières phosphorées qui induisent des phénomènes d'eutrophisation.

Les autres cours d'eau présents sur le territoire lattois ne font l'objet d'aucun suivi dans le cadre du Réseau National de Bassin.

☐ Les eaux de l'étang du Méjean

Le Réseau de Suivi Lagunaire (RSL) mis en place par la Région Languedoc-Roussillon en association avec l'Agence de l'Eau et l'Ifremer a pour vocation l'étude des lagunes régionales d'un point de vue scientifique. Les étangs font ainsi l'objet de suivi selon un programme de mesures.

Un plan d'eau eutrophisé

L'occupation humaine d'un bassin versant et les activités associées génèrent divers rejets d'origine domestique, agricole ou industrielle dans le milieu naturel. Parmi les substances rejetées se trouvent des composés de l'azote et du phosphore qui sont des ressources nutritives essentielles pour les végétaux aquatiques (herbiers, macroalgues, microalgues ou phytoplancton).

L'eutrophisation d'une lagune se produit lorsque ces éléments y sont apportés de façon excessive au milieu. Cela entraîne une

surproduction végétale, principalement de certaines espèces de macroalgues et de microalgues. L'équilibre entre les différentes formes de végétation est rompu, le milieu est perturbé. Ce phénomène est réversible : une gestion adaptée des apports permet de préserver les milieux non eutrophisés et de restaurer ceux qui le sont déjà.

L'étang de Méjean est celui du complexe palavasien qui est sans doute le plus soumis à des apports eutrophisants. Il reçoit directement les apports du Lez avec lequel il communique par une canalette. Ses échanges d'eau se font principalement par trois passes avec le Canal du Rhône à Sète, à un niveau où ce canal est particulièrement eutrophisé.

De plus, une forte pression urbanistique et touristique s'exerce sur ses berges. La réduction programmée des apports directs en azote et en phosphore devrait permettre une réhabilitation de l'étang.

.... fortement dépendante des rejets domestiques et des usages

La « démographie galopante » sur la commune de Lattes (17 500 habitants estimés en 2004) était prévue dès l'approbation du POS en 1986 (hors Port Ariane approuvée en 1990). Toutefois, la forte croissance démographique explique les difficultés actuelles dans la gestion de la ressource en eau : augmentation des consommations d'eau, augmentation des quantités de pollution produites.

Ainsi par exemple, la capacité des stations d'épuration n'a pas toujours suivi l'évolution démographique. Jusqu'en 2006, les eaux usées de Lattes étaient

traitées sur trois stations d'épuration (Puech Radier, Lattes et Lattes Maurin), les rendements épuratoires étaient insuffisants. Ainsi les milieux récepteurs (étang du Méjean et Mosson) ont fait l'objet de dégradations dues aux rejets domestiques.

L'augmentation démographique a donc nécessité la mise en œuvre de moyens humains et financiers importants pour à la fois mobiliser la ressource et la protéger. Depuis décembre 2006, la commune de Lattes est raccordée à la station d'épuration de Maera dont l'exutoire se situe à 11 km des côtes héraultaises dans la Mer Méditerranée.

□ Pollution liée à l'assainissement non collectif

Le nombre de logements assainis en non collectif sur la commune est estimé en première approche à 160 soit environ 480 habitants. Un système d'assainissement individuel bien réalisé et bien entretenu est gage d'un fonctionnement optimal. Toutefois, la plupart des installations apparaissent rapidement sous dimensionnées et souffre d'un défaut général d'entretien.

Il s'agit donc d'un défi majeur pour les petites collectivités rurales. Le choix de l'assainissement non collectif est une solution intéressante sous réserve que quelques dispositions soient prises.

□ Pressions urbaines et agricoles

Les activités agricoles et la pression urbaine ont produit d'amples pertes et des problèmes dus à l'eutrophisation. L'urbanisation accrue, la pêche et les activités du tourisme exercent une pression très importante sur les cours d'eau et les zones côtières. Pour expliquer cette détérioration, il faut tenir compte que

la croissance de la population et le développement industriel sont quelques-unes des forces directrices exerçant des pressions sur les ressources hydriques, ce qui amène à une demande accrue d'eau.

La difficile gestion hydraulique de l'étang du Méjean au regard de la forte pression d'usage

L'étang du Méjean possède une grande qualité écologique et donne à la commune de Lattes une image encore naturelle. Cet écosystème présente une sensibilité toute particulière du fait du faible taux de renouvellement des eaux (contrairement aux cours d'eau et au milieu marin) et de ses caractéristiques géomorphologiques (surface du bassin versant élevée) qui l'exposent à un ensemble de pressions anthropiques importantes. Le milieu se trouve impacté, à des degrés variables, au niveau qualitatif (apport de pollution), quantitatif (apports de volumes d'eau) et physique (modifications hydromorphologiques).

De nombreuses activités à concilier

Quelques pêcheurs sont présents sur le site et pratiquent la pêche à l'aide de filets appelés « capétchades » pour capturer anguilles, mullets, carpes, soles, daurades...

Les taureaux et chevaux pâturant une partie de l'année sur le site sont aussi au cœur de nombreuses fêtes : ferrades, abrivados, bandidos...

La chasse à l'eau est également pratiquée sur le site. Elle se veut respectueuse de la biologie des oiseaux et de la gestion des milieux. Elle se pratique sur certaines zones, d'août à février.

Gestion de l'étang

Le site du Méjean est divisé en secteur sur lesquels différents objectifs de gestion ont été définis afin de favoriser la diversité écologique et le maintien des usages sur l'ensemble du site.

La gestion hydraulique du secteur " Salin nord " repose sur une submersion hivernale de la majorité des terrains afin de dessaler les sols et de favoriser une végétation hygrophile, alterné avec un assec estival permettant le pâturage. Chaque année, cette gestion s'accompagne de suivis des hauteurs d'eau, de la salinité et de la température de l'eau. Ces mesures permettent d'évaluer l'efficacité de la gestion en fonction des objectifs initialement fixés par le plan de gestion et de procéder à une éventuelle adaptation de ces objectifs. Ainsi, l'apparition de la Jussie (*Ludwigia* sp), espèce envahissant les roubines, a nécessité une réorientation des objectifs de gestion. Afin d'éradiquer cette espèce, l'assec estival a été prolongé de façon conséquente. En fonction des conditions climatiques, de l'apparition de nouveaux facteurs et des mesures réalisées, les périodes des submersions et assecs sont modifiées chaque année.

Le secteur de la digue est soumis à deux objectifs : permettre au public de faire une boucle sur le site et accueillir les oiseaux pour la nidification. Afin de concilier ces deux objectifs, la digue est fermée au public pendant la période sensible de nidification (de mars à juin).

Pression urbaine

L'étang du Méjean subit une **pression humaine forte**. Il est encadré sur ses berges est et ouest par des 4 voies et des canaux fluviaux. Au nord, les lotissements de la commune de Lattes, en pleine expansion, arrivent en limite du site naturel protégé. Enfin, au sud de l'étang vers la mer, le regard s'arrête sur l'urbanisation des stations balnéaires de Carnon et de Palavas.

▪ **LES PROGRES RÉALISÉ, EN COURS OU À VENIR**

Les outils et actions en faveur des milieux aquatiques déjà mis en place et à venir

De nombreux dispositifs en faveur de la gestion des milieux aquatiques existent et ont une portée à différentes échelles. Lattes intègre ces outils et les applique à son territoire.

➤ **Outils en faveur de la gestion qualitative des milieux**

- La **loi sur l'eau du 3 janvier 1992** a créé les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) qui sont de véritables outils de gestion locale de l'eau à l'échelle des bassins versants des cours d'eau. Ces schémas constituent une forme de concertation grâce à leur commission locale de l'eau (CLE) qui est une assemblée de concertation et de délibération rassemblant usagers, élus et acteurs administratifs. Leur but est d'établir un

document d'orientations qui tient lieu de référence juridique dans le domaine de l'eau pour le moyen et le long terme. Ainsi, le **SAGE Lez-Mosson-étangs palavasiens** adopté par la commission locale de l'eau le 13 mars 2003 et approuvé par le Préfet de l'Hérault le 29 juillet 2003 concerne la commune de Lattes.

Cette forme de gestion de l'eau apparaît aujourd'hui comme l'une des seules démarches permettant à la fois de régler les différents conflits d'usages autour de l'eau et la protection réelle des milieux aquatiques.

- **La collecte et le traitement des eaux usées** constituent un enjeu de service public, encadré par les lois européennes et françaises qui conditionne la politique de développement urbain.

Cet assainissement relève de la compétence de l'échelon intercommunal. En se fixant comme objectif d'atteindre l'excellence en matière de traitement et de rejet des eaux usées à l'échelle du territoire, l'Agglomération de Montpellier a bâti un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) qui permet d'organiser le réseau communautaire d'assainissement.

Ainsi, **la commune de Lattes est raccordée depuis le 2 décembre 2006 à la station d'épuration Maera (anciennement station dépuration La Céreirède)**. Les trois stations de Lattes ont été fermées. Cette station constitue un équipement adapté à la fois aux besoins, mais aussi doté des techniques les plus sophistiquées pour traiter les eaux usées et les rejeter dans en mer à un niveau d'épuration de près de 95%. Le rejet s'effectue à 11 km des côtes méditerranéennes et 30 m de profondeur par un émissaire en mer.

La station d'épuration Maera a une capacité nominale de 470 000 équivalents-habitants (260 000 auparavant) et un débit moyen de 130 000 m³/jour (80 000 m³ auparavant). La commune de Lattes a une production de 3 800 m³/jour d'eaux usées qui sont transférées à Maera.

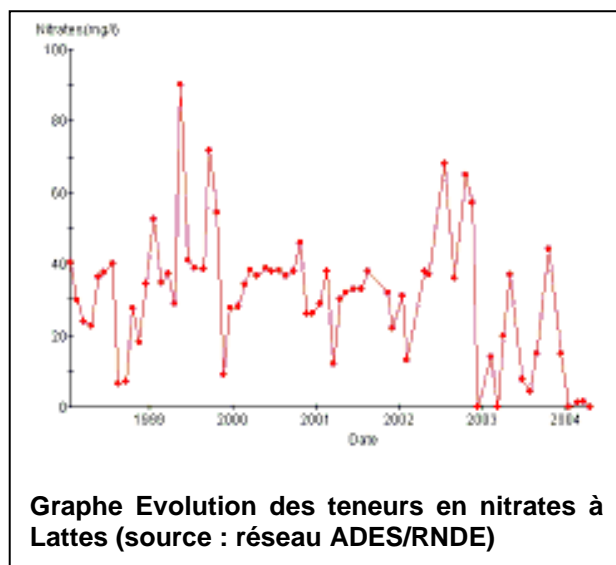
Depuis la mise en service de Maera, un suivi de la qualité des eaux est effectué. Deux constats émergent :

- Avec l'arrêt des rejets dans le Lez, les analyses montrent une amélioration immédiate de la qualité des eaux du Lez en aval de la station. Il est notamment mis en évidence que la concentration de **contamination fécale (200/100 ml) est très nettement en dessous de la norme impérative pour les baignades (2 000/100 ml)**,
 - Les campagnes successives d'analyses démarrées fin décembre 2005 ne montrent depuis **aucune influence du rejet de la station d'épuration sur l'environnement marin.**
- Dans le domaine des **eaux résiduaires urbaines**, notons qu'à partir de 2006 l'obligation de raccordement à un réseau d'assainissement devra faire l'objet de contrôles systématiques, dans le cadre de la mise en place des **services publics**

d'assainissement non collectif (SPANC) rendus obligatoires depuis le 31 décembre 2005.

- La commune de Lattes est classée en **Zone vulnérable (arrêté du 21 septembre 1994) au titre de la directive « Nitrates » du 12 décembre 1991**. Ce classement est destiné à identifier les zones où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Dans ces zones des programmes d'actions s'appuyant notamment sur le code des bonnes pratiques agricoles sont élaborés pour limiter la diffusion de composés azotés dans les eaux.

Un réseau local de surveillance des nitrates de l'aquifère des alluvions anciennes entre le Vidourle et le Lez a été mis en place par la DIREN Languedoc-Roussillon ; il est constitué de 14 points de mesures. Le suivi de cet aquifère a été initié en 1996, il se poursuit par des analyses mensuelles portant principalement sur le paramètre nitrate. Un point de mesure se trouve sur la commune de Lattes depuis 1998, en rive gauche du Lez.



Notons que dans le secteur agricole, la pollution par les nitrates est en voie d'amélioration. Cette évolution est sans doute liée au classement en zone vulnérable mais également aux évolutions actuelles des systèmes d'exploitation, imposées par le durcissement de la réglementation. A noter, que les établissements pratiquant une culture hors sol (pépinières, serres) ont tendance à se doter de systèmes de traitement plus ou moins sophistiqués des rejets (aides en ce sens au Contrat de Plan).

➤ Outil en faveur de la gestion quantitative des eaux superficielles

La commune de Lattes fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi). Le PPRi actuellement en vigueur sur le territoire lattois a été approuvé par anticipation par arrêté préfectoral le 30 mai 2007.

Les PPRi sont des dossiers annexés aux documents d'urbanisme (POS/PLU). Ils ont valeur réglementaire pour autoriser ou interdire l'urbanisation en secteur inondable. Ils sont composés d'une carte de zonage accompagnée d'un règlement qui détaille, par zone, les conditions d'autorisation de construction et les limitations ou critères à respecter. C'est un document qui est élaboré avec l'Etat, sous sa responsabilité, en concertation avec mes élus, et qui est approuvé, après enquête publique, par arrêté préfectoral.

Des masses d'eau risquant pourtant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux de la DCE

Sur la base de l'évaluation de la qualité des masses d'eau superficielles, de celle des pressions qui s'exercent sur le milieu, et de l'impact de celles-ci en fonction de la sensibilité du milieu, l'évaluation du risque de non atteinte du bon état – ou potentiel écologique pour les cours d'eau canalisés – (Risque NABE ou Pot. écologique) à l'horizon 2015 est effectuée selon le canevas suivant :

- Pour le risque de non atteinte du bon état, l'évaluation de la qualité (biologique et physico-chimique) est croisée avec celle des pressions pertinentes (par élément de qualité⁴). Une qualité « bonne » ou « très

⁴ L'évaluation du risque de non atteinte des objectifs a été établie à partir des éléments suivants :

- la qualité physico-chimique : classe de qualité la moins bonne des 3 altérations Matières Organiques et Oxydables, Phosphore et Azote,
- les macro-invertébrés benthiques : écart de l'IBGN par rapport aux valeurs du bon état selon le type de masse d'eau définies au niveau national,
- les poissons : classes de qualité de l'indice poisson.

bonne », symbolisée par un « + » avec des pressions stables ou en diminution conduisent à une absence de risque.

- Une qualité inférieure, à savoir «moyenne», « médiocre » ou « mauvaise », symbolisée par un « - » avec des pressions en augmentation conduisent à un risque.
- Les autres cas conduisent à un doute. En cas de doute, l'analyse doit être affinée par élément de qualité, en évaluant plus finement les pressions pertinentes, sur les éléments déclassant, et leur impact en fonction de la sensibilité du milieu.

Pour intégrer le risque sur la biologie et la physico-chimie, dès que l'un est à risque de ne pas atteindre l'objectif (ou risquant de se dégrader), on considère qu'il y a risque pour toute la masse d'eau.

Masses d'eau continentales	Biologie	Physico chimie	Evolution des pressions	Risque	Cause
Le Lez à l'aval de Castelnau	-	-	Prélèvement - artificialisation	Fort risque de non atteinte	MOOX, MA,MP
La Mosson du ruisseau du Coulazou à la confluence avec le Lez	-	-	Prélèvement - artificialisation	Fort risque de non atteinte	MOOX, MA,MP
Etangs palavasiens Est	-	-	Canal - artificialisation	Fort risque de non atteinte	Nutriments et MO, Métaux, pesticides, autres contaminants

					organiques
--	--	--	--	--	------------

Les cours d'eau de la commune de Lattes sont, à risque de non atteinte de bon état à l'horizon 2015.

En ce qui concerne **les aquifères**, le bilan est le suivant :

Masses d'eau souterraines	Aspect quantitatif	Risque quantitatif	Aspect qualitatif	Risque qualitatif
Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète	+	Faible	-	Fort risque de non atteinte – Chlorure et pesticide
Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpelliéraines – système du Lez	-	Risque moyen de non atteinte du bon état – équilibre de la ressource	+	Faible

La détermination des objectifs et la définition du programme de mesures à mettre en œuvre sur les bassins correspondant à une seconde étape d'avancement du processus de la DCE est en cours d'élaboration par l'agence de l'eau RMC.

■ SYNTHÈSE

Les principaux éléments du diagnostic sont présentés ci-après en différenciant les éléments relevant d'une vision factuelle et instantanée de la situation actuelle (atouts/ faiblesses), des éléments correspondant à une approche plus dynamique et prospective (opportunités/menaces).

Atouts / faiblesses

- + Des eaux superficielles (Mosson, Lironde) globalement de bonne qualité
- + L'existence d'un SAGE Lez-Mosson-étangs palavasiens permettant la préservation du réseau hydraulique de Lattes
- + Pas d'activités industrielles sources de pollution des eaux
- Les eaux du lez dégradée par des rejets domestiques et agricoles
- Des aquifères vulnérables à la pollution
- Une pollution agricole généralisée (nitrates, MES et pesticides) notamment dans les nappes aquifères
- Un nombre élevé de captages d'eau non dotés de périmètres de protection
- Phénomène d'eutrophisation dans l'étang du Méjean
- Présence de dysfonctionnements sur le réseau d'eaux usées, source de pollution de l'étang du Méjean
- Classement de Lattes en Zone vulnérable au titre de la directive « Nitrates »
- Consommation en eau potable de la commune élevée par rapport à la consommation moyenne nationale.

Opportunités / menaces

- + Le raccordement de l'ensemble du réseau d'eau usée collectif de Lattes à la STEP Maera
- + La fermeture des trois STEP existantes (Puech Radier, Lattes centre et Maurin) et par conséquent l'élimination des rejets polluants dans les cours d'eau et étang exutoire de Lattes
- + La création du SPANC sur l'agglomération de Montpellier et par conséquent sur Lattes qui favorisera une meilleure gestion de l'assainissement non collectif
- + Existence d'un PPR inondation approuvé par anticipation pour permettre la gestion des sols vis-à-vis du risque inondation
- Des efforts qui risquent d'être insuffisants pour atteindre de « bon état » qualitatif en 2015
- Une augmentation des besoins en eau (population, irrigation) et des conflits potentiels d'usage

Principales références

- [1] Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, juillet 2003. Plan de gestion de l'étang du Méjean – Bilan patrimonial et grands enjeux, 92 p.
- [2] Communauté d'Agglomération de Montpellier, en juillet 2006. Aménagement de lutte contre les inondations dans la basse vallée du Lez – Dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, 175 p.
- [3] Communauté d'Agglomération de Montpellier, juillet 2006. Tramway de Montpellier Agglomération ligne 3 et extension de la ligne 1 - – Dossier d'enquête publique

préalable à la déclaration d'utilité publique, Etude d'impact, Analyse de l'état initial, 126 p.

[4] RFF, 2000. Ligne Nouvelle Languedoc-Roussillon, Contournement de Nîmes et Montpellier – Enquête publique, état impact, tome 3 – analyse de l'état initial, 252 p.

II.1.4. MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITÉ

■ **UNE DIVERSITÉ DES ESPACES NATURELS EXISTANTS SUR LE TERRITOIRE**

Lattes s'inscrit géographiquement en bordure d'étang littoral et est traversée par un important réseau hydrographique. Cette présence de l'eau sur son territoire est à l'origine de milieux naturels de grand intérêt écologique et d'une importante diversité au regard du taux de salinité rencontré.

Les espaces naturels sur Lattes sont relativement bien représentés avec environ 25,2 % du territoire mais sont minoritaires par rapport au 53% d'espaces agricoles.

Trois types de milieux très contrastés sont identifiés :

- Les formations des bords des cours d'eau,
- Les forêts et milieux semi-naturels (formation des secteurs anthropiques),
- les surfaces en eaux (présence des étangs).

Des formations des bords de cours d'eau fractionnées et peu préservées

De nombreux cours d'eau traversent le territoire lattois croisant sur leur parcours zones naturelles et zones anthropisées.

Le linéaire de végétation qui longe ces cours d'eau (ripisylve) est régulièrement interrompu par les infrastructures existantes (route,...) mais également par les travaux d'endiguement et de canalisation du lit de ces cours d'eau.

Dans la traversée des zones boisées

Si la plupart des forêts riveraines des cours d'eau ont été défrichées au profit de la mise en culture des terres, quelques lambeaux forestiers bordent encore notamment la Mosson, contrairement au Lez, fortement endigué.

Ces linéaires boisés, localement plus étoffés, sont structurés autour des arbres typiques des boisements hygrophiles ou mésohygrophiles méditerranéens : peuplier blanc, peuplier noir, saule blanc, frêne, aune glutineux, orme champêtre, chêne pubescent... Dans le sous-bois, le saule-pourpre, le cornouiller sanguin, le sureau noir et le corroyère sont des arbustes très fréquents. La strate herbacée est caractérisée par la laiche pendulée, le brachypode sylvestre, la chélidoine, la ficaire, l'arum d'Italie et le gaillet mollugine.

Notons que la ripisylve de la Mosson présente un intérêt patrimonial marqué et mis en valeur par le classement d'une portion en ZNIEFF de type II, zone qui rassemble de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés.

Dans la traversée des zones rurales

Dans l'ensemble des secteurs agricoles de Lattes, les arbres ripicoles sont rares, hormis quelques chênes blancs, frênes ou saules blancs isolés.



Le Lez - Février 2006 - BCEOM

La ripisylve est le plus souvent remplacée par un rideau de cannes. Les tamaris sont régulièrement présents le long de ces ruisseaux. Quelques structures hygrophiles basses sont encore observables. Elles sont dominées par les roseaux, les massettes, le sparganier, la salicaire, l'aubépine et les joncs.

Dans la traversée des zones urbanisées

Au sein des zones urbanisées, les cours d'eau sont souvent canalisés. Ils n'accueillent plus que des communautés nitratophiles typiques des milieux très perturbés.

Les berges du Lez font l'objet d'un entretien au gyrobroyeur plusieurs fois par an afin de limiter le développement de la végétation. Actuellement, les cannes de Provence représentent 90% des espèces présentes et occupent la quasi totalité des

berges du Lez.

La faible valeur écologique des formations naturelles des espaces anthropisés

Les espaces naturels des zones cultivées

Les territoires agricoles sur Lattes couvrent **53 % de la superficie communale**.

Les champs cultivés (maraîchage notamment autour du lit du Lez et de la Lironde, parcelles agricoles autour du domaine de Pailletrice et plaine de Maurin) présentent en périphérie une flore composée de plantes « compagnes » des cultures (plantes adventices) : Avoine sauvage (*Avena* sp.), Orge des rats (*Hordeum murinum*), Coquelicot (*Papaver dubium*).

Cette végétation ne possède pas d'intérêt patrimonial particulier.

Les Friches

Il s'agit de parcelles naguère cultivées comme en témoignent les repousses de vigne rencontrées. A l'heure actuelle, les friches sont pour la plupart en voie d'évolution naturelle (zones de transition avec présence de ronces –*Rubus* sp. - et de ligneux bas).

Ces milieux se composent de plantes herbacées telles la Scabieuse maritime (*Sixalix atropurpurea*), le Liseron des prés (*Convolvulus arvensis*), diverses graminées (*Aegilops ovata*, Brome de Madrid, *Bromus madritensis*) et légumineuses (trèfles, luzernes, mélilot).



*Friches – Fév
2006 BCEOM*

Localement, des arbres et arbustes ponctuent les friches. Ils résultent :

- soit de l'évolution naturelle du milieu : Chêne vert (*Quercus ilex*), Pin d'Alep (*Pinus halepensis*), Aubépine (*Crataegus monogyna*), Genévrier cade (*Juniperus oxycedrus*), Pistachier lentisque (*Pistacia lentiscus*).
- soit d'une plantation ou d'une sélection par l'homme : Amandier (*Prunus dulcis*), Cyprès de Provence (*Cupressus sempervirens*), Olivier (*Olea europea*), *Pyracantha* sp.

Les zones humides périphériques : des milieux naturels de haute valeur écologique

L'originalité de Lattes mais plus globalement du littoral Languedocien vient de la juxtaposition de deux éléments : le sable et l'eau. Au contact des plages et de la mer, se superposent étangs et marais littoraux, plans d'eau aux dimensions variables.

Sur Lattes, les zones humides et les territoires en eau occupent environ 23,5% de la superficie communale (3225 ha).

Source : DIREN Languedoc Roussillon

L'étang du Méjean appartient au grand ensemble lagunaire languedocien qui s'étend depuis le cap d'Agde jusqu'au secteur de l'Espiguette.

Tout au long des étangs qui se succèdent le long du littoral du Languedoc, on identifie les mêmes mosaïques de végétation : alternance de sansouires et de roselières, prés salés.

Plus en arrière, cultures et haies de peupliers (*Populus* sp.), frênes (*Fraxinus angustifolia* subsp. *oxycarpa*) ou platanes (*Platanus* sp.) assurent la transition avec la plaine du Languedoc. Les berges nord du Méjean n'échappent pas à cette règle.

L'étang est aussi bordé par une auréole de roselières hautes (à *Phragmites australis*), correspondant à la zone de battement du niveau de l'étang ; cette zone est limitée au nord par une longue digue, couverte de tamaris (*Tamarix gallica*), à partir de laquelle se rencontre des zones de sansouires et des prés salés, souvent en imbrication totale. Ce paysage caractéristique est ici comme un rappel en miniature de la vaste Camargue toute proche. La partie sud-ouest de la rive nord offre un aspect sensiblement différent avec la présence d'une large zone de sansouires.

L'étang du Méjean

Prés humides de Gramenet

Source : DIREN Languedoc Roussillon

A l'ouest de la RN986 (route de Palavas), les prés humides de Gramenet présentent un paysage partiellement submergé ; celle-ci est constituée d'une ripisylve installée le long d'une importante roubine et du Lantissargues.

Les zones immergées sont occupées par une mosaïque de sansouire à *Sarcocornia fruticosa* et *Salicornia europaea* et de prés salés à submersion périodique ainsi que par une petite roselière (à *Phragmites australis*) en bordure de la route.

Source : DIREN Languedoc Roussillon

Les marais de Lattes sont situés sur les berges nord de l'étang du Méjean. L'étang est bordé sur une grande partie de ses berges par une auréole de roselières hautes (à *Phragmites australis*), correspondant à la zone de battement du niveau de l'étang. Cette zone est limitée au nord par une longue digue, édifiée pour résister aux "coups de mer", couverte de tamaris (*Tamarix gallica*), à partir de laquelle on rencontre des zones de sansouire et des prés salés, souvent en imbrication totale.

Au fur et à mesure qu'on s'éloigne de l'étang, et que la nappe s'adoucit, on rencontre quelques haies de frênes (*Fraxinus angustifolia* subsp. *oxycarpa*), puis de peupliers (*Populus* sp.) et de platanes (*Platanus* sp.), situées la plupart du temps le long des roubines où circule l'eau douce. La partie sud-ouest de la rive nord offre un aspect sensiblement différent avec la présence d'une large zone de sansouire.

Marais de Lattes

Les zones humides sont le territoire d'accueil d'une faune d'intérêt patrimonial

La présence de zones humides permet le développement d'une avifaune remarquable. En effet, une grande proportion des oiseaux qui fréquentent le territoire national peut se rencontrer dans ces régions marécageuses en période de nidification, en période d'hivernage ou en période de migration.

Le butor étoilé, le héron pourpré, le busard des roseaux, l'échasse blanche, l'avocette, le gravelot à collier, la luscinole à moustache ou la sterne naine sont quelques unes des nombreuses espèces d'oiseaux qui nichent dans ces milieux.

A côté de ces communautés permanentes, on peut observer dans les étangs de très nombreuses espèces en hivernage ou en migration. Parmi celles-ci on peut citer le flamant rose, l'aigrette garzette, la grande aigrette, l'avocette, l'outarde canepetière, le foulque macroule ou la mouette mélanocéphale. Les populations de canards présentent en hiver des effectifs très élevés : canard souchet, canard colvert, sarcelle d'hiver, fuligule milouin, etc.

Les étangs accueillent par ailleurs d'innombrables espèces d'invertébrés : méduses, annélides, mollusques, et crustacés en milieu aquatique et de très nombreux insectes en milieu terrestre. Parmi ces insectes, le sphinx à tête de mort, le scarabée des dunes et la magicienne dentelée sont parmi les espèces les plus rares.

Les zones marécageuses sont des sites d'accueil privilégiés pour les batraciens : crapaud calamite, pélobate cultripède, pélodyte ponctué fréquentent les eaux douces ou saumâtres.

Le spammodrome des sables, le serpent strié, la couleuvre à échelon, la coronelle girondine, sont des reptiles intéressants inféodés au secteur. En

outre, la cistude, petite tortue aquatique d'intérêt européen, est signalée dans les marécages.

▪ **DES ESPACES NATURELS PROTÉGÉS MAIS CONTINUELLEMENT MENACÉS**

L'existence d'outils de protection des milieux naturels à forte valeur écologique sur Lattes

La forte identité de Lattes en fait un lieu rare et singulier où se juxtaposent des milieux naturels riches et fragiles. Etant donné leur grande valeur écologique, ils sont inventoriés ou bénéficient d'une protection.

Ainsi, la commune possède sur son territoire une ZNIEFF de type I et trois ZNIEFF de type II. Ces zones sont représentatives des milieux d'une richesse biologique remarquable.

Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique est un territoire représentant des éléments rares et remarquables, protégées ou menacés du patrimoine naturel) (faune, flore et habitats naturels).

On distingue deux types de ZNIEFF :

- *ZNIEFF de type I : Souvent d'une superficie assez restreinte, ce sont des secteurs caractérisés par la présence d'espèces ou d'habitats naturels rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional, justifiant une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.*
- *ZNIEFF de type II : ce sont de grands ensembles naturels peu modifiés et riches ou offrant des potentialités biologiques ou paysagère importante. Ils correspondent à un ensemble cohérent d'habitats à caractère naturel étroitement liés les uns aux autres.*

L'inventaire des ZNIEFF ne constitue pas un outil de protection réglementaire, cependant cet outil a pour objectif d'encourager une politique de prise en compte du patrimoine naturel. Les ZNIEFF doivent être mentionnées dans tous les documents d'aménagement de l'espace (PLU, étude d'impact, etc).

La commune possède également sur son territoire trois sites intégrant le réseau Natura 2000 qui sont un SIC et une ZICO et ZPS, représentative de l'avifaune sédentaire et migratrice des zones lagunaires.

Réseau Natura 2000 et inventaire écologique européen

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique cohérent de sites, dits sites Natura 2000 mis en place en application des directives « Oiseaux » et « Habitats » du Conseil des Communautés européennes. L'objectif principal du réseau Natura 2000 est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités adaptées.

La directive « Habitats » concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit notamment la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). La directive « Oiseaux » concerne la conservation des oiseaux sauvages. Elle prévoit notamment la désignation des Zones de Protection Spéciales (ZPS)

Directive « Habitats »

Etape 1 : Sites éligibles



Etape 2 : Proposition de Sites
d'Importance Communautaire

(pSIC)



Etape 3 : Sites d'Importance
Communautaire (SIC)



Etape 4 : Zones Spéciales de
Conservation (ZSC)

Directive « Oiseaux »

Etape 1 : Zones Importantes
pour la Conservation des
Oiseaux (inventaire des ZICO)



Etape 2 : Zones de
Protection Spéciale



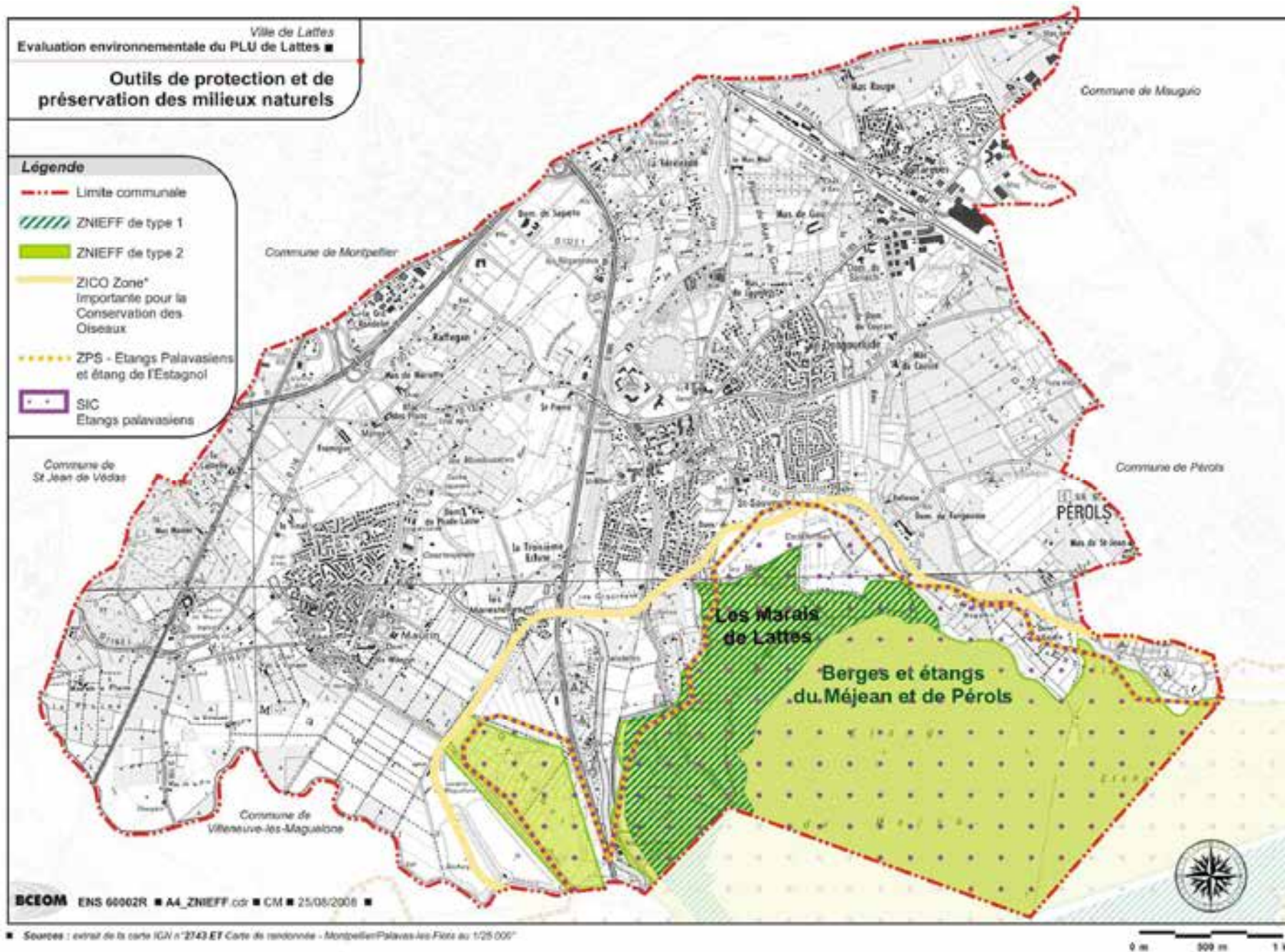
Réseau Natura

Tableau 2 : Sites inventoriés ou bénéficiant d'une protection sur Lattes

Type de protection	Code	Nom de la zone	Surface (ha) *	Localisation	Intérêt et richesse patrimoniale
ZNIEFF					
De type 1	40130001	Les marais de Lattes	240	Les marais de Lattes sont situés sur les berges Nord de l'étang du Méjean, limité pour sa partie Ouest par le Lez.	L'intérêt de la zone est tout d'abord d'ordre écologique. Une diversité de milieux (roselière, sansouire, prés salés, plan d'eau saumâtre) se répartissent en fonction des conditions locales d'hydromorphie et de salinité et sont à l'origine de la richesse de la faune et de la flore. De plus le site constitue une zone "tampon" et une zone de drainage en cas de fortes précipitations. Il présente donc un rôle hydrologique important protégeant les zones agricoles et urbanisées alentour.
De type 2	00004013	Berges et étangs du Méjean et de Pérols	1 000	L'étang du Méjean fait partie du grand ensemble lagunaire languedocien qui s'étend depuis le cap d'Agde jusqu'au secteur de l'Espiguette.	Les zones humides représentent, d'une façon générale, un capital biologique important à préserver. Très productives, souvent complexes, elles offrent d'intéressants abris pour les animaux. La présence de biotopes diversifiés (prés humides, haies, lagunes, roselières) notamment au Nord de la zone, explique l'intérêt majeur qu'offre cette zone d'un point de vue écologique, faunistique et floristique. Soulignons enfin le rôle hydrologique d'un tel étang.
	00004015	Prés humides de Gramenet	68	Ce site se situe en rive droite du Lez à proximité de la confluence entre le Lez et la Mosson.	Les zones immergées sont occupées par une mosaïque de sansouires et de prés salés à submersion périodique ainsi que par une petite roselière en bordure de la route. Les zones humides de ce type sont particulièrement favorables à la nidification et la migration des oiseaux d'eau. Parmi les espèces les plus remarquables, il convient de signaler la nidification d'un couple de Cigogne blanche, d'une colonie d'Echasse blanche et la nidification de la Pie-grièche à poitrine rose. Cette zone est aussi un lieu d'accueil et de nourriture pour les oiseaux migrateurs (chevaliers, laridés, guifettes...).
De type 2	00004116	Ripisylve de la Mosson	--	La Mosson se situe à la limite sud est de la commune de Lattes	La rivière et les formations arborescentes qui l'entourent, constituent en région méditerranéenne, les reliques d'une végétation des régions tempérées. Jadis très étendue, cette formation ne subsiste plus que le long des berges des cours d'eau et est souvent réduite à une simple haie. Au sein de la plaine viticole languedocienne, les forêts riveraines ont un intérêt écologique et paysager ; elles sont en effet : une zone de passage et de reproduction pour de nombreuses espèces d'oiseaux, d'origine plus nordique, qui trouvent là les seuls milieux favorables à leur maintien sous un climat méditerranéen ; des zones de refuge pour une flore spécifique ; une "coupure verte" entre les espaces urbanisés.

ZPS	FR9110042	Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	6 546	La ZPS est issue de la ZICO LR09 qui regroupe également la ZPS FR911 de Maugio. Elle correspond dans ses limites à la SIC FR9101410 « étangs palavasiens » et intègre la ZPS « étang de l'Estagnol ».	<p>Les lagunes attirent une avifaune à la fois abondante et variée qu'elle soit nicheuse, hivernante ou migratrice. Elles constituent notamment des zones de repos pour le Flamant rose et des espèces rares comme la Sterne naine, le Gravelot à collier interrompu et la Talève sultane.</p> <p>L'étang de l'Estagnol situé sur la commune de Villeneuve lès Maguelone constitue un site de nidification pour une dizaine d'espèces: Busard des roseaux, Blongios nain, Héron pourpré, Sterne peirregarin, parfois le Butor étoilé. Il sert également de zone d'hivernage ou d'étape pour de nombreux migrants: anatidés, foulques, guifettes, Gorge bleue à miroir, Phragmite aquatique.</p>
SIC	FR9101410	Etangs palavasiens	6 546	Ce site regroupe les étangs montpelliérains et palavasiens.	<p>Ces étangs sont séparés de la mer par un lido encore vierge de toute urbanisation sur un grand linéaire côtier, ce qui permet la coexistence de différents habitats naturels littoraux: systèmes dunaires, lasses de mer et sansouires. C'est, avec la petite Camargue, l'un des deux seuls sites littoraux ayant conservé des habitats favorables au maintien de la Cistude d'Europe. Avec l'étang de Manguio et les herbiers de posidonie, ils forment un ensemble sans équivalent dans le domaine méditerranéen.</p>

► *Se reporter à la figure :* **Outils de protection et de préservation des milieux naturels**



Des milieux protégés mais soumis à une forte pression urbaine

Les milieux naturels dominent la partie Sud du territoire Lattois. C'est autour de l'étang du Méjean que s'organise un chapelet de zones humides côtières : près humides, marais....

Les **marais de Lattes** (ZNIEFF de type I) sont situés sur les berges Nord de l'étang du Méjean et ont pour limite Ouest le Lez. Cette zone est le siège d'activités humaines de type extensif: élevage : (taureaux et chevaux); chasse, promenade; lagunage. De nombreuses "cabanes" sont visibles à Saint-Sauveur et sont à l'origine du mitage du paysage.

Les étangs Palavasiens et Montpellierains, intégrant l'étang du Méjean appartiennent au grand ensemble lagunaire languedocien qui s'étend depuis le cap d'Agde jusqu'au secteur de l'Espiguette. Ils sont recensés en ZNIEFF, ZICO, ZPS et SIC. Ils rencontrent globalement tous les mêmes pressions liées aux activités humaines et agricoles. Malgré les nombreuses voies de communication qui les bordent, les berges de ces étangs gardent un caractère de nature préservée. C'est notamment le cas de l'étang du Méjean qui est encadré sur ses berges Est et Ouest par 4 voiries et des canaux fluviaux.

L'étang est toutefois menacé par les diverses activités anthropiques qui s'y pratiquent: pêche, chasse, tourisme,... De plus, de nombreuses infrastructures localisées à proximité de ce site (autoroute, chemin de fer) le menacent directement par notamment les pollutions véhiculées par les cours d'eau qui se jettent dans les étangs.

En rive droite du Lez, à proximité de la confluence entre le Lez et la Mosson, **les près humides de Gramenet** (ZNIEFF de type II) subissent une forte salinisation et une submersion permanente engendré par le mauvais état d'une vanne de communication, entre Gramenet et l'étang de l'Arnel. Ce dysfonctionnement

induit une modification des conditions écologiques du milieu et de la végétation.

Par contre, la **ripisylve de la Mosson** (ZNIEFF de type II), en limite sud Ouest de la commune, ne subit aujourd'hui aucune pression majeure.

Des projets qui pourront menacer les milieux naturels

La forte pression agricole et urbaine a réduit considérablement la surface occupée par les espaces naturels, notamment au Nord du territoire lattois où la périurbanisation de la ville de Montpellier gagne du terrain. Ces derniers subsistent sous forme d'îlots de végétation (petits boisements aux abords des mas) ou de minces liserés boisés (arbres plantés le long des voies de communication, trame bocagère très peu développée, ceinture boisée en limite d'habitation).

Le Nord de la commune de Lattes est en effet concernée par plusieurs projets d'infrastructures linéaires, dont :

- **Projet de ligne grande vitesse (LGV) :** La réalisation d'un axe à grande vitesse reliant la France et l'Espagne est un projet européen prioritaire. RFF met en œuvre le projet de contournement de Nîmes et Montpellier, une ligne mixte (grande vitesse et fret) réalisée à l'horizon 2012/2013. Le tracé de ce projet affecte le Nord du territoire lattois.
- **Projet de dédoublement de l'A9 :** Ce projet s'inscrit dans un programme général d'aménagement du réseau de voiries structurantes du sud de l'agglomération dont la cohérence a été examinée dans le cadre du dossier de voirie d'agglomération (DVA) approuvé par décision ministérielle du 3 mai 2002.

Il consiste à aménager l'autoroute A9 au droit de Montpellier afin d'augmenter sa capacité en regard de l'augmentation régulière et soutenue des trafics autoroutiers. Un premier projet présenté à l'enquête a obtenu un avis défavorable de la commission. Quel que soit le projet retenu, une bande parallèle à l'autoroute A9 actuelle sera dédiée au projet.

Le **projet de troisième ligne de tramway** de l'agglomération de Montpellier traverse également le territoire lattois. La consommation d'espace naturel et agricole affectée à ce projet s'élève à environ 3,5 ha, soit 0,1% de la surface totale occupée par ces espaces.

L'aménagement d'un chenal de dérivation de crue, dans la dépression de la Lironde, aura en aval une incidence sur le site des étangs palavasiens et de l'étang de l'Estagnol. Même si les superficies détruites (au sens de la directive « Oiseaux ») restent limitées, le constat est douloureux : l'extension urbaine dans le delta a été tellement peu anticipée, vis à vis des risques naturels, qu'un nouvel arbitrage se profile au détriment des milieux naturels.

Au regard de l'ampleur de ces projets et des milieux traversés, zones agricoles et naturelles, ils constituent une menace pour le fonctionnement écologique des milieux existants.

▪ **LES DISPOSITIFS ET LES INITIATIVES À VENIR**

Les initiatives locales en faveur de la préservation des sites et de leur caractère patrimonial et paysager

Le territoire de Lattes est concerné par un certain nombre de démarches allant dans le sens d'une meilleure protection et gestion des milieux naturels :

- La politique de maintien et de préservation de certains espaces d'intérêt patrimonial et paysager par le classement de boisement en **Espace Boisé Classée (EBC)** dans son document d'urbanisme.

Espaces Boisés Classés

Les espaces boisés classés (article L130-1 du Code de l'Urbanisme) correspondent aux bois, aux forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer au regard de leur intérêt patrimonial, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenant ou non aux habitations. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

D'après le zonage du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Lattes, approuvé en décembre 1986 et révisé pour la première fois en juillet 1990, aucun EBC n'était inscrit sur le territoire communal.

- Initiative de la **maison de la nature**

Le Site Naturel du Méjean est protégé depuis 1985, date d'acquisition des terrains par le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, à la demande de la commune de Lattes. Le site était menacé de disparition suite à un projet d'urbanisation.

La commune devenue alors gestionnaire fixe avec le Conservatoire du Littoral deux objectifs :

- la protection et la gestion de l'ensemble de la zone humide,
- la sensibilisation et l'éducation à l'environnement.

En 1993, la réhabilitation d'une ancienne bergerie a donné naissance à la Maison de la Nature, pour l'accueil et la sensibilisation du public à l'environnement.

➤ **La création du Syndicat Intercommunal des étangs littoraux (SIEL)**

Le SIEL intervient dans la gestion des étangs palavasiens et la conduite d'actions de protection, de restauration et de mise en valeur des milieux lagunaires.

Son champ d'intervention s'étend aux étangs du Méjean (ou de Pérols), du Grec, de l'Arnel, du Prévost, de Pierre Blanche, de Vic d'Ingril, soit plus de 4 000 hectares de plans d'eau et 1 500 de zones humides périphériques.

Pour demain, certaines opportunités sont à saisir

Lattes est également concernée par des démarches déjà initiées qui ne porteront leur fruit que dans quelques années. Parmi les plus importantes, il convient de citer :

- D'abord et avant tout la démarche du **SCOT**, qui a inscrit la préservation et la valorisation de l'environnement comme principe fondateur en intégrant l'objectif « protéger le capitale nature ». Il s'agit d'un engagement en faveur de la qualité de vie et de l'attractivité du territoire : « *Les grands*

constituants agricoles, naturels et paysagers du territoire de la Communauté d'agglomération de Montpellier doivent être préservés pour eux-mêmes mais aussi pour contribuer à valoriser la qualité de "ville" »

- **L'actualisation des inventaires ZNIEFF** va par ailleurs relancer une dynamique de gestion et de protection des milieux naturels. Initiée en 1995, cette actualisation a nécessité de lourdes investigations et un long processus de validation scientifique.
- Les **zones humides** comptent parmi les priorités des outils de gestion et de planification de la ressource en eau que sont la DCE, le SDAGE et le SAGE. Elles constitueront également un volet important du futur SDAGE révisé. Les actions qui seront préconisées devront à la fois s'inscrire dans le prolongement de la politique actuelle et rejoindre les orientations récemment définies par le Comité de Bassin.
- Le **DOCument d'OBjectif**, nommé **DOCOB**, a été instauré dans le cadre de la mise en œuvre du réseau Natura 2000. Pour un site donné, ce document dresse d'abord l'état des lieux naturels et socio-économiques avant d'établir les objectifs de gestion du site, pour la conservation du patrimoine naturel, l'information et la sensibilisation du public, le travail réalisé en collaboration avec les acteurs locaux. Un DOCOB est donc un plan de gestion concerté et doit être un outil de référence et une aide à la décision pour l'ensemble des acteurs du site concerné.

Dans le cadre de la mise en œuvre du réseau Natura 2000, l'état français a proposé deux sites sur les étangs palavasiens au titre des deux directives : ZPS et SIC. Le diagnostic du DOCOB Natura 2000 des sites « étangs palavasiens et de l'Estagnol », élaboré par le SIEL a été validé en novembre 2007. Les inventaires des habitats naturels et faunistiques ont permis de

mettre à jour les éléments qui valident l'intérêt de l'intégration des étangs palavasiens et de l'étang de l'Estagnol au réseau Natura 2000, tant au niveau SIC que ZPS. Une concertation est actuellement en cours afin de définir les objectifs et les actions à mener sur ces sites. Le DOCOB sera validé au premier semestre 2009.

- Le Syndicat Intercommunal des Etangs Littoraux (SIEL) a élaboré, en concertation avec les différents acteurs locaux, un programme d'action sur ces étangs. Le Siel est également l'opérateur du Document d'Objectifs, le DOCOB, des sites Natura 2000 « étangs palavasiens et étang de l'Estagnol ». Compte tenu des enjeux écologiques, le périmètre du site Natura 2000, reporté sur les plans graphiques du PLU et intégrés dans la zone Nn ou An des espaces remarquables au titre de la loi littoral, sera affiné à l'échelle parcellaire, lors de la validation du Document d'objectifs fin 2008.
- Le Syndicat Mixte de Gestion de l'étang de l'Or, est engagé dans un premier **contrat d'étang** qui regroupe le territoire de la commune de Lattes. Un deuxième contrat d'étang en projet.

■ **SYNTHÈSE**

Les principaux éléments du diagnostic sont présentés ci-après en différenciant les éléments relevant d'une vision factuelle et instantanée de la situation actuelle (atouts/ faiblesses), des éléments correspondant à une approche plus dynamique et prospective (opportunités/menaces).

Atouts / faiblesses

- + Un complexe de zones humides de haut intérêt patrimonial (étangs, marais, prés humides)
- Des espaces sensibles protégés par des outils réglementaires
- + Des initiatives locales : la maison de la Nature, le classement en EBC des boisements du territoire, le SIEL
- + L'existence d'un SAGE
- Un territoire globalement biologiquement pauvre, sauf au Sud Est du territoire

Opportunités / menaces

- + La démarche du SCOT
- + La DCE, et le futur SDAGE
- La poursuite de la fragmentation des espaces par les futurs aménagements d'infrastructures
- La pression foncière urbaine et le mitage

Principales références

[1] Communauté d'Agglomération de Montpellier, février 2006. Schéma de Cohérence Territoriale.

[2] DIREN Languedoc Roussillon – fiches ZNIEFF

II.1.5 UN TERRITOIRE SOUMIS À DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) approuvé par arrêté préfectoral en février 2005 recense, sur la commune de Lattes, deux types de risques majeurs : les risques naturels et les risques technologiques.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont présents.

Dossier Départemental des Risques Majeurs

Les risques majeurs sont recensés et présentés dans le DDRM. C'est un document établi par les directions départementales ou régionales des services de l'état (DDE, DDA, DRIRE, etc) et approuvé par le préfet de l'Hérault.

L'objectif du DDRM est d'analyser l'ensemble des risques encourus par les populations à divers dangers. Chaque risque est évalué et cartographié afin de révéler des degrés d'exposition au risque pour chaque commune du département.

■ **LES RISQUES NATURELS AUXQUELS LA COMMUNE DE LATTES EST SOUMISE**

Le risque naturel est une menace découlant de phénomènes géologiques ou atmosphériques aléatoires, qui provoquent des dommages importants sur l'homme, les biens et l'environnement.

D'après le DDRM, les risques naturels identifiés sur la commune de Lattes sont : l'inondation, la submersion marine et le feu de forêt. Le PPRi de Lattes, appliqué par anticipation par l'arrêté préfectoral du 30 mai 2007, précise la localisation des zones exposées au risque inondation.

Une exposition aux risques naturels essentiellement liée aux inondations.....

Le risque inondation présente un **aléa fort**. Cette situation très préoccupante résulte d'un fort développement urbain, derrière des digues vulnérables au risque de rupture car non protégées contre la submersion. Afin de limiter l'exposition aux risques, le POS de 1986 prévoyait une bande non aedificandi de 60 mètres depuis le pied de digues afin de compenser les effets de vagues.

□ **Genèse des crues sur la commune de Lattes**

Les différents cours d'eau qui traversent Lattes sont soumis à des crues principalement générées par de violents orages. Les zones soumises à l'aléa inondation sur la commune de Lattes sont cartographiées sur la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** (source : PPRi de Lattes).

PPRi de Lattes

Le PPRi détermine les zones d'exposition des populations selon l'importance de l'aléa inondation. Ils ont valeur réglementaire pour autoriser ou interdire l'urbanisation en secteur inondable. Ils sont composés d'une carte de zonage accompagnée d'un règlement qui détaille, par zone, les conditions d'autorisation de construction et les limitations ou critères à respecter.

Trois principaux types de zones sont reportés sur la carte du PPRi :

- zone rouge : c'est une zone dans laquelle le niveau de risque et le coût des endommagements potentiels sont tels qu'aucune mesure individuelle ou collective de protection n'est susceptible d'en réduire la portée.
- zone bleue : c'est une zone dans laquelle des mesures constructives ou de protection individuelle ou collective peuvent réduire ou supprimer les conséquences dommageables d'une crue ou d'une tempête.
- zone blanche : c'est une zone où il n'y a pas de risque prévisible, ou qui n'est soumise qu'à des risques faibles pour une période de retour supérieure à 100 ans.

La quasi-totalité du territoire communal est soumis à l'aléa inondation (modéré à grave). Les principales zones à risques se situent sur Lattes centre notamment au droit du Lez. Des habitations éparses sont également concernées sur l'ensemble du territoire communal. Sur la commune de Lattes jusqu'à 8 200 personnes sont exposées aux risques d'inondation après rupture de digue et 210 habitations sont situées à moins de 100 m des digues.

Les différents cours d'eau de la basse vallée du Lez sont soumis à des crues de types différents :

- crues générées par des orages violents sur la zone urbaine de Montpellier principalement pour les bassins de la Lironde, Lantissargues, Rieucoulon, Rondelet et Chaulet,

Les crues générées par les fortes pluies et par la réponse du bassin versant du Lez

- crues générées par la réponse d'un bassin versant rural pour le Lez et la Mosson. En effet, le ruissellement sur la zone urbaine de Montpellier peut provoquer de petites crues du Lez ou de la Mosson, mais n'est pas à l'origine des fortes crues, générées par la réponse de l'ensemble du bassin versant.

La définition de l'aléa associée à une période de retour donnée, dans des champs d'inondation soumis aux crues de ces différents cours d'eau, ainsi que l'incidence mutuelle des cours d'eau entre eux en cas de montée exceptionnelle des niveaux, nécessitent la définition de scénarios hydrologiques. Ces scénarios doivent également prendre en compte les niveaux de la mer et des étangs qui contrôlent les écoulements dans les parties aval de la basse vallée.

☐ Principales causes d'aggravation de ce risque

Les risques d'inondation sont aggravés par une imperméabilisation croissante des sols des bassins versants, liée à une urbanisation pouvant par ailleurs se

développer en zones inondables, augmentant le taux d'exposition de la population.

Sur Lattes, l'extension rapide des zones urbaines et la multiplication des voies de communication sont à l'origine de l'aggravation du phénomène.

En effet, la contribution de l'homme au regard du risque provient de la mise à nus des sols associés à l'agriculture, omniprésente sur la plus grande partie du territoire. Les conséquences en sont une augmentation de l'imperméabilisation et de fait un ruissellement plus important.

☐ Principales conséquences hydrauliques sur la commune de Lattes

La **Lironde** présente une section réduite. Au niveau de l'ouvrage de la RD21E, les débordements sont fréquents, inondant les terrains alentours, les habitations, la zone d'activité et les voiries. Plus en aval, les inondations touchent le Mas de Gau ainsi que les terrains agricoles. Compte tenu de la très faible capacité de la Lironde, les inondations sur ce secteur sont récurrentes. La zone de stockage aménagée dans la dépression naturelle de la Lironde au nord de la RD21E, en amont immédiat de Boirargues permet l'écrêtement de l'hydrogrammes de crue. Les aménagements de la transparence Lez / Lironde sont en cours de réalisation.

Le **tronçon de la Mosson** compris entre le déversoir de l'Arnel et l'arrivée du Rieucoulon est également soumis à des débordements, la RD185 étant submergée par endroits.

La capacité du **Rieucoulon** entre l'A9 et l'arrivée du Lantissargues est inférieure au débit de pointe de la crue centennale, ce qui provoque des débordements sur l'ensemble du linéaire. Les obstacles à l'écoulement créés par les remblais

traversant le lit majeur (voie ferrée, RD116, RD116E) favorisent le stockage des débits débordés en amont des différentes infrastructures. La RD116 est légèrement submergée.

La capacité actuelle du **Rondelet** entre l'A9 et la RD132 est très insuffisante par rapport au débit de pointe de la crue centennale. Des débordements se produisent donc sur l'ensemble du linéaire entre l'A9 et la RD132. Les débits débordés sont ensuite bloqués par la route de Maurin, également en remblais.

La plus grande partie des débordements rive gauche est stockée en amont de la RD132 puis drainée progressivement par le Rondelet et le Chaulet.

En amont de l'autoroute A9, les **débordements du Lez** transitent par la transparence Lez/Lironde, franchissent la RD21 et longent le talus amont de l'autoroute jusqu'au bassin écrêteur de crue de la Lironde.

En aval de l'autoroute, le secteur du Pont Trinquat est inondé ainsi que la route de Carnon (RD21) et la route de Boirargues (RD21 E). Les débordements du Lez entre l'autoroute A9 et le centre urbain de Lattes s'écoulent vers la dépression de la Lironde. La RD58 en déblai sur cette zone canalise les eaux jusqu'aux secteurs habités de Lattes.

En rive gauche de la Lironde, la RD189 fait obstacle aux écoulements et redirige les eaux vers la rive droite. La majorité des débits transitent en rive droite de la Lironde et une partie de Lattes est inondée. Les RD172 et 132 font obstacles aux écoulements et elles sont également submergées.

En **aval du déversoir du Gramenet**, des débits de plusieurs centaines de m³/s s'écoulent vers l'étang du Mejean. L'influence du niveau de l'étang du Mejean est importante. L'influence du niveau aval remonte jusqu'aux secteurs urbanisés des quartiers sud de Lattes.

Dans la situation actuelle des écoulements du Lez, le quartier de la Céreirède est une zone sensible de débordement prévisible du Lez⁵ (c'est-à-dire à des points bas des digues dans des secteurs où l'écoulement s'effectue à plein bord). Ces débits s'écoulent vers la dépression du Lantissargues avant d'être bloqués par la RD986 et les niveaux de submersion dépassent 1 m de hauteur. Ces eaux transitent ensuite vers le sud et submergent la RD986 en aval de l'échangeur de la Céreirède. Ce secteur est une zone d'écoulement prioritaire et de nombreuses habitations isolées et des serres sont inondées.

La RD132 et la route de Maurin constituent deux obstacles importants à l'écoulement des crues et elles sont submergées.

Plus en aval, la quasi totalité du lit majeur est inondé. En rive droite du Lantissargues, le domaine de PRADE-LAINE et quelques habitations isolées sont touchés.

En rive gauche du Lantissargues, la zone inondable longe la RD986. Le lotissement des Marestelles est partiellement inondé avec des niveaux d'eau inférieurs à 0,5 m.

Le secteur des Saladelles est inondé avec des niveaux de submersion qui dépassent par endroit 1 m.

La plaine de Maurin et l'étang du Gramenet sont des zones de stockage des eaux. Les digues de la Mosson et le remblai de la décharge du Thôt bloquent les écoulements. Pour cela, le temps de submersion dépasse 48 heures.

⁵ Données issues du dossier d'enquête préalable à la DUP : « Aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée du Lez »

La vidange de ces zones se fait par le Lantissargues dont la débitance est fortement influencée par les niveaux d'eau de la Mosson, du Lez et de l'étang de L'Arnel.

La plaine inondée en rive droite du Rieucoulon est drainée par pompage et l'étang du Gramenet est drainé gravitairement par des martellières.

Pour un débit du Lez de 1000 m³/s le fonctionnement global est le même que pour la crue centennale mais les débits et les niveaux de submersion sont aggravés. Le secteur de la Céreirède est fortement touché. Les Marestelles sont totalement inondées avec des hauteurs de submersion comprises entre 0,5 et 1 m.

... et à la présence des étangs à l'aval...

Sur la commune de Lattes, le **risque de submersion par surélévation de l'étang** a été identifié. En effet, le niveau des étangs peut monter sous l'effet du vent, de la pression atmosphérique et des entrées d'eau de mer. De ce fait, les terrains riverains peuvent subir des submersions.

On ne dispose pas d'information ancienne précise concernant le niveau maximal des étangs, influencé par la mer et les apports des crues des rivières (principalement le Lez et la Mosson).

L'étude hydraulique réalisée en avril 1992 par HYDRATEC, dont l'objectif était la compréhension des mécanismes de fonctionnement du système aval (Lez-Mosson-étangs-mer) a montré que les étangs « terrestres », l'Arnel et le Méjean jouent surtout un rôle de transit des volumes de crue en cas de forte crue. En effet, d'une part, leur capacité de stockage est relativement faible au regard du volume des fortes crues, d'autre part, le niveau initial est élevé en cas de fort niveau marin, souvent concomitant avec les crues, et, des débits

importants peuvent être évacués vers le canal et les étangs voisins par surverse sur les digues, ce qui limite la montée du niveau.

Un test de sensibilité du niveau initial des étangs sur le niveau maximal des eaux lors d'une crue de 755 m³/s a été réalisé. Avec un niveau des étangs à 0 m NGF au début de la simulation, l'impact est faible et inférieur à 10 cm (abaissement de 10 cm) au droit des lieux habités.

Le PPRi a pris en compte le risque de submersion marine pour les parcelles situées en dessous de la côte 2 m NGF, ainsi que la bande de précaution de 50 m du pied des digues, par la traduction d'une zone rouge « R ».

...aggravée par des digues en mauvais état...

Le risque « rupture de digues » a été identifié sur la commune de Lattes, qui est essentiellement concernée par des digues linéaires le long du Lez et de la Mosson.

Lattes n'est pas aujourd'hui protégée au delà des crues de fréquence 20 ans environ, alors qu'en règle générale une protection centennale est le minimum requis.

Indépendamment de ce risque de submersion, les digues peuvent également se rompre pour des causes plus localisées : le diagnostic des digues du Lez, en cours, fait apparaître de nombreuses pathologies. On sait que de telles situations peuvent provoquer des ruptures. La probabilité d'une crue destructive à Lattes est donc d'au moins 5% chaque année. Le risque est majeur pour les personnes en rive gauche en aval du pont Méjean, avec des hauteurs d'eau pouvant atteindre 2 m et des vitesses jusqu'à 2 m/s, dans un secteur habité dense.

Les moyens de prévention et de lutte face à ce risque sont la surveillance et l'entretien des digues, ainsi que la présence de déversoirs (à créer si nécessaire).

Toutefois, un faible risque de feux de forêt

Selon la carte des communes soumises au risque naturel de **feu de forêt méditerranéenne** établie par la préfecture de l'Hérault, la commune de Lattes présente un risque faible. En effet, la commune possède peu d'espace boisé. Les plus nombreux encadrent les mas et exploitations agricoles, bénéficiant ainsi d'un entretien scrupuleux.

Les risques technologiques

Ils correspondent à la menace d'un événement indésirable engendré par la défaillance accidentelle d'un système potentiellement dangereux et dont on craint les conséquences graves, immédiates comme différées, pour l'homme et (ou) son environnement.

D'après le DDRM, le risque « Transport de Matières Dangereuses (TMD) » a été identifié comme risque technologique majeur sur la commune de Lattes.

La commune de Lattes est traversée par plusieurs axes de transports importants. Le **Transport de Matières Dangereuses** a été identifié au niveau :

- de l'autoroute A9, qui longe la limite Nord de la commune
- de la RD 986 qui traverse la commune du nord au sud, la RD 21 situé au nord est, et la RD 116,

- du réseau ferroviaire affecté au transport de voyageurs et de marchandises,
- du gazoduc qui traverse la commune.

Les conséquences d'un accident lors d'un Transport de Matières Dangereuses peuvent porter atteinte à :

- la sécurité des personnes et des biens. En effet, un accident sur l'autoroute A9 ou l'une des routes départementales pourrait avoir des conséquences grave sur la sécurité des riverains.
- La qualité des milieux aquatiques : Le bassin versant des étangs palavasiens englobe ces voies de communication. Un déversement de produit polluant en un point du bassin versant pourrait induire une pollution des écosystèmes aval.

Des mesures de sécurité sont prévues afin d'éviter un accident de ce type par notamment l'entretien du gazoduc et le maintien des conditions de circulations sécuritaires sur le réseau viaire. Sur la commune de Lattes, aucun accident de TMD n'a été recensé dans les quinze dernières années.

Le risque de retrait-gonflement des argiles

L'ensemble de la commune est concernée par un risque de « retrait-gonflement des argiles » lié à la présence d'argiles gonflantes. Cet aléa implique de respecter un certain nombre de règles de construction. Ces prescriptions sont intégrées en annexe du règlement du PLU.

▪ ***UNE MAÎTRISE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES À CONFORTER***

Les différentes mesures prises par les autorités portent sur la prévention du risque mais passent également par la planification et la réglementation de l'urbanisme et la mise en œuvre de grands travaux.

L'alerte comme prévention des inondations

La responsabilité de prévenir les inondations appartient au maire, il ne peut s'en dessaisir même quand l'État a mis en place un service de prévision des crues. La réforme de la prévision des crues (SPC) mise en place par l'Etat s'est traduite dans la région par la création du SPC Méditerranée Ouest hébergé par la DDE de l'Aude.

Actuellement, le Lez ne fait pas partie du réseau règlementaire suivi par l'Etat.

Une étude est actuellement en cours sous maîtrise d'ouvrage du SPC pour savoir sous quelles conditions le Lez pourrait être intégré au réseau règlementaire. Compte tenu des délais nécessaires à la mise en place des conclusions, non encore rendues, de cette étude, ces prévisions ne seront pas opérationnelles avant l'automne 2007 au plus tôt.

En l'absence de système d'annonce de crue, les communes concernées assurent leur propre surveillance.

La ville de Montpellier a mis en place une procédure interne de mise en alerte basée sur les informations de Météo-France. Elle vient de recourir à un prestataire privé pour une veille hydro-météorologique.

La commune de Lattes a mis en place un système d'alerte de crue. Des cellules municipales sur les risques majeurs ont été constituées, ainsi que la définition des centres d'hébergement.

La capitainerie de port Ariane reçoit les prévisions à 5 jours de Météo France. Elle informe les services concernés de la mairie en cas de prévision de fortes pluies et ferme les portes de Port Ariane. Les portes sont fermées dès que le niveau d'eau atteint 3,20 m NGF. Actuellement les portes sont fermées quotidiennement le soir et ouvertes le matin.

Un dispositif d'avertissement sonore avec une sirène permet de prévenir les populations des risques d'une crue, il sera prochainement complété par la mise en place d'autres sirènes sur la commune. Cependant dans les conditions actuelles, le délai d'annonce rend difficile d'établir un chronogramme de la crise à prévoir. Le risque d'une évacuation trop tardive, mettant en péril les personnes à évacuer comme celles qui leur portent secours, est alors considérable.

En parallèle, un DICRIM a été mis en place par la commune. Ce document permet l'information préventive de la population sur les risques encourus et les mesures prises par le maire pour assurer la sécurité des personnes. Il est complété par un Plan Communal de secours qui indique par zone les lieux de regroupement de la population, les mesures à prendre par les habitants au moment de l'arrivée de la crue.

La préfecture au service de la sécurité civile

La préfecture possède un service, le SIRACED PC, qui permet au préfet et aux élus locaux ou aux responsables de services déconcentrés, départementaux ou

municipaux, d'assurer la fonction de la sécurité des personnes en cas de danger pour la population.

Dans l'Hérault, ce service est ainsi particulièrement sollicité chaque été lors des feux de forêt, à l'automne, lors des inondations, mais également lors des grands rassemblements, des campagnes de sécurité des baignades, de la sécurité des établissements recevant du public, des transports de matières dangereuses.....et, plus généralement pour tous les secteurs à risque de la vie courante susceptibles de présenter un danger pour la population.

Un Plan de Secours Spécialisé "Transport de matières dangereuses " a été approuvé par l'arrêté préfectoral n° 96/1579 du 15 juillet 1996, il prévoit notamment les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux accidents survenus au cours d'opérations de transport intérieur de matières dangereuses non radioactives et pour assurer la sauvegarde des populations. Il se substitue à l'annexe HYDROCARBURES du Plan ORSEC (Circulaire n° 531 du 07.12.1967) et à l'annexe ORSECTOX du Plan ORSEC (Instruction Interministérielle du 05.12.1973).

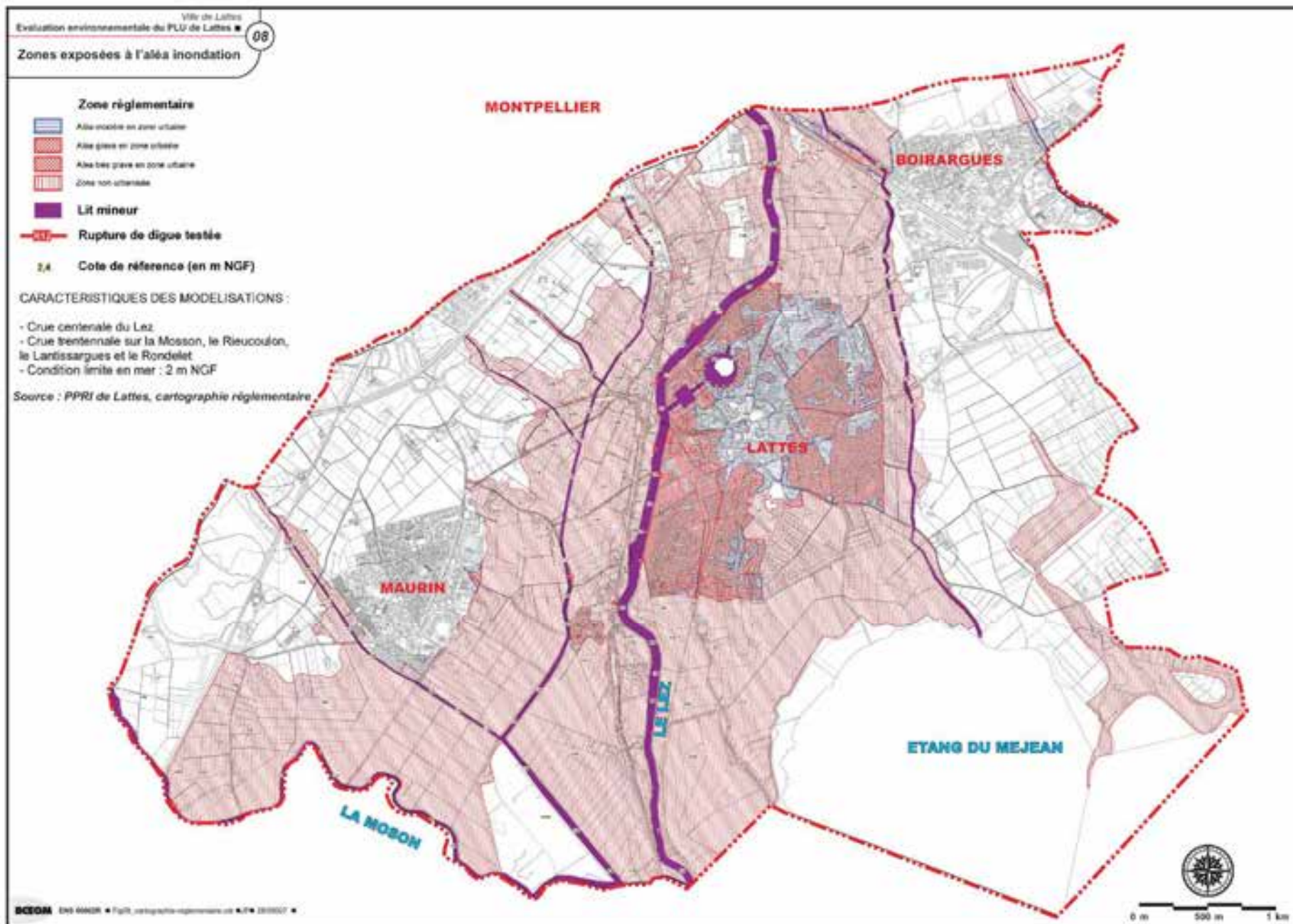
Planification et réglementation de l'urbanisme

- « le **SAGE Lez-Mosson-étangs palavasiens approuvé par le Préfet de l'Hérault le 29 juillet 2003** préconise [...] la mise en œuvre de travaux de restauration éventuelle [des digues existantes] ». Il est également mentionné que « les lits majeurs non urbanisés ne devront plus, à l'avenir, être urbanisés ni remblayés ». Et « l'administration ne délivrera plus aucune autorisation de dépôt dans les zones inondables ». Si des exceptions en faveur des « infrastructures d'utilité publique

reconnue » sont bien prévues, le terme infrastructure n'est pas précisément défini.

- La commune de Lattes fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi). Le PPRi actuellement en vigueur sur le territoire lattois est appliqué par anticipation par arrêté préfectoral du 30 mai 2007.

Les PPRi sont des dossiers annexés aux documents d'urbanisme (POS/PLU). Ils ont valeur réglementaire pour autoriser ou interdire l'urbanisation en secteur inondable. Ils sont composés d'une carte de zonage accompagnée d'un règlement qui détaille, par zone, les conditions d'autorisation de construction et les limitations ou critères à respecter. C'est un document qui est élaboré avec l'Etat, sous sa responsabilité, en concertation avec mes élus, et qui est approuvé, après enquête publique, par arrêté préfectoral.



Les aménagements de protection contre les inondations

Depuis ces dernières années, la mobilisation est totale autour de la **lutte contre les inondations**. La commune de Lattes a piloté le démarrage d'études dès 2001. Plusieurs projets sont en cours d'élaboration pour maîtriser les risques d'inondation des secteurs urbanisés.

En septembre 2005, la dernière crue importante du Lez a engendré des dégradations sur la digue rive droite en aval du secteur des Saladelles à Lattes. Dès les prochains jours et jusqu'en décembre, ces premiers travaux vont consister à conforter les sections de digues les plus endommagées afin de réduire les risques de rupture en cas de nouvelle crue du Lez. La zone de travaux concernée est localisée sur la rive droite du Lez, à proximité du camping Le Camarguais.

A Lattes, les événements de 2002 et 2003 ont provoqué une inondation généralisée de la plaine de Maurin et des secteurs habités des Marestelles et Saladelles, suite à des ruptures de digues sur la Mosson. En 2004, la commune de la Lattes a lancé une étude hydraulique pour définir le principe de protection contre les inondations des secteurs Marestelles et Saladelles. En 2005, Montpellier Agglomération a engagé des études opérationnelles pour définir précisément les travaux à réaliser. Les travaux seront engagés dès début décembre pour une livraison en juillet 2007. Le programme d'aménagement consiste à diminuer le risque d'inondation des secteurs urbanisés et le risque de rupture de digues à proximité immédiate du secteur des Marestelles en favorisant l'évacuation des crues débordantes vers l'étang de l'Arnel, et en renforçant les ouvrages de protection existants. Les travaux commenceront par le renforcement des digues du Lantissargues au droit des secteurs des Marestelles.

Six grandes crues du Lez ont été recensées au cours du siècle dernier, plus précisément entre 1891 et 1976. Récemment, trois nouvelles crues importantes ont été enregistrées, en 2002, 2003 et 2005. Environ 8 000 habitants de la commune de Lattes sont concernés par ces inondations, dont plusieurs centaines directement exposées au risque majeur de rupture de digues.

Compte tenu de l'urgence à engager des travaux de protection des zones habitées dans la basse vallée du Lez, la mobilisation de l'Agglomération, de l'Etat et des autres collectivités a été totale.

Le programme d'aménagement de la basse vallée du Lez se base sur les objectifs suivants :

- éviter les débordements des digues du Lez afin de protéger les secteurs urbanisés,
- garantir l'écoulement des crues sans dommage pour les digues,
- réaliser un dispositif efficace en cas de crues exceptionnelles.

Les travaux à engager se résument comme suit :

- dériver une partie des crues du Lez vers le chenal de la Lironde et maîtriser les écoulements jusqu'à l'étang du Méjean,
- conforter les digues du Lez pour assurer le transit des crues sans dommage,

Montpellier Agglomération lance, au début de l'année 2007, l'enquête publique concernant l'ensemble du programme d'aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée du Lez.

La lutte contre les inondations et les travaux d'aménagement sur le bassin sud de la basse vallée du Lez nécessitent une approche globale qui dépasse les limites du territoire de l'Agglomération.

La création d'un syndicat

Un **syndicat mixte**, le Syble, va donc être créé, à l'initiative des élus, afin de porter le programme d'actions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). La création de cette structure est également une condition nécessaire pour solliciter la participation de l'Etat au financement du projet de lutte contre les inondations.

■ **SYNTHÈSE**

Les principaux éléments du diagnostic sont présentés ci-après en différenciant les éléments relevant d'une vision factuelle et instantanée de la situation actuelle (atouts/ faiblesses), des éléments correspondant à une approche plus dynamique et prospective (opportunités/menaces).

Atouts / faiblesses

- + Un territoire relativement épargné par les risques technologiques
- + Un risque feux de forêt très faible

- Un territoire soumis à des risques inondation corrélés à des risques de ruptures de digues et à des remontées d'eaux des étangs
- + Un renforcement de la protection contre les inondations via des aménagements majeurs (chenal de dérivation) et par des mesures réglementaires fortes (Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé par anticipation).

Opportunités / menaces

- + Le SAGE Lez-Mosson-étangs palavasiens régleme l'occupation humaine des bassins versants
- + Un renforcement de la protection civile qui induit la mise en place de nouveaux systèmes d'alerte et la mobilisation des acteurs à l'échelle locale, de l'agglomération et régionale.
- Une urbanisation à maîtriser en zone inondable
- Des changements climatiques pouvant induire une aggravation du phénomène inondation

Principales références

- [1] Préfecture de l'Hérault, février 2005. Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
- [2] Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, juillet 2006 – Expertise des projets d'action de prévention des inondations sur le bassin du Lez

■

II.1.6. DÉCHETS

■ **UNE GESTION COMPLEXE**

Une compétence déléguée à l'Agglomération

La compétence en matière de traitement et d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été confiée par l'arrêté préfectoral du 15 avril 2003 à la Communauté d'Agglomération de Montpellier avec effet au 1^{er} janvier 2004. La gestion par une seule entité de l'ensemble de la compétence « élimination et valorisation des déchets » sera, de nature à améliorer le service rendu tant en termes de satisfaction des usagers que de réponse aux enjeux de la filière retenue.

Les déchets produits et les procédés de collecte identifiés sur la commune de Lattes

L'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est desservi par un dispositif de collecte des **déchets recyclables** secs en porte à porte. Instaurée depuis une dizaine d'année, elle se fait une fois par semaine sur la commune de Lattes. Les déchets sont ensuite acheminés vers le centre de tri DEMETER.

La collecte des **ordures ménagères** est effectuée trois fois par semaine par la société Nicollin. Ces déchets font l'objet d'une valorisation énergétique ou sont acheminés en décharge. En effet, un contrat a été conclu entre l'Agglomération de Montpellier et la société OCREAL pour le traitement de 20000 t de déchets au sein de l'unité de valorisation énergétique sise à Lunel Viel.

Les **encombrants** sont collectés une fois par semaine et sont acheminés vers le centre de tri de Nicollin.

La collecte des **déchets verts** se fait par porte à porte. Les déchets sont conduits vers la plate forme de compostage des déchets verts de Grammont. Celle-ci a été transférée au 1^{er} janvier 2004 à la Communauté d'Agglomération et est désormais exploitée par elle.

Une décharge très polémique

Le centre de stockage du Thôt, qui accueillait depuis 40 ans les déchets ménagers de l'agglomération de Montpellier, a fermé ses portes le 30 juin 2006, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral qui en autorisait l'exploitation. De nouvelles orientations sont alors recherchées pour le traitement des déchets.

■ **VERS DE NOUVEAUX PROCÉDÉS**

Une alternative au stockage : la méthanisation

La Communauté d'Agglomération a choisi en novembre 2002 une nouvelle étape dans le processus de traitement des déchets ménagers avec la mise en œuvre d'une nouvelle filière de valorisation organique basée notamment sur la construction d'une **unité de méthanisation** sur la ZAC de Garosud.

Cette unité traitera la fraction fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) des ménages. Cette ligne de traitement recevra également la part fermentescible des déchets industriels et commerciaux et permettra de produire un compost de qualité A valorisable en agriculture.

Les déchets résiduels seront orientés vers une ligne de traitement comportant une unité de tri primaire mécanique permettant de séparer deux fractions principales. La première comprenant les déchets non valorisables à fort pouvoir calorifique sera orientée vers l'unité de valorisation énergétique OCREAL à Lunel Viel, sans extension de capacité. La seconde sera orientée vers une ligne spécifique de digesteurs pour méthanisation et produira un compost de catégorie B qui sera valorisé dans le cadre des travaux d'aménagement d'infrastructures.

L'unité de méthanisation qui doit prendre le relais de la décharge du Thôt n'est pas encore sortie de terre. L'agglomération va donc devoir exporter ses déchets hors de son territoire pendant la durée de construction de l'usine, soit environ dix-huit mois. Des marchés ont été passés avec trois prestataires qui prendront en charge le transport et le traitement des déchets apportés jusqu'ici au Thôt. Cette opération, qui porte sur un volume de 14 000 à 15 000 tonnes de déchets par mois.

L'agglomération de Montpellier prévoit d'investir dans la poursuite de la réhabilitation de la décharge du Thôt. Elle envisage notamment la mise en place d'une unité de valorisation du biogaz produit par la fermentation des déchets.

La méthanisation ne prend pas en charge le **traitement des déchets ultimes**. Il s'agit de déchets ayant fait l'objet d'un traitement préalable. C'est la fraction non recyclable des encombrants des ménages voire des déchets industriels banals, et des composts de catégorie B dont la valorisation n'aurait pu le cas échéant être assurée dans le cadre de travaux d'aménagement ou d'infrastructure.

Une recherche de sites est actuellement en cours sous l'égide de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Le Thôt, source d'énergie

La **valorisation énergétique du biogaz** est une des nombreuses mesures prises par l'Agglomération de Montpellier pour réhabiliter le Thôt. L'exploitation de ce centre de stockage est terminée, mais par fermentation naturelle, du biogaz émane des déchets enfouis. Ce biogaz riche en méthane permet de produire de l'énergie. Collecté par aspiration à partir d'une centaine de puits de captage, il sera transformé en électricité par des groupes électrogènes. Selon, la vice-présidente de l'Agglomération de Montpellier, le biogaz permet de couvrir les besoins électriques (hors chauffage) de 9000 personnes et contribue à la réduction de l'effet de serre en diminuant de 2000 t les rejets de dioxyde de carbone par an. C'est une électricité verte qui renforce l'indépendance énergétique régionale.

Un compostage individuel

La Communauté d'Agglomération de Montpellier a lancé en 2001 une opération de compostage individuel à domicile des déchets verts et de la fraction organique des ordures ménagères. Pour cela, la Communauté d'Agglomération met un composteur individuel à la disposition des habitants qui en font la demande. Les usagers peuvent ainsi produire eux-mêmes leur compost. L'attribution est soumise à la signature d'une convention de prêt.

■ ***SYNTHÈSE***

Les principaux éléments du diagnostic sont présentés ci-après en différenciant les éléments relevant d'une vision factuelle et instantanée de la situation

actuelle (atouts/ faiblesses), des éléments correspondant à une approche plus dynamique et prospective (opportunités/menaces).

Atouts / faiblesses

- + Une bonne couverture du territoire pour la collecte des déchets
- Une décharge à réhabiliter

Opportunités / menaces

- + Des projets innovants en cours ou à venir : réhabilitation de la décharge du Thôt, mise en place d'une unité de méthanisation
- Une tendance à l'augmentation de la production des déchets

Principales références

[1] Montpellier Agglomération – Directives pour l'établissement des dossiers d'assainissement (DEDA)

▪

II.1.7. QUALITÉ DE L'AIR À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

▪ *UNE QUALITÉ, OBJET DE TOUTES LES ATTENTIONS*

La pollution survenue ces dernières années en France comme dans les pays voisins a conduit les autorités à définir une politique spécifique de suivi,

d'information et d'action dans ce domaine. Différents documents permettent de réaliser un inventaire des types de pollutions atmosphériques, et imposent le respect des normes en vigueur en y associant une réglementation spécifique.

Associés au réseau de surveillance de l'association Air Languedoc Roussillon, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air et le Plan de Protection de l'Atmosphère sont les documents prépondérants en matière de réglementation de la qualité de l'air sur l'agglomération montpelliéraine.

☐ Plan régional pour la Qualité de l'Air

Plan régional pour la Qualité de l'Air

Le plan régional pour la qualité de l'air (PRQA) a été introduit par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 et précisé par le décret 98-360 du 6 mai 1998. L'élaboration du PRQA a été confiée aux Conseils Régionaux par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002. L'essentiel de la loi démocratie de proximité est codifié au code général des collectivités territoriales.

PRQA LR

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air de la Région Languedoc-Roussillon a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 1999.

Il consiste à fixer les orientations à moyen et long terme permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'air définis dans ce même plan.

☐ Plan de Protection de l'Atmosphère

Plan de Protection de l'Atmosphère

Dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites de qualité de l'air sont dépassées ou risquent de l'être, les préfets doivent élaborer, en application de l'article L.222-4 du code de l'environnement (anciennement article 8 de la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie) des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA). Au terme d'une période de cinq ans, le PPA est évalué et, le cas échéant, fait l'objet d'une révision.

PPA de Montpellier

Le PPA de Montpellier n'a pas encore été approuvé. L'état des lieux est réalisé. L'objet des plans de protection de l'atmosphère est de ramener à l'intérieur de la zone concernée, la concentration des polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites.

Le réseau de surveillance Languedoc Roussillon

AIR Languedoc-Roussillon, créée en 1986 (association loi 1901 à but non lucratif), est une des quarante Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA). Elle est chargée de la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information sur les cinq départements de la région Languedoc-Roussillon.

Une **station de mesure** de la qualité de l'air a été mise en service en 2000 sur la commune de Lattes. Elle enregistre le taux d'ozone dans l'air ambiant.

Pour traduire la qualité globale de l'air d'une agglomération, il est fait appel à « **l'indice Atmo** », élaboré à partir des concentrations journalières en quatre polluants majeurs : le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote, l'ozone, les poussières en suspension.

Le maximum relevé pour chacun des polluants détermine l'indice Atmo, qui peut varier de 1 (très bon) à 10 (très mauvais). Les stations implantées en centre ville permettent la mesure de l'indice ATMO.

Procédure mise en œuvre en cas de pic de pollution

Afin de limiter l'exposition des personnes en cas d'épisodes de pollution, une procédure **d'information du public** a été mise en place en cas de dépassement de certains seuils de pollution, basés sur les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé. Des valeurs réglementaires, déclenchant des actions d'information ou d'alerte, ont ainsi été arrêtées pour le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote et l'ozone. Les poussières en suspension ne sont pas concernées par cette procédure, mais font l'objet d'un suivi et d'une information à la préfecture en cas de dépassement des seuils établis.

Dans le département de l'Hérault, la procédure d'alerte et de recommandation des populations concernant l'ozone a été déclenchée une fois en 2005 (contre 1 fois en 2004 et 9 fois en 2003).

UNE QUALITÉ GLOBALEMENT BONNE MAIS DES PICS DE POLLUTION À L'OZONE

Les principaux polluants

Les **oxydes d'azote** (NOx), dont les principales sources de pollution sont les véhicules mais aussi les installations de combustion, participent aux phénomènes de pluies acides et à la formation de l'ozone troposphérique. Pour l'homme, le NO₂ est un gaz irritant pour les bronches augmentant la fréquence et la gravité des crises chez les asthmatiques.

Le **dioxyde de soufre** (SO₂) émis principalement par les centrales thermiques, les installations de combustion industrielles et les unités de chauffage, participe également aux phénomènes des pluies acides ainsi qu'à la dégradation de la pierre et des matériaux. Ce polluant irrite les muqueuses de la peau et des voies respiratoires.

Le **monoxyde de carbone** (CO), qui est un gaz inodore, incolore et inflammable dont la source principale est le trafic automobile, participe fortement aux mécanismes de formation de l'ozone troposphérique. Dans l'atmosphère, il se transforme en CO₂ et participe à l'effet de serre. D'autre part, l'inhalation de CO provoque chez l'homme des maux de tête et des vertiges pouvant entraîner la mort, avec l'augmentation de la concentration.

L'**ozone troposphérique** (O₃) se forme sous l'effet du rayonnement solaire (d'où l'appellation de polluant photochimique) et par forte chaleur, à partir d'autres polluants qui jouent le rôle de « précurseurs » (NOx, COVNM, CO, ...). Il est source d'irritation des yeux et des voies respiratoires. De plus, il accélère la dégradation des bâtiments et porte atteinte à la végétation.

Les **particules en suspension** sont souvent associées aux autres polluants et à leurs sources. Plus ces poussières sont fines, plus elles pénètrent profondément dans les poumons, où elles peuvent altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Les atteintes sur l'environnement se manifestent principalement par les salissures sur les bâtiments.

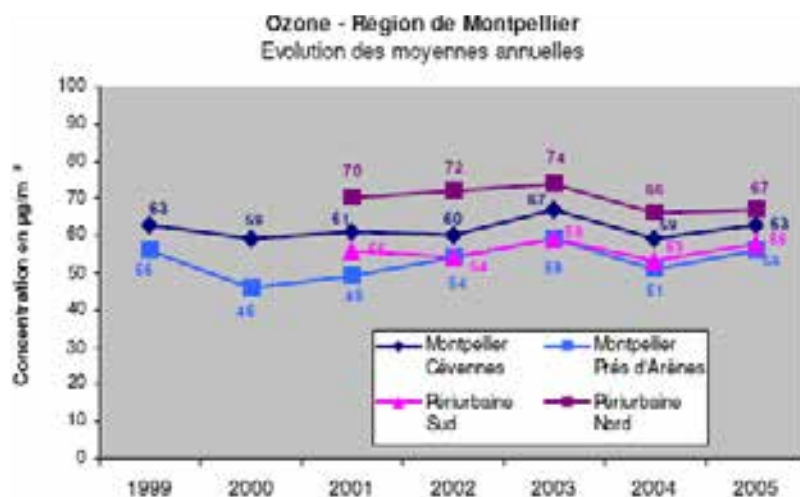
Les autres polluants atmosphériques suivis par les organismes de mesures sont notamment les **composés organiques volatils** (COVNM, dont le benzène), les métaux lourds, et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

La pollution photochimique

Le Languedoc-Roussillon, comme l'ensemble du Sud méditerranéen, est particulièrement affecté par les phénomènes de pollutions photochimiques, favorisés par un fort ensoleillement et des températures élevées. L'ozone est le principal traceur de cette forme complexe de pollution qui se développe généralement sur de vastes zones géographiques.

Les concentrations les plus importantes d'ozone sont mesurées de mai à octobre et coïncident avec l'afflux touristique important que connaît la région, notamment sur le littoral, du fait justement de ses conditions météorologiques particulières.

Sur la commune de Lattes, le secteur des transports est une source de pollution importante. Le secteur résidentiel pollue assez peu, car les chaudières des unités de chauffage fonctionnent pour plus de la moitié au gaz (pas d'émissions polluantes autres que le CO₂). Les établissements industriels polluent très peu du fait de leur faible représentativité sur la commune. La prépondérance de l'agriculture peut être une source de pollution pour la commune, notamment lors des grandes campagnes de traitement par dispersion atmosphérique de produits phytosanitaires.



Source : Air LR

Nota : la commune de Lattes fait partie de la zone « périurbaine Sud ».

■ **PRÉVISIONS DE HAUSSE**

Si les émissions de polluants liées au chauffage des bâtiments et aux installations industrielles sont en réduction constante, les émissions du secteur du transport sont toujours à la hausse. La croissance importante du trafic routier, l'augmentation du nombre et de la taille des véhicules (plus gourmands en carburant) et la part accrue du diesel dans les ventes de voitures particulières, expliquent l'augmentation de la part relative de ce secteur dans les émissions de certains polluants. Par ailleurs, le secteur des transports représente la principale origine de la croissance des émissions de gaz à effet de serre et il est très dépendant des importations de pétrole. Ni la généralisation

de pots catalytiques, ni l'amélioration des performances des carburants et des moteurs ne suffisent actuellement à enrayer cette tendance.

La diffusion atmosphérique des produits phytosanitaires a des répercussions environnementales et sanitaires potentiellement importantes, mais encore très mal connues. La gestion plus raisonnée des produits phytosanitaires, encadrée par une réglementation plus exigeante, devrait limiter l'ampleur du phénomène.

■ **COMMENT RÉDUIRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE ?**

L'augmentation permanente du trafic automobile est la principale cause de pollution atmosphérique. L'augmentation de l'offre en transports en commun par bus, aujourd'hui en majorité équipés pour utiliser le gaz comme combustible, bien que bénéfique en termes de réduction du trafic automobile, contribue malgré tout à une augmentation des nuisances dues aux moteurs thermiques.

L'enjeu pour réduire les nuisances est non seulement de passer de la voiture au **transport collectif**, mais aussi de généraliser l'équipement de bus roulant aux énergies «propres» : ainsi, un bus roulant au GNV, gaz naturel de ville, économise 70% de Nox, 80% de particules, 90% de CO par rapport à un bus «gazole». Ainsi, dès 2007, plus aucun bus ne fonctionnera avec du gazole dans l'agglomération montpelliéraine. 50% des bus rouleront au GNV et 50% à l'aprozole. La politique d'équipement en GNV se poursuivra dans les années à venir.

La Communauté d'agglomération s'engage sur le **développement des modes de transports doux** et notamment **l'utilisation des vélos** qui constitue une alternative à l'utilisation de la voiture particulière suivant l'axe prioritaire n° 3 qui

précise notamment que « l'expérience acquise de la location de vélos, (TaM vélos) sera poursuivie ... »

Au titre du développement de l'usage des vélos et en complément des services existants, la Communauté d'agglomération souhaite favoriser le développement de service de location de vélos et ainsi mettre à la disposition des habitants un service de location automatique de vélos. Ce service sera disponible 24h sur 24 et offrira au prix d'un tarif modique aux habitants de l'agglomération un mode de transport respectueux de l'environnement.

De même, le choix d'un **mode à traction électrique** réduit l'impact sur la pollution de l'air. Ce choix argumente le bilan positif du développement des transports en commun.

L'extension du réseau tramway avec la **réalisation de la troisième ligne** passant par Lattes ainsi que le développement des parkings d'échanges en périphérie (1 parking de proximité près du Mas de Couran sur Lattes) favorisent le transfert modal de la voiture particulière vers le transport en commun (effet direct).

Les conséquences du projet tramway sur la pollution atmosphérique sont donc clairement positifs puisqu'ils réduisent la circulation des véhicules à moteurs polluants en centre-ville et dans les zones les plus denses, donc les plus fragiles (rues étroites, circulation ralentie, plus grande concentration des polluants) sans occasionner d'émission locale par le mode de transport en commun choisi.

Pour 100 personnes transportées par Km :

- 50 voitures rejettent du gaz d'échappement correspondant à la combustion de 6 litres de carburant,

- 2 bus rejettent du gaz d'échappement correspondant à la combustion de 1 litre de carburant,
- les bus fonctionnant au gaz naturel de ville ne rejettent aucune substance polluante,
- Le tramway ne rejette rien sur son parcours pour 210 personnes par rame environ.

Le projet de **réaménagement de l'autoroute A9**, dont le dédoublement a obtenu un avis défavorable devrait toutefois permettre de diminuer légèrement les consommations énergétiques de tous les véhicules. Ceci est dû à une plus grande fluidité des trafics et une plus grande régularité des vitesses sur un réseau dont la capacité augmente.

■ **SYNTHÈSE**

Les principaux éléments du diagnostic sont présentés ci-après en différenciant les éléments relevant d'une vision factuelle et instantanée de la situation actuelle (atouts/ faiblesses), des éléments correspondant à une approche plus dynamique et prospective (opportunités/menaces).

Atouts / faiblesses

- + Une faible pollution industrielle et résidentielle (chauffage au gaz)
- + Une qualité de l'air globalement bonne
- + Un dispositif performant de surveillance de la pollution de l'air
- + Une augmentation de la part des transports en commun en site propre

- Une consommation énergétique ayant fortement progressé dans le secteur des transports
- En corollaire, une augmentation des émissions de gaz à effet de serre
- Une pollution photochimique (ozone) en période estivale

Opportunités / menaces

- + Extension du réseau tramway
- + Extension du parc de bus roulant au GNV
- + Extension du réseau de pistes cyclables
- + Projet de réaménagement de l'autoroute A9 dans sa traversée de l'Agglomération de Montpellier afin de réduire la congestion actuelle
- Une augmentation prévisible de la pollution liée au transport
- La confirmation de la pollution atmosphérique non négligeable par les produits phytosanitaires

Principales références

[1] Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche (DRIRE) juin 2005. Plan de Protection de l'atmosphère de l'agglomération montpellieraine – Résumé non technique

[2] Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération de Montpellier, 23 décembre 2002

[3] Direction Départementale de l'Équipement, août 2005. « Dédouement de l'A9 au droit de Montpellier » – Dossier de DUP

II.1.8. AMBIANCE SONORE SUR LE TERRITOIRE LATTOIS

■ *UNE NUISANCE TROP SOUVENT SOUS-ESTIMÉE*

Selon une enquête IFEN (2000-2001), **les Français sont 51% à se déclarer gênés par le bruit** [1]. Cette sensibilité est très liée au cadre de vie : le bruit est la nuisance la plus citée par les ménages vivant dans les grandes agglomérations (source : INSEE 2002).

Rappelons que les sources de bruit se classent généralement en **trois grandes catégories** : les bruits de voisinage, les bruits du transport (terrestre et aérien), et ceux des activités industrielles.

Pour près des trois quarts des collectivités ayant répondu à une enquête exclusive des Maires de Grandes Villes réalisée en mai 2002, le bruit est vécu comme une problématique importante dans les villes et agglomérations. **Les facteurs de nuisance sonore considérés comme les plus importants** sont dans l'ordre décroissant (% des réponses citées) : le voisinage immédiat (75 %), le trafic routier (54 %), les établissements accueillant du public (53 %), les attroupements tardifs sur la voie publique (51 %), les activités commerciales, artisanales ou industrielles (49 %), les deux roues à moteur (49 %).

Les **données existantes, peu nombreuses et très parcellaires** (aucun réseau de suivi en Languedoc Roussillon) ne permettent pas d'avoir une vision précise de la situation régionale, et encore moins à l'échelle locale. **Les zones de bruit sur la commune de Lattes** tendent à se développer autour des types d'espaces suivants :

- Les pôles urbains, et l'agglomération de Montpellier,

- Les infrastructures routières et ferroviaires (autoroute A9 actuelle, future autoroute A9b, future LGV) ;
- L'aéroport (aéroport Montpellier Méditerranée).

Le reste du territoire lattois se caractérise par un environnement rural (plaines agricoles, friches et milieux naturels) et péri-urbain dans les quartiers à dominante résidentielle.

▪ **LE TRANSPORT TERRESTRE, SOURCE MAJEURE DE NUISANCE SONORE**

Le bruit lié aux trafics routiers et ferroviaires est la nuisance la plus fréquemment évoquée par la population française.

Sur la commune de Lattes, les axes émetteurs de bruit sont : la ligne SNCF Nîmes/Narbonne, la ligne SNCF « LGV » Nîmes/Montpellier (DUP du 16/05/05) et l'A9, classées en « catégorie » 1 » ; les RD986 et RD21 classées en « catégories 2 ou 3 » suivant les secteurs ; les RD116, RD132, RD189, RD172 classées en « catégorie 3 ». Ce classement, a été mis à jour par 6 arrêtés préfectoraux en date du 1^{er} juin 2007.

Conformément à l'article L.571-10 du code de l'environnement (article 13 de la loi « bruit » du 31 décembre 1992), le **Préfet de l'Hérault** a recensé et classé les infrastructures de transport terrestres (routes et voies ferrées) en fonction des niveaux sonores attendus de jour et de nuit à l'horizon 2015. Ce classement concerne les routes supportant un trafic de plus de 5000 véhicules par jour et les voies ferrées de plus de 50 trains par jour.

Classement des infrastructures terrestres, gage d'un respect des niveaux sonores

Les infrastructures de transports terrestres sont alors **classées en 5 catégories**, selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Les niveaux sont définis comme suit :

Tableau 3 : Catégorie du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires

Cat.	Niveau sonore de référence en période diurne en dB(A)	Sensation auditive	Correspondance avec les niveaux de conversation	Niveau sonore de référence nocturne en dB(A)	Sensation auditive	Correspondance avec les niveaux de conversation
1	83	Très pénible à entendre	Très difficile	78	Pénible à entendre	Très fort
2	79	Pénible à entendre	difficile	74	Bruyant mais supportable	fort
3	73	Bruyant mais supportable	fort	68	Bruyant	Assez fort
4	68	Bruyant	Assez fort	63	Bruit courant	Assez fort
5	63	Bruit courant	Assez fort	58	Bruit courant	Moyennement fort

Ce classement a également défini des secteurs affectés par le bruit autour des voies classées (300 m au maximum de part et d'autre de la voie), dans lesquels des **prescriptions particulières d'isolation phonique** s'appliquent à toute nouvelle construction de logement, de bâtiment d'enseignement, de soin, de santé, d'action sociale, d'hébergement à caractère touristique ou de local de sport accueillant des enfants.

Infrastructures terrestres classées sur la commune de Lattes

Lattes possède plusieurs axes de transports qui font l'objet de classement : une autoroute (A9), plusieurs routes départementales et une voie ferrée.

Les infrastructures terrestres existantes sur le territoire communal de Lattes font l'objet d'arrêtés de classement sonore approuvés le 13 mars 2001. Ce classement, a été mis à jour par 6 arrêtés préfectoraux en date du 1^{er} juin 2007.

Tableau 4 : Classement et surface affectée par le bruit de l'A9, la RD986, la RD 21 et voie ferrée sur la commune de Lattes

Nom de l'infrastructure	Secteurs	Catégories	Largeur affectée par le bruit en m (de part et d'autre de l'axe routier)	Tissu
A9	Lattes	1	300	Ouvert
RD 116	De la RD 185 à la RD 132	3	100	Ouvert
RD 132	De l'A9 à la RD 986	3	100	Ouvert
	Des Prés d'Arènes à la RD 986	3	100	Ouvert
	De l'entrée de l'agglo MPL au RP du Rondelet	3	100	Ouvert
RD 172	De la RD 21 à la RD 189	3	100	Ouvert
RD 189	De la RD 986 à la RD 172	3	100	Ouvert

RD 21	De la sortie de Montpellier au panneau de limitation de vitesse à 60 km/h	2	250	Ouvert
	Du panneau de limitation à 60 km/h au panneau de fin de limitation à 60 km/h	3	100	Ouvert
RD 986	De la sortie de Montpellier à la limitation à 70 km/h	2	250	Ouvert
	De la limitation à 70 km/h au giratoire de la RD 185	3	100	Ouvert
Voie n° 810 000 Nîmes / Perpignan	Lattes	1	300	Ouvert

Population exposée au bruit des infrastructures

**Environ 400
lattois
exposés au
bruit des
infrastructures
terrestres
existantes**

La population la plus exposée au bruit routier se situe le long des RD58, RD 132, RD 189, RD 172, A9, dans une bande axée sur la chaussée d'une largeur variant entre 80 m et 250 m, le niveau sonore diminuant d'intensité vers l'extérieur.

Sur la commune de Lattes, environ 160 habitations sont dénombrées dans le corridor affecté par le bruit, soit environ entre 350 et 400 personnes.

Des habitations longent la voie ferrée, cela représente environ 30 à 50 habitants.

▪ **LES PÔLES D'ACTIVITÉS : SOURCES SONORES MODÉRÉES**

☐ **La zone artisanale du Fenouillet**

**Voiries
structurantes
: principales
sources de
bruit**

La zone artisanale du Fenouillet ne fait l'objet d'aucune activité à caractère bruyant. En effet, les nuisances sonores sur ce secteur sont principalement générées par les voiries structurant cette zone. Il s'agit en particulier de la RD 21 et de la RD 189.

D'autre part, la concentration de consommateurs dans cette zone artisanale durant la journée contribue à une augmentation du niveau acoustique du secteur, notamment le samedi.

▪ **UN TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'AÉROPORT MONTPELLIER MÉDITERRANÉE**

**Bruit
modéré et
faible
généré par
l'aéroport**

L'Aéroport Montpellier Méditerranée, situé sur la commune de Mauguio, fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB), actuellement en cours de validation.

Le PEB définit des zones autour de l'aéroport qui représentent l'exposition au bruit dû aux passages des avions (de transport aérien et de l'école de pilotage) et à laquelle les riverains sont susceptibles d'être soumis. Les dispositions du PEB visent notamment à encadrer l'extension de l'urbanisation et la création d'équipements publics afin de ne pas exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations au bruit. Il prend en compte l'ensemble des hypothèses de développement et d'utilisation de l'aéroport : à court terme (5 à 10 ans), à moyen terme (15 à 20 ans) et à long terme (au-delà de 20 ans).

La commune de Lattes est concernée par PEB de l'Aéroport Montpellier Méditerranée. Les zones A et B n'affectent pas la commune. La zone C affecte les secteurs d'activités autour de l'espace commercial de Fréjorgues Ouest, le lycée Champollion ainsi que les lotissements situés à l'Est du hameau de Boirargues.

On recense près de 120 logements touchés par la zone C représentant environ 440 habitants concernés.

La zone D touche l'ensemble de Boirargues et l'est de Lattes-centre.

Zone A : Zone de bruit fort où le $L_{den}^6 > 70$

Zone B : Zone de bruit fort où le $L_{den} < 70$ et dont la limite extérieure est comprise entre L_{den} 65 et 62.

Zone C : Zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B et une limite comprise entre L_{den} 57 et 55.

Zone D : Zone de bruit faible comprise entre la limite extérieure de la zone C et une limite correspondant au L_{den} 50

⁶ L_{den} : l'indice L_{den} (L=level, d=day, e=evening, n=night) est l'indice de bruit qui représente le niveau d'exposition total au bruit des avions en chaque point de l'environnement d'un aéroport. Il est exprimé en dB (A).

Recommandations d'isolation acoustique pour les constructions autorisées dans ces zones de bruit :

	Zone de bruit				
	A	B	C**	Extérieur immédiat de la zone C*	D
Constructions à usage d'habitation exceptionnellement admises	45 db(A)	40 db(A)	35 db(A)	30 db(A)	Les PEB peuvent délimiter une zone D à l'intérieur de laquelle les constructions sont autorisées mais doivent faire l'objet des mesures d'isolation acoustique prévues à l'article L 147-6 du code de l'urbanisme. La délimitation d'une zone D n'est obligatoire que pour les aéroports visés au 3 de l'article 286 septies du code des douanes (voir ci-après).
Locaux d'enseignement et de soins	47 db(A)	40 db(A)	35 db(A)	30 db(A)	
Locaux à usage de bureaux ou recevant du public	45 db(A)	40 db(A)	35 db(A)	30 db(A)	

* en l'absence de zone D.

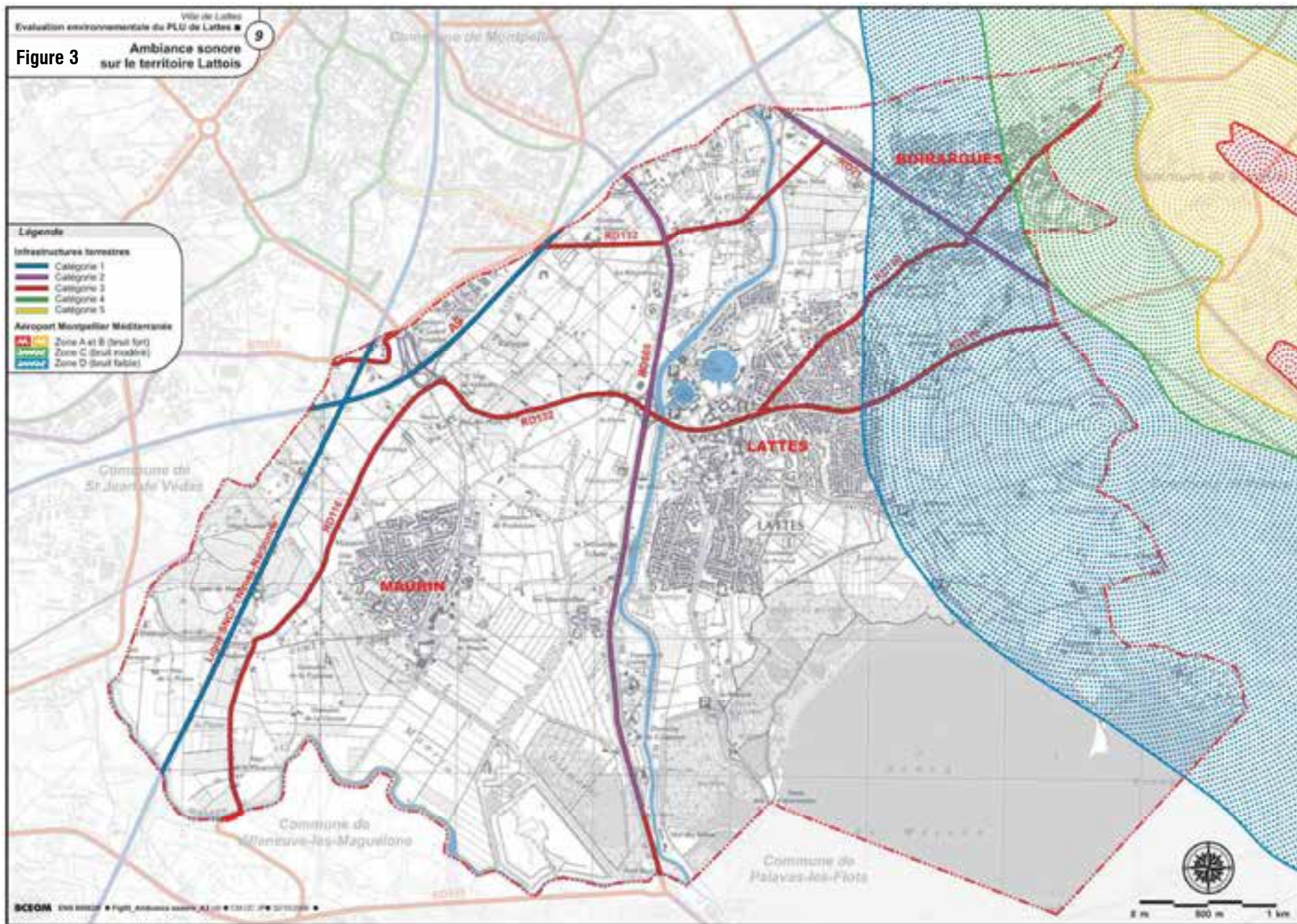
** valeur de norme uniquement pour la zone de bruit C (circulaire du 18/01/1988).

La loi détermine les règles d'urbanisme applicables aux constructions dans ces zones de bruit (limitations du droit à construire).

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
CONSTRUCTIONS NOUVELLES			
– Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit.	Autorisés	Autorisés	Autorisés
– Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales.	Autorisés dans les secteurs déjà urbanisés.	Autorisés	Autorisés
– Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole.	Autorisés dans les secteurs déjà urbanisés.	Autorisés	Autorisés
– Habitat groupé (lotissement, ...), parcs résidentiels de loisirs.	Non autorisés	Non autorisés	Non autorisés
– Maisons d'habitation individuelles non groupées.	Non autorisés	Non autorisées	Autorisées si secteur déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et si elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil.
– Immeubles collectifs à usage d'habitation.	Non autorisés	Non autorisés	Non autorisés.
– Constructions à usage industriel, commercial et de bureaux.	Admises si elles ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente.	Idem zone A	Idem zone A
– Equipements de superstructures nécessaires à l'activité aéronautique.	Autorisés s'ils ne peuvent être localisés ailleurs.	Idem zone A	Autorisés
– Equipements publics de superstructures.	Autorisés s'ils sont indispensables aux populations existantes et s'ils ne peuvent pas être localisés ailleurs.	Idem zone A	Idem zone A
OPERATIONS DE RENOVATION DES QUARTIERS OU DE REHABILITATION DE L'HABITAT EXISTANT.	Autorisations sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil.	Idem zone A	Admises si secteur déjà urbanisé et desservi par des équipements publics lorsqu'elles n'entraînent pas un accroissement de la capacité d'accueil.
AMELIORATION ET EXTENSION MESUREE OU RECONSTRUCTION DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES.	Autorisées s'il n'y a pas d'accroissement assimilable à la construction d'un nouveau logement.	Idem zone A	Admises si secteur déjà urbanisé et desservi par des équipements publics lorsqu'elles n'entraînent pas un accroissement de la capacité d'accueil.

Ces limitations sont prises en compte dans le règlement et le zonage du PLU.

Figure 3 Ambiance sonore sur le territoire Lattois



■ **EVOLUTION PRÉVISIBLE DES NIVEAUX SONORES SUR LE TERRITOIRE LATTOIS**

Les nuisances sonores s'accroissent avec l'utilisation toujours croissante des véhicules particuliers et des projets d'infrastructures qu'ils génèrent. En effet, la frange Nord du territoire lattois est concernée par le **projet de réaménagement de l'autoroute A9**.

Un tel projet **corrélé à celui du contournement ferroviaire** est susceptible d'accroître considérablement le niveau sonore ambiant.

Les quartiers les plus touchés sont les suivants :

- **Quartier de Boirargues** : un tissu pavillonnaire en bordure nord du quartier plus ancien, aujourd'hui distant de toute infrastructure bruyante, à terme, les dernières extensions pavillonnaires se situeront en bordure du projet de ligne ferroviaire nouvelle et seront également très proche de l'autoroute A9 actuelle et future.
- **Quartier de la Céreirède** : il s'agit d'un secteur agricole marqué par le développement d'un habitat diffus en relation partielle avec l'activité prédominante de maraîchage, une frange nord marquée par la présence d'activités et bordée aujourd'hui par deux voiries bruyantes (A9 actuelle et RD986). Ce quartier sera à terme traversé en son centre par la ligne ferroviaire nouvelle.

L'extension de l'aéroport Montpellier Méditerranée a débuté depuis 2005 avec la création d'une zone de fret de 20 hectares et d'un pôle tertiaire de 4,4 hectares

L'aéroport Montpellier Méditerranée (AMM) ambitionne également d'élargir les nouveaux flux touristiques et les compagnies régulières, à mieux quadriller les grandes métropoles européennes et à affirmer son développement sur le Maghreb.

L'implication dans le développement économique régional sur l'aéroport passe également par le développement de nouveaux espaces d'activité sur la plateforme aéroportuaire, les « Aéroports Méditerranée ». Ainsi, cette extension est susceptible d'accroître les nuisances sonores bien que prises en compte dans le PEB approuvé.

La **mise en service de la ligne 3 de tramway** de l'Agglomération de Montpellier, par le report modal (automobiliste choisissant de se déplacer en transport en commun du fait de l'amélioration de l'offre de service et de la plus grande attractivité du réseau) améliorera l'ambiance sonore notamment dans le cœur urbain. Toutefois, certains flux seront reportés sur des voies adjacentes.

Une augmentation de 3 dB (A) résulterait d'un doublement de trafic automobile ; or la capacité des voies actuelles ne permet pas des reports de circulation de cette importance. En conséquence, l'impact de report de trafic sera inférieur strictement à 3 dB(A) et donc sans conséquence sur les niveaux de bruit perçus.

■ **UNE PROBLÉMATIQUE COMPLEXE, NÉCESSITANT DES EFFORTS COORDONNÉS**

La lutte contre les nuisances sonores nécessite une étroite coordination des services de l'Etat et des collectivités. Au seul échelon central, pas moins de

quatre ministères sont concernés : l'équipement, la santé, l'environnement, l'intérieur (police). Une politique efficace contre le bruit nécessite une coordination fine et est donc difficile à mettre en œuvre.

De façon générale, il demeure un déficit de prise en compte des nuisances sonores lors de la planification des zones constructibles au niveau national. Certains outils sont pourtant disponibles, notamment le Plan de Déplacements Urbains et le Dossier de Voirie d'Agglomération. Les dispositions visant à réduire la consommation énergétique et les émissions atmosphériques par un transfert modal de l'individuel vers le collectif favorisent généralement une réduction des nuisances sonores.

La directive européenne 2002/49/CE sur le bruit dans l'environnement constitue une avancée vis-à-vis du classement des voies bruyantes. Elle ne concerne cependant que les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Au niveau national, un programme de **résorption des points noirs routiers** a été engagé. Les voies nouvellement construites respectent par ailleurs la réglementation actuelle en matière de nuisance sonore (des ouvrages de protection contre le bruit sont systématiquement mis en place par les maîtres d'ouvrages lors de la construction ou de l'agrandissement d'infrastructures proches d'habitations).

Au titre du bruit, le **schéma de cohérence territoriale** approuvé en février 2006 prend en considération le classement sonore des infrastructures de transports terrestres établi par l'arrêté préfectoral n°2001-I-975 du 13 mars 2001 et les dispositions qui en résultent pour les bâtiments à construire dans les secteurs affectés.

Il prend également en considération le plan d'exposition au bruit de l'aéroport Montpellier Méditerranée.

Dans les zones de bruit supérieur à 62 dB(A), les constructions y sont normalement limitées aux stricts besoins de l'activité aéroportuaire. Dans les zones de bruit compris entre 55 et 62 dB(A), les constructions peuvent être admises sous réserve qu'elles n'entraînent pas d'augmentation sensible de la population soumise aux nuisances sonores. Enfin, dans les zones de bruit comprises entre 50 et 55 dB(A), les constructions sont autorisées mais soumises, notamment, à des obligations d'isolation acoustique. Ces obligations sont inscrites dans le règlement du PLU.

À ce stade, le schéma de cohérence territoriale considère et intègre ces données afin de garantir sa compatibilité avec le plan d'exposition au bruit qui déterminera les dispositions réglementaires adaptées. Dans cette perspective, les espaces d'urbanisation potentielle des communes de Montpellier et Lattes compris dans la zone de bruit supérieur à 55 dB(A) ne sont pas destinés à recevoir des habitations nouvelles.

Seul l'est du quartier de Boirargues est touché par la zone de bruit C de l'aéroport. Conformément aux dispositions du PEB, le règlement du PLU spécifie que sur cette zone (identifiée UD2c), seuls peuvent être autorisées les maisons individuelles non groupées. En dehors des secteurs déjà urbanisés et équipés, aucune construction d'habitation n'est admise. Aussi la zone d'extension de l'urbanisation située au Nord de Boirargues exclue la zone de bruit C de l'aéroport.

■ **SYNTHÈSE**

Les principaux éléments du diagnostic sont présentés ci-après en différenciant les éléments relevant d'une vision factuelle et instantanée de la situation actuelle (atouts/ faiblesses), des éléments correspondant à une approche plus dynamique et prospective (opportunités/menaces).

Atouts / faiblesses

- + Une faible proportion de zones d'habitat soumises aux zones de bruit de l'aéroport (zone C uniquement, sur l'est de Boirargues)
- Une forte densité des infrastructures
- Des points noirs localisés sur la frange Nord du territoire communal

Opportunités / menaces

- + Le plan de déplacement urbain, le Dossier de Voirie d'Agglomération et le SCOT, le PEB, les arrêtés préfectoraux classant au bruit les infrastructures de transport terrestres
- + Le développement du report modal
- + Une bonne prise en compte du bruit dans les documents d'urbanisme
- Une croissance du trafic

Principales références

- [1] Direction Départementale de l'Équipement/ Préfecture de l'Hérault, septembre 2000. Dossier de Voirie d'Agglomération de Montpellier,
- [2] Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération de Montpellier, 23 décembre 2002
- [3] Direction Départementale de l'Équipement, août 2005. « Dédoublage de l'A9 au droit de Montpellier » – Dossier de DUP
- [4] Réseau Ferré de France, Dossier de DUP, 2002. Ligne Nouvelle Languedoc Roussillon – « Contournement de Nîmes – Montpellier »
- [5] Montpellier Agglomération, 17 février 2006. Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Montpellier
- [6] Le PEB, les arrêtés préfectoraux

II.2. DETERMINATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

▪ **QU'EST CE QU'UN ENJEU ENVIRONNEMENTAL ?**

L'enjeu environnemental désigne la valeur prise par une fonction ou un usage, un territoire ou un milieu au regard de préoccupations écologiques, patrimoniales, paysagères, sociologiques, des qualités de la vie et de santé.

Définir les enjeux environnementaux pour le territoire de Lattes, c'est déterminer les biens, les valeurs environnementales, les fonctions du paysage et du vivant, qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, disparitions ou dégradations pour lesquelles aucune compensation ne saurait être trouvée.

Les enjeux doivent servir de guides, borner le processus de développement et d'aménagement du territoire (éléments d'orientation, objectifs recherchés, voies à éviter), et plus particulièrement à moyens et long terme. En fait, les enjeux environnementaux déterminent le niveau d'ambition de la politique environnementale vis-à-vis des autres choix politiques.

L'enjeu environnemental part du constat fait par le diagnostic, qui se termine par une énumération de problèmes (milieux menacés, paysages dégradés,.....) pour arriver à un « projet global » pouvant orienter/réorienter les choix dans tous les domaines (urbanisme, développement économique, éducation,...)

Les atouts et opportunités se dégageant du diagnostic sont autant d'enjeux dont il faut tirer parti lors de l'élaboration du PLU de Lattes ; les faiblesses et menaces identifiées dans le diagnostic constituent des enjeux auxquels le PLU doit tenter d'apporter une réponse.

L'importance respective de ces enjeux sera appréciée au regard des principaux objectifs de référence, notamment réglementaire, dans chaque domaine de l'environnement.

II.2.1. PAYSAGE ET CADRE DE VIE

Rappel du diagnostic

Atouts / faiblesses

- + Présence de sites naturels d'intérêt écologique et paysager protégés (étangs et zones humides)
- + Une grande richesse archéologique avec de nombreux vestiges découverts ou récéncés par les archives de Lattes
- + Une certaine qualité et authenticité architecturale (église Saint Laurent, les mas, porte de Lombarde)
- + Un paysage de qualité marqué par une importante trame bleu (Lez, Mosson, Lironde, étang du Méjean)
- + Un paysage agricole de type viticole en mutation (maraichage, friche, pépinière)
- Une périurbanisation mal contrôlée notamment au niveau des zones d'activités
- Une forte présence visuelle des infrastructures linéaires (routes, lignes à haute tension)

- Présence de points noirs paysagers constitués des zones d'activités de Boirargues et de la décharge du Thôt

Opportunités / menaces

- + La démarche du SCOT
- + Le projet de schéma de voie cyclable en partenariat avec le Conseil Général
- + La réhabilitation de la décharge du Thôt
- + La volonté de mise en valeur du patrimoine d'intérêt non recensé au monument historique
- + La création de la ligne 3 du tram qui sera accompagné d'aménagements paysagers jouant un rôle positif pour l'entrée de Ville par le secteur de Boirargues
- + Réaménagement de l'avenue de la Mer
- + Le projet de transparence Lez Lironde qui va engendrer la création d'un chenal canalisé à travers des terrains agricoles et naturels existants

Les objectifs de références existants

Le paysage et le cadre de vie concernent plusieurs niveaux d'approche territoriale. **Au niveau de l'agglomération**, le SCOT Schéma de COhérence territorial se fonde sur des objectifs de développement durable qui passent par « le désir d'assurer une nouvelle harmonie entre ville et nature ». Ainsi, il est envisagé de préserver les grands constituants agricoles, naturels et paysagers du territoire de la Communauté d'agglomération de Montpellier et de contribuer à valoriser la qualité de «ville».

A ce titre, et concernant les caractéristiques territoriales de Lattes, les objectifs du SCOT sont les suivants :

« - les espaces agricoles destinés à devenir le support d'une nouvelle agriculture périurbaine où les dimensions économiques, paysagères et écologiques seront réconciliées, avec notamment la pérennisation des terroirs agricoles aptes à produire dans les meilleures conditions ;

- les milieux riches en biodiversité faunistique et floristique particulièrement localisé au niveau des étangs littoraux et de leurs abords où les démarches Natura 2000 tracent la voie d'une nécessaire reconquête écologique ;

- les parcours hydrauliques, des bassins versants du Lez et de la Mosson où il conviendra de mieux associer prévention des risques et valorisation de paysages attractifs grâce à une relation plus harmonieuse entre la ville, l'agriculture et l'eau. »

Concernant **les paysages urbains**, le schéma de cohérence territoriale identifie un objectif de préservation et de mise en valeur des monuments et ensembles bâtis remarquables. Ceux d'entre eux qui font l'objet d'un classement, d'une inscription à l'inventaire supplémentaire, d'un plan de sauvegarde et de mise valeur ou d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager, exigent une vigilance renforcée au travers, notamment, de règles ou de recommandations précises visant à conserver les qualités paysagères des sites et de leurs abords.

Enfin le SCOT définit un enjeu urbain spécifique pour Lattes qui consistera à faire évoluer le paysage existant de route commerciale de l'avenue de la Mer vers une avenue « vitrine » de l'agglomération tirant parti notamment de

l'arrivée du tramway comme vecteur de requalification tant de la voie elle-même que de ses abords.

Les enjeux

En confrontant la synthèse du diagnostic et les objectifs de références, apparaissent les enjeux suivants :

- préserver les sites naturels d'intérêt écologique et paysager protégés (étangs et zones humides)
- garantir un paysage et des ambiances visuelles de qualité par tout projet d'urbanisme
- valoriser le petit patrimoine rural (mas ...) et historique (porte de lombarde....)
- prendre en compte la sensibilité archéologique du territoire dans tout projet d'urbanisme
- maîtriser le développement spatial des espaces urbains

II.2.2. SOL ET SOUS SOLS

Rappel du diagnostic

Atouts / faiblesses

- + Des sols fertiles
- + Aucune industrie extractive des matériaux du sol
- + Recensement d'aucune pollution des sols liée à des activités industrielles
- + Extension urbaine qui a préservé la superficie des milieux aquatiques d'intérêt écologique
- Pollution des sols par les pratiques agricoles
- Lixiviats du Thôt

Opportunités / menaces

- + Evolutions positives des pratiques agricoles par l'utilisation raisonnée de fertilisants
- Perte de surface agricole et naturelle par l'implantation des projets sur la commune de la ligne 3 du tramway, la LGV, le projet de dédoublement de l'autoroute A9 et du transfert Lez-Lironde.

Les objectifs de références existants

Comme pour le paysage, le SCOT fixe des orientations stratégiques ayant comme but le maintien d'un équilibre de l'armature des espaces naturels et agricoles existants. Il est ainsi envisagé de préserver les grands constituants

agricoles, naturels et paysagers du territoire de la Communauté d'agglomération de Montpellier et de contribuer à valoriser la qualité de «ville».

A ce titre, le SCOT fixe : « *les espaces agricoles destinés à devenir le support d'une nouvelle agriculture périurbaine où les dimensions économiques, paysagères et écologiques seront réconciliées, avec notamment la pérennisation des terroirs agricoles aptes à produire dans les meilleures conditions.* »

Cette orientation peut se traduire pour Lattes par la volonté de maintien des espaces et activités agricoles sur le territoire.

Les circulaires des 5 décembre 1993 et 10 décembre 1999 définissent la politique nationale de réhabilitation des sites et sols pollués : inventaire BASOL et BASIAS, évaluation simplifiées et détaillées des risques, traitements, suivi,.....

Le classement en zone vulnérable au titre de la directive « nitrates » comprend des dispositions visant à réduire la pollution des sols.

Les enjeux

En confrontant la synthèse du diagnostic et les objectifs de références, apparaissent les enjeux suivants :

- Assurer une gestion durable des sols par le non accueil d'activités potentiellement polluante pour le sous sol.
- Maintenir la superficie d'espaces agricoles en évitant l'urbanisation diffuse.

II.2.3. LA COMPOSANTE AQUATIQUE

Rappel du diagnostic

Atouts / faiblesses

- + Des eaux superficielles (Mosson, Lironde) globalement de bonne qualité
- + L'existence d'un SAGE Lez-Mosson-étangs palavasiens permettant la préservation du réseau hydraulique de Lattes
- + Pas d'activités industrielles sources de pollution des eaux
- Les eaux du lez dégradée par des rejets domestiques et agricoles
- Des aquifères vulnérables à la pollution
- Une pollution agricole généralisée (nitrates, MES et pesticides) notamment dans les nappes aquifères
- Un nombre élevé de captages d'eau non dotés de périmètres de protection
- Phénomène d'eutrophisation dans l'étang du Méjean
- Présence de dysfonctionnements sur le réseau d'eaux usées, source de pollution de l'étang du Méjean
- Classement de Lattes en Zone vulnérable au titre de la directive « Nitrates »
- Consommation en eau potable de la commune élevée par rapport à la consommation moyenne nationale.
-
-

Opportunités / menaces

- + Le raccordement de l'ensemble du réseau d'eau usée collectif de Lattes à la STEP Maera
- + La fermeture des trois STEP existantes (Puech Radier, Lattes centre et Maurin) et par conséquent l'élimination des rejets polluant dans les cours d'eau et étang exutoire de Lattes
- + La création du SPANC sur l'agglomération de Montpellier et par conséquent sur Lattes qui favorisera une meilleure gestion de l'assainissement non collectif
- + Existence d'un PPR inondation approuvé par anticipation pour permettre la gestion des sols vis-à-vis du risque inondation
- Des efforts qui risquent d'être insuffisants pour atteindre de « bon état » qualitatif en 2015
- Une augmentation des besoins en eau (population, irrigation) et des conflits potentiels d'usage

Les objectifs de références existants

Rappelons l'existence d'un certain nombre de directives et de décrets fixant les objectifs en matière de lutte contre les substances dangereuses dans les milieux aquatiques, en matière de réduction de pollution par les nitrites d'origine agricole, en matière de réduction de traitement des eaux résiduaires urbaines, ou pour la qualité des eaux potables, des eaux de baignade, des aux piscicoles,...

La directive 2000/60 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite directive cadre sur l'eau (DCE), adoptée le 23

octobre 2000 et transposée par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004, est la nouvelle base de référence pour la politique de l'eau en France. Son ambition : les milieux aquatiques (cours d'eau plans d'eau, lacs ; eaux souterraines, eaux littorales et intermédiaires) doivent être en bon état d'ici à 2015, sauf si des raisons d'ordre technique ou économique justifient que cet objectif ne peut être atteint.

Si les critères techniques précis du « bon état » ne sont pas encore exactement connus, la directive donne des indications sur cette notion. Pour les eaux superficielles, le « bon état » consiste en :

- « bon état chimique » de l'eau, celui-ci étant apprécié au regard de normes d'usage (baignade, conchyliculture, aptitude à la production d'eau potable, etc)
- « bon (ou très bon) état écologique », apprécié selon des critères biologiques notamment.

Pour les eaux souterraines, l'état est évalué au regard de l'état chimique et de l'état quantitatif de l'aquifère.

Les principales causes de risques NABE (Non atteinte du Bon Etat) sont les matières organiques et oxydables (MOOX), les matières azotées (MA) et les matières phosphorées (MP).

L'état des lieux de la DCE identifie également pour les zones dites « protégées », des enjeux spécifiques. Ainsi, pour les zones désignées comme vulnérable au titre de la directive « nitrates », donc pour l'ensemble de Lattes, la DCE fixe des objectifs de réduction de la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates à partir des sources agricoles.

Le SAGE Lez-Mosson-étangs palavasiens définit des grandes orientations de la politique de l'eau pour le bassin versant, même si celles-ci sont aujourd'hui à reconsidérer au travers des nouveaux objectifs fixés par la DCE dans le domaine de l'eau. Les orientations fondamentales du SAGE sont :

- 1.« Préserver ou améliorer la ressource en eau »
- 2.« Réduire le risque d'inondation sans nuire au fonctionnement hydrodynamique et écologique des milieux aquatiques et des zones humides »
- 3.« Préserver ou restaurer les milieux aquatiques, les zones humides et leurs écosystèmes »
- 4.« Améliorer l'information et la formation, développer l'action concertée »

Notons également l'existence du Réseau de Suivi Lagunaire (RSL) sur le Littoral Méditerranéen, émanant de la loi sur l'eau et du SDAGE RMC, qui permet la mise en œuvre d'une gestion intégrée des lagunes, et notamment de l'étang du Méjean, afin de préserver son patrimoine et de maintenir la diversité des usages dans le respect de la réglementation.

Les enjeux

En confrontant la synthèse du diagnostic et les objectifs de références, apparaissent les enjeux suivants :

- Préserver la qualité des ressources en eau (superficielle et souterraine)
- Réduire le phénomène d'eutrophisation de l'étang du Méjean
- Concilier les différents usages d'une ressource en eau potentiellement rare

II.2.4. MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITÉ

Rappel du diagnostic

Atouts / faiblesses

- + Un complexe de zones humides de haut intérêt patrimonial (étangs, marais, prés humides)
- + Des espaces sensibles protégés par des outils réglementaires
- + Des initiatives locales : la maison de la Nature, le classement en EBC des boisements du territoire, le SIEL
- + L'existence d'un SAGE
- Un territoire globalement biologiquement pauvre, sauf au Sud Est du territoire

Opportunités / menaces

- + La démarche du SCOT
- + La DCE, et le futur SDAGE
- La poursuite de la fragmentation des espaces par les futurs aménagements d'infrastructures
- La pression foncière urbaine et le mitage

Les objectifs de références existants

Le patrimoine naturel et écologique du territoire Montpelliérain est une thématique intégré dans le SCOT de l'agglomération Montpelliéraine. La préservation et la valorisation de l'environnement s'inscrit comme principe fondateur en intégrant l'objectif « protéger le capitale nature ». Il s'agit d'un engagement en faveur de la qualité de vie et de l'attractivité du territoire : « *Les*

grands constituants agricoles, naturels et paysagers du territoire de la Communauté d'agglomération de Montpellier doivent être préservés pour eux-mêmes mais aussi pour contribuer à valoriser la qualité de "ville" ».

Les objectifs fixés par le SCOT sont :

- La reconquête écologique des étangs littoraux et des zones humides associées,
- La préservation de la biodiversité à l'échelle locale.

Autre document de référence à caractère stratégique pour cette thématique, le SAGE Lez-Mosson-étangs palavasiens présente comme objectif notamment : « préserver ou restaurer les milieux aquatiques, les zones humides et leurs écosystèmes »

Dans le cadre du RSL, le Syndicat Intercommunal des Etangs Littoraux (SIEL) vient d'élaborer, en concertation avec les différents acteurs locaux, un programme d'action sur ces étangs qui a pour objectif la restauration et de préservation des étangs palavasiens.

Les enjeux

En confrontant la synthèse du diagnostic et les objectifs de références, apparaissent les enjeux suivants :

- Assurer la protection des étangs littoraux et des zones humides associées,
- Maintenir et restaurer les corridors écologiques en intégrant cette notion dans tout projet d'urbanisme et d'infrastructure
- Maintenir la superficie d'espaces naturels en évitant l'urbanisation diffuse.

II.2.5. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Rappel du diagnostic

Atouts / faiblesses

- + Un territoire relativement épargné par les risques technologiques
- + Un risque feux de forêt très faible
- + Un Plan de prévention des risques d'inondation en cours d'approbation
- Un territoire soumis à des risques inondation corrélés à des risques de ruptures de digues et à des remontées d'eaux des étangs

Opportunités / menaces

- + Le SAGE Lez-Mosson-étangs palavasiens régleme la occupation humaine des bassins versants
- + Un renforcement de la protection civile qui induit la mise en place de nouveaux systèmes d'alerte et la mobilisation des acteurs à l'échelle locale, de l'agglomération et régionale.
- Une urbanisation à maîtriser en zone inondable
- Des changements climatiques pouvant induire une aggravation du phénomène inondation

Les objectifs de références existants

En matière de prévention des risques naturels, les deux textes de références sont :

- La loi sur le sécurité civile du 22 juillet 1987, visant à définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des zones exposées, délimiter les zones exposées au risque, et informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont soumis.
- La loi du 2 février 1995, dite « loi Barnier », instaurant le « Plan de Prévention des Risque » (PPR)

Les objectifs de prévention des risques naturels sont présents uniquement dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et dans les documents d'urbanisme.

Le SCOT intègre la thématique de risque inondation, thématique majeur sur le territoire de l'agglomération Montpelliéraine. L'objectif fixé par le SCOT est « une volonté d'urbanisation raisonnée vis-à-vis de la nature et de ces risques. »

Notons que le PPR inondation sur Lattes est en cours d'élaboration.

Concernant les risques technologiques, il existe un certains nombre de textes communautaires et nationaux en matière de préventions de ces risques, à commencer la directive du 9 décembre 1996 dite « SEVESO 2 ».

Comme pour le risque naturel, ce sont les Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et les plans de prévention des risques (PPR) fixent les objectifs de protection et de préventions.

Notons que Lattes est concerné par le Plan de secours Spécialisée « Transport de matières dangereuses » de l'Hérault qui définit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux accidents impliquant des matières dangereuses.

Les enjeux

En confrontant la synthèse du diagnostic et les objectifs de références, apparaissent les enjeux suivants :

- Renforcer la protection du risque inondation par débordement, submersion ou rupture de digue afin d'éviter l'exposition de nouvelles populations
- Gérer l'imperméabilisation des sols pour maîtriser les aléas à l'origine du risque
- Maintenir le fonctionnement hydraulique des cours d'eau sur Lattes

II.2.6. DÉCHETS

Rappel du diagnostic

Atouts / faiblesses

- + Une bonne couverture du territoire pour la collecte des déchets
- Une décharge à réhabiliter (le Thôt)

Opportunités / menaces

- + Des projets innovants en cours ou à venir : réhabilitation de la décharge du Thôt, mise en place d'une unité de méthanisation
- Une tendance à l'augmentation de la production des déchets

Les objectifs de références existants

Le Plan Départemental d'Élimination des déchets Ménagers et Assimilés, adoptés le 19 mars 2002, impose sur l'ensemble du département de l'Hérault les objectifs suivants :

- 1° - Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets;
- 2° - Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume;
- 3° - Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie;
- 4° - Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets;
- 5° - N'accueillir à partir du 1er juillet 2002 que des déchets ultimes dans les installations d'élimination des déchets par stockage.

Le SCOT intègre les dispositions du PDEPMA et les adapte au contexte de l'agglomération. Il en ressort les objectifs suivants :

- Mettre en œuvre une filière globale et uniforme pour l'ensemble des communes de l'agglomération,
- augmenter les capacités de traitement des recyclables secs et des déchets verts transformés en compost, domaines où la communauté d'agglomération à un acquis fort à développer,
- limiter la part des déchets traités en centre de stockage de déchets ultimes.

Dans ce contexte, la requalification du site du Thôt sur la commune de Lattes est un enjeu déterminant pour la protection et la valorisation des espaces littoraux.

Notons que le SCOT prend également en compte le plan départemental des déchets du bâtiment et des travaux publics approuvé le 12 janvier 2005, qui fixe un certain nombre d'objectifs de recyclage et de valorisation pour le département, ainsi que la charte qui décline le programme d'actions.

Les enjeux

En confrontant la synthèse du diagnostic et les objectifs de références, apparaît l'enjeu suivant :

- Inciter la population au tri sélectif et maintien du transfert des déchets ménagers vers les filières de traitement adaptées permettant une gestion durable des déchets et la protection de l'environnement.

II.2.7. QUALITÉ DE L'AIR

Rappel du diagnostic

Atouts / faiblesses

- + Une faible pollution industrielle et résidentielle (chauffage au gaz)
- + Une qualité de l'air globalement bonne
- + Un dispositif performant de surveillance de la pollution de l'air
- + Une augmentation de la part des transports en commun en site propre
- Une consommation énergétique ayant fortement progressé dans le secteur des transports
- En corollaire, une augmentation des émissions de gaz à effet de serre
- Une pollution photochimique (ozone) en période estivale

Opportunités / menaces

- + Extension du réseau tramway
- + Extension du parc de bus roulant au GNV
- + Projet de réaménagement de l'autoroute A9 dans sa traversée de l'Agglomération de Montpellier afin de réduire la congestion actuelle
- Une augmentation prévisible de la pollution liée au transport
- La confirmation de la pollution atmosphérique non négligeable par les produits phytosanitaires

Les objectifs de références existants

Associés au réseau de surveillance de l'association Air Languedoc Roussillon, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air et le Plan de Protection de l'Atmosphère sont les documents prépondérants en matière de réglementation de la qualité de l'air sur l'agglomération montpelliéraine.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier s'est fixée comme objectif de développer durablement son territoire en organisant les déplacements suivant une stratégie globale de limitation de l'usage des véhicules individuels.

Le SCOT de l'agglomération Montpelliéraine affiche d'ambitieux objectifs de réduction de la pollution atmosphérique, en fixant des objectifs de répartition de développement urbain (habitat, équipement, emploi) au plus près d'une offre accrue en transports publics et en modes doux, avec notamment :

- La réalisation de trois lignes de tramway (ligne 1 existante et ligne 2 en cours de travaux),
- L'évolution du parc de véhicules des transports collectifs de l'agglomération vers une utilisation de carburants très peu polluants,
- La réduction des vitesses de circulation,
- Le développement des modes de transports alternatifs à la voiture : transport publics, vélo et marche à pied.

Les enjeux

En confrontant la synthèse du diagnostic et les objectifs de références, apparaissent les enjeux suivants :

- Diminuer les rejets de gaz d'échappement routiers par mise en application des dispositions du Plan de Déplacement urbain.

- Améliorer la prise de conscience sur la qualité de l'air en développant des modes de transports alternatifs à la voiture : vélo et marche à pied.

II.2.8. AMBIANCE SONORE**Rappel du diagnostic****Atouts / faiblesses**

- + Une faible proportion de zones industrielles
- Une forte densité des infrastructures
- Des points noirs localisés sur les franges Nord et Est du territoire communal

Opportunités / menaces

- + Le plan de déplacement urbain, le Dossier de Voirie d'Agglomération et le SCOT
- + Le développement du report modal
- Le passage des grandes infrastructures de transit (doublement de l'A9/LGV)
- Une croissance du trafic routier, ferroviaire et aéroportuaire

Les objectifs de références existants

Le Plan national d'action contre le bruit du 6 octobre 2003 prévoit de mener, sur cinq ans, des opérations d'isolation acoustique concernant 50 000 logements soumis au bruit des réseaux nationaux routier et ferroviaire, et le renforcement du dispositif d'isolation acoustique au voisinage des grands aéroports (5800 logements supplémentaires par an).

Conformément à l'article L.571-10 du code de l'environnement (article 13 de la loi « bruit » du 31 décembre 1992), le **Préfet de l'Hérault** a recensé et classé les infrastructures de transport terrestres (routes et voies ferrées) en fonction des niveaux sonores attendus de jour et de nuit à l'horizon 2015. Ce classement concerne les routes supportant un trafic de plus de 5000 véhicules par jour et les voies ferrées de plus de 50 trains par jour.

Ce classement a également défini des secteurs affectés par le bruit autour des voies classées (300 m part et d'autre de la voie), dans lesquels des prescriptions particulières d'isolation phonique s'appliquent à toute nouvelle construction de logement, de bâtiment d'enseignement, de soin, de santé, d'action sociale, d'hébergement à caractère touristique ou de local de sport accueillant des enfants. Le classement sonore des infrastructures terrestres de Lattes a été mis à jour par 6 arrêtés préfectoraux en date du 1^{er} juin 2007.

L'Aéroport Montpellier Méditerranée, situé sur la commune de Mauguio, fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB), actuellement en cours de validation. Le PEB définit des zones autour de l'aéroport qui représentent l'exposition au bruit dû aux passages des avions et à laquelle les riverains sont susceptibles d'être soumis. Les dispositions du PEB visent notamment à encadrer l'extension de l'urbanisation et la création d'équipements publics afin de ne pas exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations au

bruit. Il prend en compte l'ensemble des hypothèses de développement et d'utilisation de l'aéroport : à court terme (5 à 10 ans), à moyen terme (15 à 20 ans) et à long terme (au-delà de 20 ans).

Ce plan détermine des zones classées A, B, C et D imposant des prescriptions d'urbanisme spécifiques à chacune d'entre-elles.

Les enjeux

En confrontant la synthèse du diagnostic et les objectifs de références, apparaissent les enjeux suivants :

- Préserver les « espaces de calme » existants sur le territoire
- Réduire l'exposition aux nuisances sonores liées au transport terrestre
- Maintenir des niveaux sonores modérés par application du Plan d'Exposition au Bruit

II.3. CLASSEMENT ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

II.3.1. ÉLÉMENTS POUR UNE CLASSIFICATION DES ENJEUX

En première approche, il est possible de différencier **deux types d'enjeux environnementaux, en fonction de leur portée géographique** : les enjeux territoriaux et les enjeux globaux.

- **les enjeux territoriaux** ont une dimension géographique plus ou moins précise. Ils sont définis à partir de la cartographie des espaces d'intérêt écologique, patrimonial ou liés au cadre de vie. En l'occurrence, ils peuvent découler de l'examen des bases de données sous forme de systèmes d'information géographique (SIG) ;
- **les enjeux globaux** n'ont pas de dimension territoriale spécifique. Ils résultent d'engagements nationaux ou internationaux - liés à une prise de conscience communautaire - en matière de restauration, gestion et protection de l'environnement. Il peut s'agir par exemple de la réduction des gaz à effet de serre.

Outre la dimension géographique du problème, certains critères s'annoncent déterminants pour caractériser l'acuité des problèmes environnementaux, et donc des enjeux qui leur sont associés. Trois d'entre eux retiennent plus particulièrement l'attention :

- **L'importance des enjeux vis à vis de la santé publique.** La santé publique et la sécurité des populations est indirectement une revendication environnementale. A la notion d'« environnement » considérée, au départ, essentiellement dans sa composante « ressources naturelles », et où l'homme était quasiment absent (car n'ayant qu'une faible influence), s'est progressivement substituée la notion d'« environnement » au sens « habitat / cadre de vie » où l'homme, par la force des choses, a pris une importance croissante et occupe actuellement une position centrale. L'environnement est maintenant perçu, du moins dans les pays les plus développés, comme un capital, un patrimoine, conditionnant dans une certaine mesure la qualité de vie des habitants et des générations futures. Plus ce capital est altéré (surtout par le biais des pollutions) et plus on retrouve, au premier rang des préoccupations, la santé des populations.
- **La réversibilité des impacts associés aux enjeux.** La rémanence plus ou moins forte d'un impact conditionne dans une large mesure sa gravité : la nocivité d'une pollution sera ainsi d'autant plus forte qu'elle pourra s'exercer sur une longue période de temps. Par ailleurs, si l'impact est facile à éliminer, son élimination ne constitue pas un enjeu véritable. S'il est, au contraire, pour diverses raisons, faiblement réversible, la difficulté de l'entreprise en fait un enjeu de premier plan.
- **La transversalité des enjeux.** Les connexions pouvant s'établir entre les différents enjeux identifiés rendent compte de la complexité des problèmes, des synergies entre les différents impacts et de l'importance même des enjeux. Plus nombreux seront les enjeux témoignant d'une certaine interaction, et plus difficile sera l'atteinte des objectifs fixés, car plus les efforts à consentir seront importants. Dans la même logique, plus nombreux seront les enjeux liés entre eux et plus ces enjeux - considérés dans leur

ensemble - seront susceptibles de représenter la base de la problématique environnementale.

II.3.2. TENTATIVE DE CLASSEMENT DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LATTES

Sont récapitulés ci-après les principaux enjeux environnementaux du territoire de Lattes.

En ce qui concerne le classement ou la hiérarchisation de ces enjeux, la notion d'enjeu n'est pas immuable et l'importance conférée à certains enjeux peut varier assez rapidement dans le temps. En outre, il apparaît qu'une telle entreprise est par trop empreinte de subjectivité et que, par ailleurs, des rapprochements sont inévitables entre certains enjeux.

Ainsi, si un classement strict des enjeux semble exclu, **une classification suivant les critères présentés précédemment permet de discerner, au sein des différents enjeux identifiés, des « familles » d'enjeux présentant des caractéristiques différentes.** Cette classification pourra donc, à l'occasion, être utilisée pour réaliser un classement - même grossier - de ces groupes d'enjeux suivant l'importance qui sera attribuée à tel ou tel critère de sélection. Ainsi, pourraient être considérés au premier plan les enjeux ou groupes d'enjeux jouant un rôle important vis à vis de la santé publique et correspondant à des effets fortement rémanents.

La position respective des enjeux dans la présentation proposée ci-après reflète uniquement leur lien de parenté, à l'exclusion de toute forme de classement.

Selon le degré d'importance et la typologie des enjeux, une pondération des impacts a été réalisée. Le tableau suivant présente le détail de la pondération.

Typologie des enjeux		Pondération
Enjeu territorial / global	Territorial	1
	global	2
Importance vis-à-vis de la santé publique	Primordiale	3
	Significatif	2
	secondaire	1
Irréversibilité des impacts	Forte	3
	Variable	2
	faible	1
Transversalité des enjeux	Forte	3
	Assez forte	2
	faible	1

La pondération des critères de typologie des enjeux permet ensuite de réaliser une hiérarchisation de ceux-ci.

Thème	Nature des enjeux	Typologie des enjeux				Total des pondérations
		Enjeu territorial / global	Importance vis-à-vis de la santé publique	Irréversibilité des impacts	Transversalité des enjeux	
Paysage et cadre de vie	préserver les sites naturels d'intérêt écologique et paysager protégés (étangs et zones humides)	territorial	secondaire	forte	Assez forte	9
	garantir un paysage et des ambiances visuelles de qualité par tout projet d'urbanisme	global	secondaire	forte	forte	9
	valoriser le petit patrimoine rural (mas) et historique (porte de lombarde....)	territorial	secondaire	variable	faible	5
	prendre en compte la sensibilité archéologique du territoire dans tout projet d'urbanisme	global	secondaire	forte	faible	7
	maitriser le développement spatial des espaces urbains	territorial	significatif	forte	forte	9
Sols et sous sol	Assurer une gestion durable des sols par le non accueil d'activités potentiellement polluante pour le sous sol	territorial	primordiale	assez	forte	9
	Maintenir la superficie d'espaces agricoles en évitant l'urbanisation diffuse	global	significatif	faible	assez forte	8
Composante aquatique	Préserver la qualité des ressources en eau (superficielle et souterraine)	global	primordiale	forte	forte	11
	Réduire le phénomène d'eutrophisation de l'étang du Méjean	territorial	significatif	forte	assez forte	8
	Concilier les différents usages d'une ressource en eau potentiellement rare	territorial	significatif	variable	faible	5
Milieu naturel et biodiversité	Assurer la protection des étangs littoraux et des zones humides associées	territorial	secondaire	forte	forte	10
	Maintenir et restaurer les corridors écologiques en intégrant cette notion dans tout projet d'urbanisme et d'infrastructure	global	secondaire	variable	Assez forte	7
	Maintenir la superficie d'espaces naturels en évitant l'urbanisation diffuse	territorial	secondaire	forte	Assez forte	7

Thème	Nature des enjeux	Typologie des enjeux				Total des pondérations
		Enjeu territorial / global	Importance vis-à-vis de la santé publique	Irréversibilité des impacts	Transversalité des enjeux	
Risques naturels et technologiques	Renforcer la protection du risque inondation par débordement, submersion ou rupture de digue afin d'éviter l'exposition de nouvelles populations	territorial	primordiale	forte	forte	10
	Gérer l'imperméabilisation des sols pour maîtriser les aléas à l'origine du risque	global	primordiale	forte	forte	11
	Maintenir le fonctionnement hydraulique des cours d'eau sur Lattes	territorial	primordiale	forte	Assez forte	9
déchets	Inciter la population au tri sélectif et maintien du transfert des déchets ménagers vers les filières de traitement adaptées permettant une gestion durable des déchets et la protection de l'environnement.	territorial	significative	faible	Assez forte	6
Qualité de l'air	Diminuer les rejets de gaz d'échappement routiers par mise en application des dispositions du Plan de Déplacement urbain.	global	significative	variable	faible	7
	Améliorer la prise de conscience sur la qualité de l'air en développant des modes de transports alternatifs à la voiture : vélo et marche à pied.	global	significative	faible	faible	6
Ambiance sonore	Préserver les « espaces de calme » existants sur le territoire	territorial	significative	faible	faible	5
	Réduire l'exposition aux nuisances sonores liées au transport terrestre	global	significative	variable	faible	8
	Maintenir des niveaux sonores modérés par application du Plan d'Exposition au Bruit	territorial	significative	faible	faible	5

HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

A partir de la classification des enjeux selon quatre critères, plusieurs possibilités de hiérarchisation des enjeux sont offertes. La hiérarchisation est effectuée à partir de la pondération des critères de typologie des enjeux.

La sommation des critères de typologie des enjeux permet de conclure sur le niveau de l'enjeu environnemental pour la commune de Lattes :

- **résultat compris entre de 10 et 11 : Les enjeux environnementaux sont de type majeur**
- **résultat compris entre de 7 et 9 : Les enjeux environnementaux sont de type important**
- **résultat compris entre 4 et 6 : Les enjeux environnementaux sont de type secondaire**

Sans aller jusqu'à établir une hiérarchie détaillée ; il est **possible de classer les 22 enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic en trois grandes catégories :**

Les enjeux environnementaux majeurs du PLU de Lattes

- Préserver la qualité des ressources en eau (superficielle et souterraine)
– *composante aquatique*

- Renforcer la protection du risque inondation par débordement, submersion ou rupture de digue afin d'éviter l'exposition de nouvelles populations – *risque naturel et technologique*
- Gérer l'imperméabilisation des sols pour maîtriser les aléas à l'origine du risque – *risque naturel et technologique*

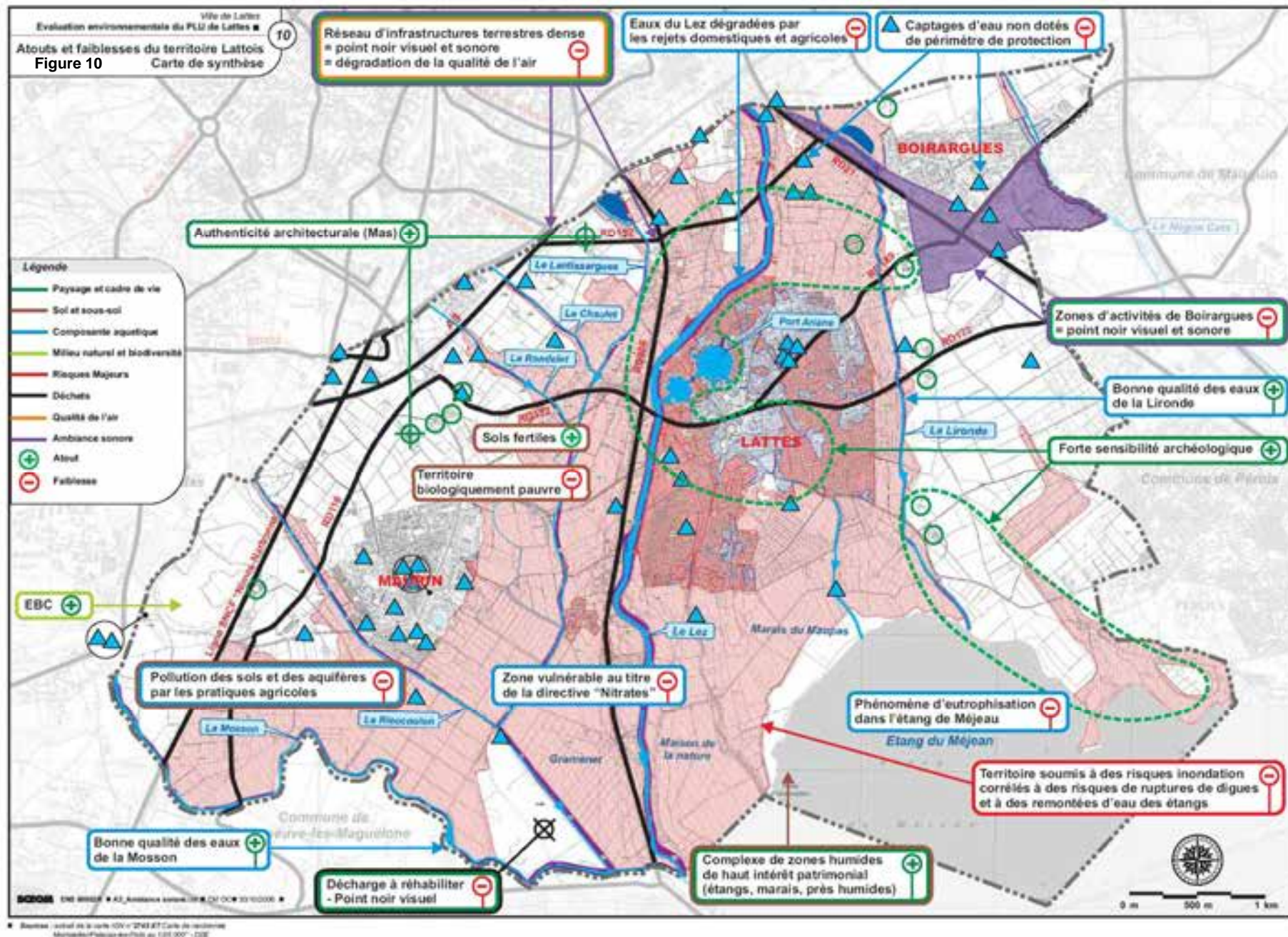
Les enjeux environnementaux importants du PLU de Lattes

- Préserver les sites naturels d'intérêt écologique et paysager (étangs et zones humides) - *paysage et cadre de vie*
- Garantir un paysage et des ambiances visuelles de qualité dans tout projet d'urbanisme - *paysage et cadre de vie*
- Maîtriser le développement spatial des espaces urbains - *paysage et cadre de vie*
- Valoriser l'environnement des quartiers et traiter correctement les franges urbaines - *paysage et cadre de vie*
- Prendre en compte la sensibilité archéologique du territoire dans tout projet d'urbanisme - *paysage et cadre de vie*
- Maintenir la superficie d'espaces agricoles en évitant l'urbanisation diffuse – *sols et sous sols*
- Réduire le phénomène d'eutrophisation de l'étang du Méjean – *composante aquatique*
- Assurer une gestion durable des sols par le non accueil d'activités potentiellement polluante pour le sous sol – *sols et sous sols*

- Assurer la protection des étangs littoraux et des zones humides associées – *milieu naturel et biodiversité*
- Maintenir et restaurer les corridors écologiques en intégrant cette notion dans tout projet d'urbanisme et d'infrastructure – *milieu naturel et biodiversité*
- Maintenir la superficie d'espaces naturels en évitant l'urbanisation diffuse – *milieu naturel et biodiversité*
- Maintenir le fonctionnement hydraulique des cours d'eau sur Lattes – *risque naturel et technologique*
- Diminuer les rejets de gaz d'échappement routiers par mise en application des dispositions du Plan de Déplacement urbain – *qualité de l'air*
- Réduire l'exposition aux nuisances sonores liées au transport terrestre – *ambiance sonore*
- Améliorer la prise de conscience sur la qualité de l'air en développant des modes de transports alternatifs à la voiture : vélo et marche à pied – *qualité de l'air*
- Préserver les « espaces de calme » existants sur le territoire – *ambiance sonore*
- Maintenir des niveaux sonores modérés par application du Plan d'Exposition au Bruit – *ambiance sonore*

Les enjeux environnementaux secondaires du PLU de Lattes

- Valoriser le petit patrimoine rural (mas ...) et historique (porte de lombarde...) - *paysage et cadre de vie*
- Concilier les différents usages d'une ressource en eau potentiellement rare – *composante aquatique*
- Inciter la population au tri sélectif et maintien du transfert des déchets ménagers vers les filières de traitement adaptées permettant une gestion durable des déchets et la protection de l'environnement - *déchets*



PARTIE 3

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des incidences du PLU se fait en plusieurs étapes successives de niveau de détail croissant :

- Une analyse de cohérence des orientations du PADD
- Un classement des orientations du PADD en fonction de leurs impacts environnementaux potentiels
- Une analyse de la compatibilité des orientations du PADD avec les enjeux environnementaux et des incidences prévisibles
- Une définition des impacts environnementaux au travers des « projets spécifiques » portés au PLU
- Une analyse des impacts des orientations du PLU sur les sites NATURA 2000

III.1. RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PADD DE LATTES

Le territoire de Lattes est composé d'entités paysagères variées, qui servent de « cadre » qualitatif à l'émergence d'un projet de territoire. Ainsi, la commune de Lattes souhaite participer aux enjeux de cohérence territoriale tout en préservant et développant ses caractéristiques identitaires.

Les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme de Lattes sont définies par son Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui propose un certain nombre d'options d'aménagement, c'est à dire d'organisation ou de réorganisation de l'espace, dans le but de définir la carte de destination générale des sols.

Quatre grands axes se distinguent dans le PADD et **leurs grands thèmes définissent des orientations elles-mêmes composées d'objectifs.**

Axes du PADD	Orientations du PADD	Objectifs spécifiques
Axe 1 : Valoriser le paysage communal	Valoriser les grands ensemble agricoles et les motifs paysagers qui leurs sont associés	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les grands ensembles agricoles Préserver, valoriser et favoriser la restauration des motifs paysagers agricoles
	Préserver les	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les espaces lagunaires et

	espaces naturels et la biodiversité qui leur est attachée	leurs abords <ul style="list-style-type: none"> Préserver les massifs boisés
	Conforter les « corridors verts et bleus » Nord / Sud	<ul style="list-style-type: none"> Préserver et conforter les corridors verts le long des différents cours d'eau et les espaces agricoles qui les encadrent
Axe 1 : Valoriser le paysage communal	Structurer les franges urbaines et les abords des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> Structurer et améliorer la qualité des franges urbaines Affirmer les entrées de ville et qualifier les abords des grandes infrastructures
	Requalifier les espaces dégradés	<ul style="list-style-type: none"> Requalifier certains secteurs au sein des zones agricoles ou naturelles comme la décharge du Thôt
Axe 2 : Limiter le risque d'inondation	Mettre en œuvre des moyens de lutte contre les inondations	<ul style="list-style-type: none"> Lancement de travaux mis en œuvre à l'échelle de l'agglomération pour diminuer la vulnérabilité des zones urbanisées.
	Agir sur l'urbanisme pour réduire le risque d'inondation et l'exposition à ce risque	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser les aménagements diminuant la vulnérabilité des bâtiments soumis à ce risque Limiter les constructions en dehors des zones urbanisées Préserver les zones naturelles de

		<p>réention</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'urbanisation limitant l'imperméabilisation des sols • Accompagner les zones à urbaniser d'une réflexion en matière d'écoulement pluvial • Gérer le risque de ruissellement urbain par la réalisation d'espaces publics adaptés 		<p>transports en commun et anticiper l'arrivée du tramway</p>	<p>tramway de l'agglomération de Montpellier en rapprochant les zones urbanisées et les équipements des futures zones desservies</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser l'arrivée du tramway par restructuration des espaces publics • Anticiper les besoins de création de parking relais de la ligne 3 de tramway
<p>Axe 3 : Améliorer les déplacements</p>	<p>Adapter le réseau viaire aux besoins des déplacements motorisés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les échanges Est/Ouest sur la commune par l'aménagement d'une nouvelle voirie inter-quartier • Améliorer les liaisons vers les étangs et vers Pérols en requalifiant le chemin rural à l'arrière du mas de Causse • Hiérarchiser et améliorer la lisibilité du réseau viaire pour faciliter la fluidité des déplacements 	<p>Axe 3 : Améliorer les déplacements</p>	<p>Renforcer la place des déplacements non motorisés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les liaisons piétonnes et cyclistes dans les centres urbains • Requalifier les axes dans les centres urbains, pour accueillir les liaisons « douces » • Renforcer et améliorer les circulations douces pour les loisirs
	<p>Privilégier une urbanisation favorisant la mise en place des</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les formes urbaines adaptées aux modes de transports en commun • Anticiper l'arrivée de la ligne 3 du 		<p>Anticiper l'arrivée de grandes infrastructures routières et ferroviaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réserver à l'urbanisation future, sans ouverture immédiate, le secteur situé en limite de la commune au Nord de Boirargues dans l'objectif d'un projet

		<p>cohérent autour de la future gare TVG</p> <ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les nuisances induites par les infrastructures du couloir languedocien (LGV, A9, doublement de l'A9) et par l'aéroport 		<p>capital foncier de la commune et confortant les pôles urbains</p>	<p>consommatrices d'espace et plus génératrices « d'urbanité »</p> <ul style="list-style-type: none"> Se développer en cohérence avec le site et se rapprocher des dessertes de transports en commun
<p>Axe 4 : Structurer les zones urbaines et favoriser un développement urbain durable</p>	<p>Mailler les zones urbanisées et qualifier les espaces publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> Restructurer les zones urbanisées et recomposer l'espace Améliorer le maillage des zones urbanisées Favoriser la création de véritables espaces publics (re)composer les zones d'activités et favoriser les continuités urbaines Anticiper l'avenir en prévoyant une trame viaire et paysagère structurante pour les futures zones à urbaniser 	<p>Axe 4 : Structurer les zones urbaines et favoriser un développement urbain durable</p>	<p>Répondre à la demande de logements dans l'esprit du PLH</p>	<ul style="list-style-type: none"> Produire des logements, sous forme de petits collectifs Répondre aux besoins en logement des classes moyennes et des jeunes actifs Favoriser une offre adaptée au logement des plus modestes en développant le parc de logements sociaux Agir à la fois sur le logement neuf et sur la réhabilitation du bâti existant
		<p>Opter pour des formes et un développement urbain préservant le</p>			<ul style="list-style-type: none"> Favoriser le renouvellement urbain Opter pour des formes urbaines et architecturales moins

		<ul style="list-style-type: none">• Favoriser un développement qualitatif des zones d'activités
--	--	---

III.2. ANALYSE DE COHÉRENCE DES ORIENTATIONS DU PADD

Cette analyse a pour but de vérifier la compatibilité et la cohérence des orientations générales du PADD entre-elles.

La méthode d'analyse doit permettre, à ce niveau, de **rendre explicite la manière dont certaines orientations du PADD peuvent réduire les effets bénéfiques pour l'environnement d'autres orientations.**

Cette approche renforce la cohérence du programme du PADD et en améliore la qualité. Elle permet également d'identifier les orientations susceptibles de générer les principaux conflits avec l'environnement.

Concrètement, on s'attachera à **analyser la compatibilité des orientations du PADD prises deux par deux.** Il suffit pour cela d'analyser l'ensemble des cases d'une matrice où les différentes orientations sont rangées sur les deux axes. On indiquera dans les cases si les orientations sont conformes, compatibles, ou peu compatible entre-elles.

Cette matrice de compatibilité est présentée page suivante.

Légende de la matrice :

- Conforme : les deux orientations vont de pair et leurs actions se renforcent mutuellement,
- Compatible : les deux orientations peuvent poursuivre des objectifs différents, sans que leurs actions soient directement antagonistes,
- Peu compatible : les deux orientations poursuivent des objectifs différents, et leurs actions sont clairement antagonistes.

Axe du PADD		Axe 1 : Valoriser le paysage communal					Axe 2 : Limiter le risque d'inondation		Axe 3 : Améliorer les déplacements				Axe 4 : Structurer les zones urbaines et favoriser un développement urbain durable			
Orientations spécifiques		Valoriser les grands ensemble agricoles et les motifs paysagers qui leurs sont associés	Préserver les espaces naturels et la biodiversité qui leur est attachée	Conforter les « corridors verts et bleu » Nord / Sud	Structurer les franges urbaines et les abords des infrastructures	Requalifier des espaces dégradés	Mettre en œuvre des moyens de lutte contre les inondations	Agir sur l'urbanisme pour réduire le risque et l'exposition au risque	Adapter le réseau viaire aux besoins des déplacements motorisés	Privilégier une urbanisation favorisant la mise en place des transports en commun et anticiper l'arrivée du tramway	Renforcer la place des déplacements non motorisés	Anticiper l'arrivée de grandes infrastructures routières et ferroviaires	Mailler les zones urbanisées et qualifier les espaces publics	Opter pour des formes et un développement urbain préservant le capital foncier de la commune et confortant les pôles urbains	Répondre à la demande de logements dans l'esprit du PLH	Soutenir le développement économique et favoriser la mixité urbaine
Axe 1 : Valoriser le paysage communal	Valoriser les grands ensemble agricoles et les motifs paysagers qui leurs sont associés															
	Préserver les espaces naturels et la biodiversité qui leur est attachée	conforme														
	Conforter les « corridors verts et bleu » Nord / Sud	conforme	conforme													
	Structurer les franges urbaines et les abords des infrastructures	conforme	conforme	conforme												
	Requalifier des espaces dégradés	conforme	conforme	compatible	compatible											
Axe 2 : Limiter le risque d'inondation	Mettre en œuvre des moyens de lutte contre les inondations	compatible	compatible	conforme	compatible	compatible										
	Agir sur l'urbanisme pour réduire le risque et l'exposition au risque	compatible	compatible	conforme	compatible	compatible	conforme									
Axe 3 : Améliorer les déplacements	Adapter le réseau viaire aux besoins des déplacements motorisés	Peu compatible	Peu compatible	compatible	compatible	compatible	compatible	Peu compatible								
	Privilégier une urbanisation favorisant la mise en place des transports en commun et anticiper l'arrivée du tramway	compatible	compatible	compatible	compatible	compatible	compatible	compatible	compatible							
	Renforcer la place des déplacements non motorisés	compatible	compatible	conforme	conforme	conforme	compatible	compatible	compatible	compatible						
	Anticiper l'arrivée de grandes infrastructures routières et ferroviaires	Peu compatible	Peu compatible	Peu compatible	compatible	compatible	compatible	Peu compatible	compatible	compatible	compatible					
Axe 4 : Structurer les zones urbaines et favoriser un développement urbain durable	Mailler les zones urbanisées et qualifier les espaces publics	compatible	compatible	compatible	conforme	compatible	compatible	compatible	compatible	compatible	compatible	compatible				
	Opter pour des formes et un développement urbain préservant le capital foncier de la commune et confortant les pôles urbains	compatible	compatible	compatible	conforme	compatible	compatible	conforme	compatible	conforme	compatible	compatible	conforme			
	Répondre à la demande de logements dans l'esprit du PLH	compatible	compatible	compatible	compatible	compatible	compatible	compatible	compatible	compatible	compatible	compatible	compatible	compatible		
	Soutenir le développement économique et favoriser la mixité urbaine	Peu compatible	compatible	compatible	compatible	compatible	compatible	Peu compatible	compatible	compatible	compatible	conforme	compatible	compatible	conforme	

L'analyse de cette matrice permet de constater que si l'objectif du PADD, défini par quatre axes principaux, est la définition de l'évolution urbaine du territoire de Lattes au regard du développement durable, les orientations destinées à y parvenir ne sont pas forcément cohérentes entre-elles. C'est le cas pour certaines orientations du PADD dont les actions associées sont potentiellement antagonistes :

Peu compatible avec		Commentaires
→		
Adapter le réseau viaire aux besoins des déplacements motorisés	Valoriser les grands ensemble agricoles et les motifs paysagers qui leurs sont associés	<i>En règle générale, toute action en faveur du développement de l'urbanisation et du réseau de transport motorisé (route et voie ferrée) va à l'encontre des problématiques de qualité paysagère, de biodiversité et de risque inondation existantes sur un territoire.</i>
	Préserver les espaces naturels et la biodiversité qui leur est attachée	
	Agir sur l'urbanisme pour réduire le risque d'inondation et l'exposition à ce risque	
Anticiper l'arrivée de grandes infrastructures routières et ferroviaires	Valoriser les grands ensemble agricoles et les motifs paysagers qui leurs sont associés	
	Préserver les espaces naturels et la biodiversité qui leur est attachée	

	Conforter les « corridors verts et bleu » Nord / Sud	
	Agir sur l'urbanisme pour réduire le risque d'inondation et l'exposition à ce risque	
Soutenir le développement économique et favoriser la mixité urbaine	Valoriser les grands ensemble agricoles et les motifs paysagers qui leurs sont associés	
	Agir sur l'urbanisme pour réduire le risque d'inondation et l'exposition à ce risque	

Il est dans tous les cas **difficile de concilier le développement urbain et économique du territoire et la protection du paysage, des milieux naturels et du risque inondation.**

Pour augmenter la cohérence du PADD, il y aura donc lieu de préciser les visées de ces trois orientations en assortissant les projets liés à ces orientations par des clauses environnementales destinées à en réduire les impacts potentiels.

III.3. CLASSEMENT DES ORIENTATIONS DU PADD EN FONCTION DE LEURS IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS

A partir des orientations et objectifs du PADD, il est possible d'identifier pour chacun d'entre eux ceux qui sont dédiés ou non à la protection de l'environnement et du développement durable. Cela revient à classer les orientations suivant la cotation suivante :

Légende :

++	orientation dédiée à la protection ou à la valorisation de l'environnement
+	orientation dont une partie est dédiée à la protection de l'environnement et qui ne présente <i>a priori</i> aucun effet négatif significatif.
+/-	orientation dont certains effets pourraient être favorables à l'environnement et d'autres effets défavorables.
-	orientation dont les principaux effets sont potentiellement défavorables à l'environnement.
ε	orientation dont les effets sur l'environnement devraient être <i>a priori</i> peu significatifs.

Axes du PADD	Orientations du PADD	Cotation	Commentaires
Axe 1 : Valoriser le paysage communal	Valoriser les grands ensemble agricoles et les motifs paysagers qui leurs sont associés	++	
	Préserver les espaces naturels et la biodiversité qui leur est attachée	++	
	Conforter les « corridors verts et bleu » Nord / Sud	++	
	Structurer les franges urbaines et les abords des infrastructures	+	
	Requalifier des espaces dégradés	+	
Axe 2 : Limiter le risque d'inondation	Mettre en œuvre des moyens de lutte contre les inondations	+/-	<i>La mise en œuvre des moyens de lutte contre les inondations nécessitera l'aménagement d'ouvrage hydraulique qui auront des effets favorables mais également défavorable sur l'environnement</i>

Axes du PADD	Orientations du PADD	Cotation	Commentaires
Axe 3 : Améliorer les déplacements	Adapter le réseau viaire aux besoins des déplacements motorisés	-	<i>L'adaptation du réseau viaire par création de nouveaux axes sera à l'origine de conséquences principalement de type négatif sur l'environnement.</i>
	Privilégier une urbanisation favorisant la mise en place des transports en commun et anticiper l'arrivée du tramway	+/-	<i>Les infrastructures de transport en commun auront des effets favorables sur l'environnement mais la réalisation de ceux-ci aura des incidences négatives sur l'environnement local.</i>
	Renforcer la place des déplacements non motorisés	+	<i>Le développement des modes doux de déplacements (piétons, cyclistes, etc) aura un effet favorable sur l'environnement.</i>

Dans la suite de l'étude, nous nous attacherons à préciser les impacts potentiels négatifs.

Axe 4 : Structurer les zones urbaines et favoriser un développement urbain durable	Mailler les zones urbanisées et qualifier les espaces publics	+/-	<i>La structuration et le confortement des zones urbaines seront globalement favorables pour l'environnement et le cadre de vie mais la réalisation des aménagements associés pourra avoir localement des incidences négatives.</i>
	Opter pour des formes et un développement urbain préservant le capital foncier de la commune et confortant les pôles urbains	+/-	
	Répondre à la demande de logements dans l'esprit du PLH	ε	<i>La réalisation de logements dans l'esprit du PLH aura un impact non significatif sur l'environnement</i>
	Soutenir le développement économique et favoriser la mixité urbaine	-	<i>Le développement économique nécessite l'extension urbaine de ces zones ce qui induit des incidences négatives sur l'environnement.</i>

III.4. COMPATIBILITÉ DES ORIENTATIONS DU PADD AVEC LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET INCIDENCES PRÉVISIBLES

Cette évaluation sera menée pour chacun des quatre axes du PADD sur la base d'une grille d'analyse générale rappelant les grandes thématiques des enjeux environnementaux de la commune.

La compatibilité des axes et des orientations du PADD avec les enjeux environnementaux de la commune sera identifiée. **L'objet de ce chapitre est de présenter, pour chaque orientation du PADD, les incidences prévisibles du PLU sur les enjeux environnementaux.**

Il convient de préciser qu'au stade du PADD, les impacts attendus ne peuvent être analysés que de façon qualitative. De plus, notons que pour certains impacts, leurs incertitudes interdisent tout jugement. Leurs évaluations seront à reporter aux stades ultérieurs de définition des projets.

3.4.1. ANALYSE DE L'AXE 1 DU PADD : VALORISER LE PAYSAGE COMMUNAL

Dans le PADD, cet axe de *valorisation du paysage* passe par la mise en place **d'un projet d'aménagement global** qui se décompose en cinq orientations spécifiques :

- Valoriser les grands ensembles agricoles et les motifs paysagers qui leurs sont associés en harmonie avec l'implantation et le développement de logements sociaux :
- Préserver les grands ensembles agricoles,
- Préserver, valoriser et favoriser la restauration des motifs paysagers agricoles ;
 - Préserver les espaces naturels et la biodiversité qui leur est attachée :
- Préserver les espaces lagunaires et leurs abords,
- Préserver les massifs boisés ;
 - Conforter les « corridors verts et bleus » Nord / Sud : Préserver et conforter les corridors verts le long des différents cours d'eau et les espaces agricoles qui les encadrent ;
 - Structurer les franges urbaines et les abords des infrastructures :
- Structurer et améliorer la qualité des franges urbaines,
- Affirmer les entrées de ville et qualifier les abords des grandes infrastructures ;
 - Requalifier les espaces dégradés : Requalifier certains secteurs au sein des zones agricoles ou naturelles comme la décharge du Thôt.

La confrontation des orientations de l'axe 1 du PADD aux enjeux environnementaux de la commune, tels que définis en phase 1 de l'étude, est présentée sous forme de tableau ci-après.

Légende de conformité / compatibilité :

- ☀ **Conforme** = l'orientation du PADD s'inscrit en parfaite cohérence (et peut être positive) ou ne présente aucun lien de cause à effet vis à vis de l'enjeu environnemental considéré.

- ☺ **Compatible** = l'orientation du PADD est globalement cohérente par rapport à l'enjeu environnemental considéré, mais elle peut générer certains impacts/incidences négatifs (réductibles ou compensables).☀
- ☹ **Peu compatible** = l'orientation du PADD n'est pas cohérente vis à vis de l'enjeu environnemental considéré, et risque d'engendrer des impacts/incidences négatifs non réductibles ou non compensables.

Orientations de l'axe 1	Réponse aux critères d'évaluation (enjeux environnementaux)
Valoriser les grands ensemble agricoles et les motifs paysagers qui leurs sont associés	<p>☀ La préservation des grands espaces agricoles, en limitant le mitage des terrains par l'urbanisation, permet de répondre à l'enjeu de maintien de la superficie agricole globale du territoire de Lattes.</p> <p>☀ Préserver, valoriser et favoriser la restauration des motifs paysagers agricoles garantit un paysage de qualité et un cadre de vie agréable sur le territoire de Lattes.</p> <p>☀ La mise en valeur du capital paysager, écologique et agricole de Lattes est mise en exergue par les cinq orientations spécifiques de cet axe qui vont toutes dans le sens du respect des enjeux environnementaux existant sur le territoire.</p>
Préserver les espaces naturels et la	☀ La préservation du patrimoine naturel existant composé des espaces lagunaires et de leurs abords,

biodiversité qui leur est attachée	<p>des massifs boisés, des ZNIEFF, de la ZPS, de la ZICO, des zones Natura 2000, de la ripisylve du Lez et des haies est un objectif qui intègre directement les notions de protection des milieux naturels et de la biodiversité.</p> <p>☀ Les objectifs de préservation des espaces naturels et agricoles contribuent à répondre à l'enjeu de préservation des « espaces de calme » existants sur le territoire.</p>
Conforter les « corridors verts et bleus » Nord / Sud	<p>☀ La reconstitution sur certains secteurs de « corridors verts » (ripisylve) contribuera à améliorer le fonctionnement écologique et hydraulique des cours d'eau sur Lattes.</p> <p>☀ Les objectifs de renforcement des corridors « verts et bleus » auront également un rôle positif sur le fonctionnement quantitatif et qualitatif des eaux superficielles et souterraines du territoire (étang du Méjean, Lez,...)</p>
Structurer les franges urbaines et les abords des infrastructures	☀ Les objectifs de structuration des franges urbaines et l'affirmation des « entrées de ville » se traduisent par la mise en œuvre d'une politique de maîtrise de l'urbanisation autour des grandes infrastructures et des trois pôles urbains. Il en ressort des conséquences favorables sur les enjeux de préservation des écosystèmes aquatiques et de protection des

	ressources en eaux superficielles et souterraines de Lattes.
--	---

Orientations de l'axe 1	Réponse aux critères d'évaluation (enjeux environnementaux)
Requalifier les espaces dégradés	☀ La requalification de certains secteurs dégradés (décharge du Thôt) au sein des espaces agricoles et naturels contribuera à améliorer de façon durable la qualité des sols, sous-sols et des eaux souterraines . Notons que la requalification de cette décharge constitue un projet intégré dans le PADD qui répond à un objectif du PDEDMA qui est « la gestion de site de décharge après fermeture ».

3.4.2. ANALYSE DE L'AXE 2 DU PADD : LIMITER LE RISQUE INONDATION

Dans le PADD, cet axe de *réduction du risque inondation* passe par la mise en place **d'un projet d'aménagement global** qui se décompose par deux orientations spécifiques :

- Mettre en œuvre des moyens de lutte contre les inondations :
- Lancement de travaux mis en œuvre à l'échelle de l'agglomération pour diminuer la vulnérabilité des zones urbanisées ;

- Agir sur l'urbanisme pour réduire le risque et l'exposition au risque :
 - Favoriser les aménagements diminuant la vulnérabilité des bâtiments aux risques,
 - Limiter les constructions en dehors des zones urbanisées,
 - Préserver les zones naturelles de rétention,
 - Favoriser l'urbanisation limitant l'imperméabilisation des sols,
 - Accompagner les zones à urbaniser d'une réflexion en matière d'écoulement pluvial,
 - Gérer le risque de ruissellement urbain par la réalisation d'espaces publics adaptés.

La confrontation des orientations de l'axe 2 du PADD avec les enjeux environnementaux de la commune permet de déduire sa conformité ou compatibilité avec l'environnement et de déduire les impacts généraux attendus. Cette analyse est présentée sous forme de tableau.

Orientations de l'axe 2	Réponse aux critères d'évaluation (enjeux environnementaux)
Mettre en œuvre des moyens de lutte contre les inondations	☀ Cet axe répond en tout point aux enjeux liés à la problématique du risque inondation de la commune. ☺ Les aménagements , lancés par l'agglomération de Montpellier, pour lutter contre les inondations et diminuer la vulnérabilité des zones urbaines nécessite une emprise importante sur des terrains naturels ou agricoles ce qui induit la perte partielle et la coupure d'espaces naturels .

<p>Agir sur l'urbanisme pour réduire le risque d'inondation et l'exposition à ce risque</p>	<p>☀ La mise en place de moyen de lutte contre le risque inondation passe par la réalisation de travaux spécifiques mais également par la mise en œuvre d'une politique de développement urbain maîtrisé en faveur de la préservation des espaces naturel tampon et de la création d'espaces publics adaptés (parc urbain,...) ce qui contribuera à garantir un paysage et des ambiances visuelles de qualité.</p> <p>☀ Les objectifs spécifiques du PADD « limiter les constructions en dehors des zones urbanisées » et « préserver les zones naturelles de rétention » sont favorables au maintien de la superficie d'espaces naturels et agricoles sur Lattes.</p> <p>☀ La volonté de préservation de zones naturelles tampons contribue à répondre à l'enjeu de préservation des « espaces de calme » existants sur le territoire.</p> <p>☀ La mise en œuvre d'une politique de développement urbain maîtrisé favorise d'une part, la gestion durable des sols, et d'autre part, contribue au respect du fonctionnement hydraulique du bassin versant du Lez et de la Mosson ce qui répond aux enjeux de préservation des écosystèmes aquatiques et de protection des ressources en eaux superficielles et souterraines</p>
---	---

3.4.3. ANALYSE DE L'AXE 3 DU PADD : AMÉLIORER LES DÉPLACEMENTS

Dans le PADD, cet axe *amélioration des déplacements* passe par la mise en place **d'un projet d'aménagement global** qui se décompose par quatre orientations spécifiques :

- Adapter le réseau viaire aux besoins des déplacements motorisés
- Améliorer les échanges Est/Ouest sur la commune par l'aménagement d'une nouvelle voirie inter-quartier
- Améliorer les liaisons vers les étangs et vers Pérols en requalifiant le chemin rural à l'arrière du mas de Causse
- Hiérarchiser et améliorer la lisibilité du réseau viaire pour faciliter la fluidité des déplacements
- Privilégier une urbanisation favorisant la mise en place des transports en commun et anticiper l'arrivée du tramway
- Favoriser les formes urbaines adaptées aux modes de transports en commun
- Anticiper l'arrivée de la ligne 3 du tramway de l'agglomération de Montpellier en rapprochant les zones urbanisées et les équipements des futures zones desservies
- Valoriser l'arrivée du tramway par restructuration des espaces publics
- Anticiper les besoins de création de parking relais de la ligne 3 de tramway
 - Renforcer la place des déplacements non motorisés
- Améliorer les liaisons piétonnes et cycles dans les centres urbains

- Requalifier les axes dans les centres urbains, pour accueillir les liaisons « douces »
- Renforcer et améliorer les circulations douces pour les loisirs
 - Anticiper l'arrivée de grandes infrastructures routières et ferroviaires
- Réserver à l'urbanisation future, sans ouverture immédiate, le secteur situé en limite de la commune au Nord de Boirargues dans l'objectif d'un projet cohérent autour de la future gare TVG
- Prendre en compte les nuisances induites par les infrastructures du couloir languedocien (LGV, A9, doublement de l'A9) et par l'aéroport

La confrontation des orientations de l'axe 3 du PADD avec les enjeux environnementaux de la commune permet de déduire sa conformité ou compatibilité avec l'environnement et de déduire les impacts généraux attendus. Cette analyse est présentée sous forme de tableau.

Orientations de l'axe 3	Réponse aux critères d'évaluation (enjeux environnementaux)
Adapter le réseau viaire aux besoins des déplacements motorisés	☹ Les objectifs d'amélioration des déplacements sur le territoire communal passe par une volonté d'augmenter l'offre de déplacement en ajoutant un nouvel axe routier Est/Ouest et par le recalibrage de voie existante permettant la liaison de Boirargues et du centre de Lattes vers les étangs et Pérols. Ces tracés routiers engendreront une <i>coupure visuelle du fait du linéaire des infrastructures et une perte importante de la qualité des paysages d'intérêt</i> existant sur le territoire communal (au droit des

	<p>étangs,...).</p> <p>☹ Les projets de développement du réseau viaire joueront un rôle positif sur le réseau local de circulation mais engendreront la <i>perte de surfaces agricoles et naturelles</i>, avec toutes les conséquences qu'engendre la coupure physique de ce type d'infrastructure linéaire (perturbation du fonctionnement écologique des milieux et corridors).</p> <p>☺ L'amélioration de la qualité du réseau routier et la diminution du phénomène de saturation sera favorable à la <i>réduction des nuisances sonores</i>, à l'amélioration du cadre de vie et réduira les risques liés au transport de matières dangereuses.</p> <p>☹ Le renforcement et le développement des infrastructures routières vont contribuer à augmenter d'une part la superficie d'espaces imperméabilisés sur le territoire communal et d'autre part le nombre de point de rejet de polluant routier (pollution chronique et accidentelle) dans le milieu naturel, ce qui est <i>défavorable au fonctionnement hydraulique et à la préservation de la ressource en eau</i>.</p>
Privilégier une urbanisation favorisant la mise en place des transports en commun et	☺ La multimodalité des transports de personnes va en faveur de la maîtrise de la consommation énergétique et de la <i>réduction des gaz à effets de serre</i> .

anticiper l'arrivée du tramway	
Renforcer la place des déplacements non motorisés	<p>☺ Le renforcement des modes de déplacements non motorisés, par l'amélioration des liaisons piétonnes et cyclable et par le renforcement des circulations douces (le long du Lez, des étangs,...) aura un rôle positif sur la biodiversité et sur la mise en valeur du paysage car s'accompagnent généralement d'une volonté de restaurer les corridors écologiques existants le long des tracés.</p>
Anticiper l'arrivée de grandes infrastructures routières et ferroviaires	<p>☺ La création de nouveaux axes de déplacements (routier et ferré) sera préjudiciable au maintien des surfaces naturelles existantes, à leur fonctionnement écologique et à la restauration des corridors.</p> <p>☺ L'anticipation de l'arrivée des nouveaux tracés d'infrastructure de transport sur le territoire favorisera une prise en compte en amont des réflexions de projet et de façon globale des perturbations sur le fonctionnement hydraulique du bassin versant. Ainsi, les effets attendus de type coupures des cheminements hydrauliques naturels et augmentation de la superficie d'espaces imperméabilisés seront limités, ce qui sera favorable vis-à-vis de l'enjeu de la lutte contre le risque inondation.</p>

--	--

3.4.4. ANALYSE DE L'AXE 4 DU PADD : STRUCTURER LES ZONES URBAINES ET FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Dans le PADD, cet axe *Structurer les zones urbaines et favoriser un développement urbain durable* passe par la mise en place **d'un projet d'aménagement global** qui se décompose par quatre orientations spécifiques :

- Mailler les zones urbanisées et qualifier les espaces publics
- Restructurer les zones urbanisées et recomposer l'espace
- Améliorer le maillage des zones urbanisées
- Favoriser la création de véritables espaces publics
- (re)composer les zones d'activités et favoriser les continuités urbaines
- Anticiper l'avenir en prévoyant une trame viaire et paysagère structurante pour les futures zones à urbaniser
- Opter pour des formes et un développement urbain préservant le capital foncier de la commune et confortant les pôles urbains
- Favoriser le renouvellement urbain
- Opter pour des formes urbaines et architecturales moins consommatrices d'espace et plus génératrices « d'urbanité »
- Se développer en cohérence avec le site et se rapprocher des dessertes de TC

- Répondre à la demande de logements dans l'esprit du PLH
- Produire des logements, sous forme de petits collectifs
- Répondre aux besoins en logement des classes moyennes et des jeunes actifs
- Favoriser une offre adaptée au logement des plus modestes en développant le parc de logements sociaux
- Agir à la fois sur le logement neuf et sur la réhabilitation du bâti existant
 - Soutenir le développement économique et favoriser la mixité urbaine
- Favoriser la mixité des fonctions (habitat, activité, service) dans les pôles urbains
- Accueillir des équipements structurants et porteurs pour le développement économique de la commune
- Favoriser un développement qualitatif des zones d'activités

La confrontation des orientations de l'axe 4 du PADD avec les enjeux environnementaux de la commune permet de déduire sa conformité ou compatibilité avec l'environnement et de déduire les impacts généraux attendus. Cette analyse est présentée sous forme de tableau.

Orientations de l'axe 4	Réponse aux critères d'évaluation (enjeux environnementaux)
Mailler les zones urbanisées et qualifier les espaces publics	<p>☺ Les objectifs de restructuration de l'espace urbain, marqués par la volonté de créer de véritables espaces publics et des continuités urbaines entre les tissus existants, sont en cohérence avec <i>l'enjeu de maintien d'un paysage et des ambiances visuelles de qualité</i>.</p> <p>☺ L'anticipation du développement urbain, qui se traduit par la prévision d'une trame viaire et paysagère des futures zones à urbaniser, répond à <i>l'enjeu paysager de maîtrise du développement spatial des espaces urbains</i>.</p> <p>☺ La volonté de structuration des zones urbaines sera favorable à la cohérence du territoire agricole communal et favorisera les enjeux <i>de maintien des espaces agricoles et de gestion durable des sols</i>.</p>
Orientations de l'axe 4	Réponse aux critères d'évaluation (enjeux environnementaux)
Opter pour des formes et un développement urbain préservant le capital foncier de la commune et confortant les pôles urbains	<p>☹ L'extension urbaine envisagée par le PADD sera préjudiciable d'une part, au <i>maintien des surfaces naturelles</i> existantes, et d'autre part, vont engendrer l'imperméabilisation des surfaces et l'augmentation des volumes de ruissellement, avec <i>risque d'aggravation des phénomènes d'inondation</i>.</p> <p>☺ Les objectifs de renouvellement urbain et de confortement du pôle urbain permettent une extension</p>

	<p>de l'urbanisation en continuité des zones déjà urbanisées ce qui limite les effets de perturbation du fonctionnement écologique des espaces non urbanisés. Notons également que les secteurs d'extension urbaine ne touchent directement aucun espace naturel protégé.</p> <p>☺ L'amélioration du maillage des zones urbanisée, et la réalisation de formes urbaines et architecturales moins consommatrices d'espaces et plus génératrices « d'urbanité » contribueront à l'enjeu de maintien des « espaces de calme » existants sur le territoire.</p> <p>☺ Favoriser le renouvellement urbain et se développer en se rapprochant des dessertes de TC contribuera à maîtriser la consommation énergétique dans le domaine des transports et à réduire la production des gaz à effet de serre.</p>
<p>Répondre à la demande de logements dans l'esprit du PLH</p>	<p>☹ Les nouvelles zones urbaines seront à l'origine de nouvelles populations et, par conséquent, d'une augmentation de la production globale de déchet qui devra faire l'objet d'un tri et d'une gestion vers les filières adaptées.</p>

Orientations de l'axe 4	Réponse aux critères d'évaluation (enjeux environnementaux)
<p>Soutenir le développement économique et favoriser la mixité urbaine</p>	<p>☹ Les objectifs de développement économique et d'extension urbaine, même si celles-ci se font en continuité des surfaces bâties existantes, vont engendrer une perte de surfaces agricoles et naturelles et va à l'encontre de l'enjeu de maintien des superficies agricoles de Lattes.</p> <p>☹ Ces objectifs de développement et d'extension vont également à l'encontre de l'enjeu de préservation de la qualité des ressources en eau et de réduction du phénomène d'eutrophisation de l'étang du Méjean. En effet, le développement des espaces urbanisés pourra être à l'origine d'une dégradation de la qualité des eaux des cours d'eau et des fossés hydrauliques (pollution chronique) par rejets des eaux de ruissellement issues des surfaces nouvellement imperméabilisées.</p>

III.5. ANALYSE DES INCIDENCES DES PROJETS COMMUNAUX ET DES PROJETS STRUCTURANT ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE

3.5.1. LES PROJETS COMMUNAUX

Par « projets communaux », on entend les projets d'ouverture ou de maintien à l'urbanisation du territoire ainsi que les divers programmes ou projets de la commune.

Le PADD de Lattes programme des objectifs de développement pour la commune et définit certains aménagements. Parmi ces objectifs, certains projets communaux se distinguent au regard de leurs échéances à court et moyen terme car ils constituent la concrétisation du développement urbain attendu de Lattes :

- La voie inter-quartier au Nord de Lattes et la liaison Lattes/Boirargues vers les étangs et Pérols
- Les projets d'extension urbaine : l'Ouest et Sud de Maurin, le secteur des « coteaux de la Lironde », avec le pôle autonomie, le nord de Boirargues, ainsi que les secteurs de développement économique situés sur la frange Nord et Est de la commune.

Comme pour tout projet d'aménagement urbain, ils seront à l'origine d'incidences sur l'environnement qui pourront être réduites et compensées par

une prise en compte en amont des contraintes et sensibilités environnementales existantes sur le territoire.

Incidences de la voie inter-quartier au Nord de Lattes et de la liaison Lattes/Boirargues vers les étangs et Pérols sur les enjeux environnementaux

Ces deux projets de création de voirie sur Lattes, sont actuellement au stade de réflexion. L'objectif étant d'améliorer les déplacements routiers au Nord de la commune et la liaison Lattes/Boirargues vers Pérols. Ces projets d'infrastructure seront dans la majorité de leur tracé de type « aménagement sur place ».

Il est d'ores et déjà possible d'avancer le fait que ces deux infrastructures **joueront un rôle positif** sur le fonctionnement urbain et économique (pour les zones commerciales) de la commune puisqu'ils réduiront les phénomènes de saturation existants et sécuriseront les conditions de circulation dans les trois centres urbains du territoire communal.

La voie interquartier Nord de Lattes fait l'objet d'un périmètre d'étude.

Incidences sur l'environnement

Ces projets, qui correspondent principalement à des aménagements sur des voiries existantes, pourront être à l'origine d'incidences :

- Sur la qualité des milieux, puisque ces tracés routiers accueilleront des trafics plus importants qui induiront potentiellement une augmentation des sources de pollution chronique pour les eaux souterraines et superficielles ;
- Sur la qualité du cadre de vie (bruit, air,...) le long de ces axes routiers du fait de l'augmentation des flux de trafic ;
- Sur le risque inondation puisque ces projets pourront aggraver le risque existant car seront à l'origine d'une imperméabilisation des sols (élargissement) plus importante.

Incidences des divers projets d'extension urbaine sur les enjeux environnementaux

Les projets d'extension urbaine sont répartis comme suit :

- A l'Ouest et Sud de Maurin, correspondant à des espaces de développement à dominante résidentielle ;
- Sur le secteur des « coteaux de la Lironde », mixant un développement résidentiel et le pôle d'autonomie ;
- Sur le nord de Boirargues, correspondant à une extension à vocation résidentielle ;

- Aux espaces de développement économique en limite Nord et Ouest de la commune.

Ces projets ont pour objectif de développer le parc de logement sur Lattes et d'accroître l'activité économique de la commune mais plus largement de l'agglomération.

Les incidences attendues sur les enjeux environnementaux de la commune sont :

Incidences sur le paysage

L'extension de l'urbanisation en continuité des trois zones urbaines va modifier la perception visuelle de la périphérie de ces zones et diminuer les perceptions de vastes étendues agricoles.

Une attention particulière devra être portée à la composition urbaine des projets et à leur intégration dans leur environnement, qu'il soit urbain, comme le quartier à construire autour de la future gare TGV à l'ouest du mas Rouge, ou naturel et agricole, comme sur les coteaux de la Lironde, le sud de Maurin, le mas Rouge,... seront privilégiés des projets de Haute Qualité Environnementale et Urbaine.

Incidences sur la qualité des milieux

➤ **Risque de perturbation de la qualité des eaux superficielles (Mosson, Lironde, Lez)**

Le fonctionnement de toute zone urbanisée se traduit par la production de polluants émis par les activités et la fréquentation humaine (poussières, hydrocarbures ou huiles issues de véhicules, déjections animales...). Lors d'un événement pluviométrique, ces divers polluants sont entraînés par le ruissellement, plus ou moins dilués, et rejetés dans le milieu récepteur via les exutoires en place.

L'apport de pollution dans un cours d'eau est susceptible de provoquer à court terme (intoxication) et à plus long terme (contamination) des troubles dans les cycles biologiques des êtres vivants ainsi que dans les équilibres écologiques des populations aquatiques. Pour lutter contre la pollution des cours d'eau et contribuer à l'atteinte de leur bon état écologique, tous les nouveaux aménagements ne devront pas être source de rejet de polluant dans les eaux superficielles.

➤ **Risque de contamination des eaux souterraines**

L'ouverture à l'urbanisation des différentes zones, initialement classées en zone agricole ou naturelle dans le POS, augmentera la vulnérabilité des nappes aquifères existantes sur Lattes. Notons toutefois qu'aucun captage AEP n'est concerné par les différents projets d'extension urbaine.

Incidences sur la qualité des milieux

➤ **Incidences sur les ressources naturelles**

Les projets vont engendrer une perte de surface agricole et naturelle sur le territoire. Les parcelles agricoles concernées ont une vocation vinicole et constituent le type d'exploitation agricole la plus répandu sur Lattes.

L'incidence sur les milieux naturels concernera essentiellement le risque de perte des haies agricoles existantes. Celles-ci possèdent un certain intérêt du point de vue écologique.

➤ **Incidences sur le risque inondation**

Les incidences liées aux projets d'extension urbaines seront de deux types :

- L'urbanisation de chaque secteur va être à l'origine d'un accroissement de la surface imperméabilisée et d'une augmentation des débits de ruissellement. En effet, la réduction de la perméabilité des sols entraîne une augmentation des volumes d'eau ruisselée en période pluvieuse. Ces volumes, s'ils sont rejetés directement dans les cours d'eau exutoire, pourront aggraver les risques de débordement à l'aval. En l'absence de mesure réductrice l'impact pourrait être particulièrement fort.
- Les projets d'extension urbaine se situent hors zone inondable du PPRi de la Basse Vallée du Lez (document en cours d'approbation) et ne seront pas à l'origine d'une perte de surface du champ d'expansion des crues.

3.5.2. LES PROJETS STRUCTURANTS

Le territoire communal de Lattes est concerné par quatre projets d'infrastructures linéaires, de maîtrise d'ouvrage Agglomération de Montpellier, RFF ou Etat, qui pourront avoir une incidence sur les orientations du PLU.

Le contournement ferroviaire de Nîmes -Montpellier

Le tracé de contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier traverse le territoire de Lattes sur sa partie Nord. Cette Ligne Grande Vitesse constituera un maillon essentiel des réseaux de transport européens, nationaux et régionaux. La ligne ferroviaire actuelle ne peut plus absorber l'augmentation des trafics fret et voyageurs : sans la réalisation de ce projet, le Gard et l'Hérault deviendraient l'un des plus importants goulots d'étranglement ferroviaire en Europe.

Le tracé de cette ligne LGV traverse des secteurs agricoles de Lattes mais également une partie de zone de débordements du Lez.

Incidences sur l'environnement

Ce type de projet est de façon générale à l'origine d'incidences sur l'environnement :

- Sur le paysage puisqu'ils ont pour effet de couper les perspectives visuelles existantes sur les secteurs agricoles qui accueillent leurs tracés ;
- Sur la qualité et le fonctionnement naturels des milieux en créant de véritable coupure écologique ;
- Sur l'ambiance acoustique des secteurs situés le long des tracés;
- Sur le risque inondation puisque ces projets peuvent aggraver le risque existant en coupant le libre écoulement des eaux, bien que les transparences hydrauliques soient préservées au maximum, en accord avec les dispositions de la loi sur l'eau.

Le PLU de Lattes prend en compte le projet de RFF dans son zonage en créant un emplacement réservé du tracé du contournement LGV. Les incidences liées à l'arrivée de la ligne ferroviaire font d'ores et déjà l'objet par RFF de compensation et d'étude d'aménagements spécifiques pour leurs réductions.

Ainsi, RFF s'engage particulièrement sur les thèmes suivants : le bruit, l'eau, l'agriculture, le paysage, la faune et la flore, la préservation du patrimoine et le rétablissement des réseaux de circulations (routes, chemins, sentiers pédestres, cours d'eau...).

Le PADD de Lattes a intégré dans sa réflexion cette contrainte physique d'infrastructure et les incidences éventuelles associées dans ces orientations de développement en évitant l'implantation des nouvelles zones d'extension

urbaine à vocation d'habitat à proximité de la ligne. Le PLU joue donc un rôle important dans la préservation du cadre de vie de ces résidents.

Le contournement Sud de l'Agglomération de Montpellier (CSAM)

Ce projet de doublement de l'A9 par une autoroute nouvelle de 2X3 voies entre les échangeurs de Vendargues et de Saint Jean de Védas, assurera la continuité du réseau autoroutier, au droit de Montpellier, notamment sur la commune de Lattes

Ce projet permettra de séparer les flux de transit générés par l'agglomération en améliorant la sécurité et de doter l'agglomération montpelliéraine d'une véritable rocade sud. Selon le dossier d'IMEC du CSAM, le trafic sur l'A9 devrait atteindre, en 2015, au niveau de Montpellier 130 000 véhicules par jour en moyenne annuelle et 145 000 en été.

Le projet qui a fait l'objet d'une enquête publique en 2006 ne fait l'objet aujourd'hui d'aucune approbation. En prévision, le PLU de Lattes intègre le tracé routier par la réservation de terrain le long du tracé projeté.

Incidences sur l'environnement

Les principaux impacts sur l'environnement associés au projet seront notamment :

- La perte de l'identité paysagère agricole au Nord de la commune du fait de la perte de surface agricole et des coupures des perspectives visuelles existantes ;
- Une diminution de la qualité des milieux, puisque le tracé engendrera de nouveau flux de trafic qui induiront une importante source de pollution chronique pour les eaux souterraines et superficielles au regard du trafic élevé de véhicule;
- Une perturbation du fonctionnement naturel des milieux en créant de véritable coupure écologique ;
- La dégradation de la qualité du cadre de vie (bruit, air,...) le long de ces deux nouveaux axes routiers au regard du trafic attendu ;
- L'augmentation du risque inondation puisque le projet pourra aggraver le risque existant car sera à l'origine de coupure du libre écoulement des eaux et induira une perte de surface du champ d'expansion des eaux en cas de crue, bien que les transparences hydrauliques soient préservées au maximum, en accord avec les dispositions de la loi sur l'eau.

La ligne 3 du tramway

Cette troisième ligne constituera un corridor est - ouest pour l'agglomération de Montpellier et reliera Juvignac à Lattes et Pérols. Le tracé a fait l'objet d'une enquête publique fin 2006.

Sur Lattes, le tracé de la ligne 3 projeté arrive par l'avenue de la Mer puis emprunte la RD 21 et se divise en deux antennes au rond-point de la Méditerranée (dit aussi du Solis), juste après le quartier de Boirargues : une antenne vers Pérols, l'autre vers Lattes.

Les incidences attendues sur les enjeux environnementaux de la commune sont⁷ :

Incidences sur les ressources naturelles

Les incidences sur le milieu naturel sont faibles puisque le tracé sera à l'origine de la disparition de quelques sites floristiques (friches, garrigue,...) à faible valeur patrimoniale.

L'extrémité est de la ligne 3 du tramway longe les zones d'intérêt écologique remarquables (ZPS, SIC) présente sur la partie sud du territoire lattois. Cependant, le projet n'engendra aucune incidence particulière sur ces espaces sensibles.

Incidences sur le paysage

Le parti d'aménagement paysager retenu pour le traitement de la ligne de tramway, les espaces publics et le centre de maintenance vise à assurer la cohérence paysagère entre la ligne et son environnement immédiat.

Incidences sur la qualité des milieux

Les imperméabilisations nouvelles (parkings notamment) pourront induire une pollution potentielle de la nappe par infiltrations. Notons par contre qu'aucune incidence n'est à attendre sur le niveau piézométrique des aquifères sous-jacents. Le projet prévoit la mise en place d'un système de récupération des eaux de ruissellement ce qui réduira tout risque de pollution des sols et des eaux souterraines.

Incidences sur le risque inondation

La troisième ligne de tramway traverse plusieurs bassins versants dont les principaux restent ceux de la Mosson et du Lez. Les ouvrages de franchissement des cours d'eau existants n'influent pas sur le fonctionnement hydraulique.

L'augmentation du risque inondation de la ligne 3 du tramway est prise en compte dans l'élaboration du projet de lutte contre les inondations sur la basse vallée du Lez.

La création du pont sur la Mosson ne crée pas d'obstacle supplémentaire à l'écoulement par rapport à la situation actuelle. D'autre part, le franchissement de la Lironde/RD21 et RD172 induit la création d'ouvrages insubmersibles et exclusivement dédiés au tramway. La définition des ouvrages tramway prendra en compte les contraintes hydrauliques fixées par le projet de recalibrage de la Lironde.

⁷ Analyse tirée de : Communauté d'Agglomération de Montpellier, juillet 2006. Tramway de Montpellier Agglomération ligne 3 et extension de la ligne 1 - - Dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, Etude d'impact

Incidences sur le cadre de vie

A Lattes, la ligne 3 du tramway n'occasionnera aucune incidence particulière sur le cadre de vie. Toutefois, cette infrastructure en période de fonctionnement entrainera une faible augmentation du niveau sonore, en particulier dans les zones situées hors des secteurs urbanisés. Ces augmentations minimales porteront sur des secteurs de type ambiance sonore calme. Des dispositions particulières devront néanmoins être prises pour réduire encore la gêne apportée.

Du point de vue de la qualité de l'air, l'extension du réseau de tramway favorisera le report modal de la voiture particulière vers le transport en commun. Les incidences du projet sur la pollution atmosphérique seront donc positives. En effet, il réduit la circulation des véhicules à moteurs polluants en centre-ville et dans les zones les plus denses, au bénéfice d'un mode de transport non polluant du point de vue des émissions directes gazeuses.

Les aménagements de protection contre les inondations de la basse vallée du Lez (transparence Lez - Lironde)

Sur la commune de Lattes, les aménagements hydrauliques de transparence Lez-Lironde permettront de protéger les zones urbanisées au droit du Lez, en cas de crue avec rupture de digues. En effet, plus de 8 000 personnes (soit environ 250 habitations et logements collectifs) pourraient être directement concernées par les inondations par débordement du Lez.

Les incidences attendues sur les enjeux environnementaux de la commune sont⁸ :

➤ LES EFFETS DU PROJET ET MESURES ASSOCIÉES HORS PERIODE DE CRUE**Incidences et mesures au regard du milieu physique**

Le projet dans ses caractéristiques présentera des effets de fonctionnement hors période de crue, assimilables à la situation actuelle.

En effet, la zone d'étude ne sera pas sollicitée qu'en situation de crue rare et n'induit donc aucune modification des écoulements ou de transfert d'eau entre le Lez et la Lironde hors de ces périodes. De même, les autres structures envisagées correspondant aux élévations et confortement des digues, n'induiront pas non plus de modification des écoulements ou des biefs actuels.

⁸ Analyse tirée de : Communauté d'Agglomération de Montpellier, en juillet 2006. Aménagement de lutte contre les inondations dans la basse vallée du Lez – Dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique

Incidences et mesures au regard de l'environnement naturel

- Les incidences du projet hors période de crue se limiteront en la mise en place d'un nouvel espace vert entretenu ouvert au public sur la partie amont du projet. Les impacts sur la zone appartenant au Conservatoire du Littoral et la zone Natura 2000 seront non significatifs car l'aménagement prévoit de rétablir et d'améliorer toutes les connexions hydrauliques permettant au gestionnaire du site de maintenir le drainage et la salinité actuelle pour conserver les habitats concernés, ainsi que le rétablissement des traversées du bétail. La vocation de la zone n'est pas amenée à évoluer.
- Seul l'effet d'emprise de la nouvelle digue de délimitation du delta du chenal (environ 1 ha) correspond à une incidence résiduelle largement compensée par la rétrocession au titre des mesures compensatoires de terrain équivalent situés à l'ouest et au sud des espaces naturels sensibles du Méjean au Conservatoire du Littoral.

Incidences et mesures au regard de l'environnement humain

Le projet s'insère dans un environnement essentiellement naturel et agricole. La vocation des espaces du chenal de la Lironde aménagé ne conduira pas à des nuisances particulières pour les usages qui seront maintenus hors des emprises du projet. Ponctuellement, des activités agricoles de type pâturage pourront être reprises dans les emprises du chenal. En tout état de cause, l'ensemble des chemins d'exploitation sera restitué. L'impact du projet est jugé limité en terme socio-économique malgré la présence d'activités agricoles : élevage, polyculture, vignes, pépinières, cultures légumières.

Incidences et mesures en faveur du paysage

Les effets paysagers du projet sont de deux types, ceux qui vont générer des paysages nouveaux et qui seront les plus visibles et ceux qui vont modifier les paysages actuels mais qui d'une manière générale auront peu d'incidences.

➤ **LES EFFETS DES OUVRAGES ET MESURES ASSOCIÉES EN PÉRIODE DE CRUE**

Les effets des ouvrages en période de crue sont des effets positifs puisque volontairement recherchés dans le cadre du projet.

Les principales conséquences sont la protection des populations contre le risque majeur de la rupture des digues du Lez et la protection la ville de Lattes contre les inondations pour une crue de projet.

Principaux effets des aménagements en période crue

Le projet a donc pour effets de :

- Supprimer le risque de rupture de digues du Lez par surverse au droit des secteurs urbanisés de Lattes,
- Gérer le transit de la crue de projet du Lez et centennale de la Lironde
- Diminuer sensiblement les inondations du centre ville pour une crue exceptionnelle supérieure à la crue de projet,
- Supprimer l'inondabilité par les crues de la Lironde des secteurs urbanisés.

Les effets négatifs identifiés liés à ces projets sont essentiellement :

- Les effets de coupures des perspectives visuelles existantes sur les secteurs agricoles qui accueillent leurs tracés ;
- La perte de l'identité paysagère agricole de la commune du fait de la disparition de surfaces agricoles ;
- La perturbation du fonctionnement naturel des milieux en créant de véritable coupure écologique ;
- La dégradation de la qualité du cadre de vie (bruit, air,...) le long des tracés routiers et de voie ferrée au regard du trafic attendu ;
- Une diminution de la qualité des milieux, puisque ces projets engendreront de nouveau flux de trafic qui induiront une importante source de pollution chronique pour les eaux souterraines et superficielles au regard du trafic élevé de véhicule;
- Une aggravation du risque inondation puisque ces projets seront à l'origine d'une imperméabilisation des sols et de coupures par leur tracé du libre écoulement des eaux des cours d'eaux.

3.5.3. CONCLUSIONS DES EFFETS LIÉS AUX PROJETS COMMUNAUX ET STRUCTURANTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Principales incidences identifiées

Les projets structurants correspondent à des projets d'aménagement de type infrastructure linéaire : Voirie routière, ligne 3 du tramway, ligne ferrée, création d'un canal entre le Lez et la Lironde et recalibrage du lit de la Lironde.

Ces projets, de grande ampleur, traversent le territoire de Lattes. Ils seront à l'origine d'incidences sur la qualité de l'environnement communal mais également sur le PLU car nécessitent leurs prises en compte dans la définition des orientations du PADD et leur traductions sur les documents règlementaires.

Réponses du PLU vis-à-vis des « projets spécifiques »

Le PLU de Lattes a anticipé et intégré l'ensemble des projets spécifiques « projets communaux et structurants » programmés sur son territoire.

En effet, concernant les projets communaux, le PLU prend d'ores et déjà en compte les incidences attendus par ceux-ci sur l'environnement en envisageant et intégrant des mesures de réduction et de compensation dans le PADD et dans le règlement de zonage et des servitudes (voir chapitre C).

Pour les projets structurants, qui ne sont pas de maîtrise d'ouvrage communale, les mesures de protection de l'environnement qui découleront de

ces projets seront prises en charge par la maîtrise d'ouvrage de ces projets. Toutefois, le PLU de Lattes anticipe les effets induits par ces projets en intégrant leurs emprises et leurs objectifs (amélioration trafic, diminution risque inondation,...) lors de l'élaboration et du choix des orientations du PADD.

Ainsi, le PLU participe activement à réduire et à compenser les effets de ces « projets spécifiques » par leurs prises en compte lors de la définition du document d'urbanisme.

III.6. ANALYSE DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000

Le présent chapitre a pour objectif l'analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que les sites du réseau Natura 2000.

Ce chapitre est élaboré sur la base des études existantes réalisée dans le cadre du projet de « transparence Lez – Lironde » en octobre 2006 et du projet de ligne LGV en novembre 2002 par BIOTOPE.

Rappel réglementaire

Bien que la directive "Habitats" n'interdise pas formellement la conduite de nouvelles activités sur le site Natura 2000, les articles 6-3 et 6-4 imposent de soumettre des plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur le site, à une évaluation appropriée de leurs Incidences sur l'environnement.

L'article 6-3 conduit les autorités nationales compétentes des Etats Membres à n'autoriser un plan ou un projet que si, au regard de l'évaluation de ses incidences, il ne porte pas atteinte à l'intégrité du site considéré.

L'article 6-4 permet cependant d'autoriser un plan ou un projet en dépit des conclusions négatives de l'évaluation des Incidences sur le site, à condition :

- qu'il n'existe aucune solution alternative,*
- que le plan ou le projet soit motivé par des raisons impératives d'intérêt public majeur,*
- d'avoir recueilli l'avis de la Commission lorsque le site abrite un habitat naturel ou une espèce prioritaire et que le plan ou le projet est motivé par une raison impérative d'intérêt public majeur autre que la santé de l'homme, la sécurité publique ou des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement,*
- que l'Etat membre prenne toute mesure compensatoire nécessaire pour garantir la cohérence globale du réseau Nature 2000, ces mesures devant être notifiées à la Commission.*

3.6.1. LES SITES NATURA 2000 SUR LATTES ET LEURS AIRES D'INFLUENCES

Au Sud du territoire communal, la DIREN recense deux sites d'intérêts écologiques appartenant au réseau Natura 2000. Ceux-ci sont :

- La ZPS « Etangs Palavasiens et de l'Estagnol »,
- Le SIC « Etangs Palavasiens ».

Les périmètres de ces deux sites se superposent.

La Zone de Protection Spéciale FR 9110042 : « Etangs palavasiens et étangs de l'Estagnol »

Ancienne ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux), une partie de cette zone a été transformée en Zone de Protection Spéciale (ZPS) afin d'intégrer le réseau Natura 2000 fin 2005.

De façon générale le périmètre de l'étude est constitué d'habitats en mosaïque : roselières, sansouires, prés salés... La diversité d'habitats naturels dont l'état de conservation est satisfaisant pour les oiseaux est propice à la diversité ornithologique.

Habitats composant la ZPS

Les divers habitats, qui composent la ZPS « Etangs Palavasiens et de l'Estagnol », sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Composition de la ZPS « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol »

Dénomination de l'habitat	Pourcentage par rapport au site
Mer, Bras de Mer	74 %
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	15 %
Dunes, Plages de sables, Machair	4 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
Pelouses sèches, Steppes	2 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2 %
Forêts caducifoliées	1 %

L'avifaune présente sur le site

Les lagunes et la roselière attirent une avifaune à la fois abondante et variée qu'elle soit nicheuse, hivernante ou migratrice.

Etat et dynamique de ces milieux

Les différentes entrées et variations de niveau d'eau douce et d'eau salée dans la lagune ont créé un gradient d'habitats originaux localisés et fragiles. Ils dépendent d'une relative concentration en sel de l'eau et du sol ; du plus salé au plus doux.

Cet équilibre est fragile et la modification du régime hydraulique des lagunes peut avoir une influence importante sur la survie de ces milieux. Néanmoins il est important de replacer la dynamique des milieux dans son contexte local. En effet, concernant les habitats terrestres, les milieux présents sur le marais de Maupas sont totalement dépendants de l'action de l'homme et plus précisément de l'intervention du gestionnaire du site. Au cours des vingt dernières années, l'aménagement et la sectorisation du marais ont permis le développement de milieux moins halophiles (prés salés et roselières) au détriment d'habitat très halophiles (fourrés halophiles méditerranéens). En quatre ans, entre 2002 et 2006, il a été constaté le basculement de la mosaïque d'habitats (« Fourrés halophiles méditerranéens » x « Prés salés méditerranéens » avec une dominance des Fourrés halophiles méditerranéens) des parcelles en rive gauche de la LIRONDE en milieu plus doux avec maintenant une dominance du complexe « prés salés méditerranéens ».

Sur les lagunes et sansouires

Les lagunes et les sansouires sont des milieux exploités par de nombreuses espèces d'oiseaux sédentaires, migratrices ou/et hivernantes : Aigrette garzette, Grande aigrette, Flamant rose, Avocette élégante, Échasse blanche, Héron pourpré et Cigogne blanche pour les plus représentatives.

Les effectifs de ces oiseaux sont assez importants par rapport à la surface du marais. En effet, la rive Nord de l'étang du Méjean qui est aujourd'hui utilisée comme lieu de promenade et de découverte, n'est pratiquement plus soumise à la chasse. Ainsi, on note des rassemblements spectaculaires (150 à 300 individus) de Cigogne blanche en hiver, uniques en Languedoc-Roussillon, et de beaux rassemblements de limicoles au printemps (plusieurs centaines d'échasse blanche, Combattant varié et Barge à queue noire).

Sur les roselières

Tandis qu'actuellement la majorité des roselières du sud de la France dépérissent parce qu'elles sont soumises à de trop forts taux de salinité, les roselières de l'étang du Méjean sont en bon état de conservation et jouent un rôle prépondérant en tant qu'aire de reproduction des espèces paludicoles comme le Butor étoilé, le Blongios nain, la Lusciniole à moustaches et la Rousserolle turdoïde. Elles abritent également de nombreuses espèces en migration, hivernage ou en déplacement : Panures à moustaches, Rémiz penduline, Gorgebleue à miroir, Bécassine sourde, Chevalier sylvain.

Les roselières sont également fréquentées pour l'alimentation des oiseaux. Ainsi le Héron pourpré, le Bihoreau gris sont très présents durant l'été.

Le Site d'intérêt Communautaire FR9101410 « Etangs Palavasiens »

Ces étangs sont séparés de la mer par un lido en partie vierge de toute urbanisation, ce qui permet le développement de différents habitats naturels littoraux : systèmes dunaires, laisses de mer et sansouïres. Avec l'Étang de Mauguio et les herbiers de Posidonie en mer, ils forment un ensemble unique sur l'ensemble du pourtour méditerranéen.

Le périmètre de la Zone de protection Spéciale FR 9110042 « Etangs palavasiens et étang de L'Estagnol » se superpose à ce site NATURA 2000.

Au total 15 habitats d'intérêt communautaire sont recensés au sein du pSIC « Etang palavasiens ». La lagune côtière est un habitat prioritaire (en gras). Le tableau suivant présente la liste des habitats identifiés sur le site et leurs codes respectifs.

Tableau 6 : Composition de la SIC « Etangs Palavasiens »

Dénomination de l'habitat	Pourcentage par rapport au site
Fourrés halophiles méditerranéens	5%
Prés salés méditerranéens	5%
Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	10%
Lagunes côtières	10%

**Habitats
composant le
SIC**

**Espèces
d'intérêt
communautaire
présentes
sur le site**

Les étangs palavasiens abritent des espèces citées en annexe II de la Directive habitats :

Tableau 7 : Familles et types d'espèces présentes sur le site

Famille d'espèces	Types d'espèces
Reptiles	Cistude d'Europe
Mammifère	Grand Rhinolophe
Poissons	Toxostome

Définition de l'aire d'influence du site Natura 2000

Les particularités des deux sites Natura 2000, du point de vue des habitats et des espèces, leurs confèrent une sensibilité vis-à-vis de tout projet d'aménagement. Sur Lattes, l'aire d'influence de ces deux sites se limite à la rive nord de l'étang du Méjean, au droit des deux cours d'eau alimentant les lagunes.

3.6.2. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU DE LATTES SUR LES SITES NATURA 2000

En prenant en compte les objectifs du PADD de Lattes, le PLU définit les principes de développement urbain et économique, et de lutte contre les inondations sur le territoire, mais également les principes de protection et de mise en valeur des milieux naturels et des zones agricoles.

Les incidences du PLU de Lattes sur le site Natura 2000 « ZPS Etangs Palavasiens et Etang de l'Estagnol » et « pSIC Etangs Palavasiens » seront principalement liés à l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs mais également aux projets d'infrastructures de transport et d'aménagements hydrauliques. Les quatre axes du PADD définissent des objectifs de développement qui se traduisent par la prise en compte des différents projets suivants :

- Le contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier
- Le Contournement Sud de l'Agglomération de Montpellier (CSAM)
- La voie inter-quartier au Nord de Lattes et la liaison Lattes/Boirargues vers les étangs et Pérols
- Les aménagements de protection contre les inondations de la basse vallée du Lez
- La ligne 3 du Tramway
- Les projets d'extension urbaine : le Sud de Maurin, le secteur des « coteaux de la Lironde » avec le pôle d'autonomie, les extensions Nord de Boirargues ainsi que les secteurs de développement économique en limite communale Nord et Est.

L'article L 414-4 du Code de l'environnement et la circulaire du 5 octobre 2004, définissent la nécessité de réaliser des études d'évaluation des incidences des projets d'aménagements au regard des objectifs de conservation des sites susceptibles d'être concernés.

Par conséquent, les projets à venir sur Lattes s'attacheront, par le biais des études techniques et des études d'impacts, à supprimer et réduire les incidences notables dommageables sur les sites Natura 2000 puis à rechercher des mesures de compensation à la hauteur de ces enjeux environnementaux.

Le PLU prévoit une réservation pour les emprises des différents projets d'infrastructure par des « emplacements réservés » dans le plan de zonage.

Notons que seule une partie du projet de transparence Lez – Lironde se situe dans le périmètre des sites Natura 2000. Il s'agit de la zone d'expansion autorisée de la Lironde en période de crue centennale. Soulignons également que l'extrémité Est de la ligne 3 du tramway longe ces deux sites Natura 2000.

Les projets d'aménagement attendus sur le territoire de Lattes sont actuellement à des stades d'avancement différents (en phase avant projet, projet ou étude de détails). En conséquence, certains d'entre eux ont déjà fait l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur la conservation des sites Natura 2000. Le tableau ci-après présente, par projet, l'état d'avancement des études « d'incidence Natura 2000 ».

Projet	Etat vis-à-vis de l'élaboration de l'étude d'incidence Natura 2000	Commentaire
Les aménagements de protection contre les inondations de la basse vallée du Lez	Etude d'incidence réalisée en octobre 2006	L'étude détermine des incidences de type faible à moyenne sur les habitats naturels existants sur la ZPS et la SIC « étangs palavasiens » et conclut sur les conditions d'inondation aux abords de l'étang du Méjean.
Contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier (LGV)	Etude d'incidence élaborée en novembre 2002	Le projet en est à la phase de lancement des études de détail (projet de définition). Une étude d'évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 « ZPS et SIC étang Palavasiens » a été réalisé.
Contournement Sud de l'Agglomération de Montpellier (CSAM)	Etude d'incidence élaborée en août 2005	Le projet a donné lieu à un avant projet et à l'élaboration des dossiers réglementaires et notamment de la DUP ⁹ . Une évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 « ZPS et SIC étang Palavasiens » a été réalisée. Il en ressort des mesures spécifiques au projet permettant la

⁹ Déclaration d'Utilité Publique

		préservation des milieux et la protection des espèces avifaunes présentes.
La voie inter-quartier au Nord de Lattes et la liaison Lattes/Boirargues vers les étangs et Pérols	Etude d'incidence non réalisée.	Le projet en est à la phase d'étude préliminaire. Le futur maître d'ouvrage (commune ou conseil général) intégrera dans l'étude d'impact, un chapitre concernant les milieux Naturels faisant référence au site Natura 2000. L'étude spécifique d'évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 « ZPS et SIC étang Palavasiens » n'apparaît pas nécessaire puisque le projet n'engendrera pas d'impacts notables sur le milieu naturel, étant donné qu'il emprunte des chemins et routes existants.
Ligne 3 du Tramway	Etude d'incidence non réalisée. Par contre, traitement des incidences du projet sur les sites Natura 2000 dans	Le projet en est à la phase d'avant projet. L'étude d'impact a été élaborée et intègre un chapitre concernant les milieux Naturels faisant référence au site Natura 2000. L'étude spécifique d'évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 « ZPS et SIC étang Palavasiens » n'est pas nécessaire

	l'étude d'impact.	puisque le projet engendrera des impacts négligeables, voire positifs, sur le milieu naturel, par diminution du trafic routier.
Projets d'extension urbaine	Etude d'incidence non réalisée.	Le projet en est à la phase d'étude préliminaire. Le futur maître d'ouvrage (aménageur ou commune) ne sera pas tenu de réaliser une étude d'évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 « ZPS et SIC étang Palavasiens », car les projets d'extension urbaine se situent en dehors des sites natura 2000 et n'auront pas d'impacts notables sur ces secteurs.

Incidences générales attendues sur les deux sites Natura 2000

Au regard de la nature des projets pris en compte dans l'élaboration du PLU de Lattes et de l'avancement de leurs études techniques, il est possible d'identifier les principales incidences attendues sur les deux sites Natura 2000.

L'analyse proposée se base principalement sur l'étude d'évaluation des incidences du projet de « transparence Lez – Lironde » sur les sites Natura 2000, réalisée par BIOTOPE en octobre 2006.

- Incidences directes sur les sites Natura 2000

Les incidences directes attendues, au terme de l'aménagement des projets, sont décrites dans le tableau ci-dessous. Celles-ci seront dues aux projets situés dans le périmètre des zones Natura 2000, c'est-à-dire à la partie Sud du

projet d'aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée du Lez (Transparence Lez-Lironde).

Incidence attendue	commentaire	Niveau de l'incidence
Destruction / modifications des habitats naturels d'intérêt communautaire	Les habitats en bordure de l'embouchure de la Lironde et en rive gauche du Lez seront en partie détruits par le projet de transparence Lez-Lironde.	Incidence moyenne car ne concerne qu'un pourcentage d'habitat détruit très faible
Modification des conditions d'inondation des bords de l'étang en période de crue	La création d'un ouvrage partiteur de débit entre le Lez et la Lironde risque d'entraîner des modifications d'écoulements des deux cours d'eau. En période de crue, les bords de l'étang et les habitats naturels présents sur cette zone sont d'abord inondés par élévation du niveau de la mer, de l'étang, de la nappe et du débordement des petits cours d'eau. Ils sont ainsi protégés des eaux de crues qui pourraient arriver du chenal de la Lironde. Le projet de dérivation Lez-Lironde va engendrer une accélération du	Incidence faible à moyenne car les conditions d'inondation des bords de l'étang en période de crue ne seront par modifiées significativement.

	<p>temps de montée des eaux de l'étang puisque les eaux excédentaires s'écouleront plus rapidement dans le chenal de crue de la Lironde par rapport à des écoulements dans le lit majeur. Le temps de montée de l'étang sera raccourci de 15 minutes environ pour un débit du Lez associé à un événement centennal sur les émissaires.</p> <p>Notons également que l'étude hydraulique du projet prévoit un temps de submersion des terrains de l'embouchure de la Lironde à peu près identique que ce soit avant ou après travaux.</p>	
--	---	--

Incidence attendue	Commentaire	Niveau de l'incidence
Pollution des milieux naturels du site	<p>Dans la situation actuelle, en cas d'inondation de la ville de Lattes, les sédiments déposés lors de la décrue sont chargés en polluants (hydrocarbures, métaux lourds : zinc, cadmium, plomb...) et entrainer vers l'étang du Méjean.</p> <p>Le projet de transparence Lez-Lironde vise à supprimer ce risque</p>	incidence positive liée à l'élimination du risque inondation du centre ville de Lattes.

	de pollution de l'étang du Méjean.	
Accélération du phénomène de sédimentation des matières en suspension dans l'étang et sur la lagune côtière par l'augmentation du transport solides.	<p>La sédimentation des matières en suspension à la suite de crue est un phénomène naturel dans les lagunes côtières et sur leurs abords. Les modifications du bassin versant du Lez, depuis 50 ans, dus au développement de l'agglomération de Montpellier, ont fortement accéléré le phénomène de comblement de l'étang du Méjean. Son comblement total est estimé par les études dans le cadre du SAGE du Lez à moins de 100 ans.</p> <p>Les études réalisées dans le cadre du projet de transparence Lez - Lironde ne montrent pas d'augmentation significative du transport solide suite au transfert des eaux vers le bassin de la LIRONDE. Une fois que la dépression de la Lironde sera bien végétalisée, étant donné les faibles vitesses d'écoulement (inférieures à 1m/s), il y aura peu de risque d'arrachage.</p>	Incidence faible à moyenne car le phénomène de sédimentation ne sera que très peu aggravée.

Incidence attendue	Commentaire	Niveau de l'incidence
Modification des habitats d'intérêt par développement d'espèces envahissantes	<p>Le développement des plantes exotiques est favorisé par l'existence de milieux perturbés et/ou sans végétation. L'aménagement du lit majeur de la Lironde risque de favoriser un certain nombre d'espèces envahissantes : Canne de Provence, Jussie.</p> <p>Les plantes exotiques envahissantes posant aujourd'hui de gros problèmes en France, et spécialement dans le sud (banalisation des milieux et érosion de la biodiversité, comblement de zones humides, dysfonctionnements d'écosystèmes, etc.), l'incidence de la favorisation du développement de ces végétaux est donc définie comme forte.</p>	Incidences assez forte à forte car irréversible

- Incidences indirectes sur les sites Natura 2000

Les incidences indirectes seront dues principalement aux projets situés hydrauliquement en amont des périmètres des zones Natura 2000. Elles sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Incidences attendus	commentaire	Niveau de l'incidence
Modification des conditions d'inondation des bords de l'étang en période de crue	<p>Les projets CSAM, de ligne LGV, de voie inter-quartier au Nord de Lattes, de liaison Lattes/Boirargues vers les étangs et Pérols et de ligne 3 du tramway sont des projets d'infrastructures linéaires situés sur les bassins versants du Lez, de la Lironde et de la Mosson.</p> <p>Les projets de ces infrastructures sont ou seront conçus de manière à éviter de créer des coupures hydrauliques supplémentaires dans les bassins versants et les écoulements des cours d'eaux vers l'étang.</p>	Incidence moyenne à faible, car une transparence hydraulique sera maintenue de manière à modifier au minimum les conditions d'écoulement des eaux des cours d'eau vers l'étang.
Pollution des milieux naturels du site	<p>Le projet CSAM et de LGV, seront à l'origine d'une pollution chronique liée au fort trafic attendu sur ces infrastructures. La voie inter-quartier au Nord de Lattes et la liaison Lattes/Boirargues vers les étangs et Pérols sera également génératrice de pollution chronique mais de moindre concentration.</p>	Incidence moyenne car les phénomènes naturels d'épuration des sols et de dilution dans les cours d'eau s'exerceront

	Les eaux des plates-formes routières et ferroviaires se rejettent dans les exutoires naturels (le Lez et la Lironde) et plus en aval dans l'étang du Méjean.	au regard de la distance (plus de 3,5 km) entre les deux projets et l'étang du Méjean.
Incidences attendus	commentaire	Niveau de l'incidence
Pollution des milieux naturels du site	Le projet d'extension urbaine sur le secteur des « coteaux de la Lironde » (vocation d'habitat et pôle autonomie) est localisé en rive gauche du lit de la Lironde. Sa proximité géographique confère un risque notable de perturbation de la qualité des eaux de la Lironde par différents rejets liés aux zones urbaines (eaux pluviales chargées en polluants divers, eaux usées en cas de disfonctionnement,...). Les éventuels rejets polluants dans la Lironde se répercuteront dans l'étang du Méjean.	Incidence forte car les rejets se feront directement dans la Lironde et dans l'étang.
Accélération du phénomène de sédimentation des matières en suspension dans l'étang et sur la lagune côtière par	Les projets d'infrastructure de transport seront à l'origine d'une pollution chronique par départ de MES, liée au fort trafic attendu sur ces voiries. Les eaux chargées en MES, issues des plates-formes routières et ferroviaire se rejettent dans les exutoires naturels (le Lez et la Lironde) et plus en aval dans	Incidence moyenne au regard de la distance (plus de 3,5 km) entre les deux projets et l'étang du Méjean ce qui favorise en partie la

l'augmentation du transport solides.	l'étang du Méjean, ce qui aura comme conséquence d'augmenter le phénomène d'eutrophisation.	décantation des MES.
--------------------------------------	---	----------------------

Conclusions

L'analyse des incidences du PLU sur les sites Natura 2000 montre que les projets vecteurs de modification de l'état des milieux sont essentiellement le projet de transparence Lez-Lironde et les projets d'infrastructures de transport (ligne 3 du tramway, LGV, CSAM, etc).

Les effets négatifs identifiés sont essentiellement le risque de perturbation du fonctionnement écologique et par conséquent la diminution de la qualité des milieux composant l'étang et ces abords (roselières, lagunes et sansouires). La modification de ces milieux induira indirectement une perte d'intérêt pour l'avifaune présente sur le site.

Notons également que l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones, envisagée par le PLU, pourra engendrer des conséquences sur la qualité des eaux du site Natura 2000, par phénomène de pollution chronique.

Par contre, des effets positifs liés au projet de transparence Lez-Lironde peuvent être mis en exergue et notamment la limitation du risque d'inondation des zones urbanisées et polluées ce qui réduira considérablement les apports de polluants dans les cours d'eaux du Lez et de la Lironde et par conséquent dans l'étang du Méjean.

3.6.3. RÉPONSES DU PLU VIS-À-VIS DES ENJEUX DE CONSERVATION ET DE PROTECTION DU SITE NATURA 2000

Le PLU est un document d'urbanisme qui peut avoir un rôle important sur la préservation d'un site Natura 2000 situé sur son territoire. Sa protection et sa mise en valeur peut être réalisée en intégrant dans le règlement de zonage du PLU des prescriptions particulières d'urbanisme et de gestion de l'occupation du sol. De même, le document d'urbanisme aura un rôle de prévention en indiquant les obligations réglementaires liées à la protection des sites pour les futures opérations d'aménagement.

Réponses du PLU en faveur de la préservation des sites Natura 2000 s'appliquant à l'ensemble de son territoire

Lattes envisage un développement de son territoire en cohérence avec des objectifs de maintien de la qualité de ses milieux naturels qui se traduit notamment dans le PADD par le renforcement des corridors « verts et bleus ». Ceux-ci jouent un rôle positif sur le fonctionnement quantitatif et qualitatif (par épuration naturelle) des eaux superficielles et souterraines et constituent une véritable réponse du PLU en faveur de la conservation de la qualité biologique du site Natura 2000.

Par ailleurs, le PLU ouvre à l'urbanisation certaines zones en périphérie immédiate du centre urbain et le long des grandes infrastructures. Cette maîtrise de l'urbanisation au droit d'espaces urbains existants a pour avantage de respecter de façon globale le fonctionnement hydraulique du bassin versant du Lez et de la Mosson. Par conséquent, le PLU contribue autant que possible à préserver les écosystèmes aquatiques sur le territoire communal mais également plus en aval à maintenir le fonctionnement naturel de l'étang du Méjean faisant intégralement partie du site Natura 2000.

Réponses du PLU pour les secteurs directement concernés par l'emprise du site Natura 2000

L'emprise du site Natura 2000 est située dans le PLU de Lattes sur des zones naturelles protégées correspondant aux espaces remarquables de la loi littoral, identifiés par le SCoT et reportés sur les plans de zonage et le règlement du PLU en zone Nn. L'objectif du PLU pour ces zones est la préservation des terrains en raison de leur qualité paysagère, de la présence d'écosystème d'intérêt patrimoniaux mais également de leur risque d'inondabilité.

Dans les espaces remarquables (secteurs Nn), le PLU interdit toute construction nouvelle. Seuls peuvent être admis :

- les aménagements légers visés à l'article L146-2 du code de l'urbanisme, sous réserve des conditions fixées à cet article ;
- les travaux de confortation ou d'amélioration des constructions existantes, à condition de ne pas augmenter leur volume et leur emprise au sol, de ne pas changer de destination, ni créer de logements supplémentaires ;
- en NLn, les équipements légers sportifs et de loisirs nécessaires à la valorisation du milieu naturel.

Dans les campings existants situés sur les espaces remarquables, identifiés en Ncn, seule la réfection des bâtiments existants est autorisée.

L'ensemble des prescriptions réglementaires fixées par le PLU pour les zones remarquables incluant l'emprise du site Natura 2000 ont pour principal effet de limiter tout changement d'occupation des sols susceptible de diminuer la qualité des habitats caractérisant le SIC. Ces prescriptions sont également un gage de préservation des écosystèmes « roselière » et « lagunes » accueillant les diverses espèces d'oiseaux pour laquelle la ZPS a été créée.

Dans le secteur NL concerné par les espaces remarquables (NLn), seuls sont admis les équipements légers sportifs et de loisirs nécessaires à la valorisation du milieu naturel.

Il est en outre rappelé que des études d'incidences devront être réalisées dans le cadre des autorisations d'urbanisme liées à l'aménagement des secteurs NLn.

Principales références

[1] BIOTOPE, octobre 2006. Document d'évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 « ZPS Etangs Palavasiens et étang de l'Estagnol » et « SIC Etangs Palavasiens » dans le cadre du projet d'aménagement de la basse vallée du Lez – Etat initial, incidences et mesures correctrices

[2] Communauté d'Agglomération de Montpellier, juillet 2006. Aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée du Lez – Dossier d'enquête préalable à la DUP

[3] Direction Départementale de l'Équipement, août 2005. « Dédoulement de l'A9 au droit de Montpellier » -Dossier de DUP

[4] Communauté d'Agglomération de Montpellier, juillet 2006. Tramway de Montpellier agglomération ligne 3 et extension de la ligne 1 – Dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, Etude d'impact, Analyse de l'état initial

[5] RFF, 2000. Ligne Nouvelle Languedoc-Roussillon, Contournement de Nîmes et Montpellier – Enquête publique, état impact, tome 3 – analyse de l'état initial

PARTIE 4

LES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD ET LES MESURES RÉGLEMENTAIRES DU PLU

IV.I. LES CHOIX DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES MESURES RÉGLEMENTAIRES

4.1.1. RÉPONDRE AUX ENJEUX PAYSAGERS ET ENVIRONNEMENTAUX

Le territoire lattois est composé d'entités paysagères qui servent de « cadre » qualitatif à l'émergence d'un projet de territoire. Ces éléments de valeur issus du grand paysage doivent permettre de structurer les espaces urbanisés et les zones de développements futures.

Le choix des orientations du PADD a ainsi pour objectifs de :

- **Préserver les espaces sensibles et traiter leur articulation avec les espaces bâtis.**

Les zones humides sont un élément naturel fondamental, tant sur le plan écologique et hydraulique que paysager : elles sont en effet caractéristiques de cette commune littorale languedocienne. Elles sont cependant peu valorisées : peu visibles depuis les infrastructures et les zones urbaines, elles sont également peu accessibles.

Afin de préserver ces milieux riches et fragiles et de valoriser leur articulation avec les zones urbanisées, le projet de PLU :

⇒ *préserve les zones riches sur le plan écologique* : des secteurs naturels ou agricoles stricts (indice n) sont transcrits sur le plan de zonage, reprenant les espaces remarquables au sens de la loi littoral : secteurs Nn, NLn, Ncn et An. Sur ces secteurs, sont interdits toute construction nouvelle, y compris les bâtiments agricoles (dont équestres).

Seuls sont admis :

- les aménagements légers visés à l'article L146-2 du code de l'urbanisme, sous réserve des conditions fixées à cet article ;
- les travaux de confortation ou d'amélioration des constructions existantes, à condition de ne pas augmenter leur volume et leur emprise au sol, de ne pas changer de destination, ni créer de logements supplémentaires ;
- en NLn, les équipements légers sportifs et de loisirs nécessaires à la valorisation du milieu naturel ;
- en NTn, les aménagements liés à la réhabilitation de l'ancienne décharge du Thot ;
- Ncn, la réfection des bâtiments existants, sans augmentation de la capacité d'accueil des campings ;

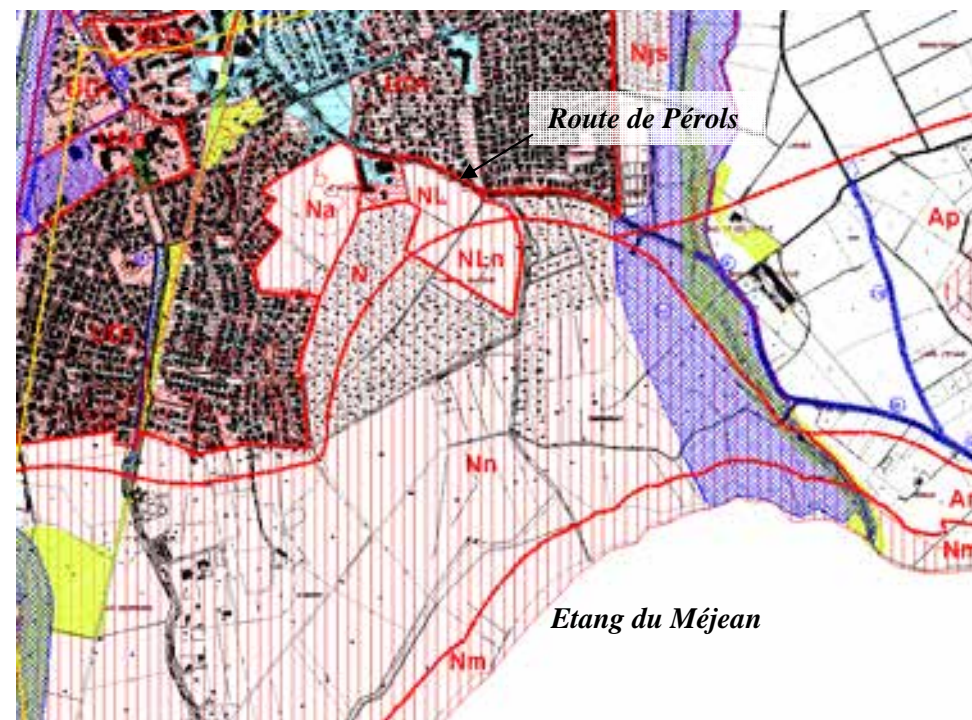
⇒ **Conforte les limites Sud de l'urbanisation de Lattes-centre ou de Boirargues :**

- au Sud de Lattes centre, la zone NL pourra accueillir « les aménagements à caractère ludique organisés de manière extensive, sans construction, ainsi que les constructions liées au musée archéologique, à condition de n'être pas destinées à l'habitation et d'être bien intégrée dans le site » ; En NLn, seuls seront autorisés « les équipements légers sportifs et de loisirs nécessaires à la valorisation du milieu naturel » ;

La route de Pérols marque ainsi la limite avec la zone naturelle. La zone NL constitue un espace de transition qualitatif entre la ville et les espaces humides plus sensibles. Elle permettra en outre de relocaliser des équipements ludiques actuellement localisés sur le site naturel sensible et ainsi de mieux le protéger (par exemple la halte cavalière).

En outre, la route de Pérols sera traitée sur cette section, de manière à marquer la limite de la ville et à rappeler la présence de l'environnement naturel du site du Méjean : par exemple, les abords de la voie pourraient bénéficier d'un traitement paysager rappelant la végétation hydrophile.

Bordure Sud de Lattes centre



- La zone à urbaniser (AU) de Boirargues, se limite à l'est à la zone de bruit C de l'aéroport. Cet espace, qui intègre la zone de débordement liée au Néga Cat sera traitée en parc urbain. A l'ouest, le chemin du mas rouge sera accompagné d'un espace végétalisé d'une vingtaine de mètres. Au sud, le parcours sportif est maintenu. (Cf. Orientation d'aménagement). Ce principe d'aménagement permet de valoriser les bordures ouest, sud et est de la zone AU et de ménager des espaces de transition qualitatifs entre l'urbanisation à venir et son environnement.

Bordure Sud de Maurin : extrait de l'orientation d'aménagement de la zone AU



⇒ Valoriser l'accès aux espaces naturels et de loisir :

L'accès à la zone humide sera géré depuis la maison de la nature, via notamment l'aménagement d'un parking en amont et la mise en place de « chemins cœur de nature » du conservatoire du littoral.

L'aménagement de pistes cyclables ou de chemins de découverte le long du Lez ou le long de l'avenue de Pérols jusqu'à l'étang du Méjean complètera l'accès à cet espace de grande qualité.

L'aménagement des zones à urbaniser situées en bordure de la zone naturelle ou agricole, comme celle située au Sud de Maurin, intégrera également des continuités vertes (Cf. schéma ci-contre). De la même manière, la zone à urbaniser prévue au Nord de Boirargues intègre dans son plan de composition des cheminements piétons permettant des accès aux espaces naturels et aux parcs paysagers situés en bordure (Cf. Orientations d'aménagement).

▪ Valoriser les cours d'eaux qui traversent la commune et se préserver des inondations :

Les cours d'eau sont un élément paysager fort sur la commune. Des rives du Méjean avec les premiers villages de pêcheurs, jusqu'à Lattara sur les bords du Lez, l'eau a eu un rôle historique pour l'implantation des hommes. L'eau constitue par ailleurs une contrainte forte pour le développement urbain et un risque pour les espaces urbanisés. Aussi, l'objectif du PADD est de :

⇒ **Se préserver des inondations**, en prenant en compte les prescriptions du PPRi, et, d'autre part, en aménageant le réseau hydraulique, afin de limiter les risques d'inondation. Cet enjeu général est présent dans l'ensemble des documents du PLU :

- axe 2 du PADD ;
- plan de zonage :
 - aucune zone à urbaniser n'est prévue sur les zones inondables ;
 - le zonage réglementaire du PPRi est intégré sur le plan de zonage du PLU, chaque zone du PLU doit ainsi respecter les prescriptions du PPRi annexé au

PLU. Cette obligation est précisée dans le règlement (article 1) ;

- emplacements réservés pour l'aménagement des ouvrages de protection contre les crues : chenal de dérivation, aménagement des digues du Lez, bassin de rétention,...
- règlement des zones urbaines et à urbaniser :
 - emprise au sol réglementée, afin de limiter l'imperméabilisation des sols ;
 - % d'espaces libres imposé, dont la moitié laissé en terre pleine, afin de limiter l'imperméabilisation des sols (cette mesure reste intéressante bien que les sols soient peu perméables sur de nombreux secteurs la commune).

⇒ **Valoriser la liaison de Montpellier à la mer**, via les berges du Lez ou la navigation sur le Lez. L'aménagement des berges du Lez pourrait constituer un véritable espace public de promenade à l'échelle de l'agglomération. En outre, sa navigation pourrait constituer un axe de transports collectifs entre la commune et la mer. Cette potentialité est indiquée dans le PADD et devra être étudiée.

⇒ **les corridors verts comme lieux « d'articulation » entre les zones urbanisées.** Les divers corridors écologiques identifiés dans le PADD et reportés sur les plans de zonage servent, outre leur fonction écologique, à articuler et relier les espaces urbanisés. Ils sont à penser comme des espaces verts, accessibles au public.

⇒

▪ **Préserver les espaces agricoles et les mas agricoles :**

L'activité agricole marque encore fortement la commune : grandes cultures de la plaine de Saporta, de la plaine des Montouzères, du Lantissargues ou de la plaine du mas rouge, les petites parcelles de maraîchage à la Céreirède ou encore les paysages viticoles de la colline située à l'Est...

Les mas viticoles, quant à eux, perceptibles dans leur écrin boisés et encadrés par les terres agricoles, constituent des éléments identitaires forts du patrimoine languedocien. Très nombreux sur la commune ils se situent préférentiellement sur deux axes nord / sud et est / ouest. Ces espaces constituent des entités paysagères de premier plan dont la valorisation est traduite en orientation du PADD :

⇒ **Préserver et valoriser les Mas et les espaces agricoles au nord, le long du « couloir des infrastructures ».**

L'axe est / ouest des mas longe le couloir d'infrastructures où l'actuelle autoroute sera bientôt doublée et accompagnée d'une ligne à grande vitesse (LGV). Elle constitue un espace tampon entre Montpellier et Lattes, à préserver en tant que tel autour de ces grandes infrastructures. Par ailleurs, les mas viticoles constituent un patrimoine identitaire fort de la région. Ils pourraient bénéficier d'une "mise en scène" depuis les infrastructures.

⇒ **A l'ouest, valoriser la structure paysagère de la colline viticole, au sud – ouest :** la colline viticole constitue un atout paysager de premier ordre en plein cœur de la commune. Les routes qui la traversent offrent des points de vue exceptionnels sur le vignoble avec le Méjean ou Lattes-centre en arrière-plan. Il conviendra de préserver la ligne de crête et le mas situés sur le haut de la colline, et de marquer les structures du vignoble dans le cadre du projet urbain.

Carte des corridors écologiques et EBC reportés sur le plan de zonage.**⇒ A l'est préserver et valoriser le bois de Maurin :**

Le bois de Maurin offre le seul paysage de garrigue de la commune. Sa situation sur un point haut lui permet en outre de former un point de repère dans le paysage.

Ces divers motifs sont inscrits en espaces boisés classés (EBC) dans le cadre du PLU.

Les surfaces de ces EBC sont :

- bois de Maurin : 19,78 ha, scindé en deux parties, afin de prendre en compte l'emplacement réservé pour la future LGV ;
- Domaine de la Jasse : 1,39 ha ;
- Mas de Fromiga : 0,3 ha ;
- Grand Rondelet : 0,2 ha ;
- Mas Rouge : 0,54 ha ;
- Mas de Gau : 0,16 ha ;
- Mas de Couran : 0,44 ha ;
- Mas de Causse : 1,85 ha.



- **Traiter les espaces dégradés et requalifier les entrées de ville.**

Le diagnostic identifie des lieux dont l'image n'est pas à la hauteur de la qualité des paysages de la commune.

Ce constat se traduit en orientation du PADD. Le règlement et le zonage du PLU traduisent cet objectif au travers des prescriptions de l'article 11 « aspect extérieur des bâtiments » et articles 13 « espaces libres et plantations » qui intègrent de nouvelles prescriptions. De plus les articles 6 et 7 des zones urbaines et à urbaniser visent à (re)trouver une meilleure structuration urbaine, en favorisant les continuités et l'alignement des bâtiments par rapport aux voies.

Par ailleurs, un projet de restructuration des zones d'activités situées le long de la route de la mer sera à mener, d'autant plus que cette voie accueillera la future ligne de tramway. Ce secteur a été étudié dans le cadre du SCoT au titre des sites stratégiques de l'agglomération (Cf. partie VI.2.2).

Dans l'attente de la définition d'un projet opérationnel le long de cet axe, qui pourra *in fine* se traduire en terme réglementaire dans le PLU, un périmètre à été pris en considération par le Conseil Municipal, en application de l'article L111-10 du code de l'urbanisme (Cf. partie VI.2.2) permettant de surseoir à statuer sur les projets qui pourraient compromettre la réalisation future de ce projet de restructuration urbaine.

En outre, la zone à urbaniser située au niveau de l'Estanel est maintenue en zone « bloquée », et sera ouverte à l'urbanisation après modification ou révision simplifiée du PLU.

L'emprise réservée le long de la route de la mer est en outre élargit dans le cadre du règlement : elle passe de 50m à 70 m (Recul obligatoire des bâtiments de 35 m par rapport à l'axe de la voie, au lieu de 25 m).

4.1.2. RÉPONDRE AUX ENJEUX FONCTIONNELS ET DE DÉVELOPPEMENT

- **Encourager les modes de circulation durables et mieux relier les trois entités urbaines de Lattes.**

Le SCoT de l'agglomération montpelliéraine définit les grands principes d'urbanisation pour les années à venir. Ainsi le PLU de Lattes dans un souci de compatibilité avec celui-ci se doit de proposer un certain nombre d'actions concernant les déplacements dans un souci de développement durable.

⇒ ***Améliorer les liaisons routières et résorber l'encombrement des traversées urbaines.***

En ce qui concerne la circulation automobile, des mesures s'imposent afin de résorber l'encombrement du trafic. Le diagnostic identifie la nécessité d'aménager une voie interquartier au nord de la commune, évitant de traverser le centre urbain de Lattes pour relier Boirargues à Maurin et le nord de Lattes centre.

L'amélioration de la liaison vers Pérols est également nécessaire, afin de prolonger la liaison Sud prévue sur Pérols et d'offrir un itinéraire alternatif à la route de la mer. Ces éléments sont intégrés dans le PADD. Seul l'élargissement de la route de Pérols (RD132) est inscrit en emplacement réservé.

La retranscription en emplacement réservé de la voie de liaison Nord ne sera quand à elle possible qu'une fois les études techniques réalisées en concertation avec le Conseil Général.

De plus, certains axes de Lattes-centre mériteraient un traitement paysager permettant d'avoir un caractère plus urbain et permettant une meilleure transparence entre les quartiers pour les piétons.

⇒ **Anticiper l'arrivée de la future gare TGV**

Le secteur de la future gare devra intégrer dès sa conception, entre autre, des aménagements de sites réservés visant à faciliter l'usage des transports en commun et des modes de déplacements doux. Il s'agira de créer un véritable quartier reliant la ville centre à la ville littorale.

⇒ **Développer les modes de circulation « douces ».**

Afin d'encourager et de faciliter les modes de circulation non polluants, la municipalité souhaite créer plusieurs voies vertes. Ces infrastructures auraient de plus l'avantage de donner un cadre à l'urbanisation (principalement autour de Lattes-centre) et amélioreraient les liaisons entre les différentes entités bâties. Un certain nombre de voies vertes cyclistes et piétonnes sont recherchées pour aménager un réseau cohérent, créer des espaces publics et valoriser le rapport au milieu :

- entre les différentes entités urbaines et les principaux équipements (CES, lycée, tramway,...) ;

- le long des cours d'eau et milieu naturels d'intérêt pour valoriser ce patrimoine à l'échelle de l'agglomération ;
- en bordure des zones urbanisées.

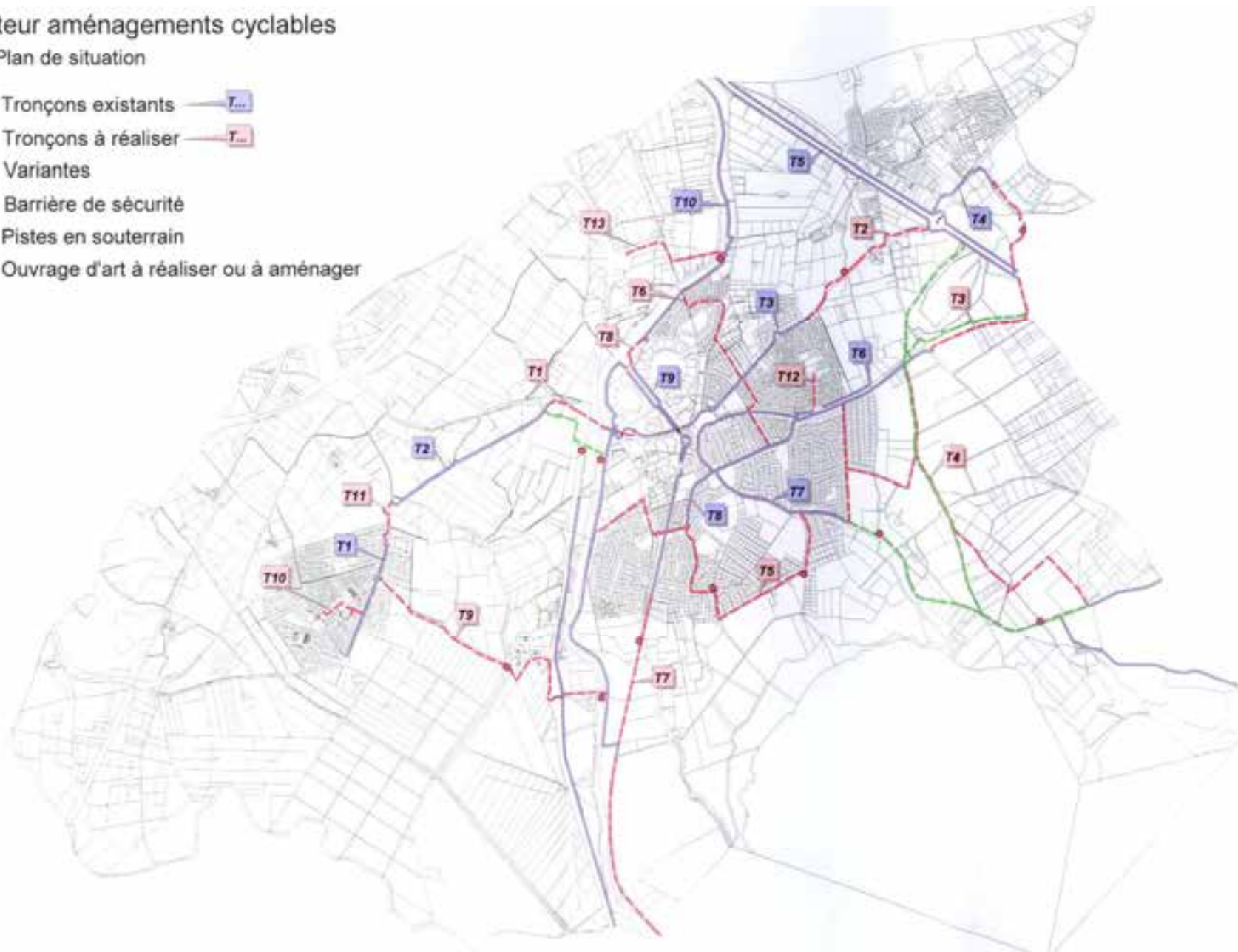


Une étude a été réalisée par la commune, qui a aboutie à un schéma directeur des aménagements cyclables. (Cf. carte page suivante). Ils pourront être transcrits en emplacements réservés une fois les études techniques réalisées. Des emplacements réservés sont d'ores et déjà inscrits au PLU pour l'aménagement de pistes cyclables. Le projet du tramway sera également accompagné de la réalisation de pistes cyclables.

Schéma directeur aménagements cyclables

Plan de situation

- Tronçons existants T...
- Tronçons à réaliser T...
- Variantes —
- Barrière de sécurité —
- - - Pistes en souterrain
- Ouvrage d'art à réaliser ou à aménager



Anticiper l'arrivée de la troisième ligne de tramway.

Les zones situées le long de la future ligne de tramway apparaissent véritablement stratégiques pour le développement urbain. En cohérence avec le SCoT, le projet d'aménagement et de développement durable privilégie l'urbanisation et l'implantation d'équipements le long de cet axe.

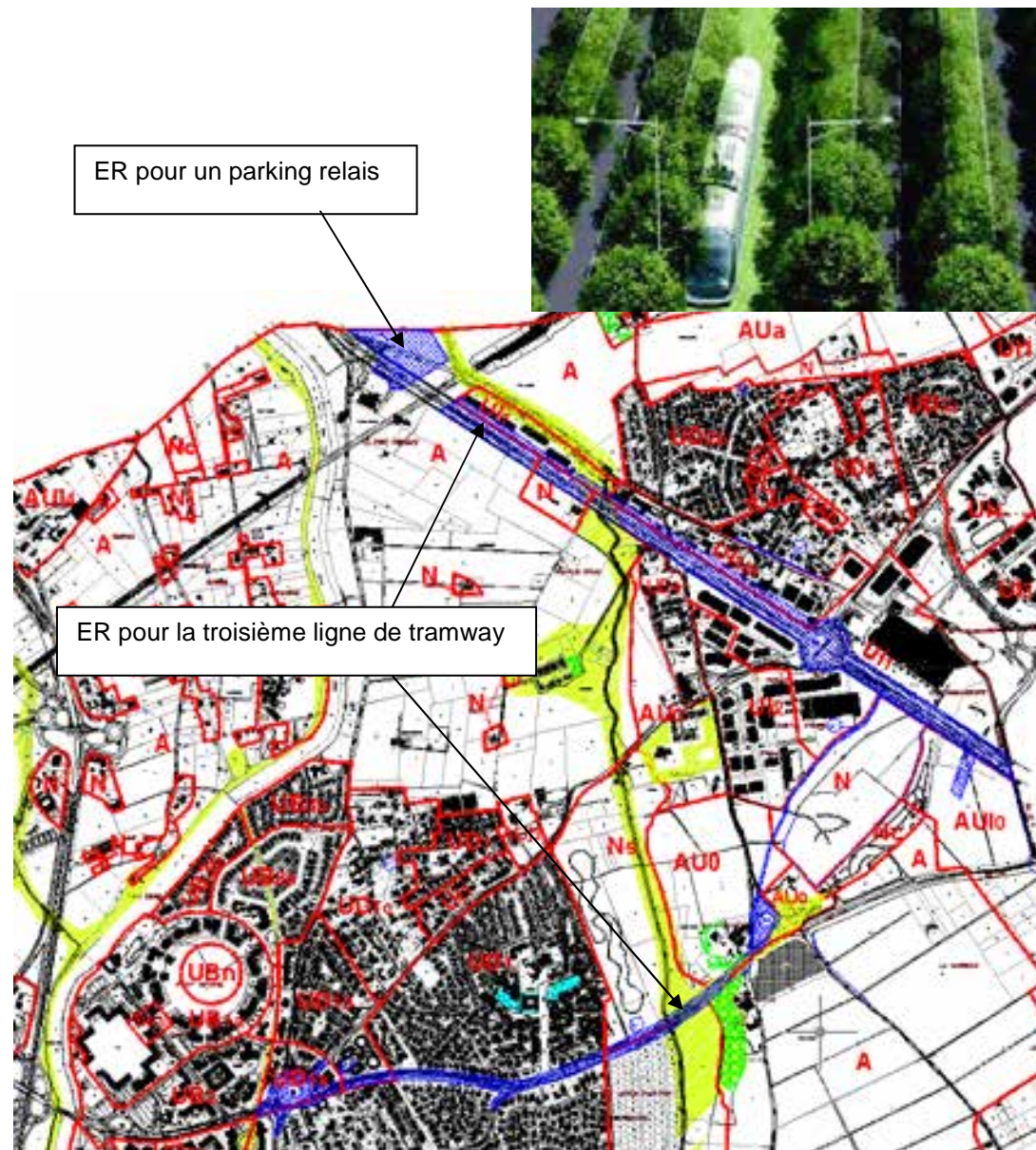
Le tracé de la troisième ligne, ainsi que les aménagements qui y sont liés, tels les parcs relais, sont transcrits en emplacements réservés. En outre, l'emprise réservée pour la RD21 passe de 50 m à 70 m (recul obligatoire des bâtiments de 35 m/axe).

Les liaisons entre Maurin et les lignes 2 (Sabines) et 3 du tramway seront développées (aménagement de pistes cyclables, navettes).

⇒ ***Développer les liaisons TC avec le littoral***

La ligne 3 du tramway doit à terme être prolongée jusqu'à Palavas, en empruntant la plateforme VFIL depuis le terminus du carrefour de l'Europe. Cela permettra de diminuer l'impact des rabattements automobiles sur la commune et offrira un accès en transport en commun aux zones commerciales depuis la frange littorale, tout en affinant la desserte du Sud de Lattes.

Dans l'attente, il existe des lignes de bus départementales qui permettent de desservir les plages.



- **Restructurer les zones urbanisées et éviter la mono-fonctionnalité des secteurs.**

Le principal problème qui apparaît au regard du fonctionnement urbain de la ville de Lattes est la mono fonctionnalité de certains secteurs. En effet on trouve de vastes zones commerciales s'opposant à des quartiers pavillonnaires uniquement voués à l'habitat.

Un des enjeux majeurs pour la ville est de restructurer l'existant, d'une part, et, d'autre part, d'éviter de reproduire ce schéma dans les zones de développement futures.

La restructuration des zones résidentielles passe par l'aménagement d'espaces publics, la structuration du bâti le long des voies pour retrouver la notion de rue, et par un travail sur les liaisons.

Il convient par ailleurs de combler le déficit en matière d'équipement identifié sur la commune, notamment en ce qui concerne les équipements à vocation culturelle, sociale ou associative.

Ces besoins sont traduits dans les objectifs du PADD, puis dans le règlement des zones urbaines et à urbaniser.

- **Répondre aux besoins de développement urbain, dans la limite des contraintes du site.**

La commune est soumise à une très forte pression urbaine. La demande concerne tous les types de logement, locatif, social, en accession à la propriété.

L'ensemble des zones d'urbanisation future réservées à l'habitat dans le POS (II NA) sont aujourd'hui occupées, si bien qu'on ne trouve plus aujourd'hui d'offre foncière pour la construction de logements.

Le PADD prévoit de nouvelles zones à urbaniser, en cohérence avec les caractéristiques paysagères et environnementales du territoire et en cohérence avec les orientations du SCoT.

4.1.3. LES CHOIX DICTÉS PAR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

Le PADD a fait l'objet, dans la partie 3.3 du présent rapport de présentation, d'une analyse de compatibilité au regard des principes généraux environnementaux et a démontré que 7 de ces orientations sont dédiées à la protection de l'environnement et du développement durable.

Il est important de souligner que dans la réflexion du PADD, le projet de territoire a connu différentes évolutions dans lesquelles les aspects environnementaux ont été renforcés jusqu'à la version finale de la présente étude.

L'étude environnementale, menée de pair avec l'élaboration du PADD, est donc issue d'une réflexion itérative aboutissant à un projet de PLU répondant aux enjeux du territoire.

Les enjeux environnementaux faisant l'objet d'un axe spécifique du PADD

Certaines orientations du PADD du PLU de Lattes répondent explicitement à plusieurs enjeux environnementaux du territoire. Il s'agit notamment :

- De l'axe 1 « valoriser le paysage communal », qui présente cinq orientations répondant totalement aux enjeux correspondant à la thématique du paysage

La recherche de la mise en valeur et de la préservation du capital paysager, écologique et agricole de Lattes est mise en exergue par les cinq orientations spécifiques de cet axe qui vont toutes dans le sens du respect des enjeux environnementaux existant sur le territoire.

Ainsi, l'enjeu « **préserv**er les sites naturels d'intérêt paysagers protégés » est intégré dans le PADD par les objectifs de préservation des espaces lagunaires et de leurs abords mais également des massifs boisés qui constituent des structures fortes du paysage. L'objectif du PADD étant de gérer la découverte des sites riches sur le plan écologiques et paysager, de valoriser leur image et de lutter contre les phénomènes de dégradation et de cabanisation....

Notons également que le confortement de la végétation le long des cours d'eaux contribuera au maintien d'un paysage de qualité sur le territoire.

L'enjeu « **garantir un paysage et des ambiances visuelles de qualité par tout projet d'urbanisme** » est assuré dans le PADD par la volonté de valoriser et de préserver les grands ensembles agricoles en limitant le mitage et l'urbanisation groupé en continuité des pôles urbains et des espaces urbanisés. De même, les objectifs de structuration et d'amélioration de la qualité des franges urbaines, et de requalification des espaces dégradés (décharge du Thôt) marquent la cohérence du PADD avec le maintien d'ambiance visuelle de qualité.

L'enjeu « **valoriser le petit patrimoine rural et historique** » est également intégré dans le PADD par la prise en compte et la mise en valeur des mas viticoles et de leur écrin de verdure, éléments identitaires majeures du patrimoine languedocien. Ceux-ci pourront également bénéficier d'une mise en

scène, depuis les grandes infrastructures, dans le cadre de la politique du 1% paysage et développement.

- De l'axe 2 « limiter le risque inondation », qui présente deux orientations répondant totalement aux enjeux correspondant aux risques naturels d'inondation

La commune de Lattes est fortement soumise aux risques inondations, tant par le ruissellement urbain que par le débordement des étangs, des fleuves et rivières. Le PADD prend en compte ce phénomène en intégrant deux principes prioritaires : la limitation des implantations humaines dans les secteurs à risque et la réduction de la vulnérabilité des activités humaines.

Ainsi, le PLU intègre les projets programmés à court et moyens termes à l'échelle de l'agglomération et situé sur le territoire communal qui ont pour finalité la diminution du risque inondation et la vulnérabilité des zones urbanisées. Ces travaux consisteront notamment à la création d'ouvrage de délestage du lez, avec extension du lit de la Lironde, le renforcement et le rehaussement des digues de protection des zones urbaines, l'adaptation des ouvrages d'art aux nouvelles configurations du réseau hydrographique et en la création de bassins de rétention, diminuant les risques sur les zones urbaines. Parallèlement, le PADD fixe des objectifs de gestion maîtrisée de son urbanisation en intégrant :

- des notions de réduction de l'imperméabilisation du sol qui s'exprime par l'encouragement à la réalisation d'aménagements permettant de diminuer la vulnérabilité des bâtiments existants exposés au risque inondation, la limitation, voir l'interdiction, des constructions en dehors des zones urbanisées.
- la mise en œuvre d'une réflexion sur la gestion des écoulements pluviaux qui se traduit par la préservation des zones naturelles de rétentions et par l'accompagnement des projets urbains d'aménagement hydraulique, de type « alternatif », compensant l'imperméabilisation.

Les enjeux liés à la problématique inondation du territoire de Lattes « **renforcer la protection du risque inondation par débordement, submersion ou rupture de digue afin d'éviter l'exposition de nouvelles populations** », « **gérer l'imperméabilisation des sols pour maîtriser les aléas à l'origine du risque** », et « **maintenir le fonctionnement hydraulique des cours d'eau sur Lattes** » sont donc intégralement pris en compte dans le PLU et constituent un axe spécifique du PADD.

Les enjeux environnementaux intégrés partiellement dans le PADD

Le PADD de Lattes présente des orientations et des objectifs qui répondent partiellement aux enjeux environnementaux du territoire tel que :

- **La qualité des milieux, des eaux superficielles et souterraines**, par notamment le renforcement des corridors « verts et bleu » qui jouent un rôle positif sur le fonctionnement quantitatif et qualitatif (par épuration naturelle) des eaux superficielles et souterraines. La requalification de certains secteurs dégradés (décharge du Thôt) contribuera également à améliorer et de façon durable la qualité des eaux souterraines. Enfin, la maîtrise de l'urbanisation en périphérie immédiate du centre urbain et le long des grandes infrastructures sur le territoire permettra le respect du fonctionnement hydraulique du bassin versant du Lez et de la Mosson ce qui contribuera à la préservation des écosystèmes aquatiques et à la protection des ressources en eaux superficielles et souterraines.
- **La gestion durable des sols**, par le maintien des grands espaces agricoles en limitant le mitage des terrains lié à l'urbanisation et par la structuration de véritables franges urbaines. Ces deux objectifs permettent de répondre à l'enjeu de maintien de la superficie agricole globale du territoire de Lattes. En complément, la requalification de

certains secteurs dégradés au sein des espaces agricoles et naturels contribue à améliorer et de façon durable la qualité des sols et des sous-sols dans ces zones.

- **La protection des milieux naturels d'intérêt patrimonial et des corridors écologiques**, par la préservation des espaces lagunaires mais également par la préservation des massifs boisés et de la végétation associées au cours d'eau.
- **La qualité de l'air et du cadre de vie par la diminution des rejets de gaz d'échappement des véhicules**, notamment en fixant des objectifs d'amélioration des déplacements sur le territoire communal par la création de voiries adaptées et suffisamment dimensionnées pour gérer les flux de véhicule dans le sens Est / Ouest, par l'anticipation de l'arrivée des grandes infrastructures routières et ferroviaires, et par le renforcement des modes de déplacements doux (piétons, cycle).
- **La réduction de l'exposition aux nuisances sonores**, par l'amélioration de la qualité du réseau routier et la diminution du phénomène de saturation. De même, la recomposition des zones d'activités, l'amélioration du maillage des zones urbanisées, et la volonté de mise en place de forme urbaine et architecturale moins consommatrice d'espaces contribue à l'enjeu de maintien des « espaces de calme » existants sur le territoire.

IV.2. LES MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES ET DES RÈGLES QUI Y SONT APPLICABLES

VI.2.1. EVOLUTION DU ZONAGE ET DES APPELLATIONS DE ZONES

L'évolution du zonage et des appellations de zones du PLU est fonction :

- de la mise en œuvre du projet communal défini par le PADD ;
- des évolutions réglementaires issues de la loi SRU et de la loi UH ;
- d'une recherche de cohérence et d'harmonisation vis-à-vis des prescriptions ou des recommandations du SCoT.

1. Les zones urbaines (U) : zones urbanisées ou équipées. Leur découpage renvoie désormais davantage à une définition morphologique qu'à une définition fonctionnelle, en respect du principe de mixité et de diversité des tissus urbains. Le zonage de la commune de Lattes recouvre désormais :

- **Zones UA : zones urbaines générales denses centrales**

La zone UA correspond aux centres anciens de Lattes et de Boirargues. C'est une zone urbaine générale dense où les constructions sont édifiées en ordre continu et alignées sur les voies publiques. Elle est affectée principalement à l'habitat, ainsi qu'à divers services, équipements et commerces de proximité.

La zone UA est étendue par rapport à celle du POS. Elle comprend les secteurs :

- UAa, correspondant au centre ancien de Lattes centre, étendu vers l'ouest jusqu'au Lez pour intégrer la rue de la vieille porte et les équipements publics (CES, Mairie annexe, future piscine,...) ;
- UAb, correspondant au centre ancien de Boirargues.

⇒ *L'objectif est de favoriser le renouvellement urbain et de conforter les lieux de centralité de Lattes et de Boirargues : autour des bâtiments anciens et des équipements publics, afin de donner plus de « corps » aux centres historiques.*

PPM : Le secteur UAa est concerné par le périmètre de protection modifié (PPM) autour du monument historique, tel qu'il figure sur le plan des servitudes.

Le périmètre de 500 m autour de l'église St-Laurent a été réduit, en raison du caractère récent des constructions présentes autour du monument, et le peu d'intérêt que cette architecture comporte au regard de ce dernier, amène à créer un périmètre de protection modifié restreint. Le périmètre de protection modifié est donc délimité par l'espace public environnant le monument.

Dans ce périmètre, toute demande d'occupation ou d'utilisation du sol sera soumise à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France.

Le secteur UAa est également concerné par un risque d'inondation d'aléa très grave, reporté sur les plans de zonage. Sur ce secteur, toute demande d'occupation ou d'utilisation du sol devra respecter les prescriptions du règlement Ru1 du PPRi, tel qu'il est annexé au présent dossier de PLU.

▪ **zones UB : zones urbaines générales à dominante d'habitat collectifs**

⇒ *Création d'une zone UB, correspondant à la ZAC de Port Ariane, celle-ci devant être désormais intégrée dans le PLU.*

La zone UB correspond à une zone urbaine générale à dominante d'habitat collectif et d'habitat individuel, correspondant à la ZAC de Port Ariane.

Différents secteurs sont identifiés, reprenant les secteurs de la ZAC :

- UB1, qui constitue la zone centrale de la ZAC. Ce secteur comprend le sous secteur UB1a principalement destiné aux logements d'habitations, équipements et parkings publics et le sous secteur UB1b qui peut accueillir également des activités tertiaires ;
- UB2, principalement destiné aux logements d'habitation, activités tertiaires, équipements et parkings publics ;

- UB3, comprenant les sous secteurs UB3a, UB3b, UB3c, principalement destinés aux logements d'habitation, bureaux, ensembles para hôteliers, commerces.

La zone UB est concernée en grande partie par un risque d'inondation, reporté sur les plans de zonage :

- d'aléa modéré, correspondant au règlement de la zone B du PPRi ;
- d'aléa grave, correspondant au règlement de la zone Ru du PPRi ;
- très grave, correspondant au règlement de la zone Ru1 du PPRi.

Le règlement du PPRi est annexé au présent dossier de PLU.

▪ **Zone UD : zones urbaines générales à dominante d'habitat individuel**

⇒ *Création de différentes zones UD correspondant aux différents tissus urbains présents sur le territoire*

La zone UD est une zone urbanisée et/ou équipée « générale », à dominante d'habitat individuel. Les constructions sont édifiées en ordre continu ou discontinu.

On distingue divers secteurs, où les règles de hauteur et de densité, principalement, sont différentes :

- UD1, correspondant à la zone urbanisée de Lattes-centre. Il comprend trois sous secteurs : UD1a et UD1b, correspondant à l'ancienne ZAC de Lattes-centre, ainsi que UD1c, correspondant au secteur du mas de Jaumes.

- UD2, correspondant à la zone urbanisée de Boirargues. Il comprend des sous secteurs UD2a et UD2b, correspondant à l'ancienne ZAC de Lattes-Boirargues, ainsi qu'un secteur UD2c, concerné par la zone de bruit modéré du PEB autour des aérodromes ;
- UD3, correspondant à la zone urbanisée de Maurin ;
- UD4, correspondant au secteur des Marestelles, des coteaux de la Lironde et en limite communale avec Pérols.

La zone UD est concernée, principalement sur Lattes-centre, par un risque d'inondation identifié par le PPRi et reporté sur les plans de zonage :

- d'aléa modéré, correspondant au règlement de la zone B du PPRi ;
- d'aléa grave, correspondant au règlement de la zone Ru du PPRi ;
- très grave, correspondant au règlement de la zone Ru1 du PPRi.

Le règlement du PPRi est annexé au présent dossier de PLU.

Des zones dédiées restent cependant nécessaires, en raison de certaines activités nécessitant une localisation spécifique ou présentant un risque de nuisance important par rapport à la fonction résidentielle. Ces activités sont regroupées dans des zones spécifiques :

▪ **Zones UI : zones dédiées aux activités économiques.**

⇒ *Inscription en zone UI de zones IVNA déjà urbanisées et de ZAC réalisées*

La zone UI est une zone urbanisée et/ou équipée, à vocation spécifique, dédiée aux activités économiques, commerciales, artisanales ou industrielles.

Elle recouvre des zones d'activités situées au nord de l'autoroute A9a ; le long de la RD21 ; en continuité de Boirargues ; à l'Est de Maurin ainsi qu'à l'est de Lattes-centre.

Elle comprend divers secteurs :

- UI1, correspondant aux zones d'activités situées en bordure de la route de la mer (RD21), avec un sous secteur UI1m, situé en continuité de la zone habitée de Boirargues, où est admise une mixité urbaine ;
- UI2, correspondant aux zones d'activités de Maurin, de Rondelet, de Soriech et de Boirargues ;
- UI3, correspondant à la ZAC des commandeurs ;
- UI4, correspond à un secteur réservé aux équipements publics.

La zone UI est concernée en partie par un risque d'inondation :

- d'aléa modéré, correspondant au règlement de la zone B du PPRi ;
- d'aléa grave, correspondant au règlement de la zone Ru du PPRi ;
- très grave, correspondant au règlement de la zone Ru1 du PPRi.

Le PPRi est annexé au présent dossier de PLU.

2. Les zones à urbaniser (AU) : zones non équipées urbanisables après la réalisation des équipements, sous forme de projets d'ensemble. On distingue :

■ **Zones AU à vocation générale :**

⇒ *Création de nouvelles zones : les zones à urbaniser à vocation résidentielle définies au POS étant toutes urbanisées.*

La zone AU est une zone à urbaniser générale à dominante d'habitat et d'équipements collectifs, pouvant faire l'objet d'une ouverture à l'urbanisation à court ou moyen terme, sous forme d'opération d'ensemble compatibles avec les orientations d'aménagements et dont le projet est défini à l'échelle à minima de chaque secteur.

On distingue divers secteurs :

- AUa, le secteur de Boirargues, correspondant aux extensions urbaines d'intensité A identifiées par le schéma littoral du SCoT de l'agglomération de Montpellier ;
- AUv, sur le secteur sud de Maurin, correspondant aux sites à haute valeur paysagère identifiés par le schéma littoral du SCoT de l'agglomération de Montpellier.
- AUo, correspondant à des secteurs qui pourront être ouverts à l'urbanisation après modification ou révision du PLU, dans l'attente de projet d'aménagement global et d'une étude hydraulique sur le quartier de l'Estagnol.

Comme pour les zones U, des zones dédiées aux activités économiques restent nécessaires :

■ **Zones AUI : zones AU dédiées aux activités économiques.**

⇒ *Création de nouvelles zones : au nord-est de Boirargues et entre l'autoroute actuelle et le TGV : ces zones sont toutefois inscrites en zone AUo, et pourront être urbanisées après modification ou révision du PLU, dans l'attente de la définition d'un projet urbain.*

⇒ *Sous zonage identifiant des hauteurs et intensités de développement différentes, en continuité de ce qui était identifié dans le POS et les projets d'agglomération : AUI1 à AUI3 et AU3v correspondant à un site à haute valeur paysagère identifié par le SCoT.*

La zone AUI est une zone à urbaniser spécifique dédiée aux activités économiques, pouvant faire l'objet d'une ouverture à l'urbanisation à court ou moyen terme, sous forme d'opération d'ensemble dont le projet est défini à l'échelle de chaque secteur, et après réalisation des équipements nécessaires à leur desserte.

On distingue divers secteurs, allant de AUI0 à AUI4 :

- AUI0, secteurs qui seront ouverts à l'urbanisation après modification ou révision du PLU (COS 0) ;
- AUI1, secteur qui est inclus dans le périmètre de la ZAC de Garosud extension ;
- AUI2, secteur dont l'urbanisation sera soumise à l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- AUI3, secteurs économiques divers de la commune ;
- AUI4, secteur de la Céreirède réservé à l'hébergement hôtelier.

3. Les zones agricoles (A) : dédiées exclusivement à l'agriculture

- ⇒ *retour en zone agricole de zones préalablement urbanisables : plateau viticole à l'est de la commune. Ce secteur est identifié comme secteur de développement à long terme dans le PADD ;*
- ⇒ *utilisation de zones agricoles au profit de zones AU (Lironde, Maurin, Boirargues) ;*
- ⇒ *passage de zones agricoles accueillant des bâtiments non agricoles en zones naturelles, afin de prendre en compte l'existant.*

La zone A correspondant à la zone agricole de la commune. Elle correspond aux coupures d'urbanisation définies dans le SCoT de l'agglomération de Montpellier. Ce sont les prescriptions du SCoT concernant les espaces littoraux et vallées qui s'y appliquent.

Les bâtiments existants listés dans le règlement en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial peuvent toutefois admettre d'autres types d'activités, à condition de ne pas perturber le fonctionnement des exploitations agricoles.

Cette zone est réservée aux exploitations agricoles et aux bâtiments qui leurs sont nécessaires.

La zone A comprend des secteurs concernés par la loi littoral, définis dans le schéma littoral du SCoT de l'agglomération de Montpellier :

- An, correspondant aux espaces remarquables ;
- Ap, correspondant aux espaces proches du rivage.

La zone A est concernée par un risque d'inondation :

- d'aléa modéré, correspondant au règlement de la zone B du PPRi annexé au présent dossier de PLU ;

- d'aléa grave, correspondant au règlement de la zone Ru du PPRi annexé au présent dossier de PLU ;
- très grave, correspondant au règlement de la zone Ru1 du PPRi annexé au présent dossier de PLU ;
- d'aléa indifférencié, correspondant au règlement de la zone R du PPRi (zones inondables peu ou non urbanisées).

4. Les zones Naturelles (N) :

Les zones naturelles sont dites zone N.

- ⇒ *accroissement des zones naturelles par rapport au POS : l'ensemble des zones VNA du POS sont inscrites en zone naturelle, afin d'être cohérent avec le SCoT et le PPRi ; de plus des zones agricoles occupées par des constructions non à vocation agricole sont désormais inscrites en zone N ;*
- ⇒ *le sous secteurs NL est étendu par rapport au POS (ancienne appellation NDg) ;*
- ⇒ *Création de trois secteurs, tel qu'identifiés dans le schéma littoral du SCoT de l'agglomération de Montpellier au titre de la loi littoral:*
 - Np, correspondant aux espaces proches du rivage;
 - Nn, correspondant aux espaces remarquables ;
 - Nm, correspondant à l'étang du Méjean et à la bande des 100 m.

Au sein de la zone N et des secteurs Nn et Np, on distingue différents secteurs dédiés :

- **Na** : correspondant au secteur de fouilles archéologiques situé au sud de la zone urbanisée de Lattes centre ;
- **Nc** : correspondant aux campings existants sur la commune ;
- **Ne** : correspondant aux mas Desplans, mas Manse et mas Doncun, sur lesquels peuvent être admis les constructions nécessaires aux équipements publics ou d'intérêt collectif existants ;
- **Ng**, secteur réservé à la réalisation d'une aire de grand passage pour les gens du voyage ;
- **NL** sur lequel peuvent être autorisés des équipements sportifs ou de loisirs organisés de façon très extensive (exemple parcours de golf) ;

La zone NLp est incluse dans les espaces remarquables au titre de la loi littoral. Il est rappelé que des études d'incidences devront être réalisées dans le cadre des demandes d'autorisations d'urbanisme liées à l'aménagement des zones NLn.

- **Njs** : correspondant aux jardins familiaux, pouvant accueillir également des espaces de loisirs ou de sport ;
- **Ns** : correspondant aux terrains de sport et parcours sportifs ;

La zone Nsp est incluse dans les espaces remarquables au titre de la loi littoral.

- **NT**, correspondant au secteur de la décharge du Thôt, qui interdit toute construction et affouillement conformément à l'arrêté ministériel de septembre 1997 relatif aux centres de stockage dont les dispositions s'appliquent pour une durée de 30 ans. Ce secteur est inclus dans les espaces du rivage (NTp) et les espaces remarquables (NTn).

La zone N est concernée par un risque d'inondation :

- d'aléa modéré, correspondant au règlement de la zone B du PPRi annexé au présent dossier de PLU ;
- d'aléa grave, correspondant au règlement de la zone Ru du PPRi annexé au présent dossier de PLU ;
- très grave, correspondant au règlement de la zone Ru1 du PPRi annexé au présent dossier de PLU ;

- d'aléa indifférencié, correspondant au règlement de la zone R du PPRi (zones inondables peu ou non urbanisées).

Nota : Il est rappelé, qu'outre les prescriptions du règlement du PLU de la zone N, tout aménagement sera conditionné à la demande d'une étude d'incidence.

VI.2.2. DÉLIMITATION DE PÉRIMÈTRES DE PRISE EN CONSIDÉRATION

Dans l'attente de la définition de projets opérationnels, qui pourront *in fine* se traduire en termes réglementaires dans le PLU, deux périmètres ont été pris en considération par le Conseil Municipal, en application de l'article L111-10 du code de l'urbanisme.

Ces périmètres sont reportés en annexe du PLU, conformément à l'article R123-13 alinéa 11 du code de l'urbanisme.

A l'intérieur de ces périmètres, la commune peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L.111-10.

VI.2.2.1. Périmètre de prise en considération du projet d'aménagement de la route de la mer

La route de la mer est un axe particulièrement stratégique à l'échelle de l'agglomération. « Epine dorsale » reliant la ville centre à la « ville littorale » en passant par des zones commerciales majeures et des équipements structurants (parc des expositions, proximité de l'aéroport), elle accueillera la future ligne 3 du tramway.

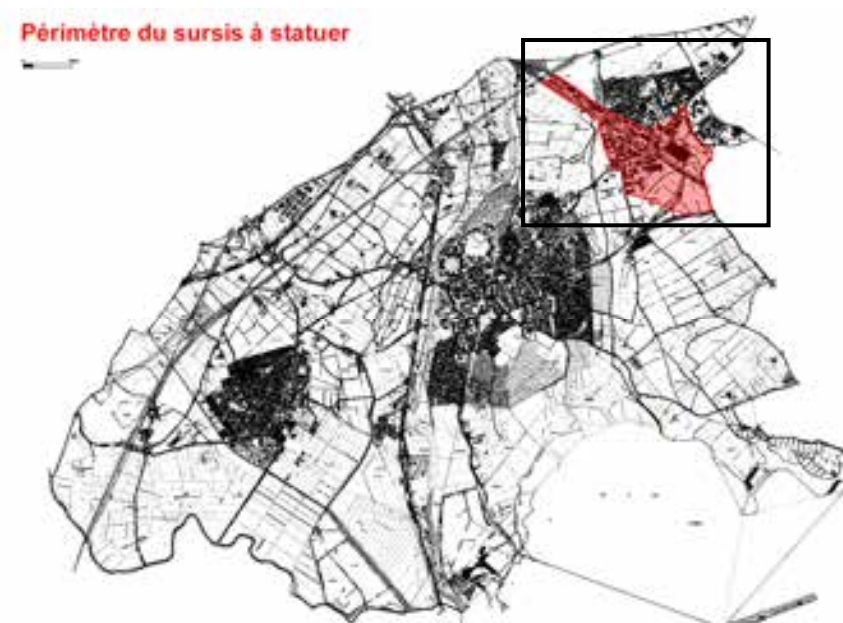
Pourtant, ses abords offrent aujourd'hui une image qui n'est pas à la hauteur de l'ambition qui lui est donnée, ni de l'investissement qui sera réalisé avec la ligne de tramway.

Aussi, un projet de (re) structuration des zones d'activités et d'habitat existantes, ou d'aménagement nouveau sur les quelques secteurs non urbanisés (AUIO), sera à réaliser à moyen terme.

La route de la mer a été étudiée au titre des « sites stratégiques » identifiés par le SCoT par l'équipe Reichen et Robert et associés et Alfred Peter. Ses principes sont repris sur le plan page suivante.

Ce plan d'aménagement prospectif et ambitieux vise à permettre de retrouver un commerce ouvert sur la ville, de diversifier les fonctions, et de constituer une véritable armature d'espaces publics qui structurera durablement les mutations et les développements urbains.

Sur ce périmètre, le Conseil Municipal peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement relative à la route de la mer.



Légende du schéma d'aménagement page suivante





Etude prospective pour la route de la mer
Reichen et Robert & associés et Alfred Peter

VI.2.2.2. Périmètre de prise en considération du pôle autonomie

Un deuxième périmètre est pris en considération au titre de l'article L.111-10.

Objectifs du projet :

Dans le cadre de son développement, la Commune de Lattes souhaite créer une nouvelle zone de vie et d'activités sur son territoire. Elle propose un projet original autour d'un enjeu majeur défini par l'acquisition et le maintien de l'autonomie. A cet effet, un site a été retenu, qu'il convient d'aménager dans sa globalité. En raison de la complexité de l'opération caractérisée par les différents programmes qui devront être réunis sur le site, la Commune a jugé nécessaire de prendre en considération la mise à l'étude d'une opération d'aménagement, conformément à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme.

Le site concerné :

Le site envisagé est le Domaine de Couran limité au nord par le Domaine de Soriech, à l'est par le bassin de rétention des eaux de pluie de l'Estagnol, au sud par la route départementale n° 172, et à l'ouest par la Lironde.

L'altitude du site varie de 6,00 m environ près de la Lironde, à 20,00 m environ à son point culminant

Les parcelles sont occupées en partie par du bâti (Mas de Couran, maisons d'habitation, constructions réhabilitées sous forme de bureaux et anciennes annexes agricoles en état d'abandon), en terres plantées de vignes, et friches agricoles.

Il est à noter que le terrain sera desservi par la 3^e ligne de tramway déclarée d'utilité publique, dont la station « Mas de Couran » est à proximité immédiate.

Elles sont classées au POS en secteur NC et NDg, et au PPRI en zone BLANCHE, et ROUGE partiel près de la Lironde.

Eléments du programme :

L'étude à mener comportera les réalisations suivantes :

- un EHPAD,
- un centre de rééducation fonctionnelle,
- un lieu de ressource des aides techniques,
- un centre expert des aides technologiques,
- un immobilier d'entreprises dédié,
- une zone d'activité,
- des équipements publics,
- du logement social,
- du logement résidentiel.

Ces réalisations seront conçues dans le respect du SCOT et du PLU.



VI.2.2.3. Périmètre de prise en considération de la voie de liaison Nord



VI.2.3. TABLEAUX COMPARATIFS DES SUPERFICIES DES ZONES

Superficies du POS (source : rapport de présentation du POS)

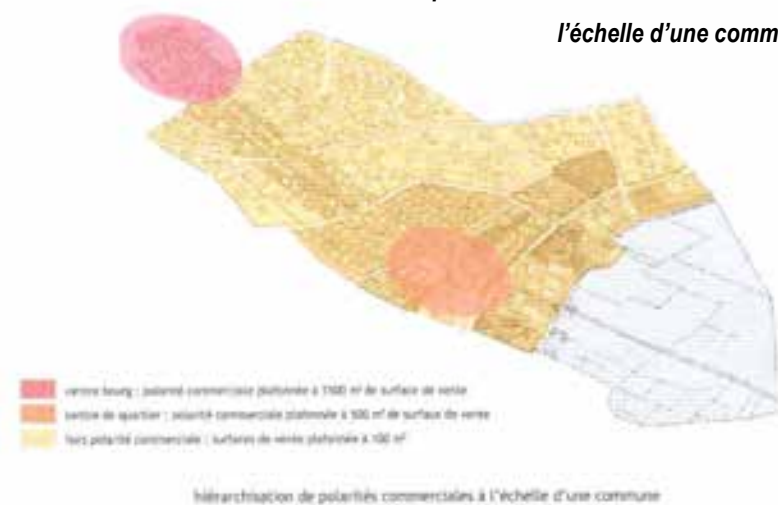
Zones	Surfaces en ha
Zones UA, UD et UE	279
Zones II NA, IV NA et V NA	348
Zone ND	1250
Zone I NA	173
Zone NC	1230
Zone NA p	20
Surface totale	3300

Superficies du PLU

Zones	Surfaces en ha
UA	12
UB	56,44
UD	337,6
UI	126
Total zone U	532,04
AUa	12
AUv	1,5
AU0	28,5
AUI	113,34
Total zone AU	164,34
A	1797,73
An	33,65
Ap	135,59
Total zone A	1 966,97
N	98,68
Na	8,5
Nc	1,55
NCn	12,49
Ne	5,4
Njs	40
NL	10,65
NLn	16,95
NLp	6,65
Nn	355,15
Ns	20,43
Ng	1,66
NTn	29,25
NTp	29,28
Total zone N	636,65
Surface totale	3 300

VI.2.4. PRINCIPALES ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT

Exemple de hiérarchisation commerciale à l'échelle d'une commune



Source : guide des PLU – SCoT de l'agglomération de Montpellier.

Evolution du règlement des zones urbaines et à urbaniser

⇒ Modification de l'article 1 :

- Inversion de l'article 1 par rapport au POS, afin de tenir compte des évolutions réglementaires issues de la loi SRU et UH (article R123-9) : doit désormais être défini ce qui est interdit et non ce qui est admis ;
 - Utilisation des différentes rubriques de constructions telles qu'elles sont énoncées à l'article R123-9 ;
 - On favorise la mixité fonctionnelle dans les zones UA, UB et UD en n'interdisant que les activités qui ont des nuisances avérées pour le voisinage :
 - installations classées qui ne seraient pas compatibles avec la sécurité et la salubrité publique ;
 - constructions destinées à l'industrie, et aux exploitations agricoles ou forestières ou à la fonction d'entrepôt, qui n'ont pas leur place en zones urbaines et à urbaniser ;
 - On limite le développement des équipements commerciaux dans les zones à urbaniser à dominante résidentielle, afin de préserver les pôles commerciaux des centres de village : les constructions destinées au commerce, dont les surfaces de vente sont supérieures à 300 m² sont interdites en AU.
- On favorise le respect de la vocation principale des zones d'activités économiques : en UI et AUI, les constructions à usage d'habitat sont interdites, sauf aux conditions très strictes de l'article 2.

⇒ Modification de l'article 2 :

- On développe le parc de logement locatif social (ou aidé) en imposant dans les zones U et AU d'affecter à du logement locatif aidé 25% de la SHON d'un programme de logements de plus de 2 000 m² de SHON ;

- Dans les zones urbaines : les clôtures sont soumises à déclaration préalable. Cette disposition prévue par l'article R421-12 permet de soumettre à une autorisation d'urbanisme l'édification de clôtures, ce qui n'est plus le cas si on ne le spécifie pas. Cette prescription est particulièrement importante, le traitement des limites entre l'espace public et l'espace privé (clôtures donnant sur les voies) ayant un impact essentiel dans la qualité d'un quartier.
 - En zone UA, on impose que les travaux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément présentant un intérêt patrimonial ou paysager identifié en application du 7° de l'article L123-1 soient soumis à déclaration préalable (possibilité donnée par l'article R421-17) : l'îlot de la porte Lombarde.
 - La mention aux installations classées est simplifiée dans le document d'urbanisme. Les installations classées sont soumises à une réglementation très stricte issue du code de l'environnement.
 - En UI1m, la mixité urbaine est autorisée. Elle se justifie par la localisation de ce secteur, car il s'agit des extensions Sud de la ville de Boirargues jusqu'à la RD21. Cette continuité avec la zone d'habitat milite pour cette évolution d'une zone économique dédiée vers une zone urbaine générale.
- ⇒ **Evolution de l'article 3 :**
- La référence au code civil est supprimée, en raison du respect du principe de l'indépendance des codes. Il est toutefois spécifié que pour être constructible, un terrain doit avoir un accès par une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fond voisin et dûment justifié par une servitude de passage suffisante et instituée par acte authentique ou par voie judiciaire.
 - La mention aux largeurs minimales des accès et des voies est supprimée. Elle est remplacée par l'obligation d'être adaptées aux usages qu'ils supportent, aux opérations qu'ils doivent desservir et à l'approche des matériels de lutte contre l'incendie, de protection civile, de brancardage, etc... Cette disposition permet de prendre en compte des voies à sens unique ou des voies desservant un nombre limité de constructions qui ne nécessiteraient pas une large emprise de chaussée et de voirie.
 - Voies en impasse : des dispositions sont rajoutées afin de limiter les voies en impasse. La règle de base, dans toutes les zones urbaines et à urbaniser, est qu'une voie bénéficie de deux débouchés, conçus en cohérence avec la trame viaire existante. On évite ainsi de cloisonner les quartiers et de créer des problèmes de circulation en concentrant les flux.
Toutefois, des exceptions peuvent être admises à *condition* :
 - *qu'elles ne desservent pas plus de 5 constructions ;*
 - *et que leur linéaire soit inférieur ou égal à 30 m ;*
 - *et qu'elles soient aménagées dans leur partie terminale afin de permettre à tout véhicule de faire demi tour aisément.*
- Ces dispositions concernent les voies nouvelles, afin de ne pas bloquer des projets qui se situeraient dans des voies en impasse existantes. Elles auront surtout un impact dans les zones à urbaniser (Cf. schéma ci-après).

En outre, dans le cas de voies en impasse, de cours ou d'immeubles collectifs, le local technique destiné au stockage des déchets ménagers doit être intégré dans l'opération de manière à être directement accessible depuis la voie principale.

Exemple de développement favorisant un maillage de voies sur des nœuds de voiries existantes



Source : guide des PLU – SCoT de l'agglomération de Montpellier.

⇒ **Evolution de l'article 4 :**

- Eau potable : obligation de raccordement au réseau public de distribution d'eau potable pour toutes les constructions ou installations, sauf celles qui n'en nécessitent pas de part leur utilisation (remises, abris de jardins,...) ;
- Eaux usées : le PLU rajoute :
 - toute construction ou installation rejetant des eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement ;
 - interdiction de rejeter dans le réseau d'eaux usées toutes les « eaux claires » (dont eaux pluviales) et tout rejets d'hydrocarbures, de substances chimiques, corrosives ou effluents septiques en provenance de fosses sont également prohibés, sauf prétraitement conformes aux dispositions des textes en vigueur.
- Eaux pluviales : Dans les zones urbaines et à urbaniser (hors centre ancien), des dispositions visant à optimiser la récupération des eaux pluviales et à limiter le débit d'écoulement des eaux non infiltrées sur les parcelles sont intégrées afin de réduire les débits de rejet dans le réseau d'assainissement (Cf. prise en compte du risque inondation parties suivantes).
- Réseaux d'électricité, de téléphonie ou de télédistribution : des dispositions sont rajoutées, notamment concernant les antennes et paraboles. Celles-ci doivent être installées uniquement sur les toitures et en recul par rapport aux façades sur rue. Dans les nouveaux immeubles collectifs, il est imposé la création d'antennes ou paraboles collectives à l'immeuble.

- L'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions est en outre privilégié, conformément à l'article L123-1-14 du code de l'urbanisme, ce en zone U, AU et AUI.
- Ordures ménagères : les emplacements de stockage des containers ou autres systèmes de récolte des ordures ménagères, devront être prévus sur les terrains des immeubles qu'ils desservent et non dans l'emprise des voies et espaces publics.

⇒ **Evolution de l'article 5 :**

Article non réglementé. En effet, la règle de superficie minimum des terrains à construire est supprimée car cette disposition n'est plus légale.

⇒ **Evolution de l'article 6 :**

- Dans les zones urbaines générales (UA, UB et UD), les règles de base restent sensiblement les mêmes, afin de ne pas bouleverser le tissu urbanisé et générer de conflits d'usages :
 - En UA : maintien des règles d'alignement des bâtiments par rapport aux voies ;
 - En UD et AU : la règle générale n'est plus le retrait à 5 m minimum mais une implantation fixe du bâti par rapport à la voie, à 2 m ou à 5 m.

Objectifs :

- *conforter la notion de rue structurée par le bâti ;*

- *optimiser la constructibilité tout en dégagant l'arrière des parcelles pour les jardins ;*
- *rendre l'offre commerciale directement accessible depuis l'espace public.*
- *Le maintien d'un micro retrait permet d'aménager un espace de transition végétalisé entre la rue et le bâtiment, ainsi qu'un emplacement de stationnement privatif.*

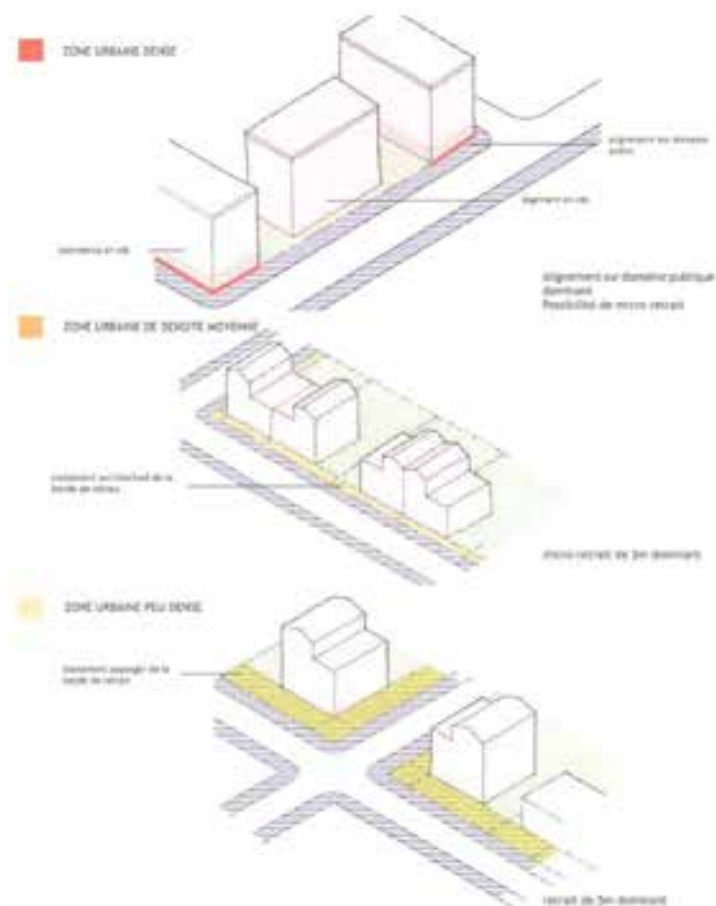
- En UI et AUI : les prescriptions des études entrées de ville sont intégrées. Le long de la route de la mer, un recul supplémentaire est imposé, afin de disposer d'une emprise de 70 m sur l'axe en vue de son aménagement dans le cadre du passage de la 3^{ème} ligne de tramway.

⇒ **Evolution de l'article 7 :**

- Dans les zones urbaines générales (UA et UD), les règles de base restent sensiblement les mêmes, afin de ne pas bouleverser le tissu urbanisé et générer de conflits d'usages :
 - En UA :
 - maintien général des règles prévues dans le POS ;
 - Rajout de dispositions particulières pour les piscines : retrait à 1 m.
 - En UD :

- le principe général d'implantation reste le retrait par rapport aux limites séparatives ($L = H/2$), afin de ne pas trop bouleverser le tissu urbain existant et éviter de générer des conflits d'usage ;

Exemple de règles d'implantation du bâti par rapport aux voies en fonction de la typologie du tissu urbain.



Source : guide des PLU – SCoT de l'agglomération de Montpellier.

- Toutefois, des possibilités d'implantation en limite sont offertes dans le but de favoriser l'évolution progressive du tissu urbain :
 - lorsqu'il peut être adossé à un bâtiment situé sur le fond voisin et de gabarit similaire ;
 - à l'intérieur d'une opération d'ensemble, à l'exception des limites extérieures à l'opération, où seules peut s'appliquer le cas précédent ;
 - de manière générale, dans toutes les zones, des dispositions différentes peuvent être admises pour les équipements techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- En UI et AUI, les règles sont identiques à celles du POS.

⇒ **Evolution de l'article 8 :**

Les règles sont identiques à celles du POS.

⇒ **Evolution de l'article 9 :**

- Réglementé en UD et AU, dans le but de régler les problèmes liés à la densification excessive de parcelles en zone urbaine et d'imperméabiliser les sols.

La distinction entre une bande d'urbanisation principale (jusqu'à 16 m à partir de l'alignement de la voie) et une bande d'urbanisation secondaire (au-delà de 16 m à partir de l'alignement de la voie) vise à dégager des espaces libres en coeur d'îlot tout en incitant à l'urbanisation en bordure de la rue. Cette règle est à mettre en corrélation avec l'article 13 sur les espaces libres.

Le coefficient d'emprise au sol maximal des constructions est de 90% dans la bande de constructibilité principale et de 50% dans la bande de constructibilité secondaire.

- En UI et AUI, l'emprise au sol des constructions est portée à 50% ou 80% de la superficie de l'unité foncière.

⇒ **Evolution de l'article 10 :**

- Les hauteurs sont sensiblement les mêmes que celles qui étaient définies dans le POS et les règlements des ZAC. Les hauteurs ont toutefois été harmonisées afin de réduire les sous secteurs. Les hauteurs admises correspondent à la typologie actuelle des différentes zones ;
- en AUa et AUv, la hauteur est de R+2 et possibilité d'un étage en attique ;
- en UI et AUI, la hauteur est de 12 m, 16 m ou 18 m ;

⇒ **Evolution de l'article 11 :**

- En UA, l'aspect extérieur des bâtiments est réglementé de manière forte. L'ensemble de l'article est remodelé.
- En UB, les règles de la charte architecturale de la ZAC annexée au PLU s'appliquent ;
- En UD et AU, de nouvelles règles seront incluses dans le PLU par rapport au POS, dans un souci accru de respect de l'environnement et des paysages.

Notamment l'aspect des enduits est réglementé (une granulométrie fine est imposée). Ou encore, pour être autorisés les toits terrasses doivent être accessibles et végétalisés. Cette dernière disposition a un intérêt sur le plan paysager, énergétique et du ruissellement.

En outre, des dispositions différentes sont admises, afin d'intégrer des énergies renouvelables dans la conception des bâtiments.

- En UI et AUI, des règles sont incluses afin de prendre en compte l'étude d'entrée de ville le long de l'A9 et d'améliorer d'une manière générale la qualité paysagère et architecturale des zones d'activités.

⇒ **Evolution de l'article 12 :**

- En UA, UB, UD et AU : 2 places de parking sont imposées par logement.
- Rajout de la **possibilité dans les opérations d'ensemble, de remplacer le stationnement à la parcelle, lorsqu'il est rendu difficile, par la réalisation de parkings collectifs** : cette mutualisation du stationnement peut représenter une économie d'espace non négligeable et préserver les espaces de vie de la présence permanente de la voiture.
- Rajout de dispositions concernant les **garages à vélos** dans les logements collectifs, les établissements d'enseignement, les équipements sportifs, les salles de spectacles ou de réunion, les services publics : il est imposé la réalisation de garages à vélos équipés d'accroches d'une taille minimale de 1,5 m² par tranche de 100 m² de SHON de construction, afin de développer la prise en compte de ce mode de déplacement.

- En UI et AUI, les règles sont identiques à celles du POS et des règlements des ZAC intégrés au PLU. Il est toutefois rajouté une disposition visant à limiter les superficies des espaces de stationnement pour les commerces dont la surface de vente est supérieure à 100 m², afin d'éviter une utilisation excessive de l'espace au sol pour le stationnement. La surface de l'emprise au sol affectée au stationnement ne peut ainsi excéder la SHON totale des bâtiments. Au besoin, d'autres possibilités doivent être trouvées, comme le stationnement sur niveaux ou au sous sol.

⇒ Evolution de l'article 13 :

Des dispositions sont rajoutées dans le but de :

- *favoriser la constitution d'un paysage urbain aéré et mettant en relation les espaces végétalisés publics et privés ;*
- *limiter l'imperméabilisation des sols ;*
- *concevoir des espaces paysagers contribuant à la rétention et à la récupération des eaux de pluie ;*
- *concevoir un parti architectural et un traitement paysager dans la conception d'ensemble des bandes de retrait visibles depuis les voies en zone UD, UI et AU ;*
- *permettre des plantations d'arbres de haute tige.*

▪ **Dispositions relatives aux plantations :**

- Le règlement précise la densité de plantation imposée sur les espaces collectifs et les aires de stationnement : un arbre de haute tige pour 75 m² ou par tranche de 3 places de stationnement.
- Dans les opérations d'ensemble, les dispositifs de rétention des eaux pluviales seront intégrés à la composition urbaine globale de l'opération et participeront à sa valorisation paysagère (dispositifs d'écoulement des eaux à ciel ouvert plantés, bassin de rétention paysager et accessible au public,...).
- Des haies vives destinées à masquer les divers dépôts et installations doivent être créées à des emplacements judicieusement choisis.

▪ **Répartition des espaces libres à la parcelle :** (les espaces libres correspondent à la superficie du terrain non occupée par les constructions, les aménagements de voirie et les surfaces de stationnement imperméabilisées).

- Il est imposé un minimum de 20% d'espaces libres.
- Au minimum 50% des espaces libres seront maintenus en pleine terre végétalisée.
- Les espaces libres situés en bordure de l'espace public seront préférentiellement laissés en terre pleine et paysagés.

Ces dispositions visent à régler les problèmes liés à la densification excessive de parcelles non urbanisées et réduire

l'imperméabilisation des sols. Cette règle est à mettre en corrélation avec l'article 9 sur les CES.

- **Evolution de l'article 14 :**

- En UA : il est limité à 2 ;
- En UB, il correspond aux SHON prévues par le règlement de la ZAC de Port Ariane ;
- En UD, il est limité à 0,40 ; Sur les secteurs correspondant aux anciennes ZAC, il correspond aux SHON prévues par le règlement de ces ZAC ;
- En AU, il est limité à 0,60 ; il est nul en AU0 ;
- En UI et AUI, il reste à 0,80 ; Sur les secteurs correspondant aux anciennes ZAC, il correspond aux SHON prévues par le règlement de ces ZAC.

IV.3. L'ARTICULATION DU PLAN AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION AVEC LESQUELS IL DOIT ÊTRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Outre leur justification au regard de la prise en compte des enjeux environnementaux communaux, les choix retenus pour établir le PLU de Lattes et son PADD sont cohérents vis-à-vis du contenu des documents supra-communaux opposables, dont les dispositions sont prises en compte dans le PLU.

IV.3.1. COHÉRENCE DU PLU AVEC LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCOT)

Le PLU est compatible avec le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de l'Agglomération de Montpellier, approuvé le 17 février 2006 en conseil d'Agglomération. Le SCoT est avant tout un document stratégique qui définit les grandes orientations d'aménagement de l'Agglomération pour les 20 ans à venir. Il se fonde sur trois grandes valeurs¹⁰ :

- une valeur environnementale qui conduit à préserver le capital naturel, agricole et paysager, source d'attractivité et de développement pour l'ensemble du territoire ;

- une valeur sociale qui conduit à promouvoir une ville des proximités accessible à tous, confortant les liens de solidarité, proposant une offre de logements diversifiée tout en rapprochant l'emploi, les services urbains et les transports ;
- une valeur économique qui conduit à intensifier le développement et à économiser l'espace.

Les orientations du PADD du PLU de Lattes vont dans le sens des grandes orientations du PADD du SCoT de l'agglomération de Montpellier notamment dans plusieurs domaines.

¹⁰ Principes tirées du PADD du SCoT de l'agglomération de Montpellier

**La préservation
du capital
nature**

Le PLU met en avant la **préservation du capital nature**, par la volonté marquée de préservation et de valorisation des éléments d'intérêt paysager et le bâti patrimonial (les mas agricoles et leurs écrins de verdure), par la préservation des espaces naturels et de la biodiversité attachée aux zones agricoles et lagunaires mais également par le renforcement des espaces verts (ripisylves) associés aux cours d'eau.

Notons également que le PLU de Lattes répond de façon cohérente aux objectifs de protection et de valorisation des paysages du Document d'Orientations Général du SCoT. En effet, concernant les paysages naturels et agricoles, le PLU détermine des orientations de protection de la qualité des sites par l'incitation à la réalisation d'aménagement harmonieusement intégrés dans le paysage. Pour les espaces de transition, entre les espaces urbains et les espaces agricoles et naturels, le PLU détermine des orientations visant « à valoriser les effets de covisibilités entre les éléments bâtis et non bâtis du paysage » par la structuration des franges urbaines et des abords des infrastructures.

**La promotion
des villes de
proximité**

L'une des orientations du PADD du PLU de Lattes est la **promotion des villes de proximité**, par la prise en compte du développement de l'offre de transport public et par l'incitation à « laisser la voiture au garage »

Le PLU de Lattes anticipe, du point de vue du développement urbain, l'arrivée du tramway ligne 3 en favorisant l'implantation sur les secteurs à urbanisation nouvelles de formes urbaines adaptées (densité, groupement) et en réservant des espaces pour la création d'espaces publics qui accueilleront la gare de tramway, les parkings relais,....

En parallèle, le PLU envisage une amélioration du fonctionnement du réseau de déplacement par la réservation d'espaces pour la création d'un nouvel axe routier permettant les échanges Est Ouest, et par le renforcement de l'utilisation des déplacements non motorisés, en améliorant les liaisons douces.

Notons également que le PLU de Lattes répond de façon cohérente aux objectifs de « diminution de la dépendance automobile » du Document d'Orientations Général du SCoT qui se traduisent notamment par le développement d'une offre performante de transports publics et par l'incitation à l'usage du vélo avec la mise en place d'équipement adaptés dans les nouvelles constructions.

La valeur économique

La **valeur économique** est aussi prise en compte dans le PADD du PLU de Lattes par un objectif majeur « Intensifier le développement et économiser l'espace ». Le PLU de Lattes répond au SCoT en envisageant une amélioration du maillage des zones urbanisées, en favorisant le développement qualitatif des zones d'activités, mais également en soutenant le développement économique par le renouvellement urbain en développant les trois zones urbaines (Lattes centre, Boirargues et Maurin) sur elles-mêmes au lieu de s'étendre de manière expansionniste dans les zones agricoles et naturelles.

De même, le PLU de Lattes est en cohérence avec les objectifs « optimiser la localisation des activités commerciales, économiques et de services » et « renouveler et diversifier l'offre résidentielle » du Document d'Orientation Général du SCoT. Ces objectifs se traduisent notamment par la mise en place d'une stratégie de localisation de l'offre commerciale au plus près de la demande, ce qui suppose de limiter les développements commerciaux périphériques, et par la recherche d'une diversification des formes d'habitat en privilégiant des architectures plus compactes, économes en foncier et respectueuse des échelles urbaines et villageoise.

Le PLU de Lattes présente des objectifs de développement de son territoire qui constituent des réponses aux besoins de la commune mais également des réponses cohérentes avec le PADD du SCoT de l'agglomération de Montpellier.

IV.3.2. COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI LITTORAL

Le PLU est compatible avec les dispositions la loi littorale en intégrant les principes généraux relatifs aux « espaces naturels remarquables », aux « espaces proches du rivage », à « l'urbanisation limitée et aux coupures d'urbanisation » et en intégrant le Schéma Littoral du SCoT.

Ainsi, pour être cohérent avec ces principes, le PADD de Lattes intègre des notions compatibles avec les dispositions de la Loi Littoral.

Sont en outre reportés sur les plans de zonage et le règlement les espaces protégés au titre de la loi littoral, tel que définis par le schéma littoral du SCoT de l'agglomération de Montpellier :

- Np, correspondant aux espaces proches du rivage;
- Nn, correspondant aux espaces remarquables ;
- Nm, correspondant à l'étang du Méjean et à la bande des 100 m.

Protéger durablement le patrimoine du littoral.

A ce titre, Le SCoT entend protéger les étangs et milieux humides du littoral de l'Agglomération en « limitant strictement leur usage aux besoins de l'agriculture et par la mise en valeur touristique maîtrisée des patrimoines naturels et humains ». Sur Lattes, ces espaces naturels remarquables du Littoral correspondent aux sites littoraux intégrés au réseau Natura 2000.

D'une manière générale, le PLU applique, dans son règlement de zonage, les dispositions de l'article L.146-6 du Code de l'urbanisme en admettant uniquement les aménagements nécessaires à l'entretien et à la modernisation des bâtiments et ouvrages existants dans la mesure où ils participent au caractère patrimonial de ces espaces. Dans ce cadre, le PLU de Lattes envisage de contenir toutes forme de mitage du paysage par des constructions ou installations désordonnées ou illicites.

Le zonage et le règlement du PLU intègrent les espaces identifiés au titre de la loi littoral dans le schéma littoral du SCoT de l'agglomération de Montpellier, en définissant trois secteurs :

- Nm, correspondant aux étangs et à la bande des 100 m inconstructible ;
- Nn, correspondant aux espaces remarquables : espaces littoraux et lagunaires, sites et espaces naturels sensibles de la commune, protégés en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique et écologique ;
- Np, correspondant aux espaces proches du rivage.

L'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage

Le plan de secteur littoral du SCoT définit, de façon cohérente avec l'article L.146-4II 2° alinéa du code de l'urbanisme, des critères permettant de justifier et de motiver l'urbanisation des espaces proches du rivage. Pour Lattes le secteur concerné par une extension urbaine correspond en partie aux coteaux de la Lironde. Dans cette zone, les deux critères permettant de caractériser les conditions d'urbanisation induit par le SCoT sont : la « haute valeur paysagère et environnementale » et « la proportionnalité ».

Le PADD de Lattes applique dans son règlement de zone, des objectifs d'intégration de formes urbaines compactes et en continuité avec l'existant sous la forme de nouveaux hameaux. Ainsi, la zone nouvellement ouverte à l'urbanisation *les coteaux de la Lironde*, classée en zone agricole A et Ap au sud du mas de Bellevue sur les plans de zonage, sera conçue en référence avec les mas voisins de Soriech, de Couran....

En complément, les projets d'urbanismes de ce site devront respecter la notion de proportionnalité de l'existant et être à la mesure des besoins présents et futurs des populations permanentes ou temporaires par le respect des niveaux d'intensité maximale suivante : 10 logements/hectares ou 100 m² SHON / hectare maximum.

IV.3.3. COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES OBJECTIFS SUPRA COMMUNAUX SUR LE LOGEMENT

- ***Les perspectives de création de logements et croissance démographiques générés par le PLU***

Les perspectives d'accroissement démographique générées par le projet de PLU à l'horizon 2020 sont estimées dans le tableau suivant :

Situation	Secteur	Nb de logements envisagés	Nb habitants (2,4 personnes / foyer e)
Sud de Maurin	AUv	30	72
Nord de Boirargues	AUa	550	1 320
Soriech	AU0	180	432
Pôle autonomie et mas St-Jean (mas de Couran)	AU0	500	1 200
TOTAL		1 260	3 024

Ce qui pourrait correspondre à une population totale estimée à 18 800 à l'horizon 2020.

Parmi ces 1 260 logements créés, au minimum 300 logements locatifs aidés seront réalisés.

La commune s'engage par ailleurs à lancer des programmes immobiliers spécifiques sur les zones urbaines et à urbaniser pour compléter l'offre de logement locatifs aidés.

- ***La compatibilité avec le PLH***

Le PLU est compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération de Montpellier, adopté en décembre 2004. Il est compatible avec les prévisions démographiques et les perspectives de production de logements (et notamment de logements sociaux) inscrites au plan d'actions du PLH. Ainsi, le PLU souhaite répondre au phénomène d'accroissement quantitatif de l'offre foncière en l'adaptant aux populations qui ont des difficultés à se loger sur l'agglomération.

Le PLU tend à être compatible avec l'obligation de 20% de logement sociaux issus de la loi SRU et Dalo. Elle doit construire 931 logements sociaux au vu de l'inventaire des logements sociaux établis au 01/01/2007. Le rattrapage de ce retard est une priorité pour la commune. A ce titre des programmes immobiliers sont engagés dans les zones urbaines : 28 logements sociaux sont en cours de réalisation dans le centre ville (Hérault Habitat).

Par ailleurs, le parc de logement social sera développé avec l'ouverture à l'urbanisation des nouvelles zones à dominante d'habitat. Lors de chaque opération de plus de 2 000 m² de SHON, PLU impose que 25% de la SHON soit affecté à du logement locatif social (ou aidé).

Cette disposition est également étendue à l'ensemble des zones urbaines.

IV.3.4. COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE DOSSIER DE VOIRIE D'AGGLOMÉRATION (DVA)

Le **PLU est compatible avec le DVA (Dossier de Voirie d'Agglomération)**, approuvé en mai 2002. Ce document, qui témoigne de la volonté de l'agglomération de Montpellier de maîtriser les déplacements des personnes et des marchandises, trouve une transcription dans le PLU de Lattes.

Ainsi, Lattes prend en compte dans son PLU les projets en faveur de l'amélioration des déplacements de type communaux ou de l'agglomération tel que la création de l'axe Est Ouest et le tracé de la ligne 3 du tramway. Il n'interfère pas avec les éventuels projets d'aménagement de voirie programmés au niveau de l'agglomération.

De plus, le PLU intègre des projets de portée régional et national comme le tracé du contournement ferroviaire de Nîmes et de Montpellier (LGV) qui devrait permettre de favoriser la desserte ferroviaire à l'horizon 2012, et le tracé du projet de dédoublement de l'A9.

Notons que le PLU envisage également l'amélioration du réseau cyclable de la commune et donc de l'agglomération.

IV.3.5. COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES OUTILS DE PROTECTION CONTRE LE BRUIT

- ***Plan d'exposition au Bruit (PEB)***

Conformément au 2ème alinéa de l'article L.147-1 du Code de l'urbanisme, Les dispositions **du PLU de Lattes sont compatibles avec le Plan d'Exposition au Bruit (PEB)** de l'aéroport Montpellier Méditerranée, approuvé le 17 février 2007.

Le territoire de Lattes est concerné, sur sa partie Est, par le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport Montpellier-Méditerranée.

Les dispositions du PEB visent notamment à encadrer l'extension de l'urbanisation afin de ne pas exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations au bruit.

Le territoire de Lattes est concerné partiellement par le zonage C (bruit modéré) du PEB. Le secteur UDC identifié sur Boirargues correspond aux secteurs concernés par cette zone de bruit. Le règlement de ces secteurs prend en compte les prescriptions du PEB.

Zone C

La zone C de bruit modéré ($57 \text{ dB} \geq L_{den} \geq 55 \text{ dB}$) concerne le secteur Nord Est de Lattes et couvre notamment des zones suivantes dénommées au PLU :

- UI1 et UI3, zone urbanisées dédiées aux activités économiques, commerciales et artisanales, sur environ 25 ha, correspondant au secteur d'activités de l'espace commerciale Fréjorgues Ouest,
- UI4, zone urbanisées correspondant à un secteur réservé aux équipements publics, sur environ 10 ha, correspondant au lycée Champollion
- AU10, zone urbanisable dédiée aux activités économiques, sur environ 25 ha, identifié dans le SCoT à haute valeur paysagère ;
- UD2c, zone urbaine à dominante d'habitat individuel isolé, sur moins de 1 ha, correspondant au secteur Est de Boirargues.

En l'espèce, le zonage proposé par le PLU de Lattes est compatible avec le respect des dispositions réglementaires. En effet, aucune nouvelle zone à urbaniser à vocation d'habitat n'est prévue sur les zones de bruit A, B ou C. Seuls pourront être ouverts à l'urbanisation des secteurs dédiés à l'activité économique, comme le secteur AU10.

Les constructions destinées à l'habitat pourront seules être autorisées sur les secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics et si elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil et uniquement sur les zones de bruit C, conformément aux prescriptions du PEB.

▪ **Réglementation concernant le bruit des infrastructures de transports terrestres :**

Les objectifs de respect d'une ambiance sonore de qualité seront intégrés dans le PADD et traduit dans le PLU.

Lattes possède des voies recensées au titre du classement sonore d'infrastructures de transports terrestres, la ligne SNCF Nîmes/Narbonne, la ligne LGV et son raccordement, l'A9 et l'A9b, classées en « catégorie » 1 » ; les RD986 et RD21 classées en « catégories 2 ou 3 » suivant les secteurs ; les RD116, RD132, RD189, RD172 classées en « catégorie 3 ». Ce classement, a été mis à jour par 6 arrêtés préfectoraux en date du 1^{er} juin 2007. Il détermine le long des voiries concernées une bande de terrain qui est affectée par le bruit routier. La conception des futurs bâtiments aux abords de ces voies devra, en fonction de leur classement, prendre en compte une isolation acoustique plus ou moins renforcée.

Le PLU de Lattes intègre cette notion de bruit routier par le biais d'une annexe du PLU intitulée « VI.4. Infrastructures de transports terrestres classées bruyantes », identifiant les voiries concernées, leur classement et les mesures acoustiques imposées par les différents arrêtés, décret et circulaires.

En outre, ces secteurs affectés par le bruit sont reportés sur les plans de zonage, avec une mention dans le règlement du PLU relative au respect de prescriptions acoustiques sur ces secteurs.

IV.3.6. LA PRISE EN COMPTE DE L'ARTICLE L.111-1-4 DU CODE DE L'URBANISME

Le PLU intègre dans son règlement les dispositions induisant le recul des constructions par rapport à l'axe des voiries, et limitant le linéaire de bâti en bordure de voie, pour les voiries d'entrée de ville.

Les dispositions de l'article L111-1.4 du code de l'urbanisme interdisant toute nouvelle construction dans la bande des 100 m située au nord de l'axe de l'autoroute A9 actuelle (Future A9a) ont été levées par des études urbaines et paysagères et l'élaboration de projets urbains cohérents:

- pour le secteur du Rondelet (zone AUI2) ;
- Pour le secteur de l'extension de la ZAC de Garosud (zone AUI1).

Ces études d'entrée de ville réalisées respectivement en mars-avril 2005 et en juillet 2006 sont intégrées en annexe du présent PLU. Les principes réglementaires issus de ces études sont inclus dans le corps du règlement des zones concernées.

IV.4. COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES OUTILS DE GESTION ET DE PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Le PLU a été élaboré dans un souci de compatibilité avec le document d'orientation pour l'aménagement et la gestion des ressources en eaux que sont le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône Méditerranée Corse et le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Lez – Mosson – Etangs palavasiens. Le PLU intègre également les prescriptions du Plan de Prévention des Risques inondations Lez – Mosson – Etangs palavasiens. La capacité de la ressource en eau et les capacités d'assainissement des eaux usées sont également compatibles avec les perspectives de croissance démographiques.

IV.4.1. COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE SDAGE RMC

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, rendu obligatoire par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a été approuvé le 20 décembre 1996 par l'autorité administrative. Il décrit de façon aussi exhaustive que possible l'état des lieux du bassin, et présente par le biais d'un atlas l'ensemble des problèmes et des enjeux (qualité des eaux, ressources en eau, milieu aquatique remarquable,...).

Le SDAGE RMC fixe dix orientations fondamentales. La compatibilité du PADD du PLU de Lattes au regard des orientations du SAGE Lez – Mosson – Etangs palavasiens est analysée dans le tableau suivant. Ainsi, le document d'urbanisme, indiquant le schéma global d'aménagement et des projets à mettre en œuvre sur Lattes, est compatible avec les orientations du SDAGE RMC.

Tableau 8 : Compatibilité du PLU de Lattes avec le SDAGE RMC

Orientations du SDAGE RMC	Axes et orientations du PADD du PLU de Lattes
<p>Poursuivre encore et toujours la lutte contre la pollution</p>	<p>AXE 1 – Valoriser le paysage communal :</p> <p><i>« Les plaines agricoles, les reliefs, les cours d'eaux et les espaces lagunaires sont porteurs de l'identité et de la spécificité de la commune. Ils constituent le cadre qualitatif sur lequel s'appuie le projet d'aménagement et de développement durable de la commune. »</i></p> <p>ORIENTATION 2 : Préserver les espaces naturels et la biodiversité qui leur est attachée</p> <p><i>« Préserver les espaces lagunaires et leurs abords, particulièrement riches sur le plan écologique et paysager et propices aux loisirs : berges et étang du Méjean, marais de Lattes, prés humides de Gramenet,... . Ces espaces bénéficient en outre de protections environnementales (site naturel, site Natura 2000) et sont inventoriés au titre des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) et ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux). Il s'agit de gérer la découverte du site, de valoriser leur image, parfois dégradée, de lutter contre les phénomènes de dégradation et la cabanisation... »</i></p>
<p>Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usagers</p>	<p>ORIENTATION 3 : Conforter les « corridors verts et bleu » nord-sud</p> <p><i>« Les cours d'eaux qui traversent la commune du nord au sud, la végétation qui leur est associée, ainsi que les espaces agricoles qui les encadrent, sont affirmés comme autant de « corridors verts » qui maillent le territoire de part et d'autre du couloir des grandes infrastructures. Ils offrent des espaces de « respiration » et favorisent le lien avec la zone urbanisée de Montpellier. Ils sont le support de promenades à l'échelle de l'agglomération, le long du Lez notamment. Ils représentent en outre des zones de maîtrise et d'expansion des eaux. En particulier, un corridor vert sera aménagé autour de l'extension du lit de la Lironde. Ils sont constitués d'Est en Ouest par le Nega Cats, la Lironde, le Lez, le Lantissargues, le Rieucoulon et la Mosson, ainsi qu'au niveau de Fromiga ».</i></p> <p>ORIENTATION 5 : Requalifier des espaces dégradés</p> <p><i>« Certains secteurs dégradés au sein des zones agricoles ou naturelles doivent bénéficier d'une attention particulière. Notamment, l'ancienne décharge du Thôt devra bénéficier d'une réhabilitation sur le plan paysager et environnemental. »</i></p>
<p>Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines</p>	<p>Compatibilité du PADD et du PLU avec cette orientation fondamentale du SDAGE RMC</p>

<p>Mieux gérer avant d'investir</p>	<p>AXE II – Limiter le risque d'inondation :</p> <p>« La commune est fortement soumise aux risques d'inondation, tant par le ruissellement urbain que par le débordement des étangs, des fleuves et des rivières. La prise en compte du risque repose sur deux principes prioritaires : limiter les implantations humaines dans les secteurs à risques et réduire la vulnérabilité des activités humaines. »</p> <p>ORIENTATION 6 : Mettre en œuvre des moyens de lutte contre les inondations</p> <p>« Différentes études pour la protection contre les inondations de la basse vallée du Lez ont été réalisées ou sont en cours. Elles permettent de prévoir d'importants travaux visant à réduire la vulnérabilité des zones urbanisées face au risque d'inondation. Il pourra s'agir, à titre d'exemple, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création d'ouvrages de délestage du Lez, « le chenal de dérivation », avec l'extension du lit de la Lironde ; - le renforcement et le rehaussement des digues de protection des zones urbaines ; <p>l'adaptation des ouvrages d'art aux nouvelles configurations du réseau hydrographique (seuils, ponts,...) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création de bassins de rétention, diminuant les risques sur les zones urbaines. » <p>ORIENTATION 7 : Agir sur l'urbanisme pour réduire le risque et l'exposition au risque</p> <p>« Stopper toute nouvelle urbanisation en zone inondable, hors zone agglomérée. Limiter la densification des zones déjà urbanisées soumises aux risques d'inondation. Favoriser les aménagements permettant de diminuer la vulnérabilité des bâtiments existants exposés au risque inondation. Préserver les zones naturelles de rétention, comme la zone humide à proximité du domaine de l'Estanel ou la plaine du mas de Gau. Favoriser le développement d'une urbanisation limitant l'imperméabilisation des sols. Accompagner les zones à urbaniser d'une réflexion en matière d'écoulement pluvial, afin de canaliser de manière cohérente ces écoulements pluviaux et d'éviter que ceux-ci ne fassent peser de risques sur les constructions. Gérer le risque de ruissellement urbain par la réalisation d'espaces publics adaptés. Il peut s'agir de « noues paysagères » en bordure des voies. Ces systèmes d'écoulement pluvial en aérien, sous forme naturelle et végétalisée, participent ainsi à la valorisation de l'espace public. De la même manière, la réalisation de bassin de rétention paysager, pouvant participer à la vie de la commune, sera privilégié ».</p>
<p>Respecter le fonctionnement naturel des milieux</p>	<p>AXE I – Valoriser le paysage communal</p>
<p>Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables</p>	<p>ORIENTATION 2 : Préserver les espaces naturels et la biodiversité qui leur est attachée</p> <p>ORIENTATION 3 : Conforter les « corridors verts et bleu » nord-sud</p> <p>ORIENTATION 5 : Requalifier des espaces dégradés</p>
<p>Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés</p>	<p>AXE I – Valoriser le paysage communal</p> <p>ORIENTATION 5 : Requalifier des espaces dégradés</p>
<p>S'investir plus efficacement dans la gestion des risques</p>	<p>AXE II – Limiter le risque d'inondation :</p> <p>ORIENTATION 6 : Mettre en œuvre des moyens de lutte contre les inondations</p>

	ORIENTATION 7 : Agir sur l'urbanisme pour réduire le risque et l'exposition au risque
Penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire, renforcer la gestion locale et concertée	<i>AXE II – Limiter le risque d'inondation :</i> ORIENTATION 6 : Mettre en œuvre des moyens de lutte contre les inondations ORIENTATION 7 : Agir sur l'urbanisme pour réduire le risque et l'exposition au risque
Renforcer la gestion locale et concertée	Compatibilité du PADD et du PLU avec cette orientation fondamentale du SDAGE RMC

IV.4.2. COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE SAGE LEZ – MOSSON – ETANGS PALAVASIENS

Le SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 juillet 2003. Le périmètre du SAGE s'élève à 746 km², englobe tout le bassin principal Lez-Mosson auquel appartient la zone de projet. Ce document met en avant 4 grandes orientations fondamentales, déclinée en sous orientations. La compatibilité du PADD du PLU de Lattes au regard des orientations du SAGE Lez – Mosson – Etangs palavasiens est analysée dans le tableau suivant.

Ainsi, le document d'urbanisme, indiquant le schéma global d'aménagement et des projets à mettre en œuvre sur Lattes, est compatible avec les orientations du SAGE Lez – Mosson – Etangs palavasiens.

Tableau 9 : Compatibilité du PLU de Lattes avec le SAGE Lez – Mosson - Etangs palavasiens

Orientations du SAGE Lez – Mosson – Etangs palavasiens	Axes et orientations du PADD du PLU de Lattes
<p>Orientation fondamentale n°1 : Préserver ou améliorer les ressources en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la connaissance des ressources en eau et des relations entre les aquifères - Amélioration de la gestion quantitative des ressources en eau - Amélioration de la qualité de l'eau dans le milieu naturel - Maintien de la qualité de l'eau potable et de la sécurisation de l'alimentation en eau potable 	<p>AXE 1 – Valoriser le paysage communal :</p> <p>« Les plaines agricoles, les reliefs, les cours d'eaux et les espaces lagunaires sont porteurs de l'identité et de la spécificité de la commune. Ils constituent le cadre qualitatif sur lequel s'appuie le projet d'aménagement et de développement durable de la commune. »</p> <p>ORIENTATION 2 : Préserver les espaces naturels et la biodiversité qui leur est attachée</p> <p>« Préserver les espaces lagunaires et leurs abords, particulièrement riches sur le plan écologique et paysager et propices aux loisirs : berges et étang du Méjean, marais de Lattes, prés humides de Gramenet,... . Ces espaces bénéficient en outre de protections environnementales (site naturel, site Natura 2000) et sont inventoriés au titre des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) et ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux). Il s'agit de gérer la découverte du site, de valoriser leur image, parfois dégradée, de lutter contre les phénomènes de dégradation et la cabanisation... »</p> <p>ORIENTATION 3 : Conforter les « corridors verts et bleu » nord-sud</p> <p>« Les cours d'eaux qui traversent la commune du nord au sud, la végétation qui leur est associée, ainsi que les espaces agricoles qui les encadrent, sont affirmés comme autant de « corridors verts » qui maillent le territoire de part et d'autre du couloir des grandes infrastructures. Ils offrent des espaces de « respiration » et favorisent le lien avec la zone urbanisée de Montpellier. Ils sont le support de promenades à l'échelle de l'agglomération, le long du Lez notamment.</p> <p>« Ils représentent en outre des zones de maîtrise et d'expansion des eaux. En particulier, un corridor vert sera aménagé autour de l'extension du lit de la Lironde.</p> <p>« Ils sont constitués d'Est en Ouest par le Nega Cats, la Lironde, le Lez, le Lantissargues, le Rieucoulon et la Mosson, ainsi qu'au niveau de Fromiga ».</p> <p>ORIENTATION 5 : Requalifier des espaces dégradés</p> <p>« Certains secteurs dégradés au sein des zones agricoles ou naturelles doivent bénéficier d'une attention particulière. Notamment, l'ancienne décharge du Thôt devra bénéficier d'une réhabilitation sur le plan paysager et environnemental. »</p>

<p>Orientation fondamentale n°2 : Réduire le risque d'inondation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures générales - Aménagements linaires lourds (bords de cours d'eau ou d'étangs) - Préservation de l'intégrité physique des lits majeurs - Action sur le bassin versant 	<p>AXE II – Limiter le risque d'inondation :</p> <p>« La commune est fortement soumise aux risques d'inondation, tant par le ruissellement urbain que par le débordement des étangs, des fleuves et des rivières. La prise en compte du risque repose sur deux principes prioritaires : limiter les implantations humaines dans les secteurs à risques et réduire la vulnérabilité des activités humaines. »</p> <p>ORIENTATION 6 : Mettre en œuvre des moyens de lutte contre les inondations</p> <p>« Différentes études pour la protection contre les inondations de la basse vallée du Lez ont été réalisées ou sont en cours. Elles permettent de prévoir d'importants travaux visant à réduire la vulnérabilité des zones urbanisées face au risque d'inondation. Il pourra s'agir, à titre d'exemple, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création d'ouvrages de délestage du Lez, « le chenal de dérivation », avec l'extension du lit de la Lironde ; - le renforcement et le rehaussement des digues de protection des zones urbaines ; <p>l'adaptation des ouvrages d'art aux nouvelles configurations du réseau hydrographique (seuils, ponts,...) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création de bassins de rétention, diminuant les risques sur les zones urbaines. » <p>ORIENTATION 7 : Agir sur l'urbanisme pour réduire le risque et l'exposition au risque</p> <p>« Stopper toute nouvelle urbanisation en zone inondable, hors zone agglomérée.</p> <p>Limiter la densification des zones déjà urbanisées soumises aux risques d'inondation.</p> <p>Favoriser les aménagements permettant de diminuer la vulnérabilité des bâtiments existants exposés au risque inondation.</p> <p>Préserver les zones naturelles de rétention, comme la zone humide à proximité du domaine de l'Estanel ou la plaine du mas de Gau.</p> <p>Favoriser le développement d'une urbanisation limitant l'imperméabilisation des sols.</p> <p>Accompagner les zones à urbaniser d'une réflexion en matière d'écoulement pluvial, afin de canaliser de manière cohérente ces écoulements pluviaux et d'éviter que ceux-ci ne fassent peser de risques sur les constructions.</p> <p>Gérer le risque de ruissellement urbain par la réalisation d'espaces publics adaptés. Il peut s'agir de « noues paysagères » en bordure des voies. Ces systèmes d'écoulement pluvial en aérien, sous forme naturelle et végétalisée, participent ainsi à la valorisation de l'espace public. De la même manière, la réalisation de bassin de rétention paysager, pouvant participer à la vie de la commune, sera privilégié ».</p>
--	--

<p>Orientation fondamentale n°3: Préserver ou restaurer les milieux aquatiques et leur écosystème</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation de l'intégrité physique des milieux aquatiques et des zones humides - Amélioration de la connaissance des phénomènes sédimentaires et de la gestion physique des zones humides - Protection et restauration des habitats - Protection des espèces - Mise en valeur touristique et paysagère des milieux aquatiques et des zones humides 	<p>AXE I – Valoriser le paysage communal</p> <p>ORIENTATION 2 : Préserver les espaces naturels et la biodiversité qui leur est attachée</p> <p>ORIENTATION 3 : Conforter les « corridors verts et bleu » nord-sud</p> <p>ORIENTATION 5 Requalifier des espaces dégradés</p> <p>AXE III – Améliorer les déplacements</p> <p>ORIENTATION 10 : Renforcer la place des déplacements non motorisés</p> <p><i>Renforcer et améliorer les voies piétonnes et cycles pour les loisirs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - le long du Lez, en direction de la mer et de Montpellier ; - vers Villeneuve-lès-Maguelone, Pérols et la commune de Palavas-les-Flots ; - vers l'étang du Méjean (sentier de découverte, maison de la nature). <p><i>Initier une réflexion sur les potentialités de navigation sur le Lez, qui pourrait constituer un axe de transports collectifs entre Lattes et la mer.</i></p>
<p>Orientation fondamentale n°4: Améliorer l'information et la formation/ Développer l'action concertée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le niveau de connaissances dans le domaine de l'eau - Amélioration de l'action concertée 	<p>Compatibilité du PADD et du PLU avec l'orientation fondamentale n°4 du SAGE</p>

IV.4.3. COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI) DE LATTES

La commune de Lattes fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI). Le PPRI actuellement en vigueur sur le territoire lattois est appliqué par anticipation par arrêté préfectoral du 30 mai 2007.

Les PPRI sont des dossiers annexés aux documents d'urbanisme (POS/PLU). Ils ont valeur réglementaire pour autoriser ou interdire l'urbanisation en secteur inondable. Ils sont composés d'une carte de zonage accompagnée d'un règlement qui détaille, par zone, les conditions d'autorisation de construction et les limitations ou critères à respecter. C'est un document qui est élaboré avec l'Etat, sous sa responsabilité, en concertation avec mes élus, et qui est approuvé, après enquête publique, par arrêté préfectoral.

Le PLU de Lattes est compatible avec le PPRI Lez – Mosson – Etangs palavasiens. Le PADD du PLU, le plan de zonage ainsi que le règlement associé intègre le risque inondation :

- **Les zones actuellement urbanisées** soumises au risque inondation selon le PPRI sont identifiées sur les plans de zonage. Elles devront respecter les prescriptions imposées par le règlement du PPRI annexé au dossier de PLU et auquel renvoi le règlement de chaque zone.
- **Les zones à urbanisation futures sont situées hors des secteurs soumis au risque inondation.** Il s'agit du secteur de Boirargues, le nord-est de Soriech, le pôle autonomie et sud-ouest de Maurin. Ainsi, les futures populations s'y installant ne seront pas soumises au risque inondation.

Ainsi le PLU de Lattes est compatible avec le PPRI Lez – Mosson – Etangs palavasiens.

IV.4.4. COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LA CAPACITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU

L'alimentation en eau potable de la ville de Lattes (Boirargues et Lattes centre) provient de l'usine de Vauguières. La distribution est assurée par le SIVOM de l'Etang de l'Or.

D'autre part, une partie du quartier de Maurin est desservi par la station de pompage du Garrigou à Saint-Jean de Védas.

Sur la commune de Lattes, la consommation moyenne d'eau potable est de 300 l/j/hab. Cette consommation est nettement supérieure à la consommation moyenne nationale : 165 l/j/hab.

Malgré cette forte consommation moyenne, **la ressource en eau est considérée comme suffisante pour répondre aux besoins de la population qui sera générée par le PLU.**

Les besoins annuels futurs qui pourraient être générés par l'accroissement de population induite par le PLU s'élèvent à $7\,711,58 \times 365 = 2\,820\,080$ m³/an (Cf. annexe sanitaire).

En période de pointe, les besoins sont évalués à 10 783,43 m³/j, correspondant à un débit de 660 m³/h (180 l/s) sur 20 heures. La consommation variant au cours de la journée, le débit de pointe pouvant être appelé serait de 930 m³/h (260 l/s) pour un coefficient de pointe de 1,7.

Le SIVOM de l'Etang de l'Or peut fournir à la Commune de Lattes les volumes indiqués ci-dessous sous réserve d'un accord pour un avenant à la convention de fourniture d'eau potable entre les deux collectivités :

- sur le débit annuel souscrit (> 3 600 000 m³/an),
- sur le débit de pointe appelé (660 m³/h soit 180 l/s).

Des efforts sont à effectuer afin de maîtriser la consommation moyenne par ménage et réduire les fuites sur le réseau. Un programme de sensibilisation de la population lattoise vis-à-vis des problèmes de sécheresse pourraient permettre de réduire cette consommation actuellement excessive.

Les captages sont en outre déclarés d'utilité publique depuis 1985. Par contre, le périmètre de protection éloigné de ce captage est étendu à 1000 m autour des forages et interfère sur la partie Est du territoire communal de Lattes. Ce périmètre est intégré dans le Plan des servitudes du PLU.

L'utilisation de l'aquifère des cailloutis pour les usages irrigations reste modéré puisque presque toutes les zones de mise en valeur agricole sont couvertes par le réseau BRL. Les prélèvements correspondent aux consommations de quelques domaines placés hors zones équipées et notamment à des captages dans l'aquifère des alluvions du Lez aval. Le projet de PLU ne génèrera pas d'augmentation de ces prélèvements, étant donné que les constructions nouvelles sont extrêmement limitées par le règlement en zone A et N.

L'influence de l'activité agricole sur la qualité des nappes phréatiques sous-jacentes tend à s'améliorer. Actuellement, la teneur en nitrate sur la commune de Lattes, principal agent phytosanitaire identifié, présente une tendance décroissante. Cette évolution est sans doute liée au classement en zone vulnérable de la plaine agricole de Mauguio, classement au titre de la directive « nitrates » (91/676/CEE).

IV.4.5. COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

En se fixant comme objectif d'atteindre l'excellence en matière de traitement et de rejet des eaux usées à l'échelle du territoire, l'Agglomération de Montpellier a bâti un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) qui permet d'organiser le réseau communautaire d'assainissement.

Ainsi, **la commune de Lattes est raccordée depuis le 2 décembre 2006 à la station d'épuration Maera (anciennement station dépurateur La Céreirède).**

Les trois stations de Lattes ont été fermées. Cette station constitue un équipement adapté à la fois aux besoins, mais aussi doté des techniques les plus sophistiquées pour traiter les eaux usées et les rejeter dans en mer à un niveau d'épuration de près de 95%. Le rejet s'effectue à 11 km des côtes méditerranéennes et 30 m de profondeur par un émissaire en mer.

La station d'épuration Maera a une capacité nominale de 470 000 équivalents-habitants (260 000 auparavant) et un débit moyen de 130 000 m³/jour (80 000 m³ auparavant). La commune de Lattes a une production de 3 800 m³/jour d'eaux usées qui sont transférées à Maera.

D'ici 2015, les apports supplémentaires de traitement des eaux usées résultant de l'augmentation de la population permanente à 18 800 habitants, soit 454 m³/j supplémentaire en termes d'effluents d'eaux usées produits (0,150 m³/j pour 1 équivalent/habitant) et un apport en charge organique de 172 kg/j de DBO5 (57g/j pour 1 équivalent/habitant), **sont acceptables sur la nouvelle station d'épuration Maera.**

De manière générale, des conventions spéciales de déversement devront systématiquement être mises en place entre la communauté d'Agglomération et les entreprises qui viendront s'implanter sur la commune.

Une étude est en outre envisagée pour déterminer la pertinence de raccordement des 160 logements assainis en non collectifs sur la commune.

Dans le domaine des eaux résiduaires urbaines, notons qu'à partir de 2006 l'obligation de raccordement à un réseau d'assainissement devra faire l'objet de contrôles systématiques, dans le cadre de la mise en place des services publics d'assainissement non collectif (SPANC) rendus obligatoires depuis le 31 décembre 2005.

Depuis la mise en service de Maera, un suivi de la qualité des eaux est effectué.

Deux constats émergent :

- Avec l'arrêt des rejets dans le Lez, les analyses montrent une amélioration immédiate de la qualité des eaux du Lez en aval de la station. Il est notamment mis en évidence que la concentration de contamination fécale (200/100 ml) est très nettement en dessous de la norme impérative pour les baignades (2 000/100 ml),
- Les campagnes successives d'analyses démarrées fin décembre 2005 ne montrent depuis aucune influence du rejet de la station d'épuration sur l'environnement marin.

PARTIE 5

LES MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER S'IL Y A LIEU LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Rappelons que le PLU est avant tout un document d'urbanisme, régi par le Code de l'Urbanisme, destiné à planifier et positionner de façon stratégique le développement du territoire communal. Il poursuit un objectif général d'équilibre sur son territoire entre les espaces naturels, agricoles et urbains. Ainsi, l'occupation des sols et son évolution (destination générale des sols) relèvent bien du domaine d'intervention du PLU ; la gestion des espaces urbains également. Par contre, si la préservation des espaces naturels et agricoles s'inscrit bien dans la politique du PLU, celui-ci n'a pas compétence en matière de gestion de ces espaces. En d'autres termes, et pour reprendre les termes de la loi « ils déterminent les espaces et sites naturels à protéger », mais ils ne peuvent imposer des mesures particulières de gestion de ces espaces.

Le PLU peut par contre encadrer la gestion de l'eau, des déchets et autres pollutions (bruit, air) sur le territoire de Lattes. Pour cela, il intègre les spécificités et orientations des documents de référence élaborés pour traiter ces problématiques (SAGE, PDEDMA, PRQA, ...).

La politique d'aménagement et de développement portée par le PLU doit refléter les grands enjeux environnementaux du territoire. **Si certains de ces enjeux ne peuvent être déclinés parmi le règlement des zones inscrites au PLU, ils doivent dans tous les cas être rappelés dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), au travers duquel s'exprime la politique de développement et de gestion urbain de Lattes.**

Ce chapitre a pour objet de préciser, pour chaque incidence négative du PADD sur les enjeux environnementaux, les mesures envisagées par le PLU afin de les supprimer ou de les réduire.

Sont ainsi différenciées dans la suite de ce chapitre les prescriptions à caractère réglementaire, ayant essentiellement trait à la destination générale des sols, à inscrire au PLU, et des recommandations complémentaires pour le PADD en faveur d'un développement durable du territoire de Lattes.

Enfin, les différentes mesures proposées sont toutes en cohérence avec les orientations du PADD du SCOT de l'agglomération de Montpellier.

V.1. LES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES TRADUITES DANS LE PLU

Le PADD de Lattes a été élaboré en tenant compte de la qualité environnementale du territoire. Toutefois, au regard des incidences engendrées par les quatre axes de développement de Lattes (cf. chapitre A.4), **des prescriptions environnementales ont été élaborées lors de l'évaluation environnementale et sont traduites dans le PLU, afin d'obtenir une démarche globale et transversale de développement durable.**

Notons que les orientations générales du PADD constituent un cadre de référence pour interpréter les autres documents du PLU, garantissant ainsi la cohérence de l'action municipale en matière de politiques urbaines. **Par conséquent, les propositions de prescriptions** faites ci-après sont d'ordre générale et seront précisées dans les autres pièces constitutives du PLU de Lattes et notamment dans le règlement de zonage.

- Rappels des principales incidences négatives du PLU sur l'environnement

<p>Incidences liées majoritairement aux réseaux de déplacement</p>	<p>Les objectifs d'amélioration des déplacements sur le territoire communal passent par l'aménagement d'axes routiers existants : liaison Est/Ouest au nord de la commune améliorant les liaisons Maurin – lattes centre et Boirargues et liaison vers Pérols. La réalisation de certaines sections nouvelles génèrera une <i>coupure visuelle du fait du linéaire des infrastructures et une perte de la qualité des paysages d'intérêt</i> existant sur le territoire communal.</p> <p>La création de nouveaux axes de déplacements (routier et ferré) sera préjudiciable au <i>maintien des surfaces naturelles existantes, à leur fonctionnement écologique et à la restauration des corridors.</i></p> <p>Les projets de développement du réseau viaire joueront un rôle positif sur le réseau local de circulation mais engendreront la <i>perte de surfaces agricoles et naturelles</i>, avec toutes les conséquences qu'engendre la coupure physique de ce type d'infrastructure linéaire (perturbation du fonctionnement écologique des milieux et corridors).</p> <p>Le renforcement et le développement des infrastructures routières vont contribuer à augmenter d'une part la superficie d'espaces imperméabilisées sur le territoire communal et d'autre part le nombre de point de rejet de polluant routier (pollution chronique et accidentelle) dans le milieu naturel, ce qui est <i>défavorable au fonctionnement hydraulique et à la préservation de la ressource en eau.</i></p>
--	--

<p>Incidences liées majoritairement au développement urbain et économique</p>	<p>L'extension urbaine envisagée par le PADD sera préjudiciable d'une part, au maintien des surfaces naturelles existantes, et d'autre part, vont engendrer l'imperméabilisation des surfaces et l'augmentation des volumes de ruissellement, avec risque d'aggravation des phénomènes d'inondation.</p> <p>Les nouvelles zones urbaines seront à l'origine de nouvelles populations et, par conséquent, d'une augmentation de la production globale de déchet qui devra faire l'objet d'un tri et d'une gestion vers les filières adaptées.</p> <p>Les objectifs de développement économique et d'extension urbaine, même si celles-ci se font en continuité des surfaces bâties existantes, vont engendrer une perte de surfaces agricoles et naturelles et va à l'encontre de l'enjeu de maintien des superficies agricoles de Lattes.</p> <p>Ces objectifs de développement et d'extension vont également à l'encontre de l'enjeu de préservation de la qualité des ressources en eau et de réduction du phénomène d'eutrophisation de l'étang du Méjean. En effet, le développement des espaces urbanisés pourra être à l'origine d'une dégradation de la qualité des eaux des cours d'eau et des fossés hydrauliques (pollution chronique) par rejets des eaux de ruissellement issues des surfaces nouvellement imperméabilisées.</p>
---	--

- Liste des prescriptions en faveur des enjeux environnementaux de Lattes

Les prescriptions citées ci-après présentent différents niveaux de précision. Certaines relèvent de la simple « orientation », qui s'impose aux projets d'aménagement du territoire dans une relation de compatibilité (ces derniers ne doivent pas aller dans le sens contraire des orientations définies par le PADD) ; d'autres, plus précises, s'imposent dans une relation de stricte conformité.

Remarques : L'évaluation environnementale s'étant faite de façon concomitante à l'élaboration du PLU de Lattes, les mesures (prescriptions) présentées ci – après ont toutes été intégrées dans le PADD et retranscrites dans le PLU de Lattes.

Thème	Rappels des enjeux	Prescriptions du PADD	Traduction dans le PLU
Paysage et cadre de vie	- préserver les sites naturels d'intérêt écologique et paysager protégés (étangs et zones humides)	Préservation des boisements et de l'ensemble des corridors végétaux (ripisylves,...) de la commune.	Identification sur le plan de zonage des Espaces Boisés Classés (EBC) et des éléments du paysage à préserver (L123.1.7).
	- garantir un paysage et des ambiances visuelles de qualité par tout projet d'urbanisme - valoriser le petit	Protection du patrimoine architectural de valeur patrimoniale	- Identification dans le règlement de la zone A des différents Mas et domaines présentant un intérêt architectural et patrimonial et pouvant

<p>patrimoine rural (mas) et historique (porte de lombarde....)</p> <p>- prendre en compte la sensibilité archéologique du territoire dans tout projet d'urbanisme</p> <p>- maîtriser le développement spatial des espaces urbains</p>		changer de destination ; - Insertion dans le règlement de zone UA de prescriptions en faveur de la préservation du caractère ancien des bâtiments.	Thème	Rappels des enjeux	Prescriptions du PADD	Traduction dans le PLU
	Promotion des « espaces verts » (toutes formes de végétation) et valorisation paysagère des systèmes de rétention des eaux pluviales.	Traduction de ces objectifs dans les articles 4 et 13 du règlement du PLU.	Sols et sous-sols	- Assurer une gestion durable des sols par le non accueil d'activités potentiellement polluantes pour le sous sol. - Maintenir la superficie d'espaces agricoles en évitant l'urbanisation diffuse.	Recensement et préservation des linéaires de végétations existantes. Respect d'un pourcentage minimal d'espace vert pour chaque projet de construction	Identification sur le plan de zonage des Espaces Boisés Classés (EBC) et des éléments du paysage à préserver (L123.1.7). Traduction de cette prescription dans les articles 4 et 13 du règlement du PLU.
	Intégration paysagère des bâtiments et notion de haute qualité environnementale dans les nouvelles constructions	Traduction de cette prescription dans les articles 8, 10 et 11 du règlement du PLU	Composante aquatique	- Préserver la qualité des ressources en eau (superficielle et souterraine) - Réduire le phénomène d'eutrophisation de l'étang du Méjean - Concilier les différents usages d'une ressource en eau potentiellement rare	Mettre en œuvre les techniques alternatives de gestion (qualitative et quantitative) des eaux pluviales sur tout projet d'urbanisme. Maintien, pour les zones urbanisées et à urbaniser, de surfaces libres perméables (espaces verts) pour favoriser l'infiltration des eaux. Extension du réseau d'assainissement collectif pour tout nouveau projet d'urbanisme	Traduction de cette prescription dans les articles 4 et 13 du règlement du PLU. Traduction de cette prescription dans les articles 4 et 13 du règlement du PLU. Traduction de cette prescription dans l'article 4 du règlement du PLU.

Thème	Rappels des enjeux	Prescriptions du PADD	Traduction dans le PLU
Milieu naturel et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la protection des étangs littoraux et des zones humides associées, - Maintenir et restaurer les corridors écologiques en intégrant cette notion dans tout projet d'urbanisme et d'infrastructure - Maintenir la superficie d'espaces naturels en évitant l'urbanisation diffuse. 	La préservation des différents boisements, des ZNIEFF et de tous les « corridors végétaux » existants.	Identification sur le plan de zonage des Espaces Boisés Classés (EBC) et des éléments du paysage à préserver (L123.1.7).
		Création d'une zone dite « zone naturelle à protéger » ayant des règles d'usage limitées. Cette zone correspond aux zones naturelles situées dans l'emprise du SIC « étangs palavasiens ».	Identification sur le plan de zonage des espaces « zone naturelle à protéger »
		Promotion des « espaces verts » (toutes formes de végétation), dans les zones urbaines, susceptibles de contribuer à maintenir la diversité et une continuité biologique.	Traduction de cette prescription dans les articles 4 et 13 du règlement du PLU.

Thème	Rappels des enjeux	Prescriptions du PADD	Traduction dans le PLU
Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la protection du risque inondation par débordement, submersion ou rupture de digue afin d'éviter l'exposition de nouvelles populations - Gérer l'imperméabilisation des sols pour maîtriser les aléas à l'origine du risque - Maintenir le fonctionnement hydraulique des cours d'eau sur Lattes 	La protection des linéaires de végétaux existants car celles-ci jouent un rôle dans la gestion des écoulements des eaux pluviales.	Identification sur le plan de zonage des Espaces Boisés Classés (EBC) et des éléments du paysage à préserver (L123.1.7).
		Maintien d'un pourcentage minimal de surfaces libres perméables (espaces verts) et de zone d'infiltration des eaux pour limiter l'imperméabilisation des sols et réduire le ruissellement pluvial.	Traduction de cette prescription dans les articles 4 et 13 du règlement du PLU.

Thème	Rappels des enjeux	Prescriptions du PADD	Traduction dans le PLU
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Diminuer les rejets de gaz d'échappement routiers par mise en application des dispositions du Plan de Déplacement urbain. - Améliorer la prise de conscience sur la qualité de l'air en développant des modes de transports alternatifs à la voiture : vélo et marche à pied. 	Favoriser, dans tous nouveaux projets d'urbanisme, d'aménagement en faveur des modes de déplacements doux (cheminements piétons, pistes cyclables, parking vélo,...)	Traduction de cette prescription dans les articles 12 du règlement du PLU.

Thème	Rappels des enjeux	Prescriptions du PADD	Traduction dans le PLU
Ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les « espaces de calme » existants sur le territoire - Réduire l'exposition aux nuisances sonores liées au transport terrestre - Maintenir des niveaux sonores modérés par application du Plan d'Exposition au Bruit 	Prise en compte des différentes réglementations en faveur de la lutte contre le bruit.	<p>Le plan des servitudes intègre la réglementation liée au PEB.</p> <p>Le classement sonore des voies de transport terrestres fait l'objet d'une annexe. Il est rappelé dans le règlement.</p>

- Précisions des prescriptions en faveur des enjeux environnementaux de Lattes

Les différentes prescriptions faites précédemment sont développées ci-dessous en précisant la nature de l'orientation concernée par la prescription, les éléments du diagnostic justifiant cette orientation et les difficultés pouvant être rencontrées pour sa mise en application.

→ Classement en Espace Boisé Classé (EBC) ou éléments de paysage à protéger au titre du L123.1.7 de massifs boisés de la commune et des corridors végétaux (ripisylves) existants.

- Nature de l'orientation concernée

La prescription concerne les thématiques du :

- Paysage et cadre de vie,
- Sols et sous sols,
- Milieu naturel et biodiversité,
- Risques naturels et technologiques.

- Définition

L'objectif de ce classement est la protection :

- des boisements existants situés sur le territoire de Lattes,
- la création de boisements ou d'espaces verts, particulièrement en milieu urbain ou péri-urbain.

Il concerne les bois, forêts et parcs, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, qu'ils soient enclos ou non et attenants ou non à des habitations. Ce classement peut également s'appliquer à des arbres isolés et aux plantations

d'alignements. Il induit une interdiction de destruction de ces haies ou sous l'obtention d'une autorisation du maire.

Cette orientation du PADD est traduite dans le règlement d'aménagement des zones urbaines du PLU. Il est ainsi précisé des règles de type :

- *les espaces boisés classés et les éléments de paysage repérés au plan au titre de l'article L.123.1.7 doivent être préservés,*
- *Les plantations existantes doivent être maintenues. Les arbres abattus doivent être remplacés par des plantations en quantité équivalente.*
- *Les espaces collectifs et les aires de stationnement doivent être plantés, à raison d'un arbre de haute tige pour 75 m² ou par tranche de 3 places de stationnement.*
- *Dans les opérations d'ensemble, les dispositifs de rétention des eaux pluviales seront intégrés à la composition urbaine globale de l'opération et participeront à sa valorisation paysagère (dispositifs d'écoulement des eaux à ciel ouvert plantés, bassin de rétention paysager et accessible au public,...).*

- Motivation

Aucun boisement sur Lattes ne bénéficie actuellement du statut de protection en EBC. L'intégration de cette protection ou de celle liée aux paysage via l'article L123.1.7 aux boisements et ripisylves va permettre le maintien de l'identité paysagère de la commune et favorisera les échanges entre les populations animales par (re)constitution de véritables « corridors biologiques ». En effet, ces linéaires de végétaux constituent un biotope de substitution à de nombreuses espèces. Elles forment un réseau écologique qui permet le déplacement de la faune et les échanges entre différents biotopes, essentiels à la reproduction des espèces.

La préservation des linéaires de végétaux constitue également une mesure en faveur de la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau par leur rôle dans la gestion des écoulements des eaux pluviales et par leur fonction d'épuration naturelle.

- **Difficultés**

La valeur de ces boisements n'est pas forcément reconnue par la DIREN. Par ailleurs, il s'agit souvent de vestiges de boisements en secteur péri-urbain, soumis à une forte pression tant urbaine qu'agricole.

→ Inscription des éléments architecturaux de valeur patrimoniale sur une liste des édifices à préserver

- **Nature de l'orientation concernée**

La prescription concerne la thématique paysage et cadre de vie.

- **Définition**

Lattes compte des monuments historiques inscrits ou classés au titre de la loi du 31 décembre 1913, mais aucun dispositif n'existe pour protéger le patrimoine bâti « ordinaire » (vernaculaire).

Une liste des éléments les plus caractéristiques du patrimoine architectural, historique et culturel de Lattes devra être établie en partenariat avec la DRAC. Cette liste pourrait prendre la forme d'un Inventaire du Patrimoine Architectural et Paysager (I.P.A.P.) et assurera leur protection au travers des prescriptions réglementaires précisées dans les pièces relatives aux servitudes du PLU.

Ce recensement impliquera une obligation de prise en compte et de mise en valeur visuelle par tout projet d'aménagement situés à proximité.

- **Motivation**

De nombreux éléments du patrimoine ordinaire donnent à Lattes son identité : la porte Lombarde et les divers mas agricole (le mas Rouge Fitzgérald, le mas Saporta, le mas de la Madame, le mas des Plans, le mas de Fromigue, mas de Couran et mas de la Céreirède)

La sauvegarde de ce patrimoine architectural vernaculaire peut être considérée comme un enjeu, en raison de sa fragilité, de son importance culturelle et identitaire, et de l'absence de démarche de protection.

- **Difficultés**

Il n'existe aucune réglementation ou méthodologie sur laquelle s'appuyer pour procéder à l'inventaire du patrimoine ordinaire. Par ailleurs, il reste à faire le recensement de ce patrimoine (pourrait être confié à l'association de Tourisme locale).

→ Maintien d'espace libre et intégration de toutes formes végétales dans tout nouveau projet d'urbanisme.

- **Nature de l'orientation concernée**

La prescription concerne les thématiques du :

- Paysage et cadre de vie,
- Milieu naturel et biodiversité,
- Composante aquatique,
- Risques naturels et technologiques.

- **Définition**

Tout nouveau projet d'urbanisme (ZAE, ZAC, lotissement) engendre une imperméabilisation des sols, par les constructions, les espaces de voiries et les

zones de stationnement, souvent au détriment de l'intégration paysagère de la zone.

- La mise en œuvre d'outils de promotion des « espaces verts » dans les projet d'urbanisme, par le maintien d'espace libre et la création de toutes formes de végétation (jardin, plantations d'arbres, mur végétalisé...), contribue à maintenir la diversité et une certaine continuité biologique dans ces zones urbaines mais également à embellir les ambiance visuelle et de fait à améliorer les cadre de vie.

Soulignons que ces mesures en faveur du paysage urbain et de la biodiversité joueront également un rôle positif sur les enjeux de lutte contre les inondations par la capacité de ces zones « d'espace libre » à ralentir et à infiltrer les eaux de ruissellement.

- **Motivation**

La présence d'espace libre et de végétation dans les zones urbaines présente un atout pour le cadre de vie des riverains de ces zones mais également pour la qualité visuelle des secteurs d'entrée/sortie de Ville, qui constituent des « vitrines » du territoire communal.

Ces espaces constituent également des zones d'infiltration des eaux et favorisent leur épuration naturelle par le sol.

L'intégration de toutes formes végétales dans les secteurs urbains doit être prise en compte en amont des réflexions des projets.

Cette prescription est traduite dans le règlement d'aménagement des zones urbaines du PLU. Il est notamment précisé les règles suivantes :

Espaces libres :

- *Il est imposé un minimum de 20% d'espaces libres.*
- *Au minimum 50% des espaces libres seront maintenus en pleine terre végétalisé.*

- *Les espaces libres situés en bordure de l'espace public seront préférentiellement laissés en terre pleine et paysagés.*

Plantations :

- *Les plantations existantes doivent être maintenues. Les arbres abattus doivent être remplacés par des plantations en quantité équivalente.*
- *Les espaces collectifs et les aires de stationnement doivent être plantés, à raison d'un arbre de haute tige pour 75 m² ou par tranche de 3 places de stationnement.*
- *Dans les opérations d'ensemble, les dispositifs de rétention des eaux pluviales seront intégrés à la composition urbaine globale de l'opération et participeront à sa valorisation paysagère (dispositifs d'écoulement des eaux à ciel ouvert plantés, bassin de rétention paysager et accessible au public,...).*
- *Des haies vives destinées à masquer les divers dépôts et installations doivent être créées à des emplacements judicieusement choisis.*
- *les dispositifs de rétention des eaux pluviales aménagés à ciel ouvert devront être intégrés à l'aménagement global de la zone et participer à sa valorisation paysagère.*
- *les aménagements et constructions ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement,*
- *les aménagements réalisés sur tout terrain devront être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau public les collectant.*

- **Difficultés**

En règle générale, les programmes d'aménagement urbains se fixent des objectifs de qualité paysagère mais cette notion étant très subjective, ils

peuvent s'avérer être à l'origine d'un manque de cohérence et de lisibilité visuelle au sein d'un même centre urbain.

Pour éviter ce type de nuisance visuelle, la mise en place d'une « charte paysagère » spécifique aux zones urbaines de Lattes constituerait un outil de base pour les réflexions urbanistes et architecturales des projets mais serait également l'assurance pour ces zones d'une qualité visuelle et d'une cohérence paysagère d'ensemble.

→ Mettre en œuvre les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales sur tout nouveau projet d'urbanisme.

- Nature de l'orientation concernée

La prescription concerne les thématiques du :

- Composante aquatique,
- Risques naturels et technologiques.

- Définition

Sur tout nouveau projet d'urbanisme (ZAE, ZAC, lotissement) se pose la question de la gestion des eaux pluviales. Jusqu'à présent, la logique d'aménagement favorisait l'imperméabilisation de sols, par les constructions, les espaces de voiries et les zones de stationnement, souvent au détriment d'une gestion « raisonnée » des eaux pluviales. Dans cette logique d'aménagement, le surcroît de ruissellement est simplement évacué à l'aval, sans préjuger de son impact éventuel (souvent cumulatif) sur les risques d'inondation, d'engorgement de réseaux et de déficit d'alimentation des nappes.

Depuis la loi sur l'eau de 1992, la prise en compte des rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles est devenue obligatoire pour tout projet d'urbanisme d'une certaine taille. Cette nouvelle législation pousse à mettre en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (rétention / infiltration / réutilisation) sur tout nouveau projet d'urbanisme. Concrètement, il s'agit essentiellement de prévoir le maximum d'espaces verts sur le site à aménager, ou des mesures compensatoires en cas d'impossibilité (chaussées drainantes, puits d'infiltration, récupération et réutilisation des eaux de toiture, ...).

La présente prescription vise à étendre ces dispositions à tout nouveau projet d'urbanisme sur Lattes (indépendamment de sa taille), par des mesures réglementaires intégrées au règlement d'aménagement des zones urbaines du PLU :

- *les aménagements et constructions ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement,*
- *Les aménagements réalisés sur tout terrain devront être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales non infiltrées sur la parcelle dans le réseau public les collectant.*
- *en l'absence de réseau public, l'aménageur doit réaliser sur son terrain des dispositifs appropriés et proportionnés permettant l'élimination des eaux pluviales sur la propriété ou à défaut l'évacuation vers un déversoir prévu à cet effet,*
- *les parcs de stationnement d'une surface de plus de 100 m² devront être pourvus de systèmes spécifiques de retenue de tous produits émanant du stationnement des véhicules dans ces parcs, avant infiltration ou rejet des eaux de ruissellement dans le réseau collectif.*
- *Dans tous les cas, seront à privilégier :*

- *les dispositifs visant à retenir et récupérer les eaux pluviales (fossés drainant, bassins d'orage, cuves de recyclage des eaux de pluie) ;*
- *les aménagements permettant, par ailleurs, la rétention puis l'infiltration des eaux de ruissellement dans le milieu naturel.*

- *Dans les opérations d'ensemble, les dispositifs de rétention des eaux pluviales seront intégrés à la composition urbaine globale de l'opération et participeront à sa valorisation paysagère (dispositifs d'écoulement des eaux à ciel ouvert plantés, bassin de rétention paysager et accessible au public,...).*

Rappelons par ailleurs que l'article 35 de la loi sur l'eau (Article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales) :

« *Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :*

- *les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
- *les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;*
- *les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
- *les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »*

- **Motivation**

Les objectifs de développement économique et d'extension urbaine de lattes vont engendrer d'une part l'imperméabilisation des surfaces et l'aggravation du risque d'inondation, d'autre part, le fonctionnement de ces secteurs sera à l'origine d'une pollution chronique des eaux superficielles et souterraines par ruissellement des eaux de pluie vers les cours d'eau et l'exutoire final, l'étang du Méjean.

Notons que la pollution chronique des zones urbaines est issue de plusieurs sources : les véhicules à moteur (gaz d'échappement, pertes d'huiles, usure des pneumatiques), l'usure des revêtements des voiries et trottoirs, etc.

Les incidences liées au développement urbain peuvent toutefois être fortement réduits par une prise en compte en amont des réflexions des projets d'urbanisme. Ainsi, la mise en œuvre de système de récupération et de traitement des eaux pluviales des zones urbanisées contribue au respect qualitatif et quantitatif de la ressource en eau.

Cette prescription du PADD est traduite dans le règlement d'aménagement des zones urbaines du PLU. Il est ainsi précisé :

- *Dans tous les cas, seront à privilégier :*

- *les dispositifs visant à retenir et récupérer les eaux pluviales (fossés drainant, bassins d'orage, cuves de recyclage des eaux de pluie) ;*
- *les aménagements permettant, par ailleurs, la rétention puis l'infiltration des eaux de ruissellement dans le milieu naturel.*

- *Les parcs de stationnement d'une surface de plus de 100 m² devront être pourvus de systèmes spécifiques de retenue de tous produits émanant du stationnement des véhicules dans ces parcs, avant infiltration ou rejet des eaux de ruissellement dans le réseau collectif..*

- Pour les projets dont la superficie d'assiette est supérieure à 4 000 m² :

- o Les aménagements de ces terrains devront être prévus pour que les eaux de pluie ruisselant sur les surfaces imperméabilisées soient dirigées vers des dispositifs de stockage avant le rejet vers le système d'évacuation des eaux pluviales.
- o Ces dispositifs de stockage, qui doivent être étanches, peuvent être conçus à partir de différentes techniques (bassin de rétention, chaussée réservoir sous parking et voirie d'accès, noue ou fossé, toit plat,...). Ils doivent faire l'objet d'un pré dimensionnement sur la base d'un volume à stocker de 100 litres/m² imperméabilisé.
- o Sur le plan qualitatif, les eaux de ruissellement provenant des surfaces imperméabilisées devront préalablement être traitées avant leur rejet dans le réseau pour obtenir une nature et une qualité conforme à la réglementation en vigueur. Le traitement minimal correspond à une décantation plus un déshuilage. La technologie à employer n'est pas imposée.

- **Difficultés**

Sur Lattes, les sols sont relativement perméables, ce qui facilite l'infiltration des eaux pluviales et limite les besoins en espaces verts. La contrepartie est une vulnérabilité accrue aux risques de pollution des nappes phréatiques. Ces dispositions sont donc assorties de mesures de lutte contre les pollutions chroniques et accidentelles (bassins de décantation-déshuilage, avant rejet au milieu).

→ **Inscription de zones naturelles ou agricoles protégées, en particulier dans les espaces proches du rivage et les espaces remarquables**

- **Nature de l'orientation concernée**

La prescription concerne les thématiques du :

- Milieu naturel et biodiversité,
- Paysage et cadre de vie.

- **Définition**

Le territoire de Lattes est couvert par la loi littoral. Le PLU définit sur les plans de zonage les espaces proches du rivage et les espaces remarquables qui font l'objet d'un zonage dédié au règlement très strict permettant de protéger ces espaces. En outre, le règlement de la zone A et de la zone N, étant d'une manière générale très restrictif, permet de protéger les espaces agricoles et naturels au-delà des espaces proches du rivage.

Les espaces remarquables incluent les deux sites naturels intégrés au réseau Natura 2000 : le SIC « Etangs Palavasiens » et la ZPS « Etangs Palavasiens et de l'Estagnol ». Leurs particularités du point de vue des habitats et des espèces leur confèrent une sensibilité vis-à-vis de toutes activités anthropiques, qui est ainsi prise en compte.

- **Motivation**

La préservation des habitats et le maintien de l'intérêt du site pour les oiseaux nécessite de limiter toutes activités pouvant entraîner une destruction physique des milieux mais également des gêne à la tranquillité du secteur (bruit, flux de déplacement,...). Pour cela, des restrictions spécifiques d'usage et d'accès à ces secteurs doivent être appliquées.

Le classement des espaces remarquables en « zone naturelle à protéger » consiste à intégrer dans le PADD une notion de gestion de l'usage de ces sites d'intérêt communautaire. Cette prescription sera traduite dans le PLU par l'identification de nouveaux indices pour les zones naturelles protégées du plan de zonage. En effet, la zone N comprend également un secteur Np, correspondant aux espaces proches du rivage au titre de la loi littoral, un secteur Nn, correspondant aux espaces remarquables au titre de la loi littoral et concerné par les sites Natura 2000 des étangs palavasiens (ZPS et PSIC) et un secteur Nm, correspondant aux étangs et à la bande des 100 m autour du rivage.

Pour les espaces situés dans la zone à protéger, cette prescription est traduite dans le règlement par une limitation des occupations des sols.

Sur l'ensemble des zones naturelles, les conditions d'occupation des sols se traduisent de la façon suivante :

- *les équipements publics d'infrastructures d'intérêt général dont la localisation répond à une nécessité technique impérative ;*
- *sauf en Nm et Nn et sur les mas suivants, l'adaptation, la réfection et l'extension des bâtiments existants, une seule fois à compter de l'approbation du PLU, à raison de 20% de la SHON, plafonnée à 100 m² de SHON totale, sans permettre la création d'un logement supplémentaire, ni changer la destination initiale des lieux ;*
- *le changement de destination, l'aménagement et l'accroissement de la SHON sans extension au-delà des murs extérieurs existants, pour les bâtiments suivants : mas de la Céreirède, mas du Cheval, mas Desplans, mas de Fromiga, domaine de Gramenet, mas de Jaumes, La Jasse de Maurin et ses bâtiments de proximité, mas Manier, mas de Mariotte, mas de Manse, mas Neuf, mas Rouge, mas de Saporta, mas Saint Jean, mas Servent, mas St- Etienne, mas St-Sauveur, mas d'en Valat ;*

- *sauf en Nm et Nn, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (y compris les activités équestres), à condition qu'elles soient situées en continuité d'un bâtiment d'exploitation existant ou en continuité de Lattes-centre, Maurin, Boirargues, ou en discontinuité de ces trois zones si l'activité est incompatible avec les zones habitées, ou sous forme de hameau nouveau intégré à l'environnement. La construction en discontinuité n'est possible qu'après avis de la commission des sites et accord du préfet ;*
- *les constructions légères liées à l'accueil du public, à la découverte ou à la protection des espaces et milieux littoraux ;*
- *les aménagements liés au traitement des eaux usées et ceux liés à la réhabilitation des sites en espaces naturels, ainsi que les constructions ou installations nécessaires au fonctionnement et au gardiennage de ces zones (nouvelle station d'épuration, réhabilitation de l'ancienne décharge du Thot, réhabilitation de l'ancienne station d'épuration).*

Dans les zones Nn sont uniquement admis :

- *les aménagements légers visés à l'article L146-2 du code de l'urbanisme, sous réserve des conditions fixées à cet article ;*
- *les travaux de confortation ou d'amélioration des constructions existantes, à condition de ne pas augmenter leur volume et leur emprise au sol, de ne pas changer de destination, ni créer de logements supplémentaires ;*

Dans les zones Nc et Ncn, sont uniquement admis « l'amélioration des installations et la réfection des bâtiments existants, sans augmentation du nombre d'emplacements et de la capacité d'accueil ».

- Dans les zones NL et NLp, sont admis « les aménagements à caractère ludique organisés de manière extensive, sans construction, ainsi que les

constructions liées au musée archéologique, à condition de n'être pas destinées à l'habitation et d'être bien intégrée dans le site » ;

Sur le secteur NLn, seuls sont admis « *les équipements légers sportifs et de loisirs nécessaires à la valorisation du milieu naturel* ».

En outre, dans les zones Nn et Nln, sont interdites *les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole*.

- Difficultés

Les règles d'usage de sols sont généralement difficiles à contrôler sur le site. Toutefois, pour Lattes, il est possible d'envisager un partenariat avec la maison de la Nature pour faciliter la surveillance de ces zones classées « zone naturelle à protéger ».

Notons que la Maison de la Nature joue aujourd'hui un rôle dans la gestion de ce secteur et possède une activité d'accueil et de sensibilisation du public à l'environnement. Le SIEL intervient également dans la gestion des étangs palavasiens et dans la conduite d'actions de protection, de restauration et de mise en valeur de ces milieux lagunaires.

→ Amélioration de la qualité globale des ambiances sonores par la prise en compte des différentes réglementations en faveur de la lutte contre le bruit

- Nature de l'orientation concernée

La prescription concerne la thématique ambiance sonore.

- Définition

Selon une enquête IFEN (2000-2001), les Français sont 51% à se déclarer gênés par le bruit. Rappelons que les sources de bruit se classent

généralement en trois grandes catégories : les bruits de voisinage, les bruits du transport (terrestre et aérien), et ceux des activités industrielles.

Le territoire de Lattes est maillé par de nombreuses infrastructures de transport terrestre et va accueillir de nouveaux projets structurant tels que la ligne LGV, le doublement de l'A9,... Ces infrastructures sont génératrices de bruit et défavorables à la qualité du cadre de vie des zones bâties. Toutefois, les incidences liées aux bruits peuvent être facilement limitées par une prise en compte de cette problématique en amont des réflexions des projets.

- Motivation

La présente prescription vise à améliorer la qualité globale des ambiances sonores du territoire et plus particulièrement dans les zones urbaines. Ainsi, le PADD intègre les réglementations liées au bruit et notamment le PEB et le classement sonore des infrastructures.

Cet objectif est également traduit d'un point de vue réglementaire :

- identification sur les plans de zonage et en annexe des zones de bruit autour des infrastructures routières classées bruyantes ; les constructions des zones concernées par le bruit de ces infrastructures classées bruyantes devront respecter les prescriptions d'isolement acoustique en application des principes réglementaires en faveur de la réduction du bruit ;
- inscription d'un nouvel indice pour les zones urbaines concernées par la zone de bruit C du PEB de l'aéroport (secteur-UD2c). Dans le règlement sur ce secteur :
 - « *sont interdits les immeubles collectifs à usage d'habitation en UD2c* » ;

- « les occupations et utilisations du sol devront prendre en compte les mesures d'isolation acoustiques et les limitations à la construction prévues à l'article L147-6 du code de l'urbanisme, dont les principes sont résumés en annexe VI.2 du PLU. ».

- **Difficultés**

La présente prescription est facilement intégrable au PADD et au PLU car fait l'objet de réglementation adaptée auquel tout projet de construction de type logement doit respecter.

➔ **Mettre en place des aménagements en faveur des modes doux de déplacements dans tous nouveaux projets d'urbanisme**

- **Nature de l'orientation concernée**

La prescription concerne la thématique de la qualité de l'air.

- **Définition**

La part de responsabilité des transports dans l'émission de polluants dans l'air est en forte augmentation. Globalement, les transports routiers sont responsables de plus de 40% des rejets de particules en suspension dans l'atmosphère.

Les flux de véhicules sur le réseau routier existant de Lattes confèrent un constat semblable sur la qualité de l'air. Les projets de voiries routières structurantes programmées à traverser le territoire ne pourront qu'accentuer cette tendance.

De nombreuses études menées par l'ADEME, ont constatées que les petits trajets (moins de 3 km) représentent environ 45% de l'ensemble des

déplacements sur un territoire. Utiliser sa voiture pour ces petits trajets favorise les encombrements et multiplie la consommation de carburant par 3 et les émissions de certains polluants presque par 4.

La création d'un véritable réseau de cheminements cyclables et piétons va contribuer à favoriser l'usage des modes de déplacement doux, et par conséquent à réduire l'utilisation de la voiture particulière sur les petits trajets.

Soulignons que l'aménagement de ces voies cyclables et piétonnes sont généralement associés d'aménagement et de plantations d'agrément qui d'une part, favorisent le maintien de la diversité et de la continuité biologique dans et entre les zones urbaines et, d'autre part, embellie les ambiances visuelles et améliore le cadre de vie.

Pour favoriser l'utilisation de ces modes de déplacement par la population locale, il est nécessaire d'avoir un réseau développé et adapté ce qui induit la création d'aménagement de sécurité, de zones de dépôt pour les vélos aux endroits stratégiques (place publique, centres urbains et commerciales), etc...

Le réseau de cheminement « mode doux » sur Lattes, en cours d'étude actuellement, sera développé de façon cohérente par les différents projets d'aménagement dans les secteurs urbains de Lattes. Ces projets analyseront, en parallèle des réflexions urbanistiques, les besoins en déplacements des résidents des zones concernées par le développement et la restructuration urbaine.

- **Motivation**

Notons que le PADD possède un objectif d'amélioration des déplacements (axe 3) par l'adaptation du réseau viaire communal et le renforcement des déplacements non motorisés. Cet axe dédié spécifiquement à la meilleure gestion des déplacements tous modes constitue une mesure d'application des

orientations du SCOT de l'agglomération montpelliéraine à l'échelle de la commune.

La présente prescription vient en complément des mesures de gestion des déplacements tous modes intégrées dans le PADD. Elle vise à améliorer la qualité globale de l'air sur le territoire par le développement des réseaux de cheminement cyclable et piéton.

La traduction opérationnelle de cette préconisation du PADD se fait dans le PLU, dans le règlement de zonage des secteurs urbanisés (U) et à urbanisation future (AU), par les recommandations de ce type (intégrées dans l'article 12 du règlement) :

- *Réalisation, dans tous nouveaux projets d'urbanisme, d'aménagement en faveur des modes de déplacements doux tel que : Cheminements piétons et cyclables adaptés et sécurisés, parking à vélo sur l'espace publique (à proximité des logements et des commerces), création de local « garage à vélos » adapté au besoin pour les projets de logement collectif, etc... ;*
- *Mise en place d'un nombre limité de place de stationnement (habitation et commerce) ;*
- *Inscription d'emplacements réservés pour réaliser ou aménager des liaisons piétonnes et cycles.*

Ces propositions d'aménagement ont pour objectif d'inciter la population à utiliser les modes de déplacement doux et les transports collectifs, ce qui contribuera à diminuer les flux routiers et les rejets de polluants dans l'air.

- Difficultés

En règle générale, les programmes d'aménagement urbain se fixent des objectifs de qualité de cadre de vie. La prise en compte de la thématique

« déplacement tous modes » dans les projets d'aménagement urbains nécessitent, en amont des réflexions de conception, la réalisation d'une enquête spécifique identifiant les besoins en fonction de la situation des pôles d'attraction locale (commerce, équipement public,...).

Pour faciliter le développement et garantir une certaine cohérence du réseau de déplacement doux sur Lattes (liaisons entre chaque cheminement,...), tous les projets d'aménagement urbains devront prévoir la création de cheminement « mode doux » dans leur périmètre opérationnelle, mais conçus pour être fonctionnels à l'échelle des zones urbaines.

→ Prise en compte de l'intégration paysagère des bâtis et de la notion de haute qualité environnementale dans les nouvelles constructions

- Nature de l'orientation concernée

La prescription concerne les thématiques du :

- Paysage et cadre de vie,
- Milieu naturel et biodiversité,
- Risques naturels et technologiques.

- Définition

Tout nouveau projet d'urbanisme (ZAE, ZAC, lotissement) engendre une modification du paysage au niveau local, par les constructions, les espaces de voiries et les zones de stationnement, souvent au détriment de l'intégration paysagère.

La mise en œuvre d'outils d'intégration du paysage dans les projets d'urbanisme, par le maintien d'espaces libres et des perspectives visuelles de qualité contribue à préserver l'aspect rural existant sur les secteurs concernés. De même, le maintien d'espace libre et la création de toutes formes de végétation (jardin, plantations d'arbres, mur végétalisé...), contribue à maintenir la diversité et une certaine continuité biologique dans ces zones urbaines mais également à embellir les ambiances visuelles et de fait à améliorer les cadres de vie.

Enfin, la création de bâtiment de type durable (HQE notamment) contribuera non seulement à favoriser le maintien d'une ambiance de qualité adaptée au site mais également sera à l'origine d'une économie d'énergie et de consommation en eau.

- Motivation

La commune de Lattes affiche une volonté d'une part de prise en compte de l'intégration paysagère des bâtiments, et d'autre part d'intégration de la notion de haute qualité environnementale dans les nouvelles constructions et notamment dans les établissements publics ou industrielles.

Cette prescription se traduit dans le règlement d'aménagement des zones urbaines existantes et à urbanisation future (AU et U) du PLU. Il pourra ainsi être précisé :

- *Respect d'un pourcentage minimal d'espaces libres, dont la moitié maintenu en terre pleine végétalisée ; plantations le long des voiries ou sur les espaces publics, notamment en bordure des voies à grande circulation (étude entrée de ville le long de l'A9) ;*
- *Hauteurs de bâtis limitées, adaptées à une étude entrée de ville concernant les zones d'activités situées le long des grandes infrastructures ;*

- *Dans les secteurs en pente : implantation des bâtiments en parallèle ou en perpendiculaire par rapport à l'axe de la voie ou aux principales courbes de niveau.*
- *L'utilisation de matériaux naturels dans les constructions est préconisée ;*
- *Les ouvertures en façade seront dessinées en relation avec l'exposition au soleil et au vent, dans une recherche d'économie d'énergie, de santé publique et de qualité de vie.*
- *Dans toutes les zones urbaines, sont admis en toiture : les capteurs solaires, panneaux photovoltaïques et tout dispositifs d'économies d'énergie et d'utilisation d'énergies renouvelable.*
- *Dans les zones économiques, la pose de capteurs solaires en façade est autorisée si elle fait l'objet d'une intégration architecturale.*
- *D'une manière générale, il est rappelé que les permis de construire pourront être refusés ou n'être accordés que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions et autres modes d'occupation du sol, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrage à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte aux caractères ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. », etc.*

- Difficultés

Les premiers points de la présente prescription sont facilement intégrables au PLU car ils font l'objet de réglementation adaptée que tout projet de construction de type logement doit respecter (hauteur de bâtis limitée, pourcentage minimal de surfaces libres, ...).

Toutefois, ce type de prescription présente des difficultés d'analyse de l'« étude d'intégration paysagère » et de contrôle des constructions ou des extensions de bâtis. En règle générale, les programmes d'aménagement urbain se fixent des objectifs de qualité paysagère mais cette notion étant très subjective, ils peuvent s'avérer être à l'origine d'un manque de cohérence et de lisibilité visuelle au sein d'un même quartier urbain ou péri-urbain.

Pour éviter ce type de nuisance visuelle, la mise en place d'une « chartre paysagère » et d'un plan de « Haute Qualité Environnemental » spécifique aux zones urbaines ou péri-urbaine de Lattes constituerait des outils de base pour les réflexions urbanistiques et architecturales des projets mais seraient également l'assurance pour ces zones d'une qualité visuelle et d'une cohérence paysagère d'ensemble.

→ Extension du réseau d'assainissement collectif pour tout nouveau projet d'urbanisme

- Nature de l'orientation concernée

La prescription concerne les thématiques du :

- Sols et sous sols,
- Milieu naturel et biodiversité.

- Définition

Tout nouveau projet d'urbanisme (ZAE, ZAC, lotissement) génère des eaux usées à collecter puis à traiter. Ces eaux devront être gérées par la STEP existantes Maera.

Rappelons que l'article 35 de la loi sur l'eau stipule que :

«/ Art. L. 372-1-1. - Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent, et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif.

L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'Etat, en fonction des caractéristiques des communes et notamment de l'importance des populations totales, agglomérées et saisonnières."

II. - L'ensemble des prestations prévues à l'article L. 372-1-1 du code des communes doit en tout état de cause être assuré sur la totalité du territoire au plus tard le 31 décembre 2005.

III - Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- *les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
- *les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;*
- *les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,*
- *les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »*

- **Motivation**

Les objectifs de développement économique et d'extension urbaine de Lattes vont engendrer une augmentation des quantités d'eaux usées à gérer et à traiter.

Les incidences liées au développement urbain peuvent toutefois être réduits par une prise en compte en amont des réflexions des projets d'urbanisme. Ainsi, le raccordement au système d'assainissement collectif des eaux usées contribue au respect qualitatif et quantitatif de la ressource en eau. Cette prescription peut se traduire dans le règlement d'aménagement des zones urbaines du PLU et dans les annexes sanitaires. Il pourra ainsi être précisé :

- *Des obligations de raccordement au réseau d'assainissement collectif de la commune, notamment pour les zones U situées en limite du littoral,*
- *Des obligations de réaliser des études d'assainissement pour toute nouvelle construction ou extension de bâtis (qui indiquent le type d'assainissement à mettre en œuvre) notamment dans les zones naturelles et agricoles*

- **Difficultés**

L'existence de la STEP Maera et le programme de raccordement des quartiers de Lattes à cette installation facilitent la mise en œuvre de cette prescription.

V.2. RECOMMANDATIONS ENVIRONNEMENTALES COMPLÉMENTAIRES

V.2.1. RECOMMANDATIONS PROPOSÉES DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le présent chapitre est un complément au chapitre précédent qui définit les mesures qui ont été intégrées dans le PLU pour réduire et compenser les effets du PADD et du PLU sur l'environnement de Lattes.

Les mesures présentées ci-après constituent des **recommandations et des préconisations complémentaires qui sont souhaitables d'afficher dans le**

PLU au titre de la stratégie globale de l'évolution de la commune. Celles-ci sont par contre non traductible dans un règlement du PLU car ne concernent pas directement la vocation des sols.

Ces recommandations sont faites au regard des enjeux identifiés sur Lattes et des incidences attendues (Cf. partie 3.4).

Soulignons que ces recommandations / préconisations pourront, selon la volonté de la commune, être adaptées et précisées pour compléter les axes du PADD du PLU mais également devenir des prescriptions spécifiques à certains secteurs ou projets.

- Les recommandations en faveur des enjeux liés au paysage

Rappel des enjeux	Recommandations et préconisations complémentaires au PADD
<ul style="list-style-type: none"> - préserver les sites naturels d'intérêt écologique et paysager protégés (étangs et zones humides) - garantir un paysage et des ambiances visuelles de qualité par tout projet d'urbanisme - valoriser le petit patrimoine rural (mas) et historique (porte de lombarde....) - prendre en compte la sensibilité archéologique du territoire dans tout projet d'urbanisme - maîtriser le développement spatial des espaces urbains 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la réhabilitation de la décharge du Thôt en respectant des critères d'excellence environnementale (AEU, HQE, ...) - Mise en place de plantations d'alignement le long du réseau viaire et des « voies vertes », cyclistes ou piétonnes pour favoriser le paysage local et sa mise en valeur. - Adoption d'une « charte paysagère » relative à l'intégration paysagère des projets urbains notamment sur les zones ouvertes à l'urbanisation.

- Les recommandations en faveur des enjeux des sols et sous-sols

Rappel des enjeux	Recommandations et des préconisations complémentaires au PADD
<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une gestion durable des sols par le non accueil d'activités potentiellement polluante pour le sous sol. - Maintenir la superficie d'espaces agricoles en évitant l'urbanisation diffuse. 	<ul style="list-style-type: none"> - Inciter le respect des dispositifs de la Directive Nitrates en aidant notamment les établissements pratiquant une culture hors sol (pépinières, serres) à se doter de systèmes de traitement de leurs rejets. - Autorisation de remembrements sous condition d'une amélioration du maillage de fossés et de haies existant (restructuration conjointe du maillage parcellaire et hydraulique)

- Les recommandations en faveur des enjeux de la composante aquatique

Rappel des enjeux	Recommandations et des préconisations
-------------------	---------------------------------------

	complémentaires au PADD
<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la qualité des ressources en eau (superficielle et souterraine) - Réduire le phénomène d'eutrophisation de l'étang du Méjean - Concilier les différents usages d'une ressource en eau potentiellement rare 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en adéquation tout nouveau projet d'urbanisme à la capacité locale d'alimentation en eau et de traitement des eaux usées - Mettre aux normes l'ensemble des habitations non raccordées au réseau collectif d'eau usée - Promouvoir tous programmes d'actions s'appuyant notamment sur le code des bonnes pratiques agricoles pour limiter la diffusion de composés azotés dans les eaux. - Interdire l'implantation de nouvelle installation susceptible de rejeter des pollutions d'origine industrielle

- Les recommandations en faveur des enjeux du milieu naturel et biodiversité

Rappel des enjeux	Recommandations et des préconisations complémentaires au PADD
<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la protection des étangs littoraux et des zones humides associées, - Maintenir et restaurer les corridors écologiques en intégrant cette notion dans tout projet d'urbanisme et d'infrastructure - Maintenir la superficie d'espaces naturels en évitant l'urbanisation diffuse. 	<ul style="list-style-type: none"> - Créations de zones humides « tampons » servant à la fois à la restauration de la biodiversité et à la lutte contre les inondations, - Mise en valeur des zones humides existantes notamment celle de l'Estagnol (au niveau de la zone commerciale du Soriech) par le biais d'un plan de gestion - Application du programme d'action du Syndicat Intercommunal des Etangs Littoraux (SIEL) en vue de la restauration et de préservation des étangs palavasiens - Mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces verts urbains - Reconstitution de corridors écologiques (ripisylve) le long des cours d'eau, notamment la mise en valeur de la ripisylve du Rieucoulon et du cours d'eau par l'aménagement de cheminement piétons sur ce secteur - Promotion des initiatives locales de sensibilisation à

	l'environnement telles que l'activité la maison de la Nature
--	--

- Les recommandations en faveur des enjeux du risque naturels et technologiques

Rappel des enjeux	Recommandations et des préconisations complémentaires au PADD
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la protection du risque inondation par débordement, submersion ou rupture de digue afin d'éviter l'exposition de nouvelles populations - Gérer l'imperméabilisation des sols pour maîtriser les aléas à l'origine du risque - Maintenir le fonctionnement hydraulique des cours d'eau sur Lattes 	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de remembrements sous condition d'une amélioration du maillage de fossés et de haies existant (restructuration conjointe du maillage parcellaire et hydraulique) - Poursuite et renforcement des initiatives locales dans domaine de la prévention des risques inondations - Application des prescriptions des PPR approuvés et en cours (feux de forêt, Transport de matières dangereuses, inondation), respect des périmètres de protection établis - Favoriser la création de zones humides « tampons » servant à la fois à la restauration de la biodiversité et à la lutte contre les inondations

- Les recommandations en faveur des enjeux liés aux déchets

Rappel des enjeux	Recommandations et des préconisations complémentaires au PADD
<ul style="list-style-type: none"> - Inciter la population au tri sélectif et maintien du transfert des déchets ménagers vers les filières de traitement adaptées permettant une gestion durable des déchets et la protection de 	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation de la décharge du Thôt en respectant des critères d'excellence environnementale (AEU, HQE, ...) - Aide aux filières de recyclage et de valorisation des déchets du BTP - Maintien de faibles niveaux de production de déchets ménagers (actions de sensibilisation)

l'environnement.	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien des initiatives locales, tel que le lancement par la Communauté d'Agglomération de Montpellier d'une opération de compostage individuel à domicile des déchets verts et de la fraction organique des ordures ménagères.
------------------	---

- Les recommandations en faveur des enjeux liés à la qualité de l'air

Rappel des enjeux	Recommandations et des préconisations complémentaires au PADD
<ul style="list-style-type: none"> - Diminuer les rejets de gaz d'échappement routiers par mise en application des dispositions du Plan de Déplacement urbain. - Améliorer la prise de conscience sur la qualité de l'air en développant des modes de transports alternatifs à la voiture : vélo et marche à pied. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) dans le cadre de l'élaboration de tout nouveau projet de ZAC ou de lotissement. - Favoriser une démarche HQE pour tout nouvel équipement public - Favoriser la mise en place de prescriptions supplémentaires concernant la construction de tout nouveau programme immobilier collectif ou individuel en matière de performance énergétique (label Haute Performance Énergétique) et d'utilisation d'énergies renouvelables

- Les recommandations en faveur des enjeux liés à l'ambiance sonore

Rappel des enjeux	Recommandations et des préconisations complémentaires au PADD
<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les « espaces de calme » existants sur le territoire - Réduire l'exposition aux nuisances sonores liées au transport terrestre - Maintenir des niveaux sonores modérés par application du Plan 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des prescriptions réglementaires liées au classement des voies bruyantes et au PEB de l'aéroport Montpellier - Fréjorgues - Intégration de la problématique « bruit » dans tout projet d'urbanisme, au même titre que la dimension paysagère - Résorption des points noirs du réseau routier.

d'Exposition au Bruit	
-----------------------	--

V.2.2. RECOMMANDATIONS RETENUES POUR ÊTRE INTÉGRÉES AU PLU DE LATTES

Au regard des projets de la commune et de sa volonté à promouvoir la composante environnementale, certaines des recommandations et préconisations environnementales listées précédemment ont été intégrées dans la version finale du PLU (août 2007). Ce chapitre présente les points choisis pour être intégrés dans le PADD. Ce complément permet de renforcer l'aspect environnemental de la commune de Lattes.

Les préconisations et recommandations environnementales choisies pour être intégrées au PLU de Lattes sont présentées dans le tableau suivant.

- AXE I – Valoriser le paysage communal

Recommandations et préconisations complémentaires au PADD	Insertions dans les orientations du PADD
Maintien de zones «tampons» servant à la fois à la restauration de la biodiversité et à la lutte contre les inondations – <i>enjeux du milieu naturel et biodiversité</i>	Orientation n°2 : Préserver les espaces naturels et la biodiversité qui leur est attachée
Respect des zones humides existantes notamment celle de l'Estagnol (au niveau de la zone commerciale du Soriech) – <i>enjeux du</i>	Préserver les espaces lagunaires et leurs abords, particulièrement riches sur le plan écologique et paysager et propices aux loisirs : berges et étang du Méjean, marais de Lattes,

<i>milieu naturel et biodiversité</i>	prés humides de Gramenet,... . Ces espaces bénéficient en outre de protections environnementales (site naturel, site Natura 2000) et sont inventoriés au titre des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) et ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux). Il s'agit de gérer la découverte du site, de valoriser leur image, parfois dégradée, de lutter contre les phénomènes de dégradation et la cabanisation...
Application du programme d'action du Syndicat Intercommunal des Etangs Littoraux (SIEL) en vue de la restauration et de préservation des étangs palavasiens – <i>enjeux du milieu naturel et biodiversité</i>	
Mise en place de plantations d'alignement le long du réseau viaire et des « voies vertes », cyclistes ou piétonnes pour favoriser le paysage local et sa mise en valeur - <i>enjeux liés au paysage</i>	Orientation n°3 : Conforter les « corridors verts et bleu » nord-sud
Reconstitution de corridors écologiques (ripisylve) le long des cours d'eau, notamment la mise en valeur de la ripisylve du Rieucoulon et du cours d'eau par l'aménagement de cheminement piétons sur ce secteur – <i>enjeux du milieu naturel et biodiversité</i>	Les cours d'eaux qui traversent la commune du nord au sud, la végétation qui leur est associée, ainsi que les espaces agricoles qui les encadrent, sont affirmés comme autant de « corridors verts » qui maillent le territoire de part et d'autre du couloir des grandes infrastructures. Ils offrent des espaces de « respiration » et favorisent le lien avec la zone urbanisée de Montpellier. Ils sont le support de promenades à l'échelle de l'agglomération, le long du Lez notamment.
	Ils représentent en outre des zones de maîtrise et d'expansion des eaux. En particulier, un corridor vert sera aménagé autour de

	l'extension du lit de la Lironde.
<p>Mise en place de plantations d'alignement le long du réseau viaire et des « voies vertes », cyclistes ou piétonnes pour favoriser le paysage local et sa mise en valeur - <i>enjeux liés au paysage</i></p> <p>Mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces verts urbains– <i>enjeux du milieu naturel et biodiversité</i></p>	<p>Orientation n°4 : Structurer les franges urbaines et les abords des infrastructures</p> <p>Structurer et améliorer la qualité des franges urbaines. La limite entre les zones urbanisées et les espaces naturels ou agricoles est à traiter d'un point de vu qualitatif : aménagement d'espaces publics en bordure de la zone urbanisée, plantations, maintien d'ouvertures visuelles et d'accès vers les étangs ou les zones agricoles.... L'articulation au sud entre la zone urbanisée et la zone humide, doit en particulier bénéficier de cette orientation.</p>

Recommandations et préconisations complémentaires au PADD	Insertions dans les orientations du PADD
<p>Favoriser la réhabilitation de la décharge du Thôt en respectant des critères d'excellence environnementale (AEU, HQE, ...) - <i>enjeux liés au paysage</i></p>	<p>Orientation n°5 : Requalifier des espaces dégradés</p> <p>Certains secteurs dégradés au sein des zones agricoles ou naturelles doivent bénéficier d'une attention particulière. Notamment, l'ancienne décharge du Thôt devra bénéficier d'une réhabilitation sur le plan paysager et environnemental.</p>

▪ AXE II – Limiter le risque d'inondation

Recommandations et préconisations complémentaires au PADD	Insertions dans les orientations du PADD
<p>Créations de zones humides « tampons » servant à la fois à la restauration de la biodiversité et à la lutte contre les inondations – <i>enjeux du milieu naturel et biodiversité</i></p> <p>Poursuite et renforcement des initiatives locales dans domaine de la prévention des risques inondations - <i>enjeux du risque naturels et technologiques</i></p>	<p>Orientation n°6 : Mettre en œuvre des moyens de lutte contre les inondations</p> <p>Différentes études pour la protection contre les inondations de la basse vallée du Lez ont été réalisées ou sont en cours. Elles permettent de prévoir d'importants travaux visant à réduire la vulnérabilité des zones urbanisées face au risque d'inondation. Il pourra s'agir, à titre d'exemple, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création d'ouvrages de délestage du Lez, « le chenal de dérivation », avec l'extension du lit de la Lironde ; - le renforcement et le rehaussement des digues de protection des zones urbaines, - l'adaptation des ouvrages d'art aux nouvelles configurations du réseau hydrographique (seuils, ponts,...) ; - la création de bassins de rétention, diminuant les risques sur les zones urbaines.

<p>Poursuite et renforcement des initiatives locales dans domaine de la prévention des risques inondations - <i>enjeux du risque naturels et technologiques</i></p> <p>Favoriser la création de zones humides « tampons » servant à la fois à la restauration de la biodiversité et à la lutte contre les inondations - <i>enjeux du risque naturels et technologiques</i></p>	<p>Orientation n°7 : Agir sur l'urbanisme pour réduire le risque et l'exposition au risque</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stopper toute nouvelle urbanisation en zone inondable, hors zone agglomérée. - Limiter la densification des zones déjà urbanisées soumises aux risques d'inondation. - Favoriser les aménagements permettant de diminuer la vulnérabilité des bâtiments existants exposés au risque inondation. - Préserver les zones naturelles de rétention, comme la zone humide à proximité du domaine de l'Estanel ou la plaine du mas de Gau. - Favoriser le développement d'une urbanisation limitant l'imperméabilisation des sols. - Accompagner les zones à urbaniser d'une réflexion en matière d'écoulement pluvial, afin de canaliser de manière cohérente ces écoulements pluviaux et d'éviter que ceux-ci ne fassent peser de risques sur les constructions. - Gérer le risque de ruissellement urbain par la réalisation d'espaces publics adaptés. Il
--	--

	<p>peut s'agir de « noues paysagères » en bordure des voies. Ces systèmes d'écoulement pluvial en aérien, sous forme naturelle et végétalisée, participent ainsi à la valorisation de l'espace public. De la même manière, la réalisation de bassin de rétention paysager, pouvant participer à la vie de la commune, sera privilégié.</p>
--	--

- AXE IV – Structurer les zones urbaines et favoriser un développement urbain durable

Recommandations et préconisations complémentaires au PADD	Insertions dans les orientations du PADD
<p>Mise en place de plantations d'alignement le long du réseau viaire et des « voies vertes », cyclistes ou piétonnes pour favoriser le paysage local et sa mise en valeur - <i>enjeux liés au paysage</i></p> <p>Mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces verts urbains – <i>enjeux du milieu naturel et biodiversité</i></p>	<p>Orientation n°12 : Mailler les zones urbanisées et qualifier les espaces publics</p> <p>Anticiper l'avenir en prévoyant une trame viaire et paysagère structurante pour les futures zones à urbaniser, reliée au tissu urbain. Cette trame s'appuiera sur le relief, les structures paysagères existantes ou les chemins. L'émergence d'un tel projet d'ensemble sera un garant pour la qualité de l'espace, quels que soit les choix futurs en matière de vocation du sol.</p>

<p>Mise en place de plantations d'alignement le long du réseau viaire et des « voies vertes », cyclistes ou piétonnes pour favoriser le paysage local et sa mise en valeur - <i>enjeux liés au paysage</i></p> <p>Mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces verts urbains – <i>enjeux du milieu naturel et biodiversité</i></p> <p>Mise en valeur des zones humides existantes notamment celle de l'Estagnol (au niveau de la zone commerciale du Soriech) par le biais d'un plan de gestion – <i>enjeux du milieu naturel et biodiversité</i></p>	<p>Orientation n°13 : Opter pour des formes et un développement urbain préservant le capital foncier de la commune et confortant les pôles urbains</p> <p>Un secteur de développement est ainsi prévu en surplomb du corridor paysager de la Lironde, en continuité de la zone urbanisée des Oliviers et du Soriech, et entre le Mas de Causse et le mas de Fangousse. Cet espace pourra accueillir de l'habitat, ainsi que des équipements publics et des services (projet de « pôle autonomie »). Cet ensemble de grande valeur paysagère sera traité avec soin, afin d'insérer les constructions dans le site. Le projet veillera à préserver et à mettre en valeur les éléments forts du paysage (structure des mas, morphologie du coteau, boisements...), au travers d'un projet d'ensemble, cohérent et de haute qualité environnementale.</p>
---	--

<p>Mise en œuvre de démarche de type Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) et HQE dans le cadre de l'élaboration de tout nouveau projet de ZAC, de lotissement et d'équipement publique –enjeux sur la qualité de l'air</p> <p>Favoriser la mise en place de prescriptions en matière de performance énergétique (label Haute Performance Energétique) et d'utilisation d'énergies renouvelables dans les constructions de tout nouveau programme immobilier collectif</p>	<p>Orientation n°15 : Intégrer les préoccupations environnementales et d'économie d'énergie dans l'implantation et la conception des bâtiments</p> <p>La qualité environnementale des bâtiments doit être encouragée : utilisation de matériaux naturels, promotion des énergies renouvelables et des dispositifs permettant des économies d'énergie, choix dans l'orientation des</p>
---	---

<p>ou individuel –enjeux sur la qualité de l'air</p>	<p>bâtiments par rapport au soleil ou au vent,...</p>
--	---

PARTIE 6

LE SUIVI DES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

VI.1. SÉLECTION D'INDICATEURS POUR LE SUIVI DES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

D'après l'article R123-2-1 du Code de l'urbanisme, qui stipule que le rapport de présentation du PLU « présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ».

D'autre part la directive 2001/42 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement exige, dans son article 10, un suivi des incidences notables sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

L'objectif est de déterminer un ensemble d'indicateurs afin de permettre le **suivi environnemental du PLU de lattes et de servir de tableau de bord de l'environnement à l'échelle du territoire de l'agglomération Montpellieraine**. Cette batterie d'indicateurs doit permettre de mesurer l'évolution de la situation environnementale telle que décrite dans le diagnostic, en référence aux enjeux environnementaux identifiés.

Pour cela, il convient de définir **des indicateurs par thèmes environnementaux pour le suivi des impacts et des mesures envisagées**. Ceux-ci doivent être utilisables comme outil de suivi (état / pression / réponse), adaptés à la nature de l'évaluation, et représentatifs des enjeux de la commune.

DÉTERMINATION DES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

- Définition et formalisations des indicateurs

Qu'est ce qu'un indicateur ?

« Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action, pour les évaluer et les comparer à leur état à d'autres dates, passées ou projetées, ou aux états à la même date d'autres sujets similaires » (IFEN).

L'indicateur se distingue de la simple donnée statistique par plusieurs caractéristiques :

- sa signification : il porte une signification qui dépasse la simple donnée quantitative fournie (exemple : une température de 39°C "signifie" que la personne est malade). Le principal critère de sélection de l'indicateur sera ainsi sa capacité à rendre compte de phénomènes parfois complexes dont les détails nous sont parfois inconnus. En ce sens, l'indicateur présente toujours un modèle de la réalité (parfois simplissime, parfois plus complexe) et non pas la réalité elle-même;
- sa forme : avant tout destiné à la synthèse, l'indicateur peut être le résultat de diverses opérations impliquant plusieurs données de base (ratio, ...);

- sa finalité : l'indicateur est avant tout un outil de communication. Il sera donc adapté au niveau de connaissance qu'a du sujet concerné l'utilisateur de la méthode.

En règle générale, les indicateurs peuvent être classés en trois catégories :

- **des indicateurs d'état**, décrivant la qualité de l'environnement et les aspects quantitatifs et qualitatifs des ressources naturelles. Ils expriment des changements ou tendances observés dans l'état physique ou biologique du milieu naturel ou humain ;
- **des indicateurs de pression**, décrivant les pressions exercées sur l'environnement par les activités humaines, pressions pouvant amener des changements des conditions environnementales ;
- **des indicateurs de réponse**, se rapportant aux actions adoptées en réponse aux modifications enregistrées dans l'environnement et aux préoccupations dans ce domaine. Lorsque ces indicateurs se rapportent à des mesures plus ou moins dédiées à l'environnement, ils peuvent être qualifiés d'indicateurs de "performance".

Les indicateurs retenus doivent répondre à un certain nombre de conditions. Ils doivent être :

- représentatifs des enjeux considérés à l'échelle de Lattes ;
- synthétiques pour pouvoir couvrir l'ensemble des problématiques caractérisant les enjeux ;
- simples à appréhender pour les lecteurs non initiés ;
- disponibles (ils doivent déjà, sous une forme ou sous une autre, être utilisés comme descripteur environnemental sur le plan local) ;

- pertinents et discriminants pour l'analyse des politiques locales ;
- directement utilisables comme outil d'aide à la décision (ils doivent avoir une dimension stratégique par rapport aux problématiques d'aménagement du territoire) ;
- et cartographiables lorsqu'ils représentent des enjeux territoriaux.

Evidemment, il est rare qu'un indicateur réponde à l'ensemble de ces critères. A défaut, il convient de privilégier les indicateurs qui répondent au plus grand nombre.

Pour Lattes, les indicateurs sont choisis pour être représentatif des objectifs de protection, de gestion et de restaurations des enjeux environnementaux de la commune. Ils sont soit cartographiables, soit quantifiables.

Ils permettront le suivi des actions environnementales prise par le PADD de la commune.

- Choix des indicateurs de suivi pour Lattes

Il a été déterminé précédemment sept prescriptions environnementales destinées à être intégrées le PADD de Lattes. Elles sont l'expression concrète de la stratégie environnementale développée au travers le PLU de la commune.

Le tableau ci-dessous énumère, pour chaque prescription environnementale à intégrer dans le PADD, des indicateurs de suivi adaptés.

Chacun des indicateurs identifiés est accompagné d'informations utiles à leur suivi :

- **Echelle d'analyse.** Les indicateurs proposés peuvent se définir en fonction des limites administratives, à l'échelle communale, intra-communale ou supra-communale. D'autres niveaux d'analyse peuvent

être considérés : unités fonctionnelles (bassin d'emplois), unités naturelles (bassin versant, cours d'eau, espace boisé, ...), etc.

- **Cartographiable / quantifiable.** Certains indicateurs sont seulement cartographiables : il s'agit de tous les indicateurs de type "indice", sans valeur quantitative (ex. : classes de qualité des eaux superficielle). D'autres sont seulement quantifiables, soit parce que leur niveau d'appréhension est jugé trop fin pour être représentatif à l'échelle du PLU, soit parce que l'information elle-même ne se prête pas à une représentation cartographique.
- **Origine des données** : principales sources d'information permettant l'élaboration de l'indicateur. Cette rubrique permet également d'identifier

les collaborations à instaurer dans le cadre de la mise en place des indicateurs et des modalités de suivi de leur évolution.

- **Disponibilité des données.** Les indicateurs proposés seront différenciés suivant le degré de disponibilité actuelle de l'information nécessaire à leur élaboration. Les données de base peuvent ainsi soit être déjà disponibles sous la forme requise, soit être disponibles mais nécessiter un travail de préparation ou de formalisation pour arriver à l'indicateur.
- **Fréquence d'utilisation**, suivant que le suivi ou l'évaluation doit être conduit de préférence de façon annuelle, pluriannuelle ou au terme du programme.

Prescription	indicateurs	unité	Echelle d'analyse	Cartographiable / quantifiable	Origine des données	Disponibilité des données
Classement en Espace Boisé Classé (EBC) de tous les massifs boisés de la commune, des haies et des corridors végétaux (ripisylves) existants.	Surface couverte par les espaces boisés classés	Ha	commune	Carto. + quant.	commune	Plan de zonage du PLU et étude de classement en espaces boisés des parcs et ensembles boisés les plus significatifs de la commune (L146-6)
Inscription des éléments architecturaux de valeur patrimoniale sur une liste des édifices à préserver	Nombre d'édifice inventorié (par type)	nombre	commune	Carto. + quant.	Etude spécifique, DRAC et commune	à formaliser
Maintien d'espace libre et intégration de toutes formes végétales dans tout nouveau projet d'urbanisme.	Plan vert intégré dans les projets d'urbanisme	Analyse qualitative de la composition Ha et/ou %	Secteur urbain	Carto. + quant.	commune	à formaliser Schémas d'aménagement des zones AU et permis de construire à venir
Mettre en œuvre les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales sur tout nouveau projet d'urbanisme.	Nombre de personnes résidant de façon permanente dans les périmètres de zone inondable du PPRi Superficie imperméabilisée / superficie totale des projets d'urbanisme Consommation annuelle d'eau potable par habitant	Nombre % l/j	commune	Carto. + quant.	INSEE Commune Communauté d'agglomération DDE	Règlement du PLU SCoT de l'agglomération de Montpellier à formaliser

Création de zones naturelles à protéger au titre des articles L146-4-II et III et L146-6 de-la loi littoral : espaces proches du rivage, espaces naturels remarquables et bande des 100 m	Néant	-	-	-	-	-
Amélioration de la qualité globale des ambiances sonores	Actions réalisés pour réduire le bruit issu des infrastructures de déplacement	nombre	Commune et secteur urbain	quant.	Etude spécifique, DDE, Conseil Général et commune	Projets LGV et A9b Permis de construire dans les zones de bruit qui devront intégrer les prescriptions des arrêtés préfectoraux bruit
Mettre en place des aménagements en faveur des modes doux de déplacements dans tous nouveaux projets d'urbanisme	Nombre d'équipement adapté à l'usage du vélo (parking,...) Linéaire de piste cyclable et de cheminement piéton	Linéaire (km) Localisation Continuité Sécurité	Commune Secteur urbain et commercial	carto. + quant.	Etude spécifique, Conseil Général et commune	Schéma des pistes cyclables ER du PLU
Prescription	indicateurs	unité	Echelle d'analyse	Cartographiable / quantifiable	Origine des données	Disponibilité des données
Composition de quartiers intégrés dans leur environnement et présentant une haute valeur paysagère	Surfaces nouvellement bâties Plan de composition urbaine Implantation des bâtiments, emprise au sol, densité Plan vert (plantations le long des voiries, en bordures des espaces publics,	Km ² Analyse qualitative de la composition Alignement par rapport aux voies % emprise	Commune Plan de composition des zones AU dans leur	carto. + quant	Commune	Schémas d'aménagement des zones AU intégré ou non aux orientations d'aménagement Règlement du PLU et zonage Permis

	bassins de rétention paysagers intégrés dans les plans de composition urbaine, végétalisation des clôtures dans les espaces sensibles et franges urbaines,...)	<p>au sol COS Linéaire planté Pente des bassins de rétention et % de plantations Linéaire de haies vives et essences végétales utilisées</p>	environnement			d'aménager et permis de construire
Extension du réseau d'assainissement collectif pour tout nouveau projet d'urbanisme	<p>Nombre d'habitants raccordés à un dispositif d'assainissement collectif conforme à la réglementation européenne</p> <p>Surfaces des secteurs faisant l'objet d'une cabanisation</p>	<p>Nombre</p> <p>Km²</p>	Commune	carto. + quant	Commune Etudes du SIEL	à formaliser

Les indicateurs de suivi environnemental de la mise en œuvre du PLU de Lattes présentent les **caractéristiques suivantes** :

- ils s'expriment en grandeurs physiques (ha ou km) ou en ratios (%) simples à appréhender ;
- ils se caractérisent à l'échelle communale et des zones urbaines ;
- ils sont tous quantifiables, ce qui facilite leur expression ;
- les fournisseurs potentiels des données sont essentiellement la DDE et le Conseil Général pour les éléments relatifs aux infrastructures de transport, la DRAC en ce qui concerne le patrimoine architectural, et la commune. A ce titre, des études spécifiques complémentaires sont à prévoir ;
- la plupart de ces indicateurs sont construits à partir de données non encore disponibles, qu'il reste donc à formaliser. Ces indicateurs ne sont donc pas renseignables dans l'immédiat. **La formalisation des données nécessite un certain travail de la part des fournisseurs (administrations, communes)**. Il s'agit là d'un inconvénient difficile à contourner, en l'absence d'autres indicateurs susceptibles de représenter les prescriptions retenues.

La commune de Lattes se rapprochera des fournisseurs de données pour fixer les modalités de collecte et de transmission, ainsi que la fréquence de mise à jour des indicateurs. Rappelons que ces indicateurs doivent pouvoir servir à l'évaluation du PADD du PLU, laquelle doit être réalisée dans un délai maximal de 10 ans à compter de son approbation.

VI.2. SUIVI DES EFFETS DU PLU DE LATTES AU REGARD DES DOCUMENTS DE GESTION ET DE PLANIFICATION DU TERRITOIRE

Les indicateurs définis précédemment permettront le suivi des orientations environnementales présentées par le PLU de la commune.

A une échelle plus globale, il est possible de réaliser un suivi des effets du PLU de Lattes sur :

- **le Profil Environnemental Régional du Languedoc Roussillon.**
- **les orientations environnementales du Document d'Orientations Générales du SCOT de l'agglomération de Montpellier,**
- **les mesures préconisées par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Lez-Mosson – Etangs palavasiens.**

6.2.1. SUIVI DES EFFETS DU PLU DE LATTES SUR LE PROFIL ENVIRONNEMENT RÉGIONAL

Le Profil Environnement Régional du Languedoc Roussillon prévoit les outils de son évaluation et définit des indicateurs permettant, dans le temps, de vérifier la prise en compte et l'efficacité des orientations principales.

En conséquence, le **sui**vi des effets du PLU de Lattes sur le Profil Environnemental Régional se fera sur la même base d'indicateurs mais reportés à l'échelle du territoire de Lattes.

Le tableau proposé ci-après constitue le tableau de bord de suivi des effets du PLU de Lattes sur les orientations environnementales du Profil Environnement Régional du Languedoc Roussillon.

Le suivi des effets du PLU de Lattes sur les orientations du Profil Environnemental Régional Languedoc Roussillon pourra être réalisé en parallèle au suivi de celui-ci.

Orientations stratégiques	Indicateur	Catégories	Outil de suivi de l'indicateur
Biodiversité : Maintenir ou restaurer les milieux et les liaisons écologiques	Nombre de sites Natura 2000 (pSIC, SIC, ZPS, ZSC) et surface concernée par un DOCOB	état	<i>DIREN</i>
	Nombre de contrats ou chartes Natura 2000	réponse	<i>MNHN</i>
	Taux de surface des ZNIEFF couverte par l'un des dispositifs suivants : sites classés, sites Natura 2000, terrains du CELRL, réserves biologiques en milieux forestiers, réserves naturelles (nationale, régionale, volontaire), arrêtés de biotope, zone centrale de parc national	état	
Pollution : Améliorer le traitement, la gestion et la valorisation des déchets	Enfouissement, tri, incinération, compostage : nombre d'installations, quantités traitées (déchets ménagers et assimilés collectés en mélange)	état	<i>DRIRE</i> <i>Enquêtes ITOM</i>
	Production d'ordures ménagères par habitant	état	
Pollution : Mieux connaître les émissions atmosphériques et leur impact sanitaire	Nombre de jours d'exposition à un indice ATMO supérieur ou égal à 6	pression	<i>Air LR</i>
Pollution : Restaurer la qualité des eaux et des milieux aquatique : bon état écologique au sens de la DCE	Pourcentage de territoire couvert par les SAGE approuvés	réponse	<i>Etat des lieux DCE</i> <i>Agence de l'eau</i>
Ressources naturelles : Maîtriser la demande énergétique et valoriser les ressources locales	Evolution de la fréquentation du transport en commun dans la commune	réponse	<i>DDE / CG</i>
Risques majeurs : Mieux connaître, surveiller et prévenir les risques naturels	Population permanente en zone inondable par débordement de cours d'eau	état	<i>DDE</i> <i>DIREN</i>
Cadre de vie : Gérer et valoriser le cadre de vie urbain et les paysages	Territoires couverts par des actions de préservation des paysages (sites inscrits ou classés, ZPPAUP, chartes paysagères, plans paysages, cahiers de recommandation architecturales et paysagères). Sites faisant l'objet d'une opération grand site.	réponse	<i>DIREN</i>
Cadre de vie : Réduire les impacts du bruit	Classement des infrastructures terrestres selon le niveau de bruit qu'elles génèrent	réponse	<i>DDE</i>

6.2.2. SUIVI DES EFFETS DU PLU DE LATTES SUR LE SCOT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER

Le schéma de cohérence territoriale prévoit les outils de son évaluation et définis des indicateurs permettant, dans le temps, de vérifier la prise en compte et l'efficacité des trois valeurs fondatrices de son PADD.

En conséquence, le **suiti des effets de la mise en œuvre du PLU de Lattes sur le SCOT se fera sur la même base d'indicateur mais reporté à l'échelle du territoire de Lattes.**

Le tableau proposé ci-après constitue le tableau de bord de suivi des effets du PLU de Lattes sur les orientations environnementales du SCOT de l'agglomération de Montpellier.

Orientations	Indicateur	Catégories	Outil de suivi de l'indicateur
Valeur de projet : préserver le capital nature	analyse et appréciation du respect des limites des espaces d'extension urbaine potentielle telles que portées aux plans de secteur	réponse	<i>base de données SITADEL, actualisations de la photo-interprétation SPOT Thema</i>
	analyse et appréciation de l'importance des constructions réalisées au sein de l'armature des espaces naturels et agricoles	pression	

Orientations	Indicateur	Catégories	Outil de suivi de l'indicateur
Valeur de projet : promouvoir une ville des proximités	analyse de l'évolution générale des parts des différents modes de déplacement	Etat	<i>actualisation de l'enquête ménages déplacements</i>
	analyse de l'évolution des parts modales pour le motif «trajets domicile travail»	pression	
	analyse de l'évolution des parts modales pour le motif «achat»	pression	
Valeur de projet : intensifier le développement, économiser l'espace	analyse et appréciation du respect des objectifs en matière de réinvestissement urbain	réponse	<i>base de données SITADEL, documents d'urbanisme locaux, projets</i>
	analyse et appréciation du respect des valeurs guides d'intensités affectées aux espaces d'extension urbaine potentielle	réponse	<i>d'aménagement d'ensemble, opérations d'aménagement</i>

Le suivi des effets du PLU de Lattes sur les orientations environnementales du Document d'Orientations Générales du SCOT pourra être réalisé en parallèle du suivi de celui-ci. En effet, conformément à l'article R. R123-2-1 du Code de l'urbanisme, le SCOT doit faire l'objet **d'une analyse des résultats de son**

application au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation.

6.2.3. SUIVI DES EFFETS DU PLU DE LATTES SUR LE SAGE LEZ - MOSSON - ETANGS PALAVASIENS

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Lez - Mosson – Etangs Palavasiens prévoit des mesures à mettre en œuvre sur le territoire concerné. Aucun indicateur n'est défini par ce document permettant d'évaluer son efficacité dans le temps.

En conséquence, le **suivi des effets du PLU de Lattes sur le SAGE se fera sur la base des mesures inscrites à ce document de gestion du territoire mais reporter à l'échelle locale de Lattes sur les secteurs concernés.**

Le tableau proposé ci-après constitue le tableau de bord de suivi des effets du PLU de Lattes sur les mesures préconisées par le SAGE Lez - Mosson – Etangs Palavasiens.

Mesure	Indicateur	Catégories	Outil de suivi de l'indicateur
Préservation ou amélioration de la quantité et de la qualité de la ressource en eau	Analyse et appréciation de la qualité des eaux souterraines et superficielles au regard des objectifs définis	état	<i>Agence de l'Eau RMC</i> <i>DIREN</i> <i>DDASS</i>
	Analyse et appréciation de l'évolution qualitative des eaux souterraines et superficielles	état	<i>DDAF</i>
	Analyse et appréciation de l'évolution des activités anthropiques ayant des incidences sur les eaux souterraines et superficielles d'un point de vue qualitatif et quantitatif	pression	
Réduction du risque inondation	Elaboration de dossiers de prévention du risque naturel (DCS, DICRIM, annonces de crues, etc)	réponse	<i>Mairie</i> <i>Agglomération de Montpellier</i>
	Evolution des surfaces des champs d'expansion des crues dans les zones naturelles et agricoles	réponse	
Préservation et restauration des milieux aquatiques et des zones humides	Analyse et appréciation de l'évolution des milieux naturels (étangs, zones humides, lagunes, etc)	état/réponse	<i>DIREN</i> <i>RSL</i> <i>Mairie</i>
	Evolution des surfaces remblayées et volumes associés aux aménagements d'origine	pression	<i>Agglomération de Montpellier</i>

	anthropique		
Amélioration de l'information et de la formation et le développement de l'action concertée dans le domaine de l'eau	Analyse et appréciation des actions mises en œuvre (observatoire de l'eau, structures intercommunales de gestion de l'eau, gestion concertée, etc)	réponse	<i>Mairie</i> <i>Agglomération de Montpellier</i> <i>Maison de la Nature</i>

Le SAGE ne faisant pas l'objet d'un suivi spécifique des évolutions, le présent suivi proposé pourra s'effectuer en parallèle à l'évaluation du PLU au cours du temps.

La commune de Lattes se rapprochera des organismes cités afin d'obtenir les données pour fixer les modalités de collecte et de transmission, ainsi que la fréquence de mise à jour des indicateurs. Rappelons que ces indicateurs doivent pouvoir servir à l'évaluation du PLU, laquelle doit être réalisée dans un délai maximal de 10 ans à compter de son approbation.

PARTIE 7

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET DESCRIPTION DE LA MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

VII.1. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET PERSPECTIVES

7.1.1. PAYSAGE ET CADRE DE VIE

▪ PAYSAGE LATTOIS

La commune de Lattes, située entre la ville de Montpellier et les étangs, reste encore fortement influencée par la présence de secteurs cultivés. Toutefois, sur l'ensemble du territoire communal, la ville gagne du terrain et imprime sa marque au paysage. L'autoroute, au Nord, constitue la frontière entre le paysage des plaines littorales et des franges Sud de la ville de Montpellier. Le relief est globalement peu marqué.

Le paysage lattois est façonné de la façon suivante :

- L'eau est un élément fondamental de la commune, la **trame bleue** structure le territoire. De nombreux cours d'eau traversent la commune tels le Lez, la Mosson, la Lironde, etc. En outre, les étangs, zones vastes et aérées, (étang du Méjean, Marais de Lattes et prés humides de Gramenet) présentent une qualité paysagère indéniable.
- L'**agriculture** est une composante omniprésente du paysage. L'analyse écologique du paysage révèle qu'environ 43 % du territoire de Lattes est occupée par l'agriculture. L'intensification et

l'uniformisation des pratiques agricoles confèrent au paysage une homogénéité et un aspect très structuré. Toutefois, les terres agricoles subissent des pressions dues à l'expansion urbaine de la commune.

- Le paysage est fortement influencé par les **extensions urbaines** qui tissent une toile de fond de faible intérêt paysager, mais sensible du fait de la présence d'habitat.
- La commune de Lattes se place au centre d'un vaste **maillage de voiries** qui en structure l'organisation urbaine : l'A9 au nord, la RD58, la RD21, au centre et à l'Est et les RD986, RD 132, RD 172 à l'Ouest.

La commune présente des points noirs visuels qui sont liés principalement à l'anthropisation et au développement économique. Ce phénomène de périurbanisation contraste avec l'ambiance naturelle et agricole du territoire et est à l'origine de points noirs paysagers. Deux secteurs peuvent être principalement identifiés : la zone commerciale et artisanale de Boirargues, et la décharge du Thôt.

▪ SITES PAYSAGERS D'INTÉRÊT REMARQUABLE

La commune de Lattes possède une forte valeur archéologique représentative d'un passé riche qui est par contre contrasté avec une faible représentativité de monument historique.

- Site archéologique de Lattes

Située au bord du Lez, Lattes - l'antique Lattara - fut un port important, occupée du VI^e siècle avant notre ère au III^e siècle après J.-C., Lattes deviendra au

Moyen Âge le port de Montpellier. Une grande richesse archéologique existe, répartie sur une grande partie du territoire communal. Le musée archéologique, situé aux abords de l'ancien port, présente ces vestiges.

- Monument historique

La ville de Lattes ne compte qu'un seul bâtiment recensé aux monuments historiques : l'église Saint-Laurent du 12^e siècle - 13^e siècle. L'abside et l'absidiole, ainsi que les corbeaux de la façade sont classés par l'arrêté du 22 juillet 1913. Le caractère récent des constructions autour du monument, et le peu d'intérêt que cette architecture comporte au regard de ce dernier, amène à créer un périmètre de protection modifié restreint, délimité par l'espace public environnant le monument.

- Éléments du patrimoine « ordinaire »

La commune possède sur son territoire des témoins patrimoniaux, demeures, construites principalement au XVIII^{ème} siècle, en tant « qu'habitations des champs » (Mas) répondant à la même double fonction de maison de plaisance et de siège d'exploitation mais dont les bâtiments, tout en étant des constructions soignées, s'apparentent plus à l'architecture régionale et traditionnelle.

▪ VOLONTÉ DE MISE EN VALEUR DU PAYSAGE ET DU CADRE DE VIE

La préservation et la valorisation du cadre de vie rural et urbain constitue une volonté majeure de Lattes. Ainsi, la commune recherche à concilier un urbanisme de qualité, préservation de la nature et découverte de son patrimoine historique.

Sur la commune de Lattes, les enjeux paysagers sont étroitement liés à l'évolution de l'occupation des sols. De nombreuses démarches ont été réalisées ou sont engagées par la commune. Au niveau de l'agglomération, le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) se fonde sur des objectifs de développement durable qui passent par le désir d'assurer une nouvelle harmonie entre ville et nature. Ainsi, il est envisagé de préserver les grands constituants agricoles, naturels et paysagers du territoire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et de contribuer à valoriser la qualité de «ville».

7.1.2. SOL ET SOUS-SOLS

▪ NATURE DES SOLS ET DU SOUS SOL

Le territoire communal lattois s'inscrit dans la plaine alluviale du Lez entre Montpellier et les étangs palavasiens. Deux entités aux caractéristiques topographiques, géologiques et morphologiques distinctes se détachent : **la plaine languedocienne et la zone d'étangs et de marais.**

▪ MODES D'OCCUPATION DES SOLS

Le territoire lattois est principalement représenté par trois types d'occupation des sols.

- Une occupation fortement agricole qui reste constante

La commune de Lattes est largement occupée par les zones agricoles. Les prairies, les céréales et les vignes occupent la majorité de cette surface. Le maraîchage est particulièrement présent sur la commune de Lattes notamment dans le secteur de la Céreirède. Les vignobles, activités en diminution depuis une vingtaine d'années, sont situés à l'est de la commune sur les zones de relief. L'élevage est une activité peu pratiquée sur la commune. Toutefois, une

partie du territoire appartient à l'aire humide d'Appellation d'Origine contrôlée (AOC) pour les taureaux de Camargue.

- Une extension urbaine qui s'est faite autour des zones déjà urbanisées

Les zones urbaines se sont développées par extension des anciens bourgs pour l'habitat (quartier du Centre, Maurin et Boirargues) et le long des routes pour les activités commerciales et artisanales (A9, et D21 notamment).

- Des zones naturelles préservées de l'urbanisation du fait de la présence de l'eau

Les zones naturelles occupent essentiellement la partie Sud du territoire avec les prairies humides appartenant au Conservatoire du littoral et l'étang Méjean. Ces espaces constituent les champs naturels d'expansion des crues du Lez et de la Lironde.

Une volonté de maintien des conditions d'exploitation et d'occupation du sol

L'état de l'occupation des sols sur la commune de Lattes n'évolue plus depuis plusieurs années du fait des contraintes morphologiques et environnementales de son territoire. Ainsi, l'extension urbaine qui s'est faite autour des secteurs déjà urbanisés s'est faiblement substituée aux espaces à pratique agricole ou encore naturels.

Aujourd'hui, le territoire semble être figé. Les possibilités d'extension urbaine sont faibles du fait de la présence, d'une part, des étangs et marais et, d'autre part, des cours d'eau et de leur champ d'expansion de crue.

En termes d'occupation des sols, en ce qui concerne les court et moyen termes, le maintien de l'activité agricole semble assuré, dans des conditions comparables à celles observées à ce jour. En revanche, toute extrapolation

s'avère délicate pour ce qui est du devenir de la situation à long terme, compte tenu des nombreux paramètres susceptibles de la faire évoluer.

7.1.3. LA COMPOSANTE AQUATIQUE SUR LE TERRITOIRE LATTOIS

▪ EAUX SOUTERRAINES

Deux grandes entités hydrogéologiques peuvent être distinguées sur le territoire communal de Lattes, la **rive droite du Lez** et la **plaine littorale**. La nature principalement alluvionnaire et sableuse du sol confère aux nappes aquifères une forte vulnérabilité notamment vis-à-vis d'une pollution par infiltration.

La prépondérance de l'activité agricole sur la commune de Lattes induit une incidence directe et/ou indirecte sur la qualité des nappes sous-jacentes. Les agents phytosanitaires utilisés pour maintenir une qualité de production agricole s'infiltrent dans le sol et entraînent une contamination des nappes phréatiques.

Actuellement, la teneur en nitrate sur la commune de Lattes, principal agent phytosanitaire identifié, présente une tendance décroissante. Cette évolution est sans doute liée au classement en zone vulnérable de la plaine agricole de Mauguio, classement au titre de la **directive « nitrates »**.

Le **risque de non atteinte du bon état des aquifères** est de faible à moyenne au regard des objectifs de qualité fixée par la DCE¹¹.

¹¹ Directive Cadre Européenne sur l'Eau

▪ COURS D'EAU

Les cours d'eau de la commune de Lattes appartiennent au bassin versant Lez - Mosson qui s'étend depuis la mer jusqu'à la commune de Claret au nord de Montpellier :

- cours d'eau principaux : le Lez, la Mosson, la Lironde ;
- cours d'eau secondaires : le Rieucoulon, le Lantissargues, le Rondelet, le Nègues-Cats.

Le Lez présente une qualité dégradée du fait des dysfonctionnements existants de l'ancienne station d'épuration : la Céreirède. La création de la STEP Maéra devrait contribuer dans les années à venir de rétablir la qualité des eaux du Lez. La Mosson et la Lironde présente une bonne qualité des eaux, toutefois, une forte présence de nitrates et de matières phosphorées qui induisent des phénomènes d'eutrophisation a été observé.

Les cours d'eau de la commune de Lattes risquent de ne pas atteindre le bon état à l'horizon 2015 au regard des objectifs définis par la DCE.

▪ ETANG DU MÉJEAN

L'étang de Méjean est soumis fortement à des apports eutrophisants. Il reçoit directement les apports du Lez avec lequel il communique par une canalette. De plus, une forte pression urbanistique et touristique s'exerce sur ses berges. La réduction programmée des apports directs en azote et en phosphore (provenant du lez) devrait permettre une réhabilitation de l'étang.

▪ PRESSIONS SUR LA COMPOSANTE AQUATIQUE

Plusieurs facteurs sont sources de pression sur la composante aquatique lattoise :

- dysfonctionnement du système d'assainissement collectif : la capacité des stations d'épuration n'a pas toujours suivi l'évolution démographique, les rejets de ces STEP s'effectuent dans le milieu naturel (cours d'eau et étang) ;
- pollution liée à l'assainissement non collectif : la plupart des installations apparaissent rapidement sous dimensionnées et souffrent d'un défaut général d'entretien ;
- pressions urbaines et agricoles : Les activités agricoles et la pression urbaine ont produit d'amples pertes et des problèmes dus à l'eutrophisation. L'urbanisation accrue, la pêche et les activités du tourisme exercent une pression très importante sur les cours d'eau et l'étang du Méjean.

▪ OUTILS ET ACTIONS EN FAVEUR DES MILIEUX AQUATIQUES DÉJÀ MIS EN PLACE ET À VENIR

De nombreux dispositifs en faveur de la gestion des milieux aquatiques existent et ont une portée à différentes échelles. Lattes intègre ces outils et les applique à son territoire. Il s'agit notamment de :

- **schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Lez-Mosson-étangs palavasiens**, document qui tient lieu de référence juridique dans le domaine de l'eau pour le moyen et le long terme ;

- **plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) de Lattes**, document ayant valeur réglementaire pour autoriser ou interdire l'urbanisation en secteur inondable ;
- **collecte et traitement des eaux usées** qui constituent un **enjeu de service public**, encadré par les lois européennes et françaises qui conditionne la politique de développement urbain ;
- mise en place des **services publics d'assainissement non collectif (SPANC)** ;
- classement de la commune en **Zone vulnérable au titre de la directive « Nitrates »**. Ce classement est destiné à identifier les zones où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

7.1.4. MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

▪ UNE DIVERSITÉ DES ESPACES NATURELS EXISTANTS SUR LE TERRITOIRE

Lattes s'inscrit géographiquement en bordure d'étang littoral et est traversée par un important réseau hydrographique. Cette présence de l'eau sur son territoire est à l'origine de milieux naturels de grand intérêt écologique et d'une importante diversité au regard du taux de salinité rencontré.

Trois types de milieux très contrastés sont identifiés :

- les **formations des bords des cours d'eau, ripisylves et boisements** existants : De nombreux cours d'eau traversent le territoire lattois croisant sur leur parcours zones naturelles et zones anthropisées. Le linéaire de végétation qui longe ces cours d'eau (ripisylve) est régulièrement interrompu par les infrastructures existantes (route,...) mais également par les travaux d'endiguement et de canalisation du lit de ces cours d'eau ;
- le **secteur agricole** représente environ 53% du territoire communal, il est composé de zones cultivées et de friches. La végétation existante (flore composée de plantes « compagnes » des cultures et de plantes herbacées) ne possède pas d'intérêt patrimonial particulier ;
- les **surfaces en eaux** (présence des étangs), environ 25% du territoire communal. L'originalité de Lattes mais plus globalement du littoral Languedocien vient de la juxtaposition de deux éléments : le sable et l'eau. Au contact des plages et de la mer, se superposent étangs et marais littoraux, prés humides, plans d'eau aux dimensions variables. Ces milieux confèrent à Lattes une mosaïque de végétation : alternance de sansouires et de roselières, tamaris, platanes, haies de frênes, de peupliers, salicornes, etc. Les zones humides abritent une faune d'intérêt patrimonial tel le butor étoilé, le flamant rose, d'innombrables espèces d'invertébrés et des batraciens.

▪ **DES ESPACES NATURELS PROTÉGÉS MAIS CONTINUELLEMENT MENACÉS**

Certains espaces sensibles du patrimoine naturel font l'objet de protection particulière ou d'inventaires : ZNIEFF¹², sites inscrit au Réseau Natura 2000. Il s'agit notamment des zones humides existantes (étangs du Méjean et ses berges, prés humides de Gramenet, marais de Lattes, etc) et de la ripisylve de la Mosson.

▪ **LES DISPOSITIFS ET LES INITIATIVES À VENIR**

Le territoire de Lattes est concerné par un certain nombre de démarches allant dans le sens d'une meilleure protection et gestion des milieux naturels tels le maintien des classements en Espaces Boisés Classés, des initiatives de la maison de la nature et les actions du Syndicat Intercommunal des étangs littoraux (SIEL) permettant de préserver le site naturel de l'étang du Méjean.

Lattes est également concernée par des démarches déjà initiées qui ne porteront leur fruit que dans quelques années. Parmi les plus importantes, il convient de citer : le SCoT¹³ de Montpellier Agglomération, l'actualisation des inventaires ZNIEFF, la DCE¹⁴, le SDAGE RMC¹⁵ et le SAGE¹⁶ Lez – Mosson – Palavas et le contrat d'étang du Méjean.

¹² Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

¹³ Schéma de Cohérence Territorial

¹⁴ Directive Cadre Européenne sur l'Eau

¹⁵ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée Corse

¹⁶ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

7.1.5. UN TERRITOIRE SOUMIS À DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le risque fondamental sur Lattes est l'inondation. Une grande partie du territoire est situé en zone inondable, notamment plusieurs zones urbaines. Ce risque provient principalement des débordements du Lez, mais aussi de la Lironde, de la Mosson, du Rondelet et du Rieucoulon. Ces inondations sont aggravées par un mauvais entretien des digues qui peut induire des ruptures de ces ouvrages hydrauliques. Les risques d'inondation sont aussi aggravés par une imperméabilisation croissante des sols des bassins versants, liée à une urbanisation pouvant par ailleurs se développer en zones inondables, augmentant le taux d'exposition de la population. Une procédure d'alerte a été mise en place afin de prévenir la population en cas d'inondation. D'autre part, des aménagements ont été mis en place afin de lutter contre les débordements de cours d'eau : aménagement de digues, projet de transparence Lez-Lironde, etc.

Notons qu'aux abords de l'étang du Méjean, le risque de submersion par surélévation de l'étang a été identifié.

Le risque feu de forêt a été identifié sur Lattes, toutefois l'aléa y est faible.

En terme de risque technologique, les Transports de Matières Dangereuses a été identifié sur Lattes.

7.1.6. DÉCHETS

La gestion des déchets sur lattes est déléguée à Montpellier Agglomération. Sur Lattes, les déchets collectés sont : ordures ménagères, déchets recyclables, encombrants et déchets verts.

Le centre de stockage du Thôt, qui accueillait depuis 40 ans les déchets ménagers de l'agglomération de Montpellier, a fermé ses portes le 30 juin 2006, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral qui en autorisait l'exploitation. De nouvelles orientations sont alors recherchées pour le traitement des déchets. La **valorisation énergétique du biogaz** est une des nombreuses mesures prises par l'Agglomération de Montpellier pour réhabiliter le Thôt

En outre, la Communauté d'Agglomération a choisi une nouvelle étape dans le processus de traitement des déchets ménagers avec la mise en œuvre d'une nouvelle filière de valorisation organique basée notamment sur la construction d'une **unité de méthanisation** sur la ZAC de Garosud. Toutefois, la mise en œuvre de cette unité n'est pas terminée.

7.1.7. QUALITÉ DE L'AIR À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

La pollution survenue ces dernières années en France comme dans les pays voisins a conduit les autorités à définir une politique spécifique de suivi, d'information et d'action dans ce domaine. Différents documents permettent de réaliser un inventaire des types de pollutions atmosphériques, et imposent le

respect des normes en vigueur en y associant une réglementation spécifique. Il s'agit du PRQA LR¹⁷ et le PPA¹⁸.

Sur la commune de Lattes, le **secteur des transports est une source de pollution importante**. Le secteur résidentiel pollue assez peu, car les chaudières des unités de chauffage fonctionnent pour plus de la moitié au gaz (pas d'émissions polluantes autres que le CO₂). Les établissements industriels polluent très peu du fait de leur faible représentativité sur la commune. **La prépondérance de l'agriculture peut être une source de pollution pour la commune**, notamment lors des grandes campagnes de traitement par dispersion atmosphérique de produits phytosanitaires.

Si les émissions de polluants liées au chauffage des bâtiments et aux installations industrielles sont en réduction constante, les émissions du secteur du transport sont toujours à la hausse.

Afin de réduire ces émissions polluantes, la Communauté d'agglomération s'engage sur le développement des modes de transports doux (tramway ligne 3) et notamment l'utilisation des vélos.

7.1.8. AMBIANCE SONORE SUR LE TERRITOIRE LATTOIS

Selon une enquête IFEN, **les Français sont 51% à se déclarer gênés par le bruit**. Cette sensibilité est très liée au cadre de vie : le bruit est la nuisance la plus citée par les ménages vivant dans les grandes agglomérations.

¹⁷ Plan Régional pour la Qualité de l'Air de la Région Languedoc-Roussillon

¹⁸ Plan de Protection de l'Atmosphère

Rappelons que les sources de bruit se classent généralement en **trois grandes catégories** : les bruits de voisinage, les bruits du transport (terrestre et aérien), et ceux des activités industrielles.

Sur la commune de Lattes, les **transports terrestres** sont les sources majeures de nuisance sonore. Les axes émetteurs de bruit sont : l'A9, la RD986 et la RD 21 en raison du trafic élevé qu'elles supportent. Le réseau ferroviaire s'ajoute à ces sources. Ces infrastructures font l'objet d'un arrêté de classement d'infrastructures terrestres bruyantes. Les habitations riveraines nécessitent la mise en place de protection sonore. Environ 160 habitations sont dénombrées dans le corridor affecté par le bruit, soit environ entre 350 et 400 personnes. Des habitations longent la voie ferrée, cela représente environ 30 à 50 habitants.

D'autre part, le territoire lattois est concerné par le **l'aéroport Montpellier Méditerranée**. Le bruit généré par les vas et vient d'avions est faible à modéré. On recense près de 120 logements touchés représentant environ 440 habitants concernés.

Plusieurs projets en cours sur lattes ne favoriseront pas la diminution des nuisances sonores. L'aéroport a été étendu générant ainsi plus de bruit. D'autre part, le projet de dédoublement de l'A9 et le contournement ferroviaire de Montpellier augmenteront l'ambiance sonore au niveau locale.

La ligne de tramway n°3 est le seul projet contribuant à réduire les nuisances sonores sur Lattes.

La lutte contre les nuisances sonores nécessite une étroite coordination des services de l'Etat et des collectivités. Au seul échelon central, pas moins de quatre ministères sont concernés : l'équipement, la santé, l'environnement, l'intérieur (police). Une politique efficace contre le bruit nécessite une

coordination fine et est donc difficile à mettre en œuvre. De façon générale, il demeure un déficit de prise en compte des nuisances sonores lors de la planification des zones constructibles tels la directive européenne 2002/49/CE et le SCoT de Montpellier Agglomération.

VII.2. DETERMINATION DES ENJEUX ET CLASSEMENT

Le diagnostic environnemental de la commune a été analysé afin de déterminer, d'une part, les atouts et les faiblesses de la commune, et d'autre part, les opportunités et les menaces existantes.

Suite à cette analyse du diagnostic environnemental et des documents de références existants actuellement (réglementation, document de planification et/ou de gestion), les enjeux du territoire lattois ont été identifiés pour chaque composante environnementale étudiée au préalable.

A partir de cette identification, un classement des enjeux a été réalisé selon une méthodologie spécifique basée sur le degré d'importance et la typologie des enjeux associée à une pondération (enjeu territorial/global, importance vis-à-vis de la santé publique, irréversibilité des impacts, transversalité des enjeux).

Par suite, la hiérarchisation des enjeux a été effectuée à partir de la pondération des critères des enjeux. Sans aller jusqu'à établir une hiérarchie détaillée, les enjeux du territoire lattois ont été classés en trois grandes catégories :

7.2.1. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX MAJEURS DU PLU DE LATTES

- Préserver la qualité des ressources en eau (superficielle et souterraine) – *composante aquatique*
- Renforcer la protection du risque inondation par débordement, submersion ou rupture de digue afin d'éviter l'exposition de nouvelles populations – *risque naturel et technologique*
- Gérer l'imperméabilisation des sols pour maîtriser les aléas à l'origine du risque – *risque naturel et technologique*

7.2.2. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IMPORTANTS DU PLU DE LATTES

- Préserver les sites naturels d'intérêt écologique et paysager (étangs et zones humides) - *paysage et cadre de vie*
- Garantir un paysage et des ambiances visuelles de qualité dans tout projet d'urbanisme - *paysage et cadre de vie*
- Maîtriser le développement spatial des espaces urbains - *paysage et cadre de vie*
- Valoriser l'environnement des quartiers et traiter correctement les franges urbaines - *paysage et cadre de vie*
- Prendre en compte la sensibilité archéologique du territoire dans tout projet d'urbanisme - *paysage et cadre de vie*

- Maintenir la superficie d'espaces agricoles en évitant l'urbanisation diffuse – *sols et sous sols*
- Réduire le phénomène d'eutrophisation de l'étang du Méjean – *composante aquatique*
- Assurer une gestion durable des sols par le non accueil d'activités potentiellement polluante pour le sous sol – *sols et sous sols*
- Assurer la protection des étangs littoraux et des zones humides associées – *milieu naturel et biodiversité*
- Maintenir et restaurer les corridors écologiques en intégrant cette notion dans tout projet d'urbanisme et d'infrastructure – *milieu naturel et biodiversité*
- Maintenir la superficie d'espaces naturels en évitant l'urbanisation diffuse – *milieu naturel et biodiversité*
- Maintenir le fonctionnement hydraulique des cours d'eau sur Lattes – *risque naturel et technologique*
- Diminuer les rejets de gaz d'échappement routiers par mise en application des dispositions du Plan de Déplacement urbain – *qualité de l'air*
- Réduire l'exposition aux nuisances sonores liées au transport terrestre – *ambiance sonore*

7.2.3. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SECONDAIRES DU PLU DE LATTES

- Valoriser le petit patrimoine rural (mas ...) et historique (porte de lombarde...) - *paysage et cadre de vie*
- Concilier les différents usages d'une ressource en eau potentiellement rare – *composante aquatique*
- Inciter la population au tri sélectif et maintien du transfert des déchets ménagers vers les filières de traitement adaptées permettant une gestion durable des déchets et la protection de l'environnement - *déchets*
- Améliorer la prise de conscience sur la qualité de l'air en développant des modes de transports alternatifs à la voiture : vélo et marche à pied – *qualité de l'air*
- Préserver les « espaces de calme » existants sur le territoire – *ambiance sonore*
- Maintenir des niveaux sonores modérés par application du Plan d'Exposition au Bruit – *ambiance sonore*

VII.3. UNE ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme de Lattes sont définies par son Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui propose un certain nombre d'options d'aménagement, c'est à dire d'organisation ou de réorganisation de l'espace, dans le but de définir la carte de destination générale des sols.

7.3.1. RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PADD DE LATTES

Quatre grands axes se distinguent dans le PADD et leurs grands thèmes définissent des orientations elles-mêmes composées d'objectifs.

Légende :

Objectif du PADD dédié à la protection de l'environnement

Axes du PADD	Orientations du PADD	Objectifs spécifiques	Axes du PADD	Orientations du PADD	Objectifs spécifiques
Axe 1 : Valoriser le paysage communal	Valoriser les grands ensembles agricoles et les motifs paysagers qui leurs sont associés	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les grands ensembles agricoles Préserver, valoriser et favoriser la restauration des motifs paysagers agricoles 	Axe 2 : Limiter le risque d'inondation	Mettre en œuvre des moyens de lutte contre les inondations	<ul style="list-style-type: none"> Lancement de travaux mis en œuvre à l'échelle de l'agglomération pour diminuer la vulnérabilité des zones urbanisées.
	Préserver les espaces naturels et la biodiversité qui leur est attachée	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les espaces lagunaires et leurs abords Préserver les massifs boisés 		Favoriser les aménagements diminuant la vulnérabilité des bâtiments soumis à ce risque	
	Conforter les « corridors verts et bleus » Nord / Sud	<ul style="list-style-type: none"> Préserver et conforter les corridors verts le long des différents cours d'eau et les espaces agricoles qui les encadrent 			<ul style="list-style-type: none"> limiter les constructions en dehors des zones urbanisées Préserver les zones naturelles de rétention
Structurer les franges urbaines et les abords des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> Structurer et améliorer la qualité des franges urbaines Affirmer les entrées de ville et qualifier les abords des grandes infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'urbanisation limitant l'imperméabilisation des sols Accompagner les zones à urbaniser d'une réflexion en matière d'écoulement pluvial 			
Requalifier les espaces dégradés	<ul style="list-style-type: none"> Requalifier certains secteurs au sein des zones agricoles ou naturelles comme la décharge du Thôt 	<ul style="list-style-type: none"> Gérer le risque de ruissellement urbain par la réalisation d'espaces publics adaptés 			
				Agir sur l'urbanisme pour réduire le risque d'inondation et l'exposition à ce risque	

Axes du PADD	Orientations du PADD	Objectifs spécifiques			<ul style="list-style-type: none"> • Anticiper les besoins de création de parking relais de la ligne 3 de tramway
Axe 3 : Améliorer les déplacements	Adapter le réseau viaire aux besoins des déplacements motorisés	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les échanges Est/Ouest sur la commune par l'aménagement d'une nouvelle voirie inter-quartier • Améliorer les liaisons vers les étangs et vers Pérols en requalifiant le chemin rural à l'arrière du mas de Causse • Hiérarchiser et améliorer la lisibilité du réseau viaire pour faciliter la fluidité des déplacements 		Renforcer la place des déplacements non motorisés	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les liaisons piétonnes et cyclistes dans les centres urbains • Requalifier les axes dans les centres urbains, pour accueillir les liaisons « douces » • Renforcer et améliorer les circulations douces pour les loisirs
	Privilégier une urbanisation favorisant la mise en place des transports en commun et anticiper l'arrivée du tramway	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les formes urbaines adaptées aux modes de transports en commun • Anticiper l'arrivée de la ligne 3 du tramway de l'agglomération de Montpellier en rapprochant les zones urbanisées et les équipements des futures zones desservies • Valoriser l'arrivée du tramway par restructuration des espaces publics 		Anticiper l'arrivée de grandes infrastructures routières et ferroviaires	<ul style="list-style-type: none"> • Réserver à l'urbanisation future, sans ouverture immédiate, le secteur situé en limite de la commune au Nord de Boirargues dans l'objectif d'un projet cohérent autour de la future gare TVG • Prendre en compte les nuisances induites par les infrastructures du couloir languedocien (LGV, A9, doublement de l'A9) et par l'aéroport

Axes du PADD	Orientations du PADD	Objectifs spécifiques			des dessertes de transports en commun
<p>Axe 4 : Structurer les zones urbaines et favoriser un développement urbain durable</p>	<p>Mailler les zones urbanisées et qualifier les espaces publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Restructurer les zones urbanisées et recomposer l'espace • Améliorer le maillage des zones urbanisées • Favoriser la création de véritables espaces publics • (re)composer les zones d'activités et favoriser les continuités urbaines • Anticiper l'avenir en prévoyant une trame viaire et paysagère structurante pour les futures zones à urbaniser 		<p>Répondre à la demande de logements dans l'esprit du PLH</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Produire des logements, sous forme de petits collectifs • Répondre aux besoins en logement des classes moyennes et des jeunes actifs • Favoriser une offre adaptée au logement des plus modestes en développant le parc de logements sociaux • Agir à la fois sur le logement neuf et sur la réhabilitation du bâti existant
	<p>Opter pour des formes et un développement urbain préservant le capital foncier de la commune et confortant les pôles urbains</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le renouvellement urbain • Opter pour des formes urbaines et architecturales moins consommatrices d'espace et plus génératrices « d'urbanité » • Se développer en cohérence avec le site et se rapprocher 		<p>Soutenir le développement économique et favoriser la mixité urbaine</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la mixité des fonctions (habitat, activité, service) dans les pôles urbains • Accueillir des équipements structurants et porteurs pour le développement économique de la commune • Favoriser un développement qualitatif des zones d'activités

7.3.2. COHÉRENCE DES ORIENTATIONS DU PADD ENTRE ELLES ET AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT

Une analyse de cohérence des orientations du PADD du PLU entre elles a permis de vérifier leur compatibilité deux à deux. Cette démarche a permis de rendre explicite la manière dont certaines orientations du PADD peuvent réduire les effets bénéfiques pour l'environnement d'autres orientations. Cette analyse a mis en évidence qu'il est difficile de concilier le développement urbain et économique du territoire et la protection du paysage, des milieux naturels et du risque inondation.

Pour augmenter la cohérence du PADD, des clauses environnementales relatives aux projets seront intégrées au PADD et au PLU afin d'en réduire les impacts potentiels.

il y aura donc lieu de préciser les visées de ces quatre axes en assortissant les projets liés à ces orientations par des clauses environnementales destinées à en réduire les impacts potentiels.

D'autre part, sept des orientations du PADD sont dédiés à la protection de l'environnement et du développement durable (en vert dans le tableau).

7.3.3. COMPATIBILITÉ DES ORIENTATIONS DU PADD AVEC LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET INCIDENCES PRÉVISIBLES

L'analyse est issue de la confrontation des axes du PADD aux enjeux environnementaux de la commune, tels que définis dans l'état initial de l'environnement établi dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Ainsi, il est mis en évidence pour chaque axe leurs conformités / compatibilité avec les enjeux environnementaux et leurs non compatibilités.

Axe 1 : Valoriser le paysage communal

Cet axe est globalement en conformité avec l'ensemble des enjeux environnementaux définis. Cet axe est dédié à la préservation des milieux biologiques naturels (cours d'eau, zones humides), à la valorisation des espaces agricoles existants et au maintien des paysages associés aux espaces ruraux de la commune.

Axe 2 : Limiter le risque inondation

Cet axe répond en tout point aux enjeux liés à la problématique du risque inondation de la commune. Il met notamment en avant la limitation de l'imperméabilisation des sols, la maintien des zones d'expansion des crues, la gestion durable des sols, etc.

Axe 3 : Améliorer les déplacements

Cet axe a un double objectif, d'une part renforcer les déplacements motorisés, et d'autre part développer les modes doux de déplacements. Les orientations

de cet axe présentent des conformités / compatibilités et des non compatibilité aux enjeux environnementaux définis sur le territoire lattois.

Orientations de l'axe 3	Réponse aux critères d'évaluation (enjeux environnementaux)
<p>Adapter le réseau viaire aux besoins des déplacements motorisés et Anticiper l'arrivée de grandes infrastructures routières et ferroviaires (orientations 8&11)</p>	<p>☀️ 😊 : Conforme ou compatible avec les enjeux environnementaux suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction des nuisances sonores (par la meilleure répartition des flux de trafic routier) - Enjeux de lutte contre le risque inondation (par la prise en compte en amont du fonctionnement hydraulique global du bassin versant dans les futurs projets d'aménagements d'infrastructures) <p>☹️ : Peu compatible avec les enjeux environnementaux suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantir un paysage et des ambiances visuelles de qualité pour tout projet d'urbanisme - Maintenir les superficies d'espaces agricoles et naturels en évitant l'urbanisation diffuse - Maintenir et restaurer les cours d'eau et les zones humides existantes - Préserver la qualité de la ressource en eau

	<p>☞ Les raisons</p> <p>L'amélioration des déplacements sur le territoire (projets communaux et arrivées de grandes infrastructures) engendrera une augmentation de l'offre et par suite du trafic généré.</p> <p>L'augmentation du trafic sur Lattes engendrera une hausse de la pollution chronique et du risque de contamination accidentelle sur les eaux superficielles et souterraines de la commune.</p> <p>Les futurs projets seront implantés au sein de la plaine agricole et augmenteront les surfaces imperméabilisées.</p>
<p>Privilégier une urbanisation favorisant la mise en place des transports en commun et anticiper l'arrivée du tramway et Renforcer la place des déplacements non motorisés (orientations 9&10)</p>	<p>☀️ 😊 : Conforme ou compatible avec les enjeux environnementaux suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la prise de conscience sur la qualité de l'air en développant des modes de transports alternatifs à la voiture : vélo et marche ç pied - Rôle positif sur la restauration des corridors biologique et sur la biodiversité - Garantir un paysage et des ambiances visuelles de qualité pour tout projet d'urbanisme

Axe 4 : Structurer les zones urbaines et favoriser un développement urbain durable

Cet axe a pour objectif le développement des zones urbaines et leur extension. Il concerne l'augmentation des quartiers à vocation d'habitat (afin de répondre à la demande croissante de logements) et l'implantation de bâtis à vocation d'activités (afin de maintenir l'activité économique de la commune).

Les orientations de cet axe présentent des conformités / compatibilités et des non compatibilité aux enjeux environnementaux définis sur le territoire lattois.

Orientations de l'axe 4	Réponse aux critères d'évaluation (enjeux environnementaux)
<p>Mailler les zones urbanisées et qualifier les espaces publics et (orientation 12)</p>	<p>☀️ 😊 : Conforme ou compatible avec les enjeux environnementaux suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Maintien d'un paysage et des ambiances visuelles de qualité</i> - <i>Maintien des espaces naturels et agricoles en évitant l'urbanisation diffuse</i> - <i>Préservation des sites naturels d'intérêt écologique et paysager (étangs et zones humides)</i> - <i>Maintien des espaces de calme existants</i> - <i>Réduire la production des gaz à effet de serre</i>

<p>Opter pour des formes et un développement urbain préservant le capital foncier de la commune et confortant les pôles urbains et Répondre à la demande de logements dans l'esprit du PLH (orientations 13&14)</p>	<p>☀️ 😊 : Conforme ou compatible avec les enjeux environnementaux suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Préservation des sites naturels d'intérêt écologique et paysager (étangs et zones humides)</i> - <i>Maintien des espaces de calme existants</i> - <i>Réduire la production des gaz à effet de serre</i> <p>⊕ Peu compatible avec les enjeux environnementaux suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Maintenir la superficie d'espaces agricoles et naturels en évitant l'urbanisation diffuse</i> - <i>Maintenir le fonctionnement hydraulique des cours d'eau sur Lattes</i> - <i>Inciter la population au tri sélectif et maintien du transfert des déchets ménagers vers les filières de traitement adaptées permettant une gestion durable des déchets et la protection de l'environnement</i> <p>👉 Les raisons</p> <p>Le développement urbain nécessite l'imperméabilisation de nouveaux espaces, et par suite engendre une</p>
--	--

	<p>augmentation des volumes d'eaux ruisselées.</p> <p>Les nouvelles zones urbaines seront à l'origine de nouvelles populations et, par conséquent, d'une augmentation de la production globale de déchet</p>
<p>Soutenir le développement économique et favoriser la mixité urbaine (orientation 15)</p>	<p>⊕ Peu compatible avec les enjeux environnementaux suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Maintenir la superficie d'espaces agricoles et naturels en évitant l'urbanisation diffuse</i> - <i>Préserver la qualité des ressources en eau (superficielle et souterraine)</i> - <i>Réduire le phénomène d'eutrophisation de l'étang du Méjean</i> <p>🔑 Les raisons</p> <p>Le développement urbain nécessite l'imperméabilisation de nouveaux espaces au droit des secteurs urbanisés sur les espaces naturels et agricoles de la commune.</p> <p>Le développement des espaces urbanisés pourra être à l'origine d'une dégradation de la qualité des eaux des cours d'eau par rejets des eaux de ruissellement issues des surfaces nouvellement imperméabilisées.</p>

7.3.4. ANALYSE DES INCIDENCES DES PROJETS COMMUNAUX ET DES PROJETS STRUCTURANT ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE

▪ INCIDENCES DES PROJETS COMMUNAUX ET DES PROJETS STRUCTURANTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Sur la commune de Lattes, plusieurs projets communaux et structurants sont en cours :

	Type de projet	Incidences négatives attendues sur l'environnement
Projets communaux	Liaison inter-quartier Projets d'extension urbaine	<ul style="list-style-type: none"> - Effets de coupures des perspectives visuelles existantes sur les secteurs agricoles qui accueillent leurs tracés ; - Perte de l'identité paysagère agricole de la commune du fait de la disparition de surfaces agricoles ; - Perturbation du fonctionnement naturel des milieux en créant de véritable coupure écologique ; - Dégradation de la qualité du cadre de vie (bruit, air,...) le long des tracés routiers et de voie ferrée au regard du trafic attendu ; - Diminution de la qualité des milieux, puisque ces projets

Projets structurants	Contournement ferroviaire de Nîmes –Montpellier	engendreront de nouveau flux de trafic qui induiront une importante source de pollution chronique pour les eaux souterraines et superficielles au regard du trafic élevé de véhicule; - Aggravation du risque inondation puisque ces projets seront à l'origine d'une imperméabilisation des sols et de coupures du libre écoulement des eaux des cours d'eaux lié à leur tracé.
	Contournement Sud de l'Agglomération de Montpellier (CSAM)	
	Ligne 3 du tramway	
	Aménagements de protection contre les inondations de la basse vallée du Lez (transparence Lez - Lironde)	

▪ RÉPONSES DU PLU VIS-À-VIS DES « PROJETS SPÉCIFIQUES »

Le PLU de Lattes a anticipé et intégré l'ensemble des projets spécifiques « projets communaux et structurants » programmés sur son territoire.

En effet, concernant les projets communaux, le PLU prend d'ores et déjà en compte les incidences attendus par ceux-ci sur l'environnement en envisageant et intégrant des mesures de réduction et de compensation dans le PADD et dans le règlement de zonage et des servitudes.

Pour les projets structurants, qui ne sont pas de maîtrise d'ouvrage communal, les mesures de protection de l'environnement qui découleront de ces projets seront prises en charge par la maîtrise d'ouvrage de ces projets. Toutefois, le PLU de Lattes a pris en compte les effets induits par ces projets en intégrant

leurs emprises et leurs objectifs (amélioration trafic, diminution risque inondation,...) lors de l'élaboration et du choix des orientations du PADD.

Ainsi, le PLU participe activement à réduire et à compenser les effets de ces « projets spécifiques » par leurs prises en compte lors de la définition du document d'urbanisme.

7.3.5. ANALYSE DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000

Au Sud du territoire communal, la DIREN recense deux sites d'intérêts écologiques appartenant au réseau Natura 2000. Ceux-ci sont :

- La ZPS « Etangs Palavasiens et de l'Estagnol »,
- Le SIC « Etangs Palavasiens ».

Ce secteur est composé principalement de lagunes, de sansouires et de roselières. Ces habitats naturels attirent une avifaune à la fois abondante et variée qu'elle soit nicheuse, hivernante ou migratrice (Aigrette garzette, Grande aigrette, Flamant rose, Avocette élégante, Échasse blanche, Héron pourpré et Cigogne blanche, Butor étoilé, le Blongios nain, la Lusciniole à moustaches et la Rousserolle turdoide, Panures à moustaches, Rémiz penduline, Gorgebleue à miroir, Bécassine sourde, Chevalier sylvain).

▪ EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU DE LATTES SUR LES SITES NATURA 2000

Les projets communaux et structurants auront des incidences sur ce milieu. Les effets négatifs identifiés sont essentiellement le risque de perturbation du fonctionnement écologique et par conséquent la diminution de la qualité des milieux composant l'étang et ces abords (roselières, lagunes et sansouires). La modification de ces milieux induira indirectement une perte d'intérêt pour l'avifaune présente sur le site.

Notons également que l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones, envisagée par le PLU, pourra engendrer des conséquences sur la qualité des eaux du site Natura 2000, par phénomène de pollution chronique.

Par contre, des effets positifs liés au projet de transparence Lez-Lironde peuvent être mis en exergue et notamment la limitation du risque d'inondation des zones urbanisées et polluées ce qui réduira considérablement les apports de polluants dans les cours d'eaux du Lez et de la Lironde et par conséquent dans l'étang du Méjean.

▪ RÉPONSES DU PLU VIS-À-VIS DES ENJEUX DE CONSERVATION ET DE PROTECTION DU SITE NATURA 2000

Le PLU est un document d'urbanisme qui peut avoir un rôle important sur la préservation d'un site Natura 2000 situé sur son territoire. Sa protection et sa mise en valeur peut être réalisée en intégrant dans le règlement de zonage du PLU des prescriptions particulières d'urbanisme et de gestion de l'occupation du sol. De même, le document d'urbanisme aura un rôle de prévention en indiquant les obligations réglementaires liées à la protection des sites pour les futures opérations d'aménagement.

Le règlement du PLU a notamment intégré un nouvel indice de zonage Nn pour les zones naturelles à protéger correspondant aux espaces remarquables au titre de la loi littoral, qui intègrent les espaces Natura 2000 existants sur la commune.

VII.4. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

7.4.1. UN PADD RÉPONDANT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

Le PLU a fait l'objet d'une analyse de compatibilité de son PADD au regard des principes généraux environnementaux et a démontré que 7 de ces orientations sont dédiées à la protection de l'environnement et du développement durable (cf. orientations dédiées à la protection de l'environnement présentées en vert dans le tableau p. 300).

Certaines orientations du PADD du PLU de Lattes répondent soit explicitement soit partiellement à plusieurs enjeux environnementaux du territoire.

7.4.2. UN PLU EN COHÉRENCE AVEC LES OUTILS DE PLANIFICATION EXISTANTS

Outre leur justification au regard de la prise en compte des enjeux environnementaux communaux, les choix retenus pour établir le PLU de Lattes et son PADD sont cohérents vis-à-vis du contenu des documents supra-communaux opposables, dont les dispositions sont prises en compte dans le PLU.

Le PLU de Lattes est compatible avec les orientations et/ou prescriptions des documents en vigueur suivants :

- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)
- Loi Littoral
- Programme Local d'Habitat (PLH)
- Dossier de Voirie d'Agglomération (DVA)
- Outils de protection contre le bruit (Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Montpellier Méditerranée)
- SDAGE RMC
- SAGE Lez – Mosson – Etangs palavasiens
- Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de lattes.

VII.5. PRESENTATION DES MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT – ET L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE SON APPLICATION

Le PADD de Lattes a été élaboré en tenant compte de la qualité environnementale du territoire. Toutefois, au regard des incidences engendrées par les quatre axes de développement de Lattes, des prescriptions environnementales à intégrer dans le PADD, puis à traduire dans le PLU, permettent l'obtention d'une véritable démarche globale et transversale de développement durable.

- Prescriptions environnementales

Les prescriptions environnementales ont été intégrées au fur et à mesure dans le PLU pour constituer la version aboutie du PADD et du PLU de Lattes. Ces préconisations concernent directement la gestion du sol. Ainsi, des éléments ont été ajoutés au règlement de zonage.

- Recommandations environnementales

Parallèlement à cette démarche, des recommandations environnementales ont été signifiées. Celles-ci ne portent pas directement sur la gestion des sols et ne peuvent donc pas être intégrées au règlement de zonage. A la suite de ce listing, certaines recommandations ont été retenues afin d'être intégrées au PADD, document qui reflète les volontés de la commune des actions à mener dans les prochaines années.

- Suivi du PADD et du PLU par la mise en place d'indicateurs

D'après l'article R.111-29 du Code de l'Urbanisme, le PADD doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation.

Dans ce cadre, des indicateurs ont été définis afin d'élaborer un suivi des impacts et des mesures envisagées. Ceux-ci permettent le suivi environnemental du PLU de la commune.

7.5.1. PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES INTÉGRÉES AU PADD TRADUITES DANS LE PLU ET INDICATEURS DE SUIVI ASSOCIÉS

Tableau 10 : Prescriptions environnementales et indicateurs de suivi

Prescription environnementale	Objectif	Indicateur de suivi
Classement en Espace Boisé Classé (EBC) de massifs boisés de la commune et des corridors végétaux (ripisylves) existants.	Préservation d'espaces naturels sensibles	Surface couverte par les espaces boisés classés
Inscription des éléments architecturaux de valeur patrimoniale sur une liste des édifices à préserver	Préservation du patrimoine architectural et archéologique de la commune	Nombre d'édifice inventorié (par type)
Maintien d'espace libre et intégration de toutes formes végétales dans tout nouveau projet d'urbanisme.	Conserver des espaces verts au sein de quartiers urbains, préserver une qualité paysagère et des espaces de calme	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces d'espaces libres dans les projets d'urbanisme - Superficie de surface végétale plantée dans les projets d'urbanisme
Mettre en œuvre les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales sur tout nouveau projet d'urbanisme.	Prise en compte des eaux de ruissellements dus à l'imperméabilisation des sols sans augmenter le risque inondation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes résidant de façon permanente dans les périmètres de zone inondable du PPRI - Superficie imperméabilisée / superficie totale des projets d'urbanisme - Consommation annuelle d'eau potable par habitant
Création d'une zone dite « zone naturelle à protéger », correspondant aux zones naturelles situés dans l'emprise des sites Natura 2000.	Préservation d'espaces naturels sensibles	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'habitat naturel présent sur la zone Nn - Nombre d'espèce présente sur la zone Nn

Amélioration de la qualité globale des ambiances sonores	Limiter les nuisances sonores sur le territoire lattois	Actions réalisées pour réduire le bruit issu des infrastructures de déplacement
Mettre en place des aménagements en faveur des modes doux de déplacements dans tous nouveaux projets d'urbanisme	Préserver la qualité de l'air sur le territoire franciscain	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'équipement adapté à l'usage du vélo (parking,...) - Linéaire de piste cyclable et de cheminement piéton
Prise en compte de l'intégration paysagère des bâtis à venir	Préserver des perceptions paysagères de qualité	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces nouvellement bâties - Hauteur des bâtis - Surfaces d'espaces verts et de plantations le long des voiries ou sur les espaces publics
Extension du réseau d'assainissement collectif pour tout nouveau projet d'urbanisme	Améliorer la gestion des eaux usées et limiter la pollution des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'habitants réccordés à un dispositif d'assainissement collectif conforme à la réglementation européenne - Surfaces des secteurs faisant l'objet d'une cabanisation

7.5.2. RECOMMANDATIONS ENVIRONNEMENTALES AUXQUELLES LES PRINCIPES DU PLU DE LATTES RÉPONDENT

Plusieurs recommandations complémentaires ont été proposées au titre de la stratégie globale de l'évolution de la commune. Celles-ci portent sur l'ensemble des thèmes étudiés dans le diagnostic environnemental.

Le PADD du PLU a été modifié afin d'être cohérent avec ces recommandations. Ces évolutions permettent de renforcer la prise en compte de l'aspect environnemental sur la commune de Lattes.

Les principes du PADD de Lattes permettent ainsi de répondre aux recommandations environnementales suivantes :

- Maintien des zones naturelles et agricoles « tampons » servant à la fois à la restauration de la biodiversité et à la lutte contre les inondations (*Axe 1, Orientation 2 / Axe 2, Orientation 6*)
- Respect des zones humides existantes notamment celle de l'Estagnol (au niveau de la zone commerciale du Soriech) (*Axe 1, Orientation 2 / Axe 4, Orientation 13*)
- Reconstitution de corridors écologiques (ripisylve) le long des cours d'eau, notamment la mise en valeur de la ripisylve du Rieucoulon et du cours d'eau par l'aménagement de cheminement piétons sur ce secteur (*Axe 1, Orientation 3*)
- Mise en place de plantations d'alignement le long du réseau viaire et des « voies vertes », cyclistes ou piétonnes pour favoriser le

paysage local et sa mise en valeur (*Axe 1, Orientation 3-4 / Axe 4, Orientation 12-13*)

- Mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces verts urbains (*Axe 1, Orientation 4 / Axe 4, Orientation 12-13*)
- Favoriser la réhabilitation de la décharge du Thôt en respectant des critères d'excellence environnementale : AEU, HQE (*Axe 1, Orientation 5*)
- Poursuite et renforcement des initiatives locales dans domaine de la prévention des risques inondations (*Axe 2, Orientation 6-7*)
- Mise en œuvre de démarche de type Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) et HQE dans le cadre de l'élaboration de tout nouveau projet de ZAC, de lotissement et d'équipement publique – enjeux sur la qualité de l'air (*Axe 4, Orientation 15*)
- Favoriser la mise en place de prescriptions supplémentaires concernant la construction de tout nouveau programme immobilier collectif ou individuel en matière de performance énergétique (label Haute Performance Energétique) et d'utilisation d'énergies renouvelables (*Axe 4, Orientation 15*)

Ces recommandations environnementales ne font l'objet d'aucun suivi. En effet, ces mesures s'apparentent plus aux volontés affichées par la commune, qui pourront se traduire dans les années à venir par des projets et la mise en place d'actions.

7.5.3. SUIVI DES EFFETS DU PLU DE LATTES AU REGARD DES DOCUMENTS DE GESTION ET DE PLANIFICATION DU TERRITOIRE

Pour le suivi des indicateurs environnementaux, la commune de lattes doit établir un état « zéro », constituant l'état initial des données de chaque indicateur, dans les six premiers mois après la mise en application du PLU.

Le suivi environnemental s'effectuera sur deux échelles :

- **à l'échelle de la commune**, les indicateurs de suivi du PLU au regard des prescriptions environnementales intégrées au règlement de zonage sont présentées ci-avant ;
- **à une échelle plus globale**, il est possible de réaliser un suivi des effets du PLU de Lattes au regard :
 - des indicateurs de suivi du Profil Environnemental Régional du Languedoc Roussillon ;
 - des orientations environnementales du Document d'Orientations Générales du SCOT de l'agglomération de Montpellier ;
 - des mesures préconisées par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Lez-Mosson – Etangs palavasiens.

7.5.4. RAPPEL DE LA MANIÈRE DONT IL A ÉTÉ TENU COMPTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

La démarche d'évaluation environnementale est issue du décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 qui impose que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lattes fasse l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions définies par l'article R. 123-2-1 du code de l'urbanisme.

L'élaboration de cette évaluation a été continue et progressive. La réflexion environnementale s'est faite de façon itérative avec la Ville de Lattes et Terres Neuves en charge de l'élaboration du PLU.

Cette évaluation environnementale a été élaborée dans le but :

- de vérifier que les facteurs environnementaux ont été bien pris en compte à chaque moment de la préparation du PLU,
- d'analyser tout au long du processus d'élaboration du projet, les effets des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement,
- de permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux.

Il résulte de ce travail d'analyse environnementale que sept des orientations du PADD du PLU de Lattes sont dédiés à la protection de l'environnement et du développement durable. En complément et pour augmenter la cohérence du PADD, des clauses environnementales relatives aux projets ont été intégrées au PLU afin d'en réduire les impacts potentiels.

La DIREN a été associée à la démarche d'évaluation environnementale du PLU. Cette collaboration s'est faite en plusieurs étapes et a permis :

- De valider la démarche environnementale d'EGIS EAU ;
- De définir les enjeux environnementaux du territoire communal,
- De valider les orientations du PADD,
- De définir les mesures environnementales de réduction et de compensations des impacts à intégrer dans le PLU.

Précisons notamment les mesures prises par le PLU au regard des demandes de la DIREN :

- Intégration de prescription en faveur d'une prise en compte de l'intégration paysagère des bâtiments, d'une recherche de haute qualité environnementale dans les constructions, ...
- Prise en compte de la nature « ordinaire » au travers du PLU. A ce titre, le PLU permet de jouer un rôle dans la préservation de la zone humide de l'Estagnol (au niveau de la zone commerciale du Soriech).
- Mise en valeur de la ripisylve du Rieucoulon et du cours d'eau par l'aménagement de cheminement piétons sur le secteur.

Notons que l'ensemble des remarques faites par la DIREN ont été prises en compte dans la finalisation du document du PLU pour le rendre cohérent avec les principes environnementaux et de développement durable local.